



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**COMITE EXECUTIF DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

RAPPORT ITIE RDC 2014

DECEMBRE 2015



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Contexte	5
Objectif	5
Nature et périmètre des travaux	5
1. RESUME EXECUTIF	7
1.1. Revenus du secteur extractif	7
1.2. La production et les exportations du secteur extractif	10
1.3. Périmètre du rapport.....	11
1.4. Résultats des travaux de conciliation	12
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	19
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	21
2.1. Etude de cadrage	21
2.2. Collecte des données	21
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	21
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	22
2.5. Niveau de désagrégation.....	22
2.6. Base des déclarations	22
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	23
3.1. Analyse de la matérialité	23
3.2. Référentiel ITIE RDC 2014 – Flux de paiement.....	30
3.3. Référentiel ITIE RDC 2014 – Entreprises extractives	32
3.4. Référentiel ITIE RDC 2014 – Entités Publiques.....	35
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	36
4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	36
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	42
4.3. Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif.....	51
4.4. Politique de divulgation des contrats	55
4.5. Projets de réformes dans le Secteur Extractif	56
4.6. Potentiel minier - Activité de prospection	56
4.7. Propriété réelle	57
4.8. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	59
4.9. Contribution du secteur extractif.....	64
4.10. Pratiques d'audit en RDC	67
5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....	69
5.1. Secteur des Hydrocarbures	69
5.2. Secteur Minier.....	74
5.3. Données sur la production et les exportations du secteur extractif.....	91

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	94
6.1. Revenus de l'Etat	94
6.2. Paiements sociaux	96
6.3. Autres flux de paiements significatifs	97
7.1. Transferts infranationaux	98
7.2. Déclaration spécifique de la SICOMINES	99
7.3. Prêt et Subventions	99
8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	100
Constatations et recommandations pour 2014.....	100
Suivi des recommandations des exercices précédents.....	105
ANNEXES	120
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières	121
Annexe 2 : Profil des sociétés minières.....	122
Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières.....	127
Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières.....	128
Annexe 5 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés pétrolières	138
Annexe 6 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés minières	139
Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières	142
Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières.....	143
Annexe 9 : Données sur la production minière.....	147
Annexe 10 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur	150
Annexe 11 : Déclarations unilatérales des Régies financières	154
Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier.....	157
Annexe 13 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier	159
Annexe 14 : Recettes perçues par les autres agences de l'Etat.....	171
Annexe 15 : Situation des Blocs Pétroliers en RDC au 31/12/2014.....	172
Annexe 16 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2014	173
Annexe 17 : Liste des titres données en amodiation en 2014.....	188
Annexe 18 : Liste des titres cédés en 2014.....	189
Annexe 19 : Equipe de travail et personnes contactées	191

Abréviations	
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
AFE	Agence Financière de l'Etat
APPA	Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole
BCC	Banque Centrale du Congo
CAMI	Cadastre Minier
CDF	Franc Congolais (Congoese Democratic Franc)
CE	Comité Exécutif
CPP	Contrat de Partage de Production
CTR	Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes
DD	Droits de douane
DE	Droits d'Entrée
DESC	Droits Economiques Sociaux et Culturels
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
DRKAT	Direction Provinciale des Recettes du Katanga
DTE	Droits et Taxes à l'Exportation
DTI	Droits et Taxes à l'Importation
EPE	Entreprise du Portefeuille de l'Etat
GMP	Groupe Multipartite de l'ITIE
IBP	Impôt sur les Bénéfices et Profits
IER	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés
IGF	Inspection Générale des Finances
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
IM	Impôt Mobilier
IPR	Impôt Professionnel sur les Rémunérations
ISF	Impôt Spécial Forfaitaire
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JV	Contrat d'association (Joint-Venture)
MECN-T	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MIOC	Muanda International Oil Company
PAR	Programme d'Atténuation et de Réhabilitation
PBIC	Précompte de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PE	Permis d'Exploitation
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
PR	Permis de Recherche
PEPM	Permis d'Exploitation de Petite Mine
PERENCOREP	Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière
POM	Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Minier
RDC	République Démocratique du Congo
SGH	Secrétariat Général des Hydrocarbures
ST	Secrétariat Technique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVD	Taxe voiries et drainage
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique (KUSD = mille dollars américains)

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer la bonne gouvernance des revenus publics issus de l'extraction dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières.

La République Démocratique du Congo a été admise comme un pays candidat à l'ITIE en novembre 2007 et a été déclarée « pays conforme » en juillet 2014. L'actuelle structure de pilotage du processus est composée d'un Comité Exécutif qui constitue l'organe de pilotage et d'orientation présidé par le Ministre du Plan et d'un Secrétariat Technique qui constitue l'organe exécutif animé par un coordonnateur national nommé par l'Ordonnance N° 09/094 du 7 octobre 2009.

Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 constitue le septième rapport ITIE de la RDC depuis son adhésion à l'ITIE et le troisième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. Plus d'informations sur l'ITIE en RDC sont disponibles sur le site web <http://www.itierdc.net/>.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières¹.

L'objectif de ce Rapport ITIE est d'aider le gouvernement de la RDC et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport résume les résultats des travaux de conciliation des flux de paiement provenant du secteur extractif pour l'année 2014 et constitue une partie intégrante du processus ITIE RDC.

La mission de conciliation a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions tels qu'approuvés par le Comité Exécutif.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. En conséquence, aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

¹ Exigence 4 de la Norme ITIE.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept sections incluant :

- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif (Section 1) ;
- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Section 2) ;
- Les données contextuelles sur le secteur extractif (Section 3) ;
- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Section 4) ;
- Les résultats des travaux de conciliation (Section 5) ;
- L'analyse des données ITIE collectées (Section 6) ; et
- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Section 7).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont disponibles sur le site web <http://www.itierdc.net/>.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 29 décembre 2015. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation.

Monnaie

Les montants sont présentés dans ce rapport en Dollars Américain, sauf indication contraire.

1. RESUME EXECUTIF

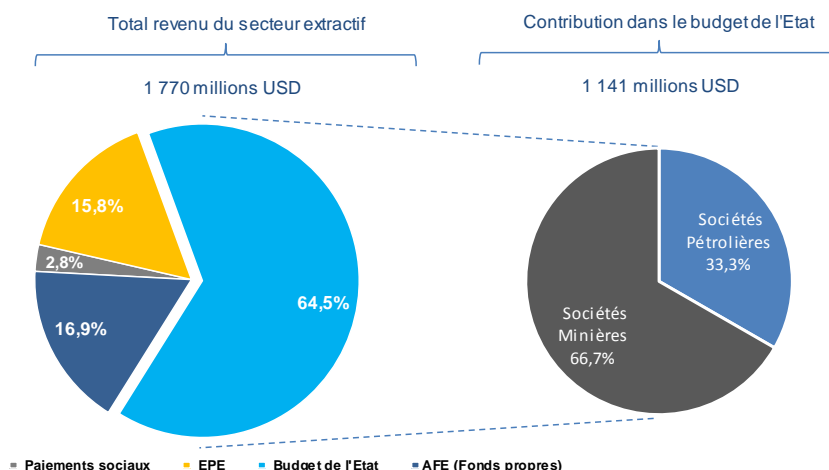
Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif en RDC et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les Régies financières ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévus par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 1 770 millions US\$ pour l'année 2014. La contribution directe au budget de l'Etat totalise un montant de 1 141 millions US\$ représentant 64,5% des revenus générés par le secteur.



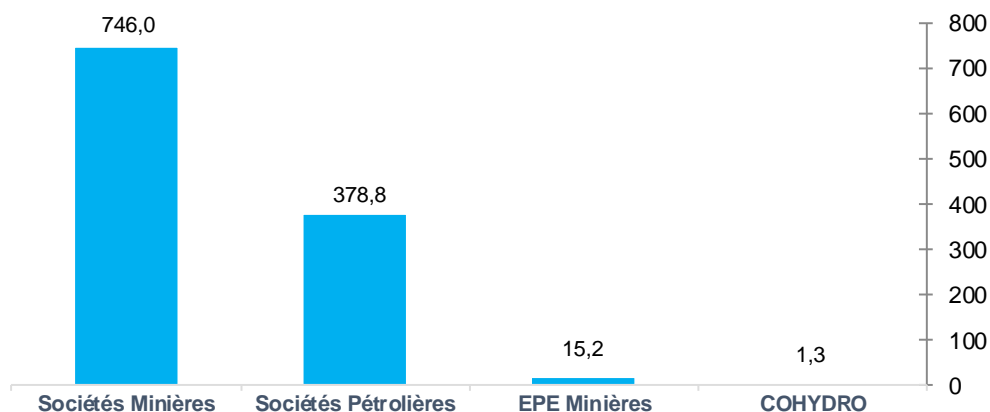
Les recettes déclarées par la COHYDRO et les EPE minières s'élèvent respectivement à 7 409 KUSD et 272 378 KUSD ce qui représente 15,8% du revenu du secteur extractif.

Les paiements déclarés par les sociétés extractives alloués aux fonds propres des AFE s'élèvent à 299 697 KUSD et représentent 16,9% du revenu du secteur extractif.

Le total des paiements sociaux déclarés par les entreprises minières et pétrolières s'élèvent respectivement à 47 527 KUSD et 1 486 KUSD et représentant 2,8% du revenu total du secteur extractif.

La contribution au budget de l'Etat en valeur est schématisée comme suit:

Contribution au budget de l'Etat (millions USD)



Le secteur minier est le premier contributeur au budget de l'Etat avec un total de 761,2 millions US\$ (746 millions US\$ des sociétés minières et 15,2 millions US\$ des EPE minières), soit 66,7% des recettes budgétaires provenant du secteur extractif, suivi du secteur pétrolier avec une contribution totale de 380,1 millions US\$ (378,8 millions US\$ des sociétés pétrolières et 1,3 million US\$ de COHYDRO).

Evolution des revenus du secteur extractif

Revenus du secteur des hydrocarbures

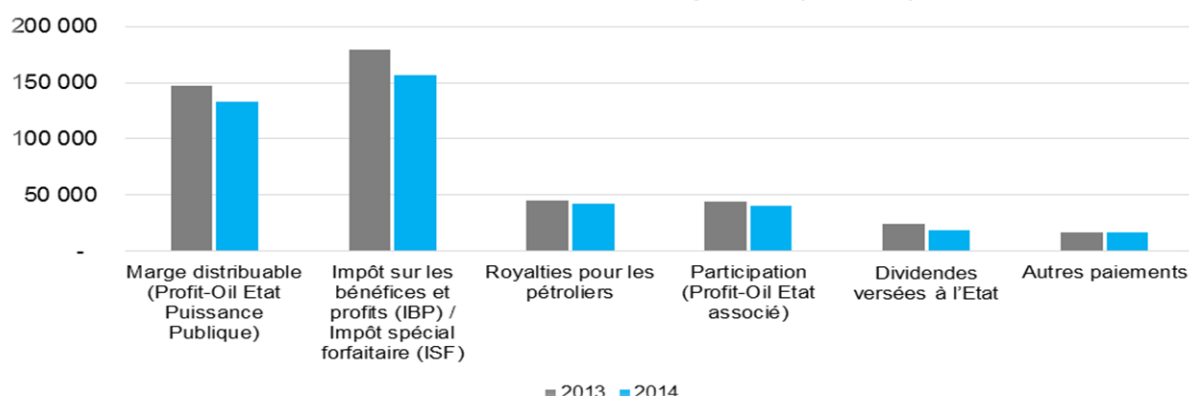
Les revenus du secteur des hydrocarbures déclarés dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2014 ont diminué de 46 248 KUSD par rapport à l'exercice précédent passant de 467 602 KUSD en 2013 à 421 354 KUSD en 2014. Cette diminution est analysée comme suit:

	Entités perceptrices	2013 ¹	2014	Variance
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD	147 020	133 485	(13 535)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI	179 021	156 987	(22 034)
Royalties pour les pétroliers	DGRAD	45 205	41 830	(3 375)
Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD	44 106	40 048	(4 058)
Dividendes versés à l'Etat	DGRAD	24 328	18 785	(5 543)
Autres paiements	Autres	16 799	16 810	11
Recettes réconciliées déclarées par les Régies financières (a)		456 479	407 945	(48 534)
Dividendes versés à la COHYDRO	COHYDRO	9 384	7 276	(2 108)
Frais de formation	COHYDRO	194	133	(61)
Paiements réconciliés reçus par la COHYDRO (b)		9 578	7 409	(2 169)
Paiements sociaux (c)	Autres	1 545	1 486	(59)
Déclarations unilatérales (d) (*)		-	4 514	4 514
Total revenus du secteur (a+b+c+d)		467 602	421 354	(46 248)

(*) La rubrique des déclarations unilatérales comprend les recettes encaissées par la DGRAD de la société angolaise « CABINDA GULF OIL COMPANY LTD » au titre des frais de passage sur le gazoduc qui traverse la RDC.

¹ Source : Rapport ITIE 2013.

Evolution des revenus du secteur pétrolier (en KUSD)



Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier déclarés ont augmenté de 346 505 KUSD par rapport à l'exercice précédent passant de 1 001 949 KUSD en 2013 à 1 348 454 KUSD en 2014. Cette variation est analysée comme suit :

KUSD

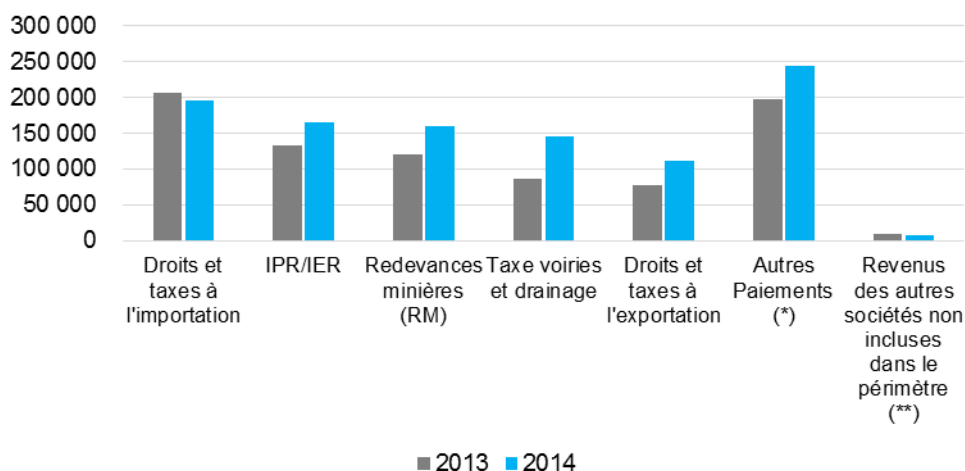
	Entités perceptrices	2013	2014	Variation
Droits et taxes à l'importation	DGDA	205 492	195 954	(9 538)
IPR/IER	DGI	132 315	164 898	32 583
Redevances minières (RM)	DGRAD	121 175	160 174	38 999
Taxe voiries et drainage	DRKAT	86 087	145 024	58 937
Droits et taxes à l'exportation	DGDA	76 817	111 000	34 183
Autres Paiements (*)	Autres	197 045	244 141	47 096
Revenus des autres sociétés hors périmètre (**)	Autres	9 119	7 358	(1 761)
Contribution au budget de l'Etat (a)		828 051	1 028 549	200 498
Paiements reçus par les EPE (b)	EPE	130 977	272 378	141 401
Paiements sociaux (c)	Autres	42 921	47 527	4 606
Total revenus provenant du secteur minier (a+b+c)		1 001 949	1 348 454	346 505

(*) Cette rubrique inclut les autres flux retenus dans le périmètre ainsi que les autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés minières et présentés au niveau de la section 6.3.

(**) Cette rubrique comprend les déclarations unilatérales des régies financières au titre des sociétés non incluses au niveau du périmètre dont le détail est présenté au niveau de l'Annexe 11.

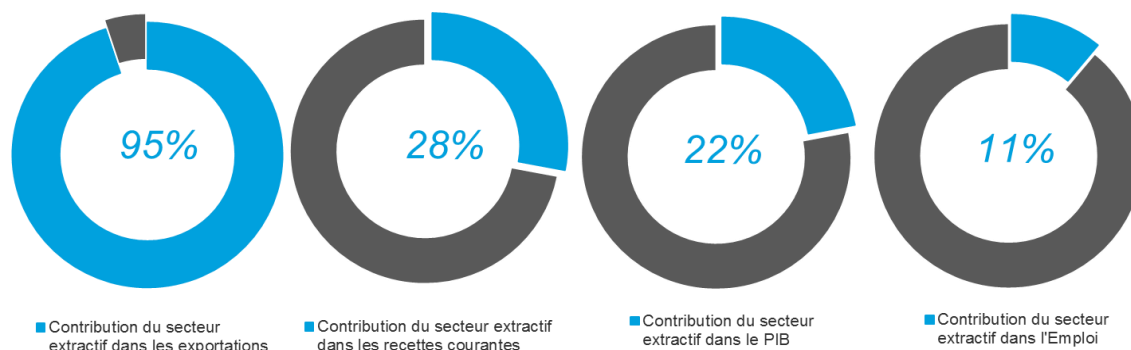
L'évolution des revenus du secteur minier est détaillée dans le schéma suivant:

Evolution des revenus du secteur minier



Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.9, nous présentons dans le schéma suivant la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi.



1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les statistiques publiées par le Ministère des Mines et les statistiques pétrolières communiquées par le SGH, le détail de la production et des exportations du secteur extractif se présente comme suit en 2013 et 2014 :

Produit	Unité	Production			Exportation		
		2013	2014	Variation	2013	2014	Variation
Secteur Minier¹							
Cuivre	tonne	922 016	1 065 744	16%	878 025	1 030 129	17%
Cobalt	tonne	76 592	76 474	0%	76 481	75 560	-1%
Zinc (métal contenu)	tonne	12 114	12 737	5%	12 114	12 737	5%
Plomb (contenu)	tonne	621	764	23%	621	764	23%
Or fin	kilos	6 216	23 937	285%	6 108	23 564	286%
Diamant	milliers de carats	15 514	14 907	-4%	15 614	14 933	-4%
Cassitérite	tonne	6 210	7 295	17%	8 409	7 198	-14%
Coltan	tonne	698	1 140	63%	698	1 159	66%
Wolframite	tonne	95	16	-83%	0	18	-
Secteur Pétrolier							
Pétrole brut	milliers de barils	8 344	8 374	0%	7 995	8 917	12%

¹ Source : http://www.mines-rdc.cd/fr/documents/Statistiques/Statistiques_minieres_annuelle_2014.pdf.

1.3. Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre toutes les entreprises pétrolières en exploitation et tous les opérateurs dans les champs en exploration ainsi que la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat (COHYDRO SA). La liste des entreprises pétrolières retenues dans le périmètre 2014 est présentée dans la Section 3.3.1 du présent rapport.

Le présent rapport couvre aussi toutes les entreprises minières dont le paiement total déclaré par les régies financières est supérieur à 200 mille USD. Il couvre également toutes les entreprises du Portefeuille de l'Etat, toutes les entreprises en JV avec ces entreprises publiques ainsi que toutes les entreprises incluses dans le périmètre de conciliation 2013 même si leurs déclarations seraient en dessous du seuil de matérialité. La liste des entreprises minières retenues dans le périmètre 2014 est présentée dans la Section 3.3.2 du présent rapport.

Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre également les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux. La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2014 est présentée dans la Section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2014, la DGI, la DGDA, la DGRAD, la DRKAT, le MEDD et le SGH ont été sollicités pour la déclaration des paiements reçus des sociétés extractives.

Le tableau suivant résume le périmètre retenu par le Comité Exécutif pour la préparation du rapport ITIE 2014 :

Secteurs couverts	Hydrocarbures	Minier
Année fiscale	2014	
Nombre d'entreprises extractives	12	105
Nombre d'EPE	1	8
Nombre d'entités publiques	4	5
Seuil de matérialité	n/a	200 mille USD
Taux de couverture	100%	99,53%

n/a : non applicable.

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

(a) Les résultats des travaux de conciliation sont résumés au niveau du tableau suivant:

En USD	Secteur Pétrolier	Secteur Minier(*)	Total
Total paiements des entreprises extractives	415 280 405	1 653 197 396	2 068 477 801
Total recettes de l'Etat (**)	415 354 608	1 667 890 285	2 083 244 893
Ecart absolu	(74 203)	(14 692 889)	(14 767 092)

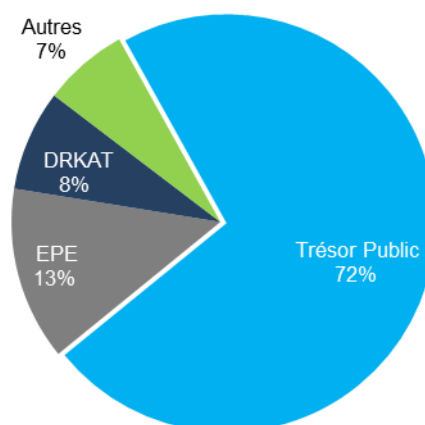
(*) Les déclarations des flux de paiements de la DGDA comprennent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour un montant de 375 221 749 USD. Cette taxe n'est pas retenue dans le Référentiel ITIE 2014, elle a été prise en compte seulement pour faciliter les travaux de conciliation des Droits et Taxes à l'Importation et non pas pour la détermination du revenu du secteur extractif présenté au niveau de la Section 1.1.

(**) Les recettes du secteur pétrolier ne comprennent pas les revenus encaissés par la DGRAD de la société angolaise « CABINDA GULF OIL COMPANY LTD » au titre des frais de passage sur le gazoduc qui traverse la RDC pour 4,5 million USD. En effet, le tableau reprend seulement les recettes conciliées. Ces frais de passage ont été pris en compte dans le calcul du revenu du secteur extractif au niveau de la Section 1.1.

(b) La répartition des recettes conciliées en USD de l'Etat par entité perceptrice se présente comme suit:

Entités Bénéficiaires	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total	%
Trésor Public	380 095 345	1 123 664 816	1 503 760 161	72,18%
EPE	7 409 200	272 378 363	279 787 563	13,43%
DRKAT	-	162 397 593	162 397 593	7,80%
DGDA	-	42 615 804	42 615 804	2,05%
DGRAD	23 994 917	8 938 176	32 933 093	1,58%
DGI	375 402	9 674 568	10 049 970	0,48%
SGH	2 929 774	-	2 929 774	0,14%
MECN-T	549 970	-	549 970	0,03%
Autres Bénéficiaires	-	48 220 965	48 220 965	2,31%
Total	415 354 608	1 667 890 285	2 083 244 893	100%

Répartition par entité perceptrice



(c) La répartition des recettes en USD par province d'extraction se présente comme suit :

Province	Déclaration finale
Katanga	1 472 056 657
Bas-Congo	412 335 965
Province Orientale	172 085 483
Maniema	13 643 572
Sud Kivu	10 713 471
Autres	2 409 745
Total	2 083 244 893



Secteur des hydrocarbures

Les travaux de conciliation des sociétés pétrolières ont permis de concilier **99,99%** des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(74) KUSD** soit **0,01%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Secteur minier

Les travaux de conciliation des sociétés minières ont permis de concilier **(99,12)%** des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(14 693) KUSD**, soit **(0,88)%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en RDC. Ces recommandations sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.

Nous présentons ci-après les tableaux des déclarations conciliées par société extractive.

Déclarations conciliées par société pétrolière

En USD

Sociétés	Déclarations des Sociétés (A)	Trésor Public (1)	EPE (2)	Déclaration des Recettes					Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B)
				Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte						
				DGI	DGRAD	SGH	MEDD	Total AFE (3)		
La Congolaise des Hydrocarbures	1 327 532	1 295 936	-	31 596	-	-	-	31 596	1 327 532	-
Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière	86 162 193	75 697 139	-	71 670	10 224 567	166 847	1 970	10 465 054	86 162 193	-
Lirex	71 688 727	55 675 640	7 409 200	38 661	8 560 575	-	-	8 599 236	71 684 076	4 651
Muanda International Oil Company	129 534 416	126 618 343	-	113 767	2 635 459	166 847	-	2 916 073	129 534 416	-
Teikoku Oil DRC	82 824 385	81 073 285	-	73 376	1 677 497	-	-	1 750 873	82 824 158	227
Chevron ODS Limited	39 923 611	38 986 448	-	40 344	896 819	-	-	937 163	39 923 611	-
Total E&P RDC Sprl	906 408	6 408	-	-	-	749 900	150 000	899 900	906 308	100
Soco E&P DRC	1 578 001	282 942	-	5 824	-	996 290	293 000	1 295 114	1 578 056	(55)
Energulf Congo	276 013	1 013	-	-	-	249 890	25 000	274 890	275 903	110
Oil of DRCONGO	784 803	104 803	-	-	-	600 000	80 000	680 000	784 803	-
Surestream RDC SA	274 316	274 152	-	164	-	-	-	164	274 316	-
Eni R.D. Congo Sprl	-	79 236	-	-	-	-	-	-	79 236	(79 236)
Total	415 280 405	380 095 345	7 409 200	375 402	23 994 917	2 929 774	549 970	27 850 063	415 354 608	(74 203)

Déclarations conciliées par société minière

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Déclaration du Gouvernement Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte						Total AFE (3)	Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (**)				
MUMI	210 267 494	162 489 363	-	1 245 767	7 334 997	1 031 063	30 271 545	8 052 400	47 935 772	210 425 135	(157 641)	
KCC	343 224 359	230 091 862	78 520 052	3 138 685	7 669 271	796 540	15 000 000	8 010 093	34 614 589	343 226 503	(2 144)	
TFM	204 622 949	153 928 045	19 728 733	2 653	7 547 611	706 401	17 970 702	5 152 746	31 380 114	205 036 892	(413 943)	
FRONTIER	77 086 000	40 770 571	-	176 717	1 809 010	200 075	33 001 400	1 595 705	36 782 907	77 553 478	(467 478)	
BOSS	93 264 440	58 908 012	9 661 816	533 230	1 837 990	1 089 223	19 098 590	2 104 742	24 663 776	93 233 604	30 836	
RUMI	67 340 672	51 484 618	7 497 642	164 750	1 763 166	919 329	3 576 523	2 474 910	8 898 678	67 880 938	(540 266)	
AMCK	61 501 500	48 059 145	7 307 470	167 130	1 503 643	377 850	2 770 286	1 940 655	6 759 565	62 126 180	(624 680)	
KIBALI	81 282 014	71 346 925	-	397 774	2 365 990	21 279	-	7 175 887	9 960 929	81 307 854	(25 840)	
SEK	149 967 780	31 704 805	114 188 810	-	609 149	74 070	4 614 042	696 398	5 993 659	151 887 274	(1 919 494)	
CDM	38 679 047	24 564 063	-	54 795	1 532 214	143 361	10 984 246	1 103 841	13 818 457	38 382 520	296 527	
AMC	26 118 009	23 822 130	-	34 665	411 780	266 203	1 229 971	384 723	2 327 342	26 149 472	(31 463)	
CHEMAF	28 360 764	23 583 031	46 967	640 123	1 081 063	1 258 824	1 521 312	1 316 294	5 817 615	29 447 613	(1 086 849)	
CMSK	9 458 488	2 817 494	1 400 000	317 463	191 603	38 184	4 317 455	213 569	5 078 274	9 295 768	162 720	
SICOMINES	442 726	-	418 747	-	3 929	-	-	5 003	8 932	427 679	15 047	
SMCO	28 792 268	18 018 939	6 415 932	141 836	819 291	112 828	1 699 279	1 140 337	3 913 570	28 348 441	443 827	
BAZANO	11 782 113	12 209 928	-	394 269	26 255	36 461	10 130	53 885	521 001	12 730 929	(948 816)	
GECAMINES	14 445 407	11 642 387	-	151 214	488 817	165 425	2 519 853	557 777	3 883 086	15 525 473	(1 080 066)	
MKM	19 185 738	15 661 237	1 497 139	65 048	692 333	543 504	1 220 601	846 134	3 367 620	20 525 996	(1 340 258)	
COCOCO (Ex SMKK)	10 533 994	10 095 647	-	-	-	-	158	-	158	10 095 805	438 189	
SOMIKA	10 634 384	7 694 265	-	126 534	363 220	275 515	1 590 494	572 657	2 928 420	10 622 685	11 699	
COMILU	13 262 627	10 970 073	205 273	36 189	649 486	270 330	597 605	535 384	2 088 995	13 264 341	(1 714)	
MTM	6 291 057	2 107 909	-	79 604	174 129	34 327	3 711 542	204 115	4 203 718	6 311 627	(20 570)	
KICC	10 620 363	8 135 433	1 200 000	10 131	482 159	43 942	1 261	415 715	953 208	10 288 641	331 722	
AGK	7 730 930	6 097 496	1 500 000	96 982	34 223	2 629	-	72 829	206 663	7 804 159	(73 229)	
LUNA MINING	8 927 263	9 250 167	-	-	164 363	4 956	-	383 817	553 135	9 803 302	(876 039)	

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Déclaration du Gouvernement					Total AFE (3)	Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
				Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte							
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (**)			
BARBADOS/KAMOA	6 422 688	5 904 988	-	533 849	16 636	-	21 448	33 631	605 564	6 510 552	(87 864)
HUACHIN METAL LEACH	4 452 453	4 914 832	-	93 263	177 217	25 601	630 639	186 753	1 113 473	6 028 305	(1 575 852)
GTL	21 209 091	1 873 043	16 444 880	177 326	443 465	94 012	1 500 000	676 364	2 891 168	21 209 091	-
CNMC	5 681 640	7 702 728	-	28	554 130	30 794	643 396	368 379	1 596 727	9 299 455	(3 617 815)
RUBAMIN	4 827 887	3 806 103	-	44 921	143 958	23 473	615 000	203 747	1 031 100	4 837 203	(9 316)
CIMCO	6 510 491	5 967 202	-	70 085	290 437	31 476	183 650	219 673	795 321	6 762 523	(252 032)
KIMIN	1 895 486	1 714 941	325 754	5 474	16 460	4 918	28	25 874	52 754	2 093 449	(197 963)
COMIDE	7 159 844	6 844 491	22 500	72 954	178 300	24 119	3 681	28 895	307 948	7 174 939	(15 095)
KICO	6 082 326	5 497 679	283 320	167 959	50 084	-	-	99 624	317 667	6 098 666	(16 340)
TWANGIZA	4 047 650	3 647 843	-	-	395	727	-	770	1 892	3 649 735	397 915
STL	4 360 941	4 071 576	-	165 530	103 290	1 255	-	19 631	289 706	4 361 282	(341)
NAMOYA	3 622 865	3 047 336	-	-	13 350	3 152	-	3 036	19 538	3 066 874	555 991
MIKAS	6 925 607	5 224 061	1 396 611	-	189 550	79	-	32 927	222 556	6 843 228	82 379
SMB	1 957 273	1 131 340	862 500	10 728	7 274	2 449	-	26 560	47 012	2 040 852	(83 579)
HUACHIN MINING SPRL	2 182 015	1 677 028	-	20 589	73 542	14 938	377 605	106 433	593 107	2 270 135	(88 120)
SACIM	1 248 922	1 464 033	-	193	147 643	25 841	-	195 186	368 862	1 832 895	(583 973)
MMR	2 514 942	1 888 858	-	22 448	70 368	13 586	195 436	92 963	394 800	2 283 658	231 284
MJM	1 368 732	616 894	-	10 536	45 333	8 806	785 850	62 740	913 264	1 530 158	(161 426)
GAR	2 156 431	1 687 351	-	15 424	71 620	79 191	219 300	109 088	494 622	2 181 973	(25 542)
KAI PENG	2 755 421	1 994 803	-	-	120 667	65 191	192 590	170 564	549 013	2 543 816	211 605
MANOMIN	1 411 360	123 860	1 249 859	-	-	-	2 065	-	2 065	1 375 784	35 576
KANSUKI	-	460 230	-	-	19 467	6 259	-	24 272	49 998	510 228	(510 228)
FEZA	1 489 369	1 726 855	-	57 989	47 990	7 791	126 916	62 591	303 277	2 030 132	(540 763)
IVANHOE MINES	1 953 844	1 921 749	-	21 578	10	-	13 362	95	35 045	1 956 794	(2 950)
BCM	1 049 394	1 053 894	-	-	2 476	-	-	-	2 476	1 056 370	(6 976)
CJCMC	1 030 198	911 754	-	5 386	54 244	12 775	190 030	80 833	343 267	1 255 021	(224 823)
BOLFAST	739 288	125 518	-	-	25 753	5 016	659 133	33 407	723 309	848 827	(109 539)

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Déclaration du Gouvernement					Total AFE (3)	Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
				Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte							
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (**)			
EGMF	23 376	9 718	13 658	-	-	-	-	-	-	23 376	-
PANCOM	860 304	675 549	-	2 009	46 627	8 130	201 225	62 849	320 839	996 388	(136 084)
SEMHKAT	988 005	954 184	-	22 996	-	-	10 747	-	33 743	987 927	78
LONG FEI	581 511	22 777	475 005	7 440	742	5 428	221	5 349	19 180	516 962	64 549
RUBACO	565 735	490 086	-	5 933	25 949	1 053	3 324	53 452	89 710	579 796	(14 061)
SODIMIKA	424 855	80 745	345 000	-	857	-	-	1 974	2 831	428 576	(3 721)
KGL SOMITURI	621 436	617 054	-	1 477	906	-	-	2 013	4 396	621 450	(14)
METALKOL	782 122	610 466	-	-	227	-	969	5 456	6 652	617 118	165 004
SODIFOR	364 444	324 411	-	-	-	-	-	-	-	324 411	40 033
DFSA MINING	320 000	-	320 000	-	-	-	-	-	-	320 000	-
PDC	482 233	480 789	-	-	88	-	476	445	1 009	481 798	435
KATANGA METALS	404 983	482 952	-	14 876	15 080	1 869	10 000	21 201	63 026	545 978	(140 995)
SOCIETE MINIERE DE BISUNZU	921 539	51 902	-	-	14 662	3 279	-	23 533	41 474	93 376	828 163
MAGMA	729 066	820 207	-	3 864	43 756	2 084	57 822	15 056	122 582	942 789	(213 723)
STR	-	244 358	-	-	-	-	-	-	-	244 358	(244 358)
MIBA	174 147	334 394	-	-	4 396	2 365	-	7 978	14 739	349 133	(174 986)
COMISA	284 607	276 871	-	-	-	-	7 196	-	7 196	284 067	540
SOCOMEX CONGO	531 633	454 215	-	77 418	-	-	7 632	-	85 050	539 265	(7 632)
SASE	259 626	268 068	-	-	-	-	616	-	616	268 684	(9 058)
LONCOR	198 649	188 152	-	-	9 043	-	-	3 615	12 658	200 810	(2 161)
LAMILU	185 691	184 164	-	455	38	-	-	3	496	184 660	1 031
COMINIÈRE	187 394	187 394	-	-	-	-	-	-	-	187 394	-
SOMIMI	53 517	53 452	-	-	-	-	-	-	-	53 452	65
JMT	199 015	472 844	-	12 648	13 860	3 957	-	8 428	38 893	511 737	(312 722)
SEGMAL	188 133	39 790	150 000	-	-	-	-	-	-	189 790	(1 657)
SODIMICO	194 618	159 869	-	786	4 414	2 027	25 268	4 748	37 243	197 112	(2 494)
LUGUSHWA MINING	124 068	124 068	-	-	-	-	-	-	-	124 068	-

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Déclaration du Gouvernement					Total AFE (3)	Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
				Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte							
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Autre (**)			
CMD	70 220	73 732	-	3 688	-	-	-	-	3 688	77 420	(7 200)
KAMITUGA MINING	108 621	108 621	-	-	-	-	-	-	-	108 621	-
ORAMA	130 000	-	130 000	-	-	-	-	-	-	130 000	-
CLWM	-	86 037	-	7 099	-	-	162	-	7 261	93 298	(93 298)
SECAKAT	96 495	95 297	-	-	-	-	21	-	21	95 318	1 177
RIO TINTO	135 935	9 887	-	41 425	-	-	-	-	41 425	51 312	84 623
COMMUS	56 957	31 022	-	-	-	-	-	-	-	31 022	25 935
MURUMBI	31 068	28 788	-	-	-	-	3 398	-	3 398	32 186	(1 118)
SMK	31 385	31 439	-	-	-	-	1 158	-	1 158	32 597	(1 212)
DE BEERS	23 967	23 967	-	-	-	-	-	-	-	23 967	-
MIZAKO	1 690 434	933 375	720 000	-	-	-	-	-	-	1 653 375	37 059
SWANMINES	103 935	115 633	-	-	-	-	215	-	215	115 848	(11 913)
COMIKA	131 797	53 886	-	-	-	-	-	-	-	53 886	77 911
GIRO GOLD	429 080	414 733	-	-	165	-	-	858	1 022	415 755	13 325
TMC	77 659	76 490	-	456	-	-	-	-	456	76 946	713
CHABARA	2 214	5 555	-	-	-	-	19	-	19	5 574	(3 360)
EXACO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOKIMO	79 415	79 568	-	23	31	-	-	177	231	79 799	(384)
SCMK-Mn	14 764	14 764	-	-	-	-	-	-	-	14 764	-
MDDK	137 247	75 470	50 695	155	92	-	-	44	291	126 456	10 791
ALSESY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BK MINING	154 904	-	-	-	-	-	-	-	-	-	154 904
CMT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wanga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SIMCO	-	85 638	-	-	5 645	14 217	-	18 681	38 543	124 181	(124 181)
SAKIMA	162 048	257 901	-	-	9 879	-	-	111 451	121 330	379 231	(217 183)
Total	1 653 197 396	1 123 664 817	272 378 363	9 674 567	42 615 808	8 938 177	162 397 593	48 220 963	271 847 105	1 667 890 285	(14 692 889)

(*) Les chiffres entre parenthèses indiquent les écarts négatifs. (**) Le détail des montants perçus par les autres bénéficiaires est présenté à l'Annexe 14.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

Secteur des hydrocarbures

(i) Toutes les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de la société ENI RD CONGO pour laquelle les régies financières ont déclaré avoir perçu 79,000 USD soit 0,004% du total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat. De plus, le SGH nous a confirmé, qu'en date du 25 mars 2015, la société a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt dans le bloc NDUNDA et de se retirer de l'Association.

Certaines entreprises pétrolières n'ont pas soumis des données exhaustives sur la structure de capital et sur la propriété réelle. Les informations communiquées sont présentées au niveau de l'Annexe 3 du présent Rapport. De plus, la société TEIKOKU n'a pas soumis les données sur les volumes et valeurs de production et des exportations.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2014 ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation.

Secteur minier

(i) Toutes les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

N°	Sociétés	Déclaration de l'Etat (KUSD)	Situation	Elément de Preuve
1	STR Mining	244	-	-
2	Congo Loyal Will Mining	93	En cessation d'activité depuis le 30 septembre 2013	Réquisition d'information du Parquet de Grande Instance de Lubumbashi N°3493/RMP/84839/Pr021/JKL.
3	Kansuki	2-	Dissoute depuis juillet 2013	Journal officiel de la RDC et lettre du Ministre des Mines – Opération de fusion-absorption de Mumi et Kansuki
Total		339		

Le total des recettes perçues de ces 3 entreprises et déclarées par les différentes Régies financières s'élève à 339 KUSD soit un pourcentage de 0,016% par rapport au total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat.

Certaines entreprises minières n'ont pas soumis de données exhaustives sur la structure de capital et sur la propriété réelle. Les informations communiquées sont présentées au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2014 ont soumis leurs formulaires de déclarations pour les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation.

Cependant, nous n'avons pas reçu la réponse de la Banque Centrale sur l'existence de recettes extractives encaissées directement par elle.

Evaluation de l'exhaustivité

Les rapprochements entre les déclarations de l'Etat et celles des entreprises extractives, sélectionnées dans le périmètre de conciliation du Rapport ITIE 2014 ont conduit à un écart résiduel après ajustement non significatif inférieur à 1% de la contribution totale du secteur extractif.

Certification des données

(a) Entreprises Extractives

Sur les 11 sociétés pétrolières ayant soumis des formulaires de déclaration, 2 sociétés ne se sont pas conformés au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 2.4 du présent rapport. Le total des recettes perçues de ces 2 sociétés et déclarées par les différentes Régies financières s'élève à 550 KUSD, et représente 0.03% du total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat.

Sur les 102 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, 5 sociétés ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 2.4 du présent rapport. Le total des recettes perçues de ces 5 sociétés et déclarées par les différentes Régies financières s'élève à 1 009 KUSD, et représente 0.05% du total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières et minières sont présentées aux Annexes 7 et 8 du présent rapport.

(b) Régies Financières

A l'exception du MEDD, toutes les régies financières ont soumis des formulaires de déclaration signés par la Direction et certifiés par l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Il y a lieu de signaler que nous avons relevé certaines différences entre les déclarations communiquées par les régies financières et celles certifiées par l'IGF. Ces différences par régie se présentent comme suit :

Régie Financière	Différence en KUSD
DGI	8 917
DGDA	2 484
DGRAD	1 152
SGH	1 014
Total	13 567

Le total de ces différences représente 0,65% du total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport ITIE couvre de manière satisfaisante les revenus du secteur extractif de la RDC pour l'année 2014.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

31 décembre 2015

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour des formulaires de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- la collecte de données contextuelles au moyen des formulaires de déclaration spécifiques. D'autres informations contextuelles ont été recueillies auprès des sources identifiées lors du cadrage 2014 ;
- le rapprochement et l'analyse des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec les parties déclarantes pour rechercher les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives en RDC et a inclus:

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité Exécutif, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation pour les parties déclarantes en vue de la présentation des formulaires de déclaration. Ces formulaires approuvés par le Comité Exécutif ont été mis à la disposition des parties déclarantes au niveau du Progiciel T/SL (<http://itie-rdc.masiavuvu.fr/>) pour téléchargement et remplissage.

Les dates du 23 octobre 2015 et du 02 novembre 2015 ont été retenues par le Comité Exécutif comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations signées et certifiées.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé entre le 29 octobre 2015 et le 18 novembre 2015. Au cours de cette phase, nous avons procédé :

- au rapprochement des flux de paiement déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- à l'identification des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où des écarts ont été relevés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue de collecter les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 5 de la Norme ITIE (2013) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité Exécutif a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations qui repose sur l'approche suivante :

Entreprises extractives

- (a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit :
- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise; et
 - être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2014 ; ou
 - être certifié par un auditeur externe.
- (b) Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Régies financières

Pour les régies financières, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF). L'IGF devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes d'audit internationales.

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par administration. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration respectifs.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site web de l'ITIE RDC : <http://www.itierdc.org>.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2014 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2014 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Franc Congolais (CDF) ont été convertis au Dollar Américain (USD) au cours moyen annuel communiqué par la Banque Centrale du Congo (BCC) : 1 USD : 925,5802 CDF.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1. Analyse de la matérialité

3.1.1. Sélection des entreprises pétrolières

En se basant sur les recettes déclarées par les régies financière lors de nos travaux de cadrage et en se référant à la situation des blocs pétroliers au 31/12/2014 fournie par le SGH présentée au niveau de l'Annexe 15 du présent rapport, le CE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation 2014, sans le recours au calcul de la matérialité, toutes les entreprises pétrolières en exploitation et tous les opérateurs dans les champs en exploration. Sur cette base, 12 sociétés sont retenues dans le périmètre de conciliation. Ces sociétés sont présentées dans la Section 3.3. Il y a lieu de mentionner que les 4 sociétés suivantes retenues en 2013 n'ont pas été reconduites dans le périmètre 2014 :

- SEMLIKI et IBOS qui ne sont pas opérateurs ;
- DIVINE n'a pas toujours obtenu l'Ordonnance d'approbation de son CPP ; et
- NESSERGY RDC n'est plus détentrice d'un droit minier pour hydrocarbures en RDC et ne peut être astreinte au paiement des droits et taxes à l'Etat Congolais depuis 2012.

Par ailleurs, le CE a décidé aussi, conformément à l'Exigence 4.1.f de la norme ITIE, d'inclure à travers une déclaration unilatérale de la DGRAD les frais de passage du gazoduc qui traverse la RDC payés par la société angolaise Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC) pour laquelle la DGRAD a déclaré, lors de nos travaux de cadrage, avoir perçu en 2014 des recettes significatives pour un total de 4.5 million de dollars au titre de ces frais.

3.1.2. Sélection des entreprises minières

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur minier par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité. Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur extractif par palier pour l'année 2014.

Paliers	Déclarations des entités publiques en USD	Nombre de Sociétés	% par palier	% Cumul
> 50 Millions USD	530 425 753	5	58,00%	58,00%
> 10 millions USD et < 50 millions USD	236 311 659	9	25,84%	83,83%
> 5 millions USD et < 10 millions USD	58 143 068	8	6,36%	90,19%
> 2 millions USD et < 5 millions USD	57 371 026	16	6,27%	96,46%
> 1 millions USD et < 2 millions USD	16 781 497	12	1,83%	98,30%
> 0.5 millions USD et <1 millions USD	3 703 168	5	0,40%	98,70%
> 0.2 millions USD et <0.5 millions USD	5 586 316	17	0,61%	99,31%
< 0.2 millions USD	6 280 311	192	0,69%	100,00%
Total	914 602 797	264	100%	

L'analyse du tableau démontre que la sélection des sociétés minières dont la contribution dépasse 200 mille USD permet d'atteindre un objectif de couverture de 99.31%. Les sociétés dont les paiements sont au-dessous de 200 mille USD qui sont au nombre de 192 ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des sociétés minières soit 0.69%.

Sur la base des résultats de cette analyse de la matérialité pour le secteur minier, le CE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés minières dont le total des paiements déclarés par les régies financières est supérieur à 200 mille USD. Par conséquent, 72 sociétés ont

été sélectionnées dans le périmètre de conciliation. Parmi ces sociétés, huit (8) nouvelles sociétés intègrent le périmètre 2014, elles se détaillent comme suit :

Société Minière
Luna Mining
Ivanhoe Mines Exploration DRC Sprl
Pancom Congo Sprl
Rubaco
DFSA Mining Compagny
Société Minière de Bisunzu
STR Mining Sprl
Socomex Congo

Par ailleurs, le Comité Exécutif avait opté pour que toutes les EPE et JV soient sélectionnées dans le périmètre de conciliation même si les paiements effectués par lesdites entreprises sont inférieurs au seuil de matérialité.

De plus, pour assurer la comparabilité entre les exercices 2013 et 2014 en termes de revenus réconciliés, le CE avait opté pour que toutes les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation 2013 soient reprises dans le périmètre 2014 même si les déclarations de certaines seraient inférieures au seuil de matérialité. Une déclaration unilatérale des Régies financières a été retenue pour les sociétés qui ont fourni, lors des exercices précédents, les preuves de l'impossibilité de soumission de formulaire de déclaration. Ces sociétés se détaillent comme suit :

Société minière
Kasonto Lupoto Mines - Kalumines
Cota Mining
Société Minière de Deziwa et Ecaille - Somidec
Tantale et Niobum de Tanganyka
Horizon Sprl
Société minière de Nyunzu Sprl
Société Mattadore Sprl
Volcano

En considérant le seuil de matérialité de 200 mille USD ainsi que les conclusions présentées ci-dessus, le nombre des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation 2014 s'élève à 105 dont la contribution dans le total des flux de paiements déclarés par les régies financières de l'Etat pour est de 99.53%. Ces sociétés sont présentées dans la Section 3.3.

3.1.3. Considérations particulières pour les Entreprises étatiques et les joints ventures

Entreprises Etatiques

Les entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif feront l'objet de deux types de déclarations :

- des déclarations de perception à leur titre de Régies Financières ; et
- des déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives.

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, une entreprise publique est « toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social ».

Le même article définit une entreprise du portefeuille de l'Etat (EPE) comme « toute société dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité du capital social ou une participation ».

Pour le Référentiel ITIE 2014, les entreprises étatiques retenues sont celles du portefeuille de l'état. Cette option permet d'élargir le champ des entreprises à retenir en captant toute entreprise dans laquelle l'Etat (ou toute autre personne morale de droit public) détient une participation et ce, quelle que soit le pourcentage de cette participation.

Une interprétation stricte de l'Article 2 sus-visé limite sa portée aux participations directes ce qui exclut les participations indirectes.

Il s'ensuit que les filiales des EPE, n'ont pas été considérées comme des Entreprises étatiques vu qu'elles ne remplissent pas les conditions de l'Article 2 de la loi susvisée. En effet, les filiales des EPE :

- n'ont pas une participation directe de l'Etat ; et
- n'ont pas une participation directe d'une personne morale de droit public.

A ce niveau les EPE ne sont pas des personnes morales de droit public et par conséquent leur participation ne peut être prise en compte pour la définition.

En effet, au sens de l'Article 4 de la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, ces entreprises sont soumises au régime de droit commun.

L'Article 1 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique classe également les EPE dans la catégorie des Personne Morales de Droit Privé en statuant que toute société commerciale, y compris celle dans laquelle un Etat ou une personne morale de droit public est associé, dont le siège social est situé sur le territoire (du Congo) est soumise à la réglementation commerciale.

La conséquence pratique de ce qui précède pour le Référentiel ITIE est que :

- les EPE peuvent être des Entreprises Publiques si l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue de son capital social. Dans ce cas elle sera assimilée à une Régie Financière perceptrice au nom de l'état. Pour le Référentiel ITIE 2014, la notion d'entreprise étatique, au lieu de se limiter aux entreprises publiques, a été élargie à toutes les EPE ce qui permet de capter toutes les perceptions de ces entités ; et
- les filiales des EPE, ne pouvant pas être assimilées à des Entreprises Publiques ou des EPE, ne peuvent pas être considérées comme des Régies Financières perceptrices au nom de l'Etat.

En conformité avec l'Exigence 3.6.b de la norme ITIE 2013, les EPE sont tenues de divulguer leurs dépenses quasi fiscales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale. A ce titre, nous avons obtenu la confirmation de la Gécamines, la Sokimo, la Sodimico et la Cominière qu'aucune dépense quasi fiscale n'a été opérée en 2014.

Les Joint-Ventures

Les joint-ventures sélectionnées dans le périmètre 2014 sont les entreprises créées en participation avec une entreprise étatique telle que définie dans le paragraphe précédent.

3.1.4. Sélection des flux de paiement et autres données contextuelles

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories de flux suivantes:

❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives tel que prévus par la réglementation en vigueur ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes du droit commun déclarés par les Régies financières dont le total par flux était supérieur ou égal à 200 mille USD ont été retenus dans le périmètre de conciliation.

❖ Paiements Sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère volontaire ou obligatoire comme suit :

Flux	Définition
Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.
Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en application des dispositions des conventions conclues. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement direct des individus.

Le comité Exécutif a opté pour une déclaration unilatérale des entreprises de ces paiements sociaux suivant un formulaire de déclaration spécifique.

❖ Transferts infranationaux

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Le Comité Exécutif a décidé de concilier les transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2014.

❖ Transport

En conformité avec l'Exigence 4.1.f de la norme ITIE 2013, le gouvernement et les entreprises d'État sont invités à divulguer les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux.

Lors de nos travaux de cadrage, nous avons identifié que la DGRAD a déclaré avoir perçu en 2014 de la société Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC) des recettes significatives pour un total de 4.5 millions de dollars au titre des frais de passage du gazoduc qui traverse la RDC.

Une convention a été signée en date du 7 octobre 2010 entre la RDC et la société CABGOC au titre de laquelle la RDC attribue à cette société, qui est le maître d'ouvrage, à l'opérateur du gazoduc et à leurs contractants respectifs, le droit de transporter du gaz des champs pétrolifères de la province de Cabinda, en République d'Angola, en traversant les eaux territoriales de la RDC jusqu'à la ville côtière de Soyo, en République d'Angola pour atteindre une usine de gaz naturel liquéfié de la société Angola LNG Limited, à Soyo,

Un paiement annuel de 4.3 millions de dollars est à payer pour les activités du projet CRX dans les eaux territoriales, ce paiement sera indexé chaque année, à compter de la date d'entrée en vigueur, sur l'indice des prix de consommation américain (US Consumer Price Index).

A cet effet, le CE a décidé d'inclure à travers une déclaration unilatérale de la DGRAD ce paiement annuel (les frais de passage) et ce en se basant sur la déclaration de cette dernière qui montre que la société Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC) a effectué en 2014 des paiements significatifs à la DGRAD pour un total de 4.5 million de dollars. Selon la DGRAD, ces frais ont été captés au niveau du relevé communiqué par la BCC auquel le montant a été viré directement.

❖ Fournitures d'infrastructures et accords de troc « Cas particulier des flux financiers de la SICOMINES »

La Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES) est un projet de coopération mettant en relation le Gouvernement de la RDC représenté par la Gécamines d'une part, et la Chine représentée par le Groupement d'entreprises chinoises, financées par EXIM BANK, à travers les entreprises CREC et SINHOHYDRO, d'autre part.

La SICOMINES a été constituée en septembre 2008. Le capital social est détenu à raison de 32% par la Gécamines et 68% par le Groupement d'entreprises chinoises.

La Coopération porte sur deux projets : la réalisation des infrastructures en RDC et le développement d'un projet d'exploitation minière.

En vertu de l'accord de coopération, le groupement d'entreprises chinoises accorde des prêts à la SICOMINES pour le projet d'infrastructures (max 3 milliards USD) et le projet minier (environ 3.2 milliards USD).

Les remboursements des infrastructures et de l'investissement minier se feront sur les bénéfices futurs de la SICOMINES. Jusqu'à la fin des remboursements, la SICOMINES bénéficie d'exonérations fiscales complètes. Les bénéfices de la SICOMINES rembourseront d'abord les infrastructures urgentes, puis l'investissement minier, et enfin le reste des infrastructures.

Le Projet Minier vise l'exploitation par la SICOMINES des gisements de Dikuluwe, Jonction Dima, Mashamba Ouest, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba et Synclinal Dik Colline qui constituent les Permis d'Exploitation (PE) 9681 et 9682, tous localisés dans le Territoire de Mutshatsha, dans le District de Kolwezi situé dans la Province du Katanga.

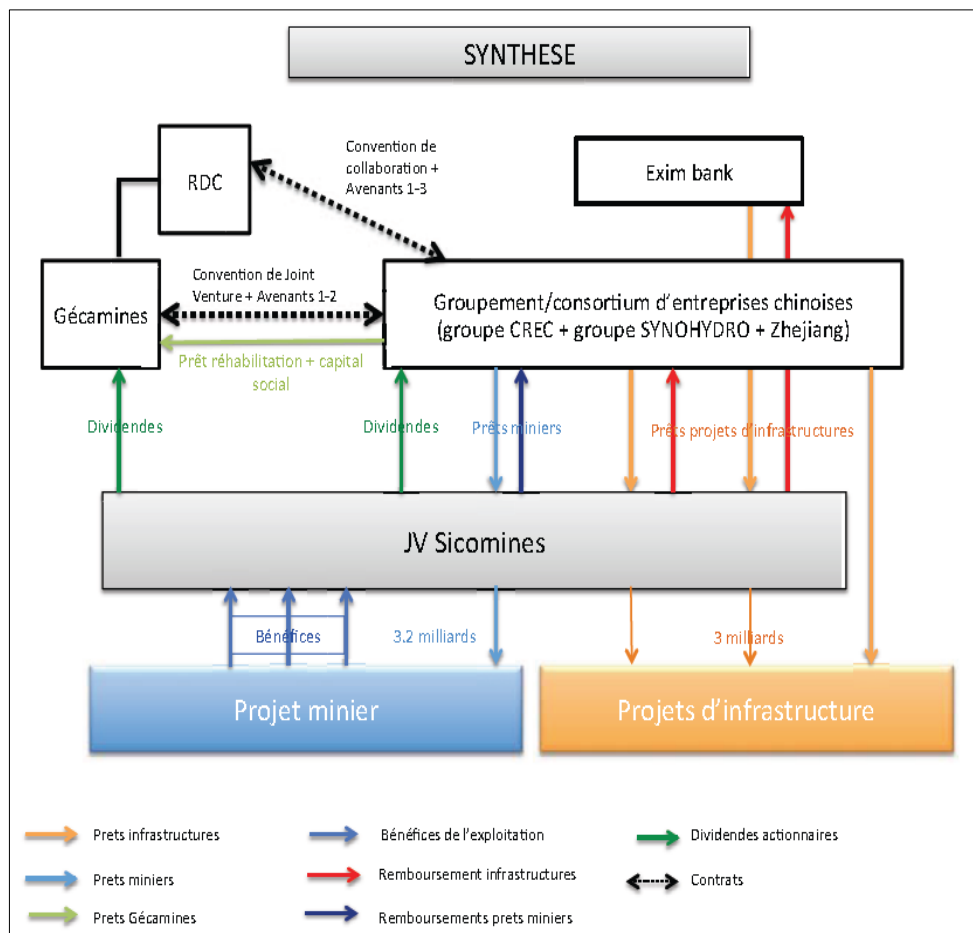
Les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2014 auront trait aux :

- prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour l'investissement minier ;
- prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour les projets d'infrastructures ;
- décaissements aux entreprises effectuant les travaux relatifs à l'investissement minier ; et

- décaissements aux entreprises effectuant les travaux d'infrastructures ;

Ces quatre flux ont été captés à travers un formulaire (comportant une déclaration pour chaque flux) et qui sera spécialement dédié à la SICOMINES.

Les flux financiers ainsi que les relations contractuelles régissant l'accord de coopération peuvent être représentés par le schéma suivant :



Source : Propositions techniques, Le Centre Carter, Conférence des parties prenantes Lubumbashi, 27 août 2013 (version révisée 13 Novembre 2013)

❖ Production et exportation

Pour les valeurs et volumes de production et d'exportation, le CE a décidé de les inclure dans le référentiel 2014 de la manière suivante :

Secteur des Hydrocarbures :

Sur la base des résultats des travaux de conciliation de l'exercice 2013 et suite à une consultation du SGH, il a été convenu d'inclure les données sur la production et sur les exportations dans le référentiel 2014 de la manière suivante :

- les données sur la production : Les volumes de production sont déclarés par les sociétés pétrolières et conciliés avec la déclaration de la SGH ; et
- les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations sont déclarés par les sociétés pétrolières et conciliés avec la déclaration de la SGH.

Secteur Minier :

Sur la base des résultats des travaux de conciliation de l'exercice 2013 et suite à notre entretien avec les parties prenantes, il a été convenu d'inclure les données sur la production et sur les exportations dans le référentiel 2014 de la manière suivante :

- les données sur la production : les volumes de production sont déclarées unilatéralement par les sociétés minières ; et
- les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations sont déclarées par les sociétés minières et conciliées avec celle du Ministère des Mines et de la DGDA.

Par ailleurs, le CE a créé une commission ad hoc chargé de proposer un mécanisme approprié pour la collecte des statistiques des productions et des exportations.

❖ **Emploi dans le secteur extractif**

Pour les données relatives à l'emploi dans le Secteur Extractif, le CE a décidé à ce que les effectifs employés par les sociétés extractives soient divulgués en distinguant les employés locaux des expatriés.

Les entreprises extractives ont été également invitées à fournir la même information pour leurs sous-traitants.

❖ **Autres flux de paiement significatifs**

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Régies financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n'a pas été prévu séparément dans le formulaire de déclaration.

Nous présentons au niveau de l'Annexe 16 du présent rapport les définitions des différents flux de paiement identifiées durant nos travaux de cadrage et qui ont été sélectionnés dans le périmètre de conciliation pour le rapport ITIE 2014.

3.1.5. Sélection des Régies financières et des entreprises du Portefeuille de l'Etat

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur par entité publique et par palier des paiements déclarés par les différentes régies financières et les entreprises du Portefeuille de l'Etat.

L'analyse des résultats de la compilation des déclarations des différentes Régies Financières, des directions de recettes Provinciales et des EPE montre que les recettes déclarées par les entités retenues dans le périmètre 2013 représentent 99.95% du total des déclarations compilées.

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année, le CE a retenu les mêmes Régies Financières retenues dans le périmètre 2013.

Il a été convenu également de retenir toutes les entreprises du Portefeuille de l'Etat pour la déclaration des paiements reçus des entreprises minières. Ces entités sont énumérées au niveau de la Section 3.4

3.2. Référentiel ITIE RDC 2014 – Flux de paiement

3.2.1. Flux de paiement en numéraires

Sur la base de notre examen du cadrage, les flux de paiement retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit:

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
DGI	Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	✓	✓	R
	Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	✓	✓	R
	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	✓	✓	R
	Précompte BIC (PBIC)	✓	✓	R
	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	✓	✓	R
	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)			
	Impôt mobilier (IM)	✓	✓	R
	Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	✓	✓	R
	IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC (ii)	✓	✓	R
DGDA	Droits et Taxes à l'importation (DDI, DCI, RIM, VIM, RDA et autres)		✓	R
	Autres perceptions à l'exportation (FSR, RIM, VIM et autres)		✓	R
	Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor		✓	R
	Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA		✓	R
DGRAD	Autres frais liés au paiement de bonus	✓		R
	Bonus de signature	✓		R
	Bonus de production	✓		R
	Bonus de Production des dix millièmes barils	✓		R
	Bonus de Découverte Commerciale	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploration	✓		R
	Bonus de Renouvellement de permis d'exploration	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploitation	✓		R
	Bonus de renouvellement de la Concession	✓		R
	Dividendes versés à l'Etat	✓	✓	R
	Pas-de-porte versés à l'Etat		✓	R
	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat		✓	R
	Droits superficiaires annuels par carré	✓	✓	R
	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	✓		R
	Participation (Profit-Oil Etat associé)	✓		R
	Pénalités versées au DGRAD	✓	✓	R
	Pénalités versées au trésor	✓	✓	R
	Redevances minières (RM)		✓	R
	Royalties	✓	✓	R
	Taxe de statistique (TS)	✓		R

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	✓		R
	Vente de Licence		✓	R
	Amendes pour non-exécution de Programme	✓		R
	Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut		✓	R
	Contribution au budget de l'Etat	✓	✓	R
	Frais de passage /Redevance superficiare (iv)	✓		R
	Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines (ii)		✓	R
	Police des mines et hydrocarbures (ii)	✓	✓	R
Entreprises Publiques	Cession d'actifs ou parts sociales	✓	✓	R
	Dividendes versés aux entreprises publiques	✓	✓	R
	Frais de formation des cadres Congolais	✓		
	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle		✓	R
	Pas-de-porte / Bonus de Transfert		✓	R
	Royalties		✓	R
	Prestations de services		✓	R
	Frais d'option		✓	R
	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories		✓	R
	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)		✓	R
	Frais de consultance		✓	R
	Remboursement de Prestations		✓	R
	Avance contractuelle		✓	R
	Frais de renonciation au droit de préemption		✓	R
Redevance supplémentaires sur les réserves additionnelles (iii)		✓	R	
DRKAT	Taxe voiries et drainage		✓	R
	Taxe concentré		✓	R
	Préfinancement Contrat		✓	R
	Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures		✓	R
Ministère des Hydrocarbures		✓		R
	Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	✓		R
	Participation à l'effort de reconstruction nationale	✓		R
	Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	✓		R
	Frais de formation des cadres Congolais	✓		R
MED	Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	✓		R
	Interventions Sociales (iv)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	U

(i) R: Déclaration Réciproques/U: Déclaration Unilatérale.

(ii) Nouveau flux identifié parmi les autres flux de paiements significatifs en 2013.

(iii) Nouveau flux identifié dans les déclarations des entités publiques en 2014.

(iv) Ce flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives.

3.3. Référentiel ITIE RDC 2014 – Entreprises extractives

3.3.1. Secteur des Hydrocarbures

Sur la base de notre examen de cadrage, les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit:

N°	Société	Abréviation
ENTREPRISE DE L'ETAT		
1	La Congolaise des Hydrocarbures	COYHDRO SA
ENTREPRISES EN PRODUCTION		
2	Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière	PERENCOREP
3	Lirex	LIREX
4	Muanda International Oil Company	MIOC
5	Teikoku Oil DRC	TEIKOKU
6	Chevron ODS Limited	ODS
ENTREPRISES EN EXPLORATION (Opérateurs)		
7	Total E&P RDC sprl	TOTAL
8	Soco E&P DRC	SOCO
9	Energulf Congo	ENERGULF
10	Oil of DRCONGO	OIL OF RDC
11	Surestream RDC SA	SURESTREAM
12	Eni R.D. Congo sprl	ENI

1.1.1 Secteur Minier

Pour la détermination du référentiel ITIE 2014 du secteur minier, le CE a adopté une approche qui associe l'application du seuil de matérialité présenté dans la Section 3.1.2 à d'autres critères spécifiques tel que décrits au point 3.1.2. Ces entreprises sont présentées comme suit :

N°	Société Minière	Abréviation
1	MUTANDA MINING SARL	MUMI
2	KAMOTO COPPER COMPANY SA	KCC
3	TENKE FUNGURUME MINING SA	TFM
4	FRONTIER SA	FRONTIER
5	BOSS MINING SAS	BOSS
6	RUASHI MINING SAS	RUMI
7	MMG KINSEVERE SARL (ex-AMCK MINING SPRL)	AMCK
8	KIBALI GOLDMINES SA	KIBALI
9	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI	SEK
10	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL	CDM
11	ANVIL MINING CONGO SA	AMC
12	CHEMICAL OF AFRICA (CHEMAF SARL)	CHEMAF
13	COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA	CMSK
14	LA SINO-CONGOLAISE DES MINES S.A.	SICOMINES
15	SHITURU MINING CORPORATION SAS	SMCO
16	GROUPE BAZANO SPRL	BAZANO
17	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.	GECAMINES

N°	Société Minière	Abréviation
18	LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	MKM
19	CONGO COBALT CORPORATION (SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESE)	COCOCO (Ex SMKK)
20	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA
21	COMPAGNIE MINIERE LUISHA	COMILU
22	METAL MINES	MTM
23	Kinsenda Copper Company SA	KICC
24	ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK
25	LUNA MINING	
26	KAMOA COPPER SA	BARBADOS/KAMOA
27	HUACHIN METAL LEACH S.A.	
28	GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI LTD	GTL
29	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	CNMC
30	RUBAMIN SARL	RUBAMIN
31	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SAS	CIMCO
32	KISANFU MINING SAS	KIMIN
33	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	COMIDE
34	KIPUSHI CORPORATION SA	KICO
35	TWANGIZA MINING SA	TWANGIZA
36	SOCIETE CONGOLAISE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	STL
37	NAMOYA MINING SA	NAMOYA
38	LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS
39	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI, SMB	SMB
40	HUACHIN MINING SPRL	
41	SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER	SACIM
42	MINING MINERAL RESOURCES	MMR
43	MJM	MJM
44	GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL	GAR
45	KAI PENG MINING Sarl	KAI PENG
46	MANONO MINERALS	MANOMIN
47	KANSUKI SPRL	KANSUKI
48	FEZA MINING	FEZA
49	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SPRL	
50	BANRO CONGO MINING SA	BCM
51	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPANY Sarl	CJCMC
52	BOLFAST COMPANY SPRL	BOLFAST
53	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST SA	EGMF
54	PANCOM CONGO SPRL	
55	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga, SEMHKAT SARL	SEMHKAT
56	LONG FEI MINING	LONG FEI
57	RUBACO	
58	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA sarl	SODIMIKA

N°	Société Minière	Abréviation
59	KGL SOMITURI S.A.R.L.	KGL SOMITURI
60	COMPAGNIE DE TRAITEMENT DES REJETS DE KINGAYAMBO	METALKOL
61	SODIFOR SARL	SODIFOR
62	DFSA MINING COMPAGNY	
63	PHELPS DODGE CONGO Sarl	PDC
64	KATANGA METALS sarl	KATANGA METALS
65	SOCIETE MINIERE DE BISUNZU	
66	MAGMA MINERAL SARL	MAGMA
67	STR MINING SPRL	
68	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	MIBA
69	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA SARL	COMISA
70	SOCOMEX CONGO	
71	SASE MINING SPRL	SASE
72	LONCOR RESSOURCES CONGO SPRL	LONCOR
73	LAMINIERE DE LA LUKUGA	LAMILU
74	Congolaise d'Exploitation Minière	COMINIERE
75	SOCIETE MINIERE DE MITWABA SARL	SOMIMI
76	JAIYA METAL TECHNOLOGIE	JMT
77	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU	SEGMAL
78	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO S.A	SODIMICO
79	LUGUSHWA MINING SA	
80	COMPAGNIE MINIERE DE DILALA SARL	CMD
81	KAMITUGA MINING SA	
82	ORAMA PROPERTIES LTD	ORAMA
83	CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM
84	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT
85	RIO TINTO CONGO RDC SPRL	RIO TINTO
86	LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL SAS	COMMUS
87	MURUMBI MINERALS	MURUMBI
88	SOCIÉTÉ MINIÈRE DE KOLWEZI	SMK
89	DE BEERS DRC EXPLORATION SARL	DE BEERS
90	MWANA AFRICA CONGO GOLD, MACG SARL	MIZAKO
91	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI	SWANMINES
92	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	COMIKA
93	GIRO GOLDFIELDS Sarl	GIRO GOLD
94	TANGANYIKA MINNING COMPAGNY	TMC
95	SOCIETE D'EXPLOITATION CHABARA SPRL	CHABARA
96	EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	EXACO
97	SOCIETE MINIERE DE KILO MOTO	SOKIMO
98	SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGMANGANESE	SCMK-Mn
99	MINES D'OR DE KISENGE SPRL et CLUFF MINING	MDDK

N°	Société Minière	Abréviation
100	ALSESY TRADING	ALSESY
101	BON GENIE K, MINING SPRL	BK MINING
102	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	CMT
103	WANGA MINING COMPANY SARL MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	WANGA
104	SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO SAS	SIMCO
105	SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA

3.4. Référentiel ITIE RDC 2014 – Entités Publiques

Sur la base du périmètre des sociétés extractives et des flux de paiement retenus pour l'année 2014, six (6) entités publiques et neuf (9) entreprises du Portefeuille de l'Etat devront être sollicitées pour la déclaration des paiements reçus des sociétés minières et pétrolières. Ces entités sont présentées comme suit :

Entités publiques	Secteur Minier	Secteur Pétrolier
Direction Générale des Impôts (DGI)	✓	✓
Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)	✓	✓
Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)	✓	
Direction des Recettes de Katanga (DRKAT)	✓	
Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbures (SGH)		✓
Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)		✓
Entreprise de du Portefeuille de l'Etat		
Gécamines, Sokimo, Sodimico, Scmk-Mn, Cominière, Sakima, Miba et Sacim	✓	
Cohydro SA		✓

Outre les Régies financières sélectionnées ci-dessus, les entités publiques suivantes ont été sollicitées pour fournir des informations contextuelles sur le secteur extractif en RDC :

Entités étatiques
Ministère des Mines
Ministère des Finances
Ministère du Portefeuille
Ministère du Budget
La banque Centrale du Congo

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les industries extractives retenues par le Comité Exécutif pour la préparation du rapport ITIE 2014 incluent :

- le secteur des hydrocarbures; et
- le secteur minier à l'exception de l'activité des carrières et l'activité artisanale.

4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La République Démocratique du Congo compte parmi les pays africains qui regorgent d'un potentiel important en pétrole, dont une infime partie seulement est exploitée à la cité côtière de Muanda dans le Bas-Congo par le groupe Perenco à travers ses filiales (PERENCOREP, LIREX et MIOC) qui est aujourd'hui l'unique opérateur en production pétrolière.

Une réserve potentielle de 1.3 milliards de barils de pétrole a été découverte sur le côté ougandais du Graben Albertine. Des études et recherches préliminaires indiquent qu'une quantité comparable de pétrole inexploité réside dans les blocs I et II⁴.

Le potentiel pétrolier congolais est actuellement réparti en 5 bassins : le bassin côtier du littoral atlantique, la Cuvette Centrale, le Graben Albertine (Lac Albert et Vallée de la SEMILIKI), le Graben Tanganyika et le bassin de l'Upemba et du Lac Moero.⁵

Le bassin côtier

Le littoral est exploité par les sociétés MIOC (Opérateur), TEIKOKU et CHEVRON ODS. Les champs terrestres sont exploités par PERENCO REP (54,55%) et LIREX (45,45%). PERENCO-REP est l'opérateur et l'Entreprise Nationale COHYDRO détient 15% dans LIREX.

Le reste du bassin côtier est délimité en 4 blocs pétroliers on-shore comme suit ⁶:

Blocs	Association	Parts d'intérêt	Etat des lieux
NGANZI	SOCO INPEX COHYDRO SA	-	Le bloc est abandonné depuis 2013 et rendu à l'Etat congolais.
YEMA / MATAMBA- MANKANZI	SURESTREAM RDC COHYDRO SA SOGEMIP	Initialement, les parts d'intérêt des parties s'établissaient comme suit : SURESTREAM RDC : 85% COHYDRO SA : 8% IBOS (SOGEMIP) : 7%	En juin 2012, GLENCORE a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt sur le permis et de se retirer de l'Association. SOGEMIP a remplacé IBOS qui lui a cédé ses parts. Le permis a été renouvelé en 2014.
NDUNDA	ENI RD Congo SURESTREAM RDC COHYDRO IBOS	ENI RD Congo : 55% SURESTREAM RDC : 30% COHYDRO SA : 8% IBOS : 7%	En attente de la signature de l'Avenant au CPP pour consacrer l'entrée d'ENI ainsi que la cession des parts d'IBOS à SOGEMIP. Le 25 mars 2015 ENI RD Congo a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt sur le permis et de se retirer de l'Association.
LOTSHI	ENERGULF RDC COHYDRO SA	ENERGULF RDC : 90% COHYDRO SA : 10%	Le permis est déjà arrivé à la fin de la première période d'exploration depuis octobre 2014 et n'a pas encore été renouvelé. ENERGULF RDC a obtenu la prolongation, de 10 mois de la première période d'exploration.

Le Graben Albertine

4 <http://fleurettegroup.com/operations/oil/>

5 L. MUPEPELE, op.cit., p.203

6 Correspondance la COHYDRO en date du 19 mars 2015/Situation des blocs pétroliers en RDC au 31/12/2014 (SGH)

Le Graben Albertine est subdivisé en 5 blocs et est concédé aux groupes pétroliers comme suit :

Blocs	Opérateurs	Associés
I et II	OIL OF DRC	CAPRIKAT - FOXWHELP
III	TOTAL E&P RDC	SEMLIKI
IV	Le bloc est libre (un début de négociation avec TOTAL)	
V	SOCO E&P RDC	-

Graben Tanganyika

Il est divisé en 11 blocs qui seront ouverts à l'exploration après l'adoption et la promulgation de la nouvelle loi générale sur les hydrocarbures.

Bassin de la Cuvette Centrale

Ce bassin, qui couvre 800 000 km², est divisé en quatre principaux sous-bassins : LOKORO, BUSIRA, LOMAMI et BUSHIMAYI. Ces quatre sous-bassins sont actuellement subdivisés en 32 blocs libres.

Sous-Bassin de l'Upemba et du Lac Moero

Ces sous-bassins sont actuellement en phase de pré-exploration pétrolière.

La carte mise à jour des blocs pétroliers n'est pas publiée sur le site du Ministère des Hydrocarbures.

En réponse à l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2013, le SGH a confirmé qu'aucun nouveau projet n'a été négocié depuis 2010. Les nouvelles prospections verront le jour lors de l'achèvement du règlement d'application de la nouvelle Loi sur les Hydrocarbures qui est en cours d'élaboration.

4.1.2. Contexte politique et stratégique

La relance de la production des hydrocarbures, du gaz naturel et des biocarburants en vue de réduire le déficit énergétique actuel et favoriser la croissance a été une priorité du programme quinquennal 2012-2016 du Gouvernement.

Ce programme entend :

- améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur en mettant en place un cadre juridique approprié et en organisant un audit fonctionnel et financier des sociétés pétrolières installées en RDC ;
- accroître la production des hydrocarbures du bassin côtier atlantique, par la finalisation du dossier relatif aux frontières maritimes entre la RDC et l'Angola; et du Graben Albertine, dont les Contrats de Partage de Production (CPP) ont déjà été approuvés ;
- mettre en valeur le gisement gazier du Lac Kivu ;
- explorer et exploiter le potentiel schisteux dans le Bas Congo et dans la Province Orientale ;
- accroître le niveau des investissements publics et privés dans le secteur; et
- élaborer une politique nationale en matière des biocarburants et développer les cultures à biocarburants, notamment le ricin, la moringa, le maïs, le soja, le tournesol et le jatropha.

4.1.3. Cadre légal et fiscal

Depuis l'indépendance du pays en 1960, les secteurs des Mines et des Hydrocarbures étaient régis par un même texte législatif. Il s'agit de l'Ordonnance-Loi n°67-231 du 11 mai 1967, texte abrogé et remplacé par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

La Loi n°007/2002 du 15 juillet 2002 portant Code Minier a créé une séparation entre ces deux domaines, laissant celui des hydrocarbures sous l'empire de l'ancienne loi devenue inadaptée au regard de l'évolution du secteur dans l'ensemble de l'industrie pétrolière mondiale. C'est ce qui justifie la raison d'être de la proposition d'une nouvelle loi portant régime général des hydrocarbures.

Cette nouvelle loi n°15/012 du 1er août 2015⁷ a été récemment promulguée par le Président de la République. Elle vient organiser le régime général applicable aux hydrocarbures par une législation spécifique et attractive. A ce jour, les règlements d'application de cette nouvelle Loi sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le secteur des hydrocarbures est régi par l'ancienne loi modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 82-039 du 5 novembre 1982 et par la Loi n° 86-008 du 27 décembre 1986. Cette loi prévoit que les droits miniers pour hydrocarbures ne sont accordés qu'à des personnes morales dont l'objet social est limité à la reconnaissance et l'exploration, à l'exploitation et au traitement des hydrocarbures ainsi qu'aux opérations tendant à favoriser la réalisation d'un tel objet.

Par dérogation au droit commun, et sous réserve de l'institution des taxes et redevances, le régime fiscal et douanier applicable aux droits miniers sur les hydrocarbures, est celui que les parties auront convenu dans la convention et ce, nonobstant toutes dispositions contraires prévues par le droit commun.

Concrètement, il existe actuellement deux régimes fiscaux conventionnels dans le secteur des hydrocarbures, en fonction de deux conventions signées, à savoir : le régime fiscal de l'exploitation on-shore (sur la terre ferme) régissant l'association PERENCO REP et LIREX et le régime fiscal de l'exploitation offshore (en mer) qui régit l'association MIOC, TEIKOKU et CHEVRON-ODS.

S'agissant du premier groupe (Convention du 11 août 1969), les sociétés pétrolières versent à l'Etat les royalties, un dividende et l'impôt spécial forfaitaire (impôt sur le bénéfice et profit).

Quant au second groupe (Convention du 9 août 1969), les sociétés pétrolières payent à l'Etat la taxe statistique, la marge distribuable, la taxe de participation pour le compte du Portefeuille de l'Etat et l'impôt professionnel sur les bénéfices.

4.1.4. Organes de régulation du Secteur des Hydrocarbures

Le Ministère des Hydrocarbures est l'organe de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement dans le domaine des Hydrocarbures.

Son rôle et ses attributions sont définies par l'Ordonnance N° 08/074 du 24 Décembre 2008 fixant les attributions des Ministères. Il est chargé essentiellement de :

- promouvoir et développer le secteur des hydrocarbures ;
- suivre et appliquer les protocoles d'accord, des conventions et des Contrats de partage de production conclus avec les tiers dans le domaine des Hydrocarbures ;
- gérer le patrimoine national en matière des Hydrocarbures ;
- définir et élaborer la politique nationale en vue d'une gestion efficiente des ressources pétrolières et gazières ;
- suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en Hydrocarbures ;
- accroître les capacités de l'Etat dans le contrôle de la qualité et dans la distribution des produits pétroliers ;
- orienter et contrôler les actions de l'Entreprise nationale des Hydrocarbures ; et
- contrôler les sociétés privées et les organismes dont les activités relèvent des Hydrocarbures.

⁷ Correspondance du SGH n° N° MIN-HYD/SG/02/1388/2014 du 14 novembre 2014

Le Ministère des Hydrocarbures est doté d'un **Secrétariat Général** qui constitue l'organe technique qui assiste le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. Il est chargé essentiellement de :

- gérer le patrimoine national en matière d'Hydrocarbures ;
- veiller à l'application des lois, arrêtés, et règlements signés par les autorités ;
- assurer le contrôle technique des installations et équipements pétroliers ; et
- assurer la promotion des blocs pétroliers dans les bassins sédimentaires non encore attribués en vue de l'octroi d'un permis de recherche.

La Société Pétrolière Nationale (COHYDRO SA) créée par le décret-loi n° 245 du 9 août 1999, est une société spécialisée dans l'importation, l'achat, l'exportation, la commercialisation et la transformation industrielle du pétrole brute et des produits dérivés. Elle intervient en amont dans le secteur par la prise des participations propres à la production pétrolière en passant par l'exploration, les recherches et les études.

4.1.5. Types de droits miniers pour hydrocarbures

Les droits miniers pour hydrocarbures sont accordés aujourd'hui soit par Contrat de Partage de Production soit par Convention :

Régime des Contrats de Partage de Production (CPP)

Le CPP prévoit le partage de production d'hydrocarbures entre l'Etat, la Société et/ou l'association composée des contractants ainsi que d'autres entités qui pourront les rejoindre. Les CPP prévoient la possibilité de paiement en nature, toutefois ces contrats ne sont pas encore entrés en production.

Régime Conventionnel

Le régime conventionnel est prévu par l'Article 79 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Les Conventions confèrent dans les limites d'une ou plusieurs Zones Exclusives :

- a) le droit de reconnaissance et d'exploration des hydrocarbures solides, liquides ou gazeux : il s'agit de droits exclusifs de reconnaître tout indice concernant les substances pétrolières et de procéder aux travaux superficiels ou profonds nécessaires pour établir l'existence de gisements exploitables. Ces droits sont régis par l'Article 83 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.
- b) le droit d'obtenir toute concession d'exploitation : ce droit est régi par l'Article 86 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Elles confèrent à leurs titulaires le droit de :

- reconnaître, explorer et exploiter, à titre exclusif, à l'intérieur du périmètre délimité et indéfiniment en profondeur, les gisements d'hydrocarbures liquides, solides et gazeux qui se projettent verticalement en surface à l'intérieur de la concession ; et
- de traiter, raffiner et transporter les hydrocarbures et les produits dérivés.

4.1.6. Attribution et gestion des permis pétroliers

a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures est régi par les textes légaux suivants :

- Ordonnance-Loi n° 81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les mines et les hydrocarbures ;
- Ordonnance-loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central;

- Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales ; et
- Arrêtés interministériels n°M-HYD/CATM/021/CAB/MIN/2013 n° 1054/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 28 novembre 2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures.

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures peut s'effectuer soit par voie d'appel d'offres ou selon la procédure de demande de droits.

Octroi par Appel d'Offres

La nouvelle loi portant régime général des hydrocarbures prévoit que la procédure d'appel d'offres sera appliquée. Il est à signaler que depuis l'année 2010 aucun Contrat de Partage de Production n'a été signé.

Octroi par demande des droits

Selon la procédure qui nous a été communiquée par le Secrétariat Général des Hydrocarbures⁸, la procédure est scindée en plusieurs étapes comme suit :

Phase de recherche : Protocole d'Accord avec la RDC

- i. adresser au Ministre des Hydrocarbures, avec copie au Secrétaire Général aux Hydrocarbures, une demande d'accès aux données de la zone ouverte à l'exploration ;
- ii. négocier et signer, sur invitation du Ministère des Hydrocarbures, un protocole d'accord d'accès et d'évaluation des données techniques ;
- iii. s'acquitter de la taxe rémunératoire relative à l'accès aux données ;
- iv. obtenir la fiche d'autorisation à l'accès aux données ;
- v. procéder à l'acquisition, au traitement ainsi qu'à l'interprétation des données ;
- vi. réaliser avec le concours d'au moins trois Experts du Ministère des Hydrocarbures le point 5 ci-dessus ;
- vii. organiser en faveur d'une équipe désignée par le Ministère des Hydrocarbures, la visite des principales installations de production à l'étranger ainsi que du siège social de la société ;
- viii. présenter les résultats des travaux avec le concours des Experts du Ministère des Hydrocarbures : rapport final ; et
- ix. procéder au dépôt d'un projet de contrat de partage de production ou convention d'exploration-production au Ministère des Hydrocarbures en cas d'intérêt pétrolier.

Phase de Négociation : Commission Interministérielle

- i. invitation du Ministère des Hydrocarbures de la compagnie requérante ;
- ii. mise en place d'une commission interministérielle de négociation du CPP ;
- iii. négociation du contrat de partage de production ou d'une convention d'exploration production par les experts du gouvernement ;
- iv. signature du contrat de partage de production ou d'une convention par les Ministres intéressés (Hydrocarbures, Finances) et, éventuellement le Ministre du Portefeuille ;
- v. paiement du bonus de signature ; et
- vi. approbation par un Décret du contrat/convention et entrée en vigueur.

Phase d'exploration

- i. octroi du Permis d'exploration de 5 ans renouvelable deux fois délivré par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ;
- ii. bornage de la Zone Exclusive de Reconnaissance et d'Exploration (ZERE) ;
- iii. réalisation du programme contractuel des travaux ;
- iv. détermination des zones d'intérêts pétroliers ; et
- v. demande du permis d'exploitation.

⁸ Correspondance du SGH n° N° MIN-HYD/SG/02/1388/2014 du 14 novembre 2014

Phase de production

- i. octroi du permis d'exploitation ;
- ii. octroi du titre par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ; et
- iii. exécution des travaux suivant dispositions réglementaires et contractuelles.

b) Transactions sur les permis pétroliers

L'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 ne résout pas la question des transactions sur les permis pétroliers. Les modalités de ces opérations sont traitées au niveau des Conventions et des Contrats de Partage de Production.

Nous avons examiné les contrats, qui sont disponibles pour la consultation, et avons constaté que les modalités de cessions contenues dans les contrats ne prévoient pas que les critères de capacité financière et techniques qui auraient été vérifiés pour l'attributaire initial seraient également vérifiés pour le nouveau cessionnaire des droits.

c) Registre des permis pétroliers

Le Ministère des Hydrocarbures ne dispose pas d'une base de données regroupant les permis pétroliers telle que requis par l'exigence ITIE 3.9 et nous n'avons pas été informés d'une démarche en cours visant à créer tel registre.

4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.2.1. Contexte général du secteur minier

a) Contexte et potentiel minier⁹

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel minier très diversifié et inégalement réparti dans toutes les provinces du pays.

Depuis la promulgation de l'actuel Code Minier en 2002, la situation de la recherche géologique et minière en RDC a notablement évolué. Ce code minier et ses mesures d'application ont attiré un nombre croissant d'explorateurs et exploitants miniers.

L'exploitation industrielle est assurée par des sociétés minières publiques, mixtes et privées. L'exploitation artisanale est aussi développée en RDC.

La production industrielle à grande échelle se concentre principalement au Katanga, Sud-Kivu, Maniema et dans la Province Orientale.

b) Les types d'opérateurs miniers

Selon le Code Minier, les activités minières sont exercées par les titulaires d'un droit minier, par les titulaires des autorisations pour les entités de traitement ou de transformation, les comptoirs agréés pour l'achat, la vente et l'exportation des minerais d'exploitation artisanale, et enfin par les Artisans et les Négociants.

c) L'exploitation artisanale

L'exploitation minière artisanale concerne les provinces du Kasai Oriental, du Kasai Occidental, du Katanga, du Maniema, du Nord Kivu, du Sud Kivu et la Province Orientale.

La majeure partie de la production artisanale, principalement à l'est du pays, est exportée en contrebande via des pays limitrophes de la RDC. L'exploitation et le commerce des minerais issus du secteur artisanal échappent en partie au contrôle de l'État et les recettes fiscales qui en sont tirées ne contribuent pas significativement aux finances publiques.

Une étude a estimé que « D'après le Service géologique des États-Unis, les orpailleurs opérant en République Démocratique du Congo produisent environ 10 000 kilogrammes d'or par an même si, de janvier à octobre 2013, les exportations officielles n'ont atteint que 180,76 kilogrammes ». La même étude a estimé qu'en 2013, « 98 % de l'or extrait de manière artisanale a été exporté illégalement de la République Démocratique du Congo. Il estime en outre que la valeur de l'or exporté illégalement représente entre 383 millions et 409 millions de dollars US. Compte tenu de la valeur estimée, il considère que le Gouvernement a perdu entre 7,7 millions et 8,2 millions de dollars de recettes fiscales en 2013. »¹⁰

Le Rapport ITIE-RDC 2010 (p.30) avait déjà décrit les péripéties de l'exploitation artisanale en RDC qui a connu un temps d'interdiction d'activités en 2010 et de réouverture en 2011. Il avait aussi évoqué les raisons pour lesquelles l'exploitation artisanale, déjà couverte par le Rapport ITIE-RDC 2008-2009, ne l'a plus été dans les rapports subséquents.

Compte tenu de l'ampleur de la situation, le Groupe Multipartite est revenu à la charge pour tenter encore une fois d'inclure l'exploitation artisanale dans les prochains rapports ITIE. A cet effet, une étude de cadrage vient d'être finalisée et présentée au Comité Exécutif pour décider de la possibilité d'intégrer ce secteur dans les prochains exercices.

9 Conseil de sécurité des Nations Unies, "Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo", p 38-50.

10 <http://mines-rdc.cd/fr/index.php/potentialites>.

4.2.2. Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières congolaises puise sa source essentiellement dans :

- le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de Seconde Génération (DSCR2)¹¹ qui vise dans son deuxième pilier à diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi à travers la redynamisation de l'appareil de production moyennant notamment la relance de la production minière ; et
- le Programme d'Actions Prioritaires (PAP)¹² renforcé du Gouvernement qui vise l'atteinte des objectifs du DSCR2 dans le domaine minier à travers le renforcement des capacités institutionnelles dans le secteur, l'intensification des recherches géologiques et minières, la redynamisation de la gestion du secteur des mines et l'organisation du cadre de l'exploitation minière.

4.2.3. Cadre légal et fiscal

Le Secteur Minier Congolais est régi par la Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier. Les mesures d'application de cette loi sont contenues dans le règlement minier édicté par le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 et dans divers arrêtés ministériels et interministériels.

Un avant-projet de loi portant révision du Code Minier 2002 est en cours d'élaboration.

Le champ d'application du Code Minier porte sur la prospection, la recherche, l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des substances minérales classées en mines ou en produits de carrières ainsi que sur l'exploitation artisanale des substances minérales et à la commercialisation de celles-ci.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont:

- le Code des impôts ;
- le Code des Douanes ;
- La Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ainsi que leurs modalités de perception ;
- Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille ;
- Loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat ;

11 <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2013/cr13226f.pdf>

12 http://www.plan.gouv.cd/documents/PAP_2012.pdf

- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale ;
- Loi n°13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier parafiscal des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération ;
- Edit n°0001 du 23 mai 2008 portant création de la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial ; et
- Edit n°003 du 16 novembre 2010 portant institution de la taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés.

En ce qui concerne le régime fiscal et douanier, il importe de relever que le Code minier de 2002 a institué un régime fiscal et douanier spécifique au secteur minier. Outre son caractère unique et son applicabilité à tous les opérateurs du secteur minier, le régime fiscal et douanier prévu dans le Code Minier est exhaustif et exclusif.

Le caractère exhaustif découle du fait que ce Code énumère limitativement tous les impôts, droits, taxes et redevances perçus par les Régies Financières.

Quant au caractère exclusif, il convient de noter que seuls les impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le Code minier sont applicables au titulaire du droit minier, à l'exclusion de tous les autres formes d'impositions présentes et à venir prévues dans d'autres textes législatifs et réglementaires.

Force est de relever que les avantages fiscaux et douaniers prévus dans le Code minier sont étendus aux sous-traitants et aux sociétés affiliées du titulaire du droit minier ainsi qu'à l'amodiateur des droits miniers. En outre, le Code minier assure la stabilité du régime fiscal et douanier en ce que la modification de ce régime n'est possible que lorsque ce Code fait lui-même l'objet de modifications par voie parlementaire.

Il convient de signaler que conformément à l'article 340 du Code minier, les activités de quelques titulaires de droits miniers sont encore régies par les Conventions minières, prévues par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures.

4.2.4. Organes de régulation du secteur minier

Les organes de régulation dans le Secteur Minier ainsi que les répartitions de leurs compétences sont stipulées dans les Articles 8 à 16 du Code minier.

Les différents intervenants sont décrits comme suit :

- Président de la République** : Les prérogatives du Président de la République sont prévues par l'Article 9 du Code Minier et concernent essentiellement l'édiction du Règlement Minier, le classement, déclassement, reclassement et la réservation des substances minérales et des zones.
- Ministre des Mines** : Les prérogatives du Ministre des Mines sont prévues par l'article 10 du Code minier et concernent essentiellement l'octroi, l'extension, le retrait, et la déchéance des droits miniers et de carrières, les autorisations des exportations des minerais à l'état brut, l'agrément des comptoirs d'achat des produits de l'exploitation artisanale, la réservation des gisements à soumettre à l'appel d'offres et l'établissement des zones d'interdiction.
- Gouverneur de Province** : Les prérogatives du Gouverneur de Province sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes de négociants des produits d'exploitation artisanale.

- d) **Cadastre Minier** : Les attributions du Cadastre Minier sont prévues par l'Article 12 du Code Minier. Il est essentiellement chargé de l'inscription des demandes d'octroi, de retrait, annulation et déchéance des droits miniers et des carrières, des mutations, amodiations et suretés minières ; de l'instruction cadastrale ; de la certification de la capacité financière minimale des requérants de droits miniers et de carrières de recherche ; de la conservation des titres miniers et de carrières ; et de la tenue régulière de ses registres et des cartes de retombes minières suivant un cadastre spécifique national ouvert à la consultation du public.
- e) **Chef de Division Provinciale des Mines** Les prérogatives du Chef de Division Provinciale des Mines sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes d'exploitant artisanal et l'octroi des droits de recherche des produits de carrières et d'exploitation des carrières permanentes ou temporaires pour les matériaux de construction à usage courant.
- f) **Direction des Mines** : Les attributions de la Direction des Mines sont prévues par l'Article 14 du Code Minier. Elle est essentiellement chargée de l'inspection et du contrôle des activités minières et des travaux de carrières en matière de sécurité, d'hygiène, de conduite de travail, de production, de transport, de commercialisation et en matière sociale. Elle est chargée aussi de la compilation et de la publication des statistiques et informations sur la production et la commercialisation des produits des mines et de carrières. La Direction des Mines est la seule habilitée à contrôler et à inspecter l'exploitation minière industrielle, l'exploitation minière à petite échelle et l'exploitation artisanale.
- g) **Direction de Géologie** : Les attributions de la Direction de Géologie sont prévues par l'Article 13 du Code Minier. Elle est chargée de la promotion du secteur minier à travers la recherche géologique de base, la compilation et la publication des informations sur la géologie ainsi que de la publication et de la vulgarisation desdites informations. Elle est seule habilitée à recevoir ou à réclamer le dépôt des échantillons témoins de tout échantillon ou de lot d'échantillons prélevés sur le Territoire National pour analyse ou essai en donnant visa.
- h) **Service chargée de la protection de l'Environnement minier** : Les prérogatives de ce Service sont prévues par l'Article 15 du Code Minier et concernent essentiellement la définition et la mise en œuvre de la réglementation minière en matière de protection de l'environnement, l'instruction technique du PAR en relation avec les opérations de recherches des substances minérales classées en mines et en carrières et l'instruction technique de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) et du Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP). présentés par les requérants des droits miniers et/ou de carrières.

4.2.5. Types de droits miniers

- a- **Les droits miniers** organisés par le Code Minier sont le Permis de Recherches, le Permis d'Exploitation, le Permis d'Exploitation de Petite Mine et le Permis d'Exploitation des Rejets, lesquels sont constatés par le Certificat de Recherches, le Certificat d'Exploitation, le Certificat d'Exploitation de Petite Mines et le Certificat d'Exploitation des Rejets:

Type	Portée	Durée
Permis de Recherche (PR)	Le Permis de Recherches confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherches des substances minérales classées en mines pour lesquelles le permis est accordé et les substances associées si le titulaire demande l'extension du permis à ces substances	Quatre ans renouvelables deux fois pour une période de deux ans à chaque renouvellement pour les pierres précieuses. Cinq ans renouvelables deux fois pour une durée de cinq ans à chaque renouvellement pour les autres substances minérales
Permis d'Exploitation (PE)	Le Permis d'Exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles le permis est établi et les substances associées s'il en a demandé l'extension	Trente ans renouvelables plusieurs fois pour une durée de quinze ans.

Type	Portée	Durée
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	<p>Le Permis d'Exploitation emporte le droit d'exploiter les gisements artificiels situés dans le Périmètre minier couvert par le permis, à moins que ce Permis d'Exploitation n'exclue expressément l'exploitation des gisements artificiels.</p> <p>Le titulaire d'un Permis d'Exploitation peut céder le droit d'exploiter des gisements artificiels situés dans son Périmètre minier au tiers tout en gardant ses droits sur le sous-sol. Dans ce cas, il sollicite la transformation partielle de son Permis d'Exploitation en Permis d'Exploitation des Rejets des Mines ainsi que le transfert de ce permis au cessionnaire.</p> <p>Un Permis d'Exploitation des Rejets peut également être octroyé par le Ministre des Mines sur un gisement artificiel qui ne fait pas l'objet d'un Permis d'Exploitation</p>	Cinq ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée
Permis d'Exploitation de Petite Mine (PEPM)	<p>Lorsque les conditions techniques caractérisant certains gisements des substances minérales ne permettent pas d'en faire une exploitation à grande échelle économiquement rentable, mais permettent une exploitation minière de petite taille avec un minimum d'installations fixes utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, ceux-ci sont considérés comme gisements d'exploitation minière à petite échelle.</p> <p>Le Permis d'Exploitation de Petite Mine confère à son titulaire le droit d'exploiter les substances minérales pour lesquelles il est spécialement établi et dont le titulaire a identifié et démontré l'existence d'un gisement.</p>	<p>La durée de validité du Permis d'Exploitation de Petite Mine est variable, mais ne peut excéder dix ans, y compris les renouvellements.</p> <p>Toutefois, moyennant l'avis de la Direction des Mines, le Ministre peut proroger le Permis d'Exploitation de Petite Mine suivant le cas et pour les substances dont l'exploitation dépasse dix ans.</p>

b- Les droits de carrières organisés par le Code Minier comprennent :

Type	Portée	Durée
Autorisation de recherche des produits de carrière (ARPR)	La portée de l'Autorisation de Recherches des produits de carrières est la même que celle du Permis de Recherches.	Un an, renouvelable une fois pour la même durée.
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECP)	La portée de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente est la même que celle du Permis d'Exploitation.	Cinq ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée. Toutefois, son titulaire a le droit de demander une nouvelle Autorisation d'Exploitation Temporaire pour le même Périmètre qui prendrait effet à l'échéance de l'autorisation en cours. Pendant la durée de son Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire, seul le titulaire a le droit de déposer une demande d'une nouvelle Autorisation d'Exploitation sur le même Périmètre.
Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire (AECT)	La portée de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire est la même que celle de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente. Toutefois, l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire fixe la quantité des substances à extraire, les taxes à payer ainsi que les conditions d'occupation des terrains nécessaires aux prélèvements et aux activités connexes. Elle précise également les obligations du bénéficiaire notamment en ce qui concerne l'environnement et la remise en état des lieux après prélèvement.	Un an non renouvelable.

Dans le cadre de l'exploitation artisanale des Mines, le Code minier organise les critères d'institution d'une zone d'exploitation artisanale. Dans ces zones, les personnes physiques de nationalité congolaise détentrice des cartes d'exploitant artisanal sont autorisées à exploiter l'or, le diamant ainsi que d'autres substances minérales exploitables artisanalement. Le Ministre des Mines peut, de manière exceptionnelle, autoriser le détenteur d'une carte d'exploitant artisanal de transformer les produits de son exploitation. Dans cette activité, on retrouve également les comptoirs et les négociants.

4.2.6. Attribution et gestion des droits miniers et des autorisations

a) Attribution des droits miniers

Le principe d'octroi des nouveaux droits se base sur la règle du premier-venu premier-servi (par demande de droits). La procédure d'appel d'offres est utilisée de façon exceptionnelle sous certaines conditions.

La procédure d'octroi des droits miniers est régie par les Articles 33 à 49 du Code Minier et par les Articles 43 à 66 du Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier.

Attribution par demande des droits

La procédure se résume comme suit :

- La demande se fait sur base d'un formulaire dûment rempli auprès du Cadastre Minier. Ce formulaire fournit essentiellement des informations sur l'identité du requérant, personne physique ou morale, le type de droit minier, les substances minérales, la superficie et la localisation géographique ;
- La demande d'un droit de recherche fait l'objet d'une instruction cadastrale. Cependant, celle d'un droit d'exploitation fait l'objet des instructions environnementale, cadastrale et technique. Les demandes pour un périmètre donné sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur dépôt.
- Tant qu'une demande de renouvellement, de transformation partielle ou totale est en instance, aucune autre demande concernant le même périmètre, entièrement ou partiellement, ne peut être instruite.
- A la conclusion de la procédure cadastrale d'octroi d'un droit de recherches et/ou d'exploitation, le Cadastre Minier :
 - inscrit provisoirement le périmètre demandé sur la carte de retombe minière ;
 - transmet au Ministre des Mines dans le cas d'un droit de recherche et le dossier et aux services indiqués pour l'instruction technique et environnementale dans le cas d'un droit d'exploitation ;
 - affiche les avis cadastraux, techniques et environnementaux ; et
 - transmet enfin le dossier à l'autorité compétente pour décision (cas du droit d'exploitation).
- Selon que les trois avis (cadastral, technique et environnemental) sont favorables ou défavorables, l'autorité compétente prend la décision d'octroi ou de refus d'octroi du droit minier sollicité ;
- En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'inscription du droit accordé et à la notification de la décision d'octroi au requérant.
- Le Cadastre Minier a la possibilité de procéder à une inscription d'office de tout droit minier pour lequel le Ministre des Mines n'a pas pris une décision, dans le délai qui lui est imparti pour chaque type de droit.

Par appel d'offres

Si l'intérêt public l'exige, le Ministre des Mines soumet exceptionnellement à un appel d'offres, ouvert ou restreint, les droits miniers sur un gisement étudié et documenté ou éventuellement travaillé par l'Etat ou ses services, qui est considéré comme un actif d'une valeur importante connue.

Dans ce cas, il procède à une réservation, confirmée par le Président de la République, des droits miniers sur le gisement à soumettre à l'appel d'offres.

L'appel d'offres est publié au Journal Officiel, précisant les termes et conditions des offres ainsi que la date et l'adresse auxquels les offres devront être déposées. Il peut également être publié dans les journaux locaux et internationaux spécialisés.

Les offres déposées conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres sont examinées promptement par une Commission Interministérielle dont les membres sont nommés et convoqués par le Ministre afin de sélectionner la meilleure offre. Celle-ci est sélectionnée sur la base des critères suivants :

- a) le programme des opérations proposées et des engagements des dépenses financières y afférentes ;
- b) les ressources financières et techniques disponibles de l'offrant ;
- c) l'expérience antérieure de l'offrant dans la conduite des opérations proposées ; et
- d) divers autres avantages socio-économiques pour l'Etat, la province et la communauté environnante, y compris le bonus de signature offert.

A la fin de la procédure, le Ministre publie le résultat de la sélection et la levée de la réservation.

Il y a lieu de noter que lors de notre entretien avec les responsables du CAMI, nous avons appris qu'aucun appel d'offres n'a été lancé en 2014.

b) Transactions sur les titres miniers

L'amodiation

Le contrat d'amodiation est régi par les Articles 177 à 181 du Code Minier.

Aux termes de l'Article 177 du Code Minier, « l'amodiation consiste en un louage pour une durée fixe ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou d'une partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrières, moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire ». La validité du contrat d'amodiation correspond à la période de validité non échue du titre de l'amodiant.

L'instruction des demandes d'amodiation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Le permis concerné par l'amodiation est inscrit provisoirement par le Cadastre Minier sur la carte Cadastrale pendant la durée de l'instruction.

A la conclusion de l'instruction cadastrale, le Cadastre Minier procède à l'affichage de l'instruction et à la remise d'une copie de l'avis au requérant.

En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'enregistrement du contrat d'amodiation dans un délai de cinq jours.

Les opérations d'amodiation réalisées en 2014 sont présentées au niveau de l'Annexe 17 du présent rapport.

La mutation

Les mutations peuvent avoir lieu par voie de cession (Articles 182 à 186 du Code Minier) ou de transmission (Articles 187 à 192 du Code Minier) ou par contrat d'option (Articles 193 à 195 du Code Minier). Les transmissions peuvent avoir lieu en cas de fusion ou de décès.

Le cessionnaire ou la personne en faveur de laquelle la transmission est faite doit préalablement être une personne éligible à requérir et à détenir les droits miniers ou les Autorisations d'Exploitation de Carrière Permanente.

L'instruction des demandes de mutation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Les mutations doivent être inscrites par le Cadastre Minier dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

Les opérations de cession de licence réalisées en 2014 sont présentées au niveau de l'Annexe 18 du présent rapport.

c) Portefeuille des titulaires des droits miniers et de carrières (Décembre 2014)

La liste des opérateurs titulaires des droits miniers et de carrières en décembre 2014 est publiée sur le lien suivant :

<http://www.flexicadastre.com/DotnetnukeDRC/LinkClick.aspx?fileticket=KYAHJuKxNn8%3d&tabid=132&language=fr-FR>

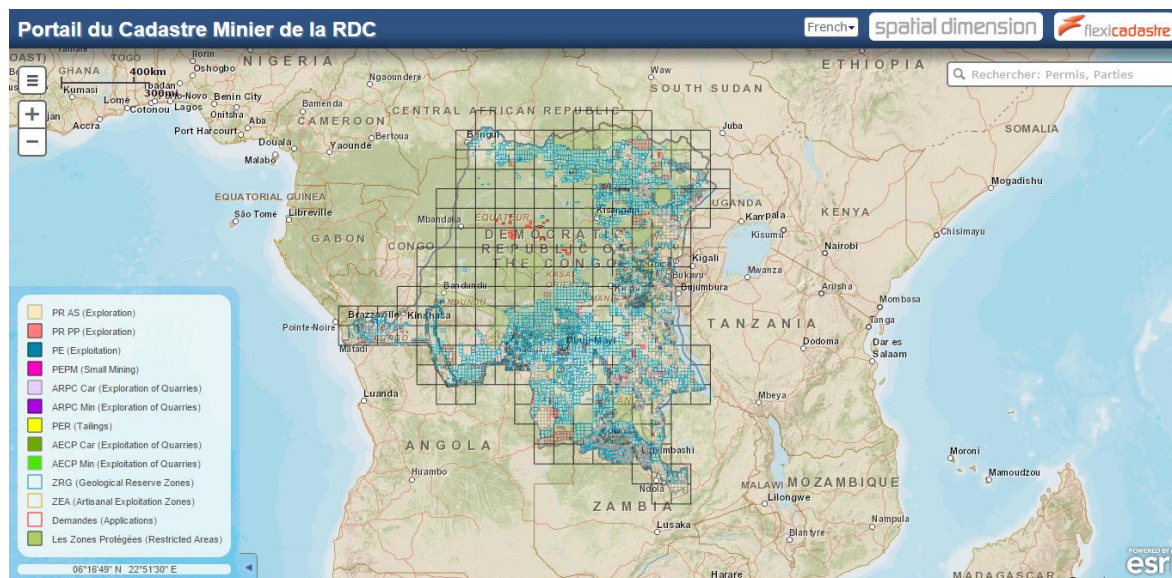
Nous présentons dans le tableau suivant l'évolution des droits miniers et de carrières entre 2013 et 2014 :

Type de droit	2013	2014
PR	1 555	1 471
PE	450	466
PER	13	11
PEPM	133	177
ARPC	151	163
AECP	203	213
AECT	9	9

Le Cadastre Minier dispose d'une base de données bilingue (français et anglais) :

La consultation de retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.cami.cd du Cadastre Minier (CAMI) qui renvoie sur le lien suivant de leur base des données :

<http://portals.flexicadastre.com/drc/fr/>



La base de données permet une recherche par n° de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- la superficie ;
- les substances minières ;
- la carte géologique et le positionnement sur la carte ;
- la date d'application et la date d'octroi ; et
- la durée de validité.

Nous avons constaté que, pour les titres donnés en amodiation, le nom de l'amodiateur n'est pas mentionné au niveau du titre. A titre d'exemple, nous citons les Permis d'Exploitation n°11467 donnés en amodiation par Kibali à la société Sokimo.

4.3. Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif

4.3.1. Cadre légal et définition des Entreprises d'Etat

Cadre légal

Les dispositions pertinentes aux entreprises du portefeuille de l'Etat sont contenues dans les textes réglementaires suivants :

- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ;
- Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;
- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale ; et
- Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier qui prévoit dans son article 71 que l'octroi du permis d'exploitation est subordonné à certaines conditions. Parmi ces conditions, la cession à l'Etat de 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et ne sont pas diluables.

4.3.2. Définition des Entreprises d'Etat

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, une entreprise publique est « toute entreprise du Portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social ».

Le même article définit une Entreprise du Portefeuille de l'Etat (EPE) comme « toute société dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité du capital social ou une participation ».

En ce qui concerne le Référentiel ITIE 2014:

- les entreprises d'Etat retenues sont celles du Portefeuille de l'Etat ; et
- les joint-ventures sont les entreprises créées en participation avec une entreprise d'Etat.

4.3.3. Aspects juridiques et fiscaux

Les entreprises du Portefeuille de l'état sont, au sens de l'Article 1 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, des Personne Morales de Droit Privé et sont à ce titre soumises à la réglementation commerciale. Elles sont également soumises au régime fiscal de droit commun au sens de l'Article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques.

L'administration et la gestion du Portefeuille de l'Etat sont assurées par le Ministère du Portefeuille.

4.3.4. Revenus générés par les Entreprises d'Etat

Au sens de l'Article 7 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, les revenus du Portefeuille de l'Etat incluent :

1. Les dividendes décrétés ;
2. Les remboursements du capital investi ;
3. Le produit de la cession des titres ;
4. Le produit de liquidation d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat ; et
5. Les revenus générés par d'autres droits.

4.3.5. Présentation des Entreprises d'Etat et des Joint-Ventures

a) Secteur Pétrolier

i- Entreprises d'Etat

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les Conventions et les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « COHYDRO SA».

Les CPP consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (Profit-oil).

COHYDRO SA, entité importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la RDC est détenue à 100% par l'Etat Congolais.

ii- Entreprises en partenariat

Nous nous sommes basés sur les informations reçues, lors de la préparation du rapport ITIE 2014, des différentes parties prenantes et confirmées par la COHYDRO pour présenter les participations directes et indirectes de l'Etat dans le secteur pétrolier:

Société	Actionnaire	% Participation
SOCOREP	Etat Congolais	15%
SOREPLICO	Etat Congolais	20%
SOLICO	Etat Congolais	20%
CAPRIKAT CONGO	Etat Congolais	15%
FOXWHELP CONGO	Etat Congolais	15%
COHYDRO SA	Etat Congolais	100%
JAPECO	Etat Congolais	20%
KINREX	Etat Congolais	15%
KINREX	COHYDRO SA	12.75%
LIREX	COHYDRO SA	15%
ENERGULF	COHYDRO SA COHYDRO SA	

b) Secteur Minier

Entreprises d'Etat

En se basant sur les informations sur la structure de capital communiquées par les Entreprises Publiques dans le secteur minier. Ces dernières avec les pourcentages de participation de l'Etat sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	% Participation Etat	Autres participations publiques
GECAMINES	100%	-
SODIMICO	100%	-
SOKIMO	100%	-
SCMK/Mn	100%	-
SAKIMA	99,94%	0.06% (GECAMINES)
COMINIÈRE	90%	10% (INSS)
MIBA	80%	-
SACIM	50%	-

L'Etat détient également d'autres participations minoritaires dans les sociétés suivantes :

Entreprise	% Participation Etat	% autres Participations Publiques
FRONTIER SPRL	5%	-
KGL SOMITURI	5%	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (METALKOL)	5%	GECAMINES (20%) SIMCO (5%)
AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA Copper SA) - AMBL	5%	-
CROWN MINING	5%	-
GOLDEN DRAGON RESOURCES	5%	-

i- Joint-ventures

Sur la base des informations communiquées par les EPE en 2014 et en se référant aux informations sur la structure de capital communiquées par les entreprises minières. Nous présentons dans le tableau suivant les participations détenues par les entreprises publiques ainsi que le pourcentage de ces participations:

Entreprise	Actionnaire Public	% Participation Publique
Tenke Fungurume Mining (TFM)	GECAMINES	20,00%
Kamoto Copper Company (KCC)	GECAMINES	20,00%
Boss Mining (BOSS)	GECAMINES	30,00%
Ruashi Mining (RUMI)	GECAMINES	25,00%
Shituru Mining Company (SMCO)	GECAMINES	27,50%
Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi (GTL)	GECAMINES	30,00%
Société pour le traitement de Terril de Lubumbashi (STL)	GECAMINES	23,00%
Minière de Kasombo (MIKAS)	GECAMINES	28,00%
Société d'Exploitation des Gisements de Kalunkundi (SWANMINES)	GECAMINES	25,00%
Kipushi Corporation (KICO)	GECAMINES	32,00%
Kisanfu Mining (KIMIN)	GECAMINES (*)	30,00%

Entreprise	Actionnaire Public	% Participation Publique
Compagnie Minière de Musonoie (COMMUS)	GECAMINES	28,00%
Société d'Exploitation de la Cassitérite au Katanga (SECAKAT)	GECAMINES	30,00%
Société d'Exploitation de Chabara (CHABARA)	GECAMINES	30,00%
Sino – Congolaise des Mines (SICOMINES)	GECAMINES	32,00%
Compagnie Minière de Tondo (CMT)	GECAMINES	30,00%
La grande Cimenterie du Katanga (GCK)	GECAMINES (**)	37.50%
Cimenterie du Katanga (CIMENKAT)	GECAMINES (**)	49.73%
Centrale Thermique de Luena (CTL)	GECAMINES (**)	30,00%
Compagnie Minière de Kambove (COMIKA)	GECAMINES	30,00%
Société Minière de Kolwezi (SMK)	GECAMINES	99,00%
Société d'Exploitation des Rejets de Kingamyambo (METALKOL)	GECAMINES SIMCO	20,00% 5,00%
Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA)	GECAMINES	1,00%
Compagnie minière du Sud - Katanga (CMSK)	GECAMINES	100%
Minière de Kalubwe Myunga (MKM)	GECAMINES (***)	19,8%
Compagnie Minière de Luisha (COMILU)	GECAMINES (***)	28,00%
Freeport Cobalt (KOKKOLA)	GECAMINES	20,00%
Kinsenda Copper Company (KICC - EX-MMK)	SODIMICO	23,00%
Société de Développement Industriel et Minier de Katanga (SODIMIKA)	SODIMICO	30,00%
Kibali Gold Mines (KIBALI)	SOKIMO	10,00%
Ashanti Goldfields Kilo (AGK)	SOKIMO	13,78%
Société Minière de Moku – Beverend (SMB)	SOKIMO	35,00%
Mineral Invest International Congo (WANGA Mining)	SOKIMO	35,00%
Giro Gold	SOKIMO	35,00%
Mwana africa Congo (MIZAKO)	SOKIMO	20,00%
Mines d'Or de Kisenge (CLUFF MINING) - MDDK	SCMK-Mn	20,00%
Société Minière de Mitwava (SOMIMI)	COMINIÈRE	32,00%
Société d'Exploitation des Gisements de Malemba Nkulu (SEGMAL)	COMINIÈRE	32,00%
Manon Minerals (MANOMIN)	COMINIÈRE	28,00%
Société Murumbi Minerals (MURUMUBI)	COMINIÈRE	10,00%
Tantale et Nobium du Tanganyika (TaBGanika)	COMINIÈRE	32,00%

(*) Cette participation figurait dans le rapport ITIE 2013, mais non mentionnée dans l'état des participations communiqué par GECAMINES en 2014.

(**) Ces sociétés exercent dans le secteur des carrières et n'ont pas été retenues par le CE pour l'élaboration du rapport 2014.

(***) Ces participations dans MKM et COMILU sont déclarées par ces sociétés détenues respectivement par Monsieur Sukadi Diabod et Mr Zongwe Kiluba (voir Annexe 3 sur la structure de capital). Plus de détail sur la situation de ces participations est mentionné au niveau de l'Annexe 4 (Structure de capital et propriété réelle)

La société publique Sakima a déclaré avoir perçu des frais administratifs des partenaires ASG, CMM et AMUR pour un montant de 50 mille USD chacune. Nous n'avons pas pu confirmer si ces sociétés sont considérées comme des JV de Sakima.

Un formulaire de déclaration a été transmis au Ministère du Portefeuille pour renseigner les participations de l'Etat et apporter les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations 2013. La comparaison de ces informations avec celles des sociétés nous a permis de relever que le Ministère du PF ne détient pas une situation mise à jour. Nous citons à titre

d'exemple que la situation communiquée comprend la participation de la Gécamines dans SEK alors que cette participation a été cédée en 2014. De même pour Kansuki et CMSK alors que la première n'a plus de personnalité juridique (dissoute) suite à la fusion-absorption par MuMi en juillet 2013 et la deuxième a été absorbé par Gécamines en 2014.

4.3.6. Cession des parts sociales des Entreprises d'Etat

L'Article 3 du Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés prévoit qu'en cas de désengagement de l'Etat congolais par cession à titre onéreux, de tout ou partie du capital social d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat, le décret du Premier Ministre délibéré en Conseil des ministres, qui décide de cette opération, fixe la proportion des titres susceptibles d'être cédés en priorité aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ou aux salariés.

L'Article 5 du même décret prévoit que l'offre de cession des parts ou actions doit faire l'objet d'une large publicité, notamment par publication d'un avis de cession au Journal officiel, par voie de presse écrite dans au moins trois organes de presse, par affichage et par tous moyens audiovisuels.

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la Gécamines a déclaré avoir perçue un montant de 111 million USD au titre de la cession de sa participation de 40% dans la société SEK. En effet, en Octobre 2014, Tiger Resources Limited a acquis les 40% détenues par la Gécamines et SEK est devenue la propriété exclusive de Tiger Resources Limited (Source: Tiger website <http://www.tigerresources.com.au>).

Selon la Gécamines, aucun avis de cession n'a été publié, Tiger Resources a été sélectionnée puisque elle est la seule actionnaire. Par ailleurs, nous n'avons pas reçu les détails relatifs à l'évaluation financière de cette transaction.

4.4. Politique de divulgation des contrats

Il existe une politique de divulgation des contrats en RDC (cf. Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles : site itierdc.org).

Aux termes de l'Article 2 dudit Décret, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.

La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. »

Les contrats miniers sont publiés sur le site web du Ministère des Mines :

<http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-miniers>

A ce niveau, il y a lieu de signaler que la liste des partenaires de la Gécamines publiée au niveau du site du Ministère des Mines n'est pas mise à jour.

Pour le **Secteur Pétrolier**, une partie des contrats est publiée sur le site web du Ministère des Hydrocarbures : <http://www.hydrocarbures.gouv.cd/spip.php?rubrique43>

Une autre partie est publiée sur le site web du Ministère des Mines :

<http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-petroliers>

4.5. Projets de réformes dans le Secteur Extractif

En vue de renforcer le cadre juridique du secteur extractif, la gestion rationnelle et prudente des revenus issus de l'exploitation des minerais et du pétrole mais aussi pour avoir la maîtrise des réserves et des productions dans le secteur extractif, la RDC a, depuis 2010, mis en œuvre des réformes structurelles nécessaires en vue d'utiliser plus efficacement les revenus issus de ressources naturelles de sorte que leur gestion prudente et transparente profite tant au Trésor Public qu'à la population ce qui induirait la croissance soutenue et durable. Ces réformes touchent entre autre le cadre budgétaire, la modernisation du système fiscal et le renforcement du contrôle des finances publiques.

Ces réformes visent à assurer la transparence et la traçabilité de toutes les ressources générées par l'attribution des titres et renforcer la responsabilisation et la transparence dans la gestion des contrats de concession. La réalisation de ce dernier volet a nécessité l'engagement des actions suivantes: publication des droits et contrats miniers, publication trimestrielle des recettes collectées dans les secteurs des ressources naturelles, obligation faites aux entreprises minières de publier périodiquement leurs déclarations à l'ITIE, définition et dissémination de la politique pétrolière, adoption du cadre légal et réglementaire devant régir les conventions pétrolières existantes et futures etc. C'est dans ce contexte que les réformes suivantes sont en train d'être menées¹³ :

- la révision du nouveau Code Minier pour rendre le secteur minier plus contributif au budget national et au bien-être des populations locales. Le projet du Code Minier révisé a été finalisé en Conseil des Ministres et transmis au Parlement pour examen.
- la mise en application du nouveau Code des Hydrocarbures en remplacement des Contrats de partage de production et de Convention qui régissaient jusque-là ce secteur. Ce Code a été promulgué au mois d'août 2015 ; et
- la consolidation du dialogue sur la fiscalité des ressources naturelles par la mise sur pied d'une plate-forme de suivi et de dialogue participatifs regroupant le Gouvernement, la Société Civile et les entreprises publiques et privées. Cette plate-forme a été créée par Décret n°14/005 du 19 février 2014. Les experts qui siègent à la plate-forme se sont réunis deux fois depuis le début de l'année 2015. Ces réunions devront être étendues à toutes les parties prenantes pour le lancement officiellement de cette initiative.

Dans ce même cadre, nous faisons référence au projet d'Appui au Secteur Minier (PROMINES) qui a pour objectif principal l'amélioration de la bonne gouvernance du secteur et l'augmentation de sa contribution à la croissance économique et au développement durable au niveau national, provincial et local. Plus d'informations sur les objectifs et les activités du Projet sont disponibles sur le lien : <http://www.prominesrdc.cd/>.

4.6. Potentiel minier - Activité de prospection

Un programme de recherche et de prospection pour la certification du potentiel minier a été élaboré dans le cadre du projet Promines. Le planning et les détails sur les valeurs des blocs miniers ont été définis. A cet effet, 19 blocs miniers par filière sont identifiés sur l'ensemble du territoire national pour y mener des recherches, en vue de certifier le potentiel qu'ils recouvrent. Ces blocs devront permettre de constituer l'actif minier de l'Etat. Faute de moyen, les activités de recherche et de prospection n'ont pas encore commencé.¹³

¹³ Matrice des actions à mener suivie conjointement par la banque mondiale et le CTR.

4.7. Propriété réelle

4.7.1. Définition de la propriété réelle

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE-RDC pour l'exercice 2012, le Comité Exécutif a engagé un consultant pour définir les notions de « propriétaires réels » et « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ces propositions de définitions ont fait l'objet d'un rapport séparé.

Suite à l'analyse de la législation congolaise, le Consultant en a conclu que le droit congolais ne contient nullement la définition des termes « propriétaires réels » ou « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ce qui l'a poussé à rechercher la définition de ces termes dans les droits qui découlent de la propriété des parts sociales ou actions dans une société. Ainsi, il a rappelé l'origine des termes parts sociales ou actions, avant de dégager les droits découlant de la propriété des parts sociales ou actions dans les sociétés commerciales, pour enfin ressortir les critères qui entrent en ligne de compte pour retenir une définition concrète des termes propriétaires réels.

Par la suite, le Consultant a proposé de définir de la manière suivante les termes « propriétaire réel » des sociétés minières, pétrolières et gazières :

« Pour le besoin de la transparence dans les industries extractives, on entend par « **propriétaire réel** » d'une société minière, pétrolière ou gazière, **tout bénéficiaire effectif** :

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cessions ou aliénations des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licences, autorisations, permis ou agréments;
- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cessions ou aliénations des parts des hydrocarbures liquides par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières ;
- c) des revenus de tous genres, autre que les coûts pétroliers, réalisés ou générés par la société opératrice dans les blocs pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite société.

Par bénéficiaire effectif, on entend toute personne physique qui, directement ou indirectement, par tous procédés et même par des artifices légalement admis :

- a) exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société, ou
- b) détient un intérêt quelconque ou tire un avantage pécunier substantiel de la société, au détriment d'autres actionnaires ou associés.

Par contrôle effectif, on entend le fait pour :

- a) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes aux normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ;
- b) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, sans posséder un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans une entité juridique, contrôlent directement ou indirectement la société par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence et/ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple ;
- c) s'il n'est pas certain que les personnes visées aux points ci-dessus soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens ou procédés.

4.7.2. Divulgence des données sur la propriété réelle

Le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. Ainsi des formulaires ont été soumis aux sociétés extractives afin de collecter ces informations.

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle.

Par ailleurs, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives telle que prévu par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalités, adresses, dates de naissance, pays de résidence et moyens de contacter les propriétaires réels, ainsi que les informations sur la manière dont s'exerce la propriété réelle.

Pour certaines sociétés, nous nous sommes référés à leurs sites web respectifs pour compléter les informations non fournies.

Nous présentons respectivement au niveau des Annexes 3 et 4 du présent rapport les informations sur la structure du capital et la propriété réelle communiquées par les sociétés pétrolières et minières.

4.8. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

4.8.1. Processus budgétaire

a) Budget de l'Etat

Les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de Finances de l'exercice 2014 sont contenues dans la Circulaire n°002/CAB/VPM BUDGET/2013 du 25/07/2013.¹⁴

i- Préparation du budget

Les prévisions des recettes et des dépenses devront être élaborées par l'unité de gestion budgétaire de chaque ministère ou institution, composée du Secrétaire Général, du Conseiller financier, du Directeur des études, du Directeur des services généraux, du Sous-gestionnaire des crédits et du Contrôleur budgétaire.

Elles doivent être discutées en commission budgétaire interne avant leur transmission au Ministère du Budget par l'autorité de tutelle.

ii- Approbation du Budget

Ces différentes prévisions sont approuvées par l'autorité hiérarchique de l'institution ou du ministère pour le pouvoir central et transmises à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB). Pour la province, les prévisions des services déconcentrés sont approuvées par le gouverneur de province avant leur transmission au ministère du budget du pouvoir central.

Après harmonisation, une préfiguration de l'avant-projet de la Loi de Finances est présentée à la Commission interministérielle chargée de l'Economie, Finances et Reconstruction (ECOFIRE) pour examen, et au Gouvernement pour approbation en Conseil des Ministres.

Le projet de Budget arrêté par le Gouvernement est présenté au Parlement par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Les discussions du Budget en commissions parlementaires sont coordonnées par le Ministre du Budget, assisté de chaque ministre sectoriel ainsi que des Ministres des Finances et du Plan, notamment en ce qui concerne les recettes et les investissements.

Adoptée par les deux chambres du Parlement, la Loi de Finances est promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel

iii- Exécution du Budget

Les instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finances de l'année 2014 sont contenues dans la Circulaire N°001/VPM/MIN.BUDGET/2014 du 26 février 2014¹⁵.

En matière de recettes :

Les droits, taxes et redevances constatés, liquidés, ordonnancés et recouvrés par acte générateur, doivent être communiqués quotidiennement par les régies financières aux Ministères des Finances et du Budget pour suivi.

Les séances de conciliation sont mensuellement organisées, d'une part, au plus tard le 10 du mois suivant, entre les Ministères des Finances, du Budget, les régies financières, la Banque Centrale du Congo et les autres intervenants financiers et, d'autre part, au plus tard le 5 du mois suivant, entre la DGRAD et les services d'assiette, en vue d'évaluer le niveau de réalisation effective des recettes publiques et leur cohérence.

¹⁴ http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2014/elaboration/acirculaire_elaboration_budget_2014.pdf

¹⁵ http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2014/instructions_execution_budget2014.pdf

Les régies ont l'obligation de transmettre au plus tard le 15 du mois suivant à DPSB et à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB) la situation des synthèses mensuelles.

Les régies financières sont tenues de transmettre, aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions, les statistiques mensuelles consolidées des quatre étapes de réalisation des recettes à savoir les droits constatés, liquidés, ordonnancés et recouverts.

En ce qui concerne les recettes encadrées par la DGRAD, les services d'assiette ont l'obligation de communiquer mensuellement les droits constatés et liquidés à la DGRAD pour consolidation avec copie aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions.

La Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO), en collaboration avec la DPSB, assurent un suivi statistique de différentes étapes de la réalisation des recettes de l'État et en font régulièrement rapport à leurs hiérarchies respectives.

En matière de dépenses :

Chaque semaine, la Direction du Contrôle Budgétaire est tenue de présenter au Ministre ayant le Budget dans ses attributions le tableau de suivi de la mise en œuvre des objectifs et actions du Programme du Gouvernement. Ce tableau comprend les parts relatives des crédits budgétaires alloués par action et celles des crédits budgétaires engagés et liquidés par action.

Toute demande de paiement par lettre adressée directement au Ministre en charge des Finances ou du Budget est prohibée et le dépassement des crédits budgétaires est interdit.

En cas d'insuffisance des crédits, le Gestionnaire des crédits est tenu de solliciter le virement des crédits au Ministre en charge du Budget ou, le cas échéant, solliciter le transfert des crédits au Parlement, après avis du Conseil des Ministres.

Le paiement de toute dépense est préalablement subordonné à son engagement, à sa liquidation et à son ordonnancement.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

Le Budget des provinces des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) est élaboré dans la même forme que celui du Pouvoir Central.

Les instructions spécifiques du Ministre Provincial du Budget déterminent les modalités pratiques d'évaluation des recettes propres des provinces et ETD.

S'agissant particulièrement des ETD, les Gouverneurs de Provinces exercent un contrôle à priori sur leurs projets de décisions budgétaires avant d'être soumises à délibération, conformément aux Articles 97 et 98 de la Loi Organique 08/016 du 7 octobre 2008.

A cet effet, les ETD transmettent leurs avant-projets de décisions budgétaires aux Gouverneurs des Provinces afin que ces derniers s'assurent de la conformité avec les hypothèses macroéconomiques retenues dans les prévisions du budget national, avec les projections des recettes ainsi que celles des dépenses prioritaires et obligatoires.

4.8.2. Collecte des revenus

A l'issue de la promulgation de la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, les provinces sont devenues des composantes politiques et administratives jouissant de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques.

En RDC, il existe trois niveaux de pouvoirs pour lesquels les modalités de gestion et d'exécution budgétaire diffèrent :

Pouvoir	Modalités de gestion des finances	Régies financières de recouvrement
Centrale	Les ressources et les emplois sont prévus et exécutés par la Loi de Finances	DGI, DGRAD et DGDA
Province	Les ressources et les emplois sont prévus et exécutés par édit budgétaire	Direction des recettes provinciales
Entités Territoriales Décentralisées (ETD)	Les ressources et les emplois sont prévus et exécutés par décision budgétaire	

La loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques a consacré la mise en place progressive du principe de consolidation du budget du pouvoir central avec ceux des provinces et les règles d'intégration des budgets des entités territoriales décentralisées dans ceux des provinces. Cet exercice n'a commencé qu'en 2014 et la loi de consolidation est actuellement en cours d'approbation par le parlement.

Les recettes budgétaires peuvent être donc recouvrées au niveau central ou au niveau provincial. La loi susvisée ainsi que l'article 175 de la Constitution prévoient le principe de partage de recettes entre l'Etat et les provinces.

Pour les recettes pré affectées dans des comptes spéciaux, celles-ci ne sont pas comptabilisées au niveau du budget de l'Etat/provinces mais elles sont présentées en annexes de la loi des finances au niveau de la section "comptes spéciaux".

Toutefois et contrairement aux principes budgétaires en vigueur, les recettes affectées directement aux fonds propres des régies financières ne sont pas retracées au niveau du budget de l'Etat. Ces fonds sont gérés directement par les régies financières pour leurs comptes propres.

a) Budget de l'Etat

Les recettes extractives alimentant le budget de l'Etat sont composées des recettes courantes (recettes des douanes et accises, des impôts, non fiscales, des pétroliers producteurs) et des recettes exceptionnelles.

i- Recettes des Douanes et Accises

La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) cerne tous les prélèvements obligatoires générés par les mouvements d'entrées, de sorties et de consommations de certains biens et services sur le territoire national et comprenant les droits de douanes et autres taxes à l'importation, les droits d'accises, les droits et taxes à l'exportation et les amendes et pénalités.

Les prévisions des recettes des douanes et accises sont élaborées par la DGDA, transmises à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB) avant d'en arrêter le montant définitif en conférences budgétaires. Elles sont appuyées par des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

ii- Recettes des Impôts

Les recettes des impôts comprennent les impôts sur les bénéfices et profits, les impôts professionnels sur les rémunérations, les impôts et taxes sur les biens et services ainsi que les autres revenus.

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par la Direction Générale des Impôts (DGI), transmises à la DPSB avant d'en déterminer le montant en conférences budgétaires. Elles sont accompagnées des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

iii- Recettes non fiscales encadrées par la DGRAD

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par les services d'assiettes, transmises à la DPSB et défendues par eux au cours des conférences budgétaires en présence de la DGRAD. Elles sont accompagnées des outils standards des prévisions, des fiches d'analyses par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

S'agissant particulièrement des recettes de participations, le Ministère du Portefeuille propose des prévisions basées sur le réalisme, retraçant la situation financière de chaque entreprise publique en transformation ou de chaque société d'économie mixte et des dividendes déclarés et non recouverts des exercices antérieurs. Elles sont appuyées des états financiers des entreprises, arrêtés avant la détermination des dividendes revenant à l'État pour l'exercice 2014.

iv- Recettes des pétroliers producteurs

Cette catégorie de recettes comprend toutes les obligations fiscales et non fiscales dues par les entreprises pétrolières de production qui opèrent en on-shore et en off-shore et contribuent au titre de :

- royalties, impôt spécial forfaitaire et dividendes pour l'on-shore ;
- marges distribuables, impôts sur le revenu des sociétés et participation pour l'off-shore.

Les prévisions des recettes attendues des pétroliers producteurs sont évaluées sur base de la production fiscalisée projetée, du cours du baril sur le marché international, du chiffre d'affaires et du régime fiscal et de la décote appliqués. Cette évaluation doit également se fonder sur les statistiques de production et de vente, obtenus auprès des pays importateurs.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

En vertu de l'Article 3 de la Constitution, « les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République Démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces entités territoriales décentralisées sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ».

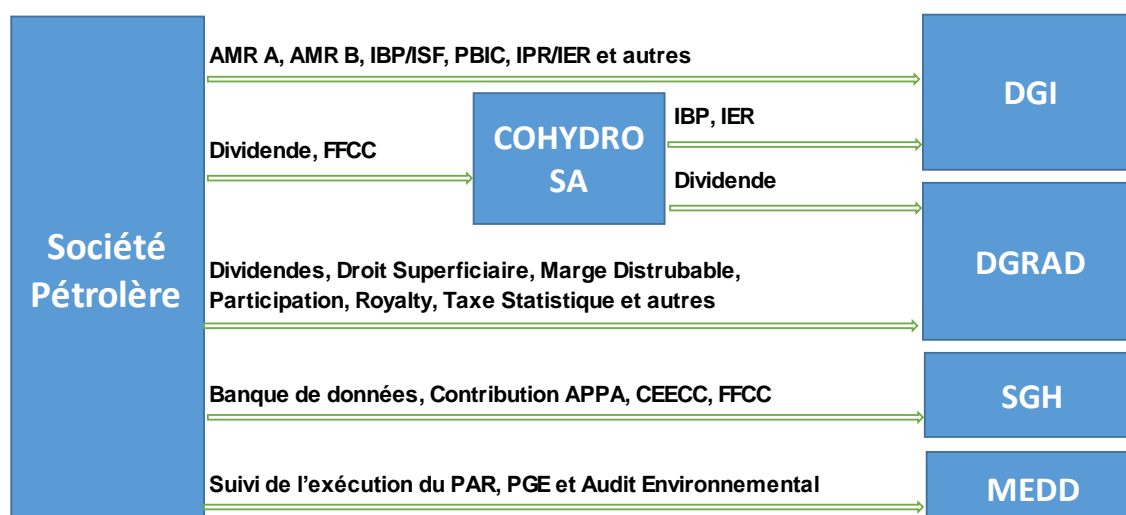
L'Article 171 de la Constitution prévoit que « Les finances du pouvoir central et celles des provinces sont distinctes. »

Par conséquent, les Provinces sont habilitées, à travers des textes de lois de prélever des impôts provinciaux afin d'alimenter leurs budgets. Dans le cadre du présent rapport, trois taxes provinciales collectées par la DRKAT ont été considérées. Il s'agit de :

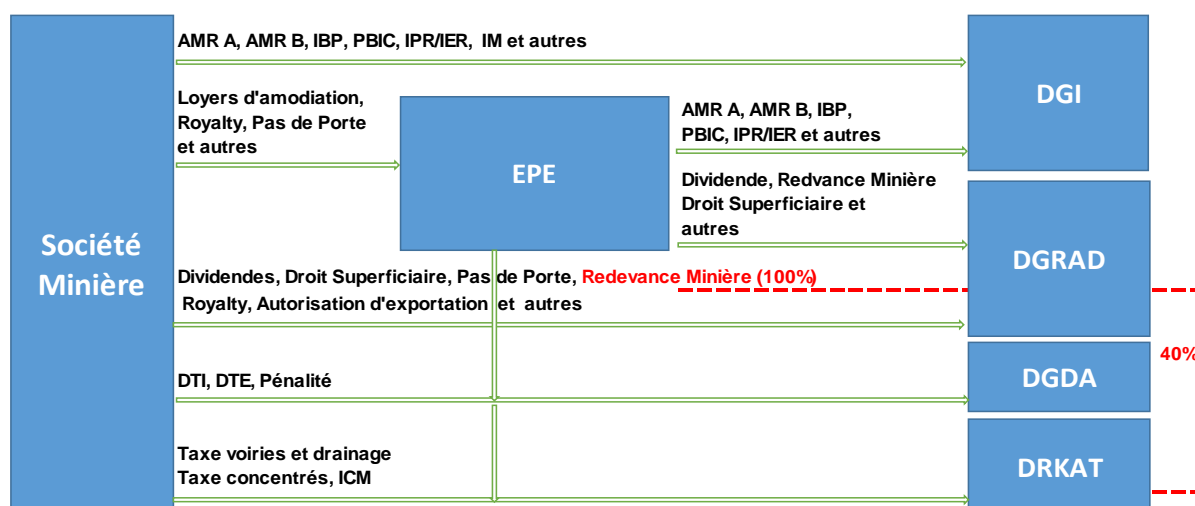
- taxe de voiries et drainage ;
- taxe sur les concentrés ; et
- impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures

1.1.2 Schéma de circulation des flux

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur pétrolier peut être présenté comme suit :



Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



4.8.3. Transferts sur les revenus extractifs

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% sont acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

4.9. Contribution du secteur extractif

4.9.1. Contribution dans les recettes de l'Etat

La contribution des recettes du secteur extractif allouées au budget de l'Etat en pourcentage des recettes courantes est présentée dans le tableau suivant :

Année	Recettes du secteur extractif ¹⁶	Recettes courantes ¹⁷	% des recettes ordinaires
2014	996	3 348	29,75%
2013	941	4 054	23,21%

4.9.2. Contribution dans le PIB¹⁷

La contribution des recettes du secteur extractif en pourcentage du PIB à prix courant est présentée dans le tableau suivant :

Année	Revenu du secteur extractif	PIB (au prix courants du marché)	% du PIB à prix courants
2014	7 343	33 224	22,1%
2013	6 070	30 051	20,2%

4.9.3. Production du secteur extractif

Les statistiques de la production du secteur extractif telles que publiées par le Ministère des Mines et communiquées le SGH se présentent comme suit :

Produit	Unité	2013	2014	Variation
Production minière				
Cuivre	tonne	922 016	1 065 744	16%
Cobalt	tonne	76 592	76 474	0%
Zinc (métal contenu)	tonne	12 114	12 737	5%
Plomb (contenu)	tonne	621	764	23%
Or fin	kilos	6 216	23 937	285%
Diamant	milliers de carats	15 514	14 907	-4%
Cassitérite	tonne	6 210	7 295	17%
Coltan	tonne	698	1 140	63%
Wolframite	tonne	95	16	-83%
Production Pétrolière				
Pétrole brut	milliers de barils	8 344	8 374	0%

¹⁶ Rapport ITIE-RDC 2013-2014

¹⁷ BCC: Rapport annuel 2014. http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/Rapport_ann_2014_integral.pdf

En 2014, la production du cuivre a battu son record de 2013. Elle s'est située à 1.065,7 milliers de tonnes, affichant un accroissement de 15,9 % par rapport à l'année précédente. L'entrée en phase d'exploitation de nouveaux gisements justifie cette évolution.

En 2014, la production totale du cobalt a quasiment stagné, s'établissant à 76.475 tonnes contre 76.517 tonnes en 2013.

A l'instar du cuivre, la production totale du zinc s'est accrue de 5,1 %, s'établissant à 12.737 tonnes en 2014. Cette évolution est consécutive à la volonté délibérée de la GECAMINES d'accroître ses investissements dans ce minerai, dans un contexte d'une hausse de son cours sur le marché mondial.

Après une baisse de 12,9 % en 2013, la production totale du diamant s'est contractée de 4% en 2014, se situant à 14 907 milliers de carats. La production du diamant reste essentiellement d'origine artisanale

Le dynamisme de la production de l'or s'est poursuivi en 2014, avec la réalisation d'une croissance exponentielle jamais atteinte auparavant. En effet, comparativement à l'année précédente, cette production s'est accrue de 285,1 % en 2014, atteignant 23 937 kg.

La production du pétrole a atteint en 2014 8 374 milliers de baril contre 8 344 milliers en 2013. Les entreprises du secteur ont, une fois de plus, signalé une tendance à l'épuisement des réserves dans des gisements ouverts à l'exploitation, nécessitant des méthodes d'extraction assistées.

4.9.4. Contribution dans les exportations¹⁸ :

La contribution des recettes des exportations des produits miniers et hydrocarbures dans le total des recettes des exportations de la RDC s'élève en 2014 95% contre 97% en 2013 comme le montre le tableau suivant:

Exportation en millions de CDF	2013	2014
Produits miniers	9 552 193	10 089 059
Cuivre	7 300 717	6 967 871
Cobalt	1 805 948	2 130 045
Diamant	190 667	211 250
Cassitérite	63 953	0
Zinc	21 128	24 760
Or	169 779	755 133
Produits pétroliers	797 147	712 818
Pétrole brut	797 147	712 818
Autres Produits du secteur extractif	7 458	84 662
Total (Secteur extractif)	10 356 798	10 886 538
Total (Tous les secteurs)	10 680 107	11 401 429
Contribution du secteur extractif	97%	95%

4.9.5. Contribution dans la création des emplois

Selon les données communiquées par l'Office National de l'Emploi (ONEM), le secteur extractif a contribué à 10.87% dans l'emploi global en RDC pour l'année 2014. La répartition de cette contribution par employés nationaux et étrangers est présentée dans le tableau suivant :

¹⁸ BCC: Rapport annuel 2014. http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/Rapport_ann_2014_integral.pdf

	Employés Nationaux	Employés Etrangers	Total
Tous les secteurs	1 065 292	27 543	1 092 835
Secteur extractif	110 503	8 302	118 805
Contribution du secteur extractif	10,37%	30,14%	10,87%

Le secteur extractif se positionne à la troisième place, après le secteur de l'Éducation et celui de l'Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire dont les contributions sont respectivement de 38,72% et 18,27%.

En se référant aux données communiquées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre ITIE 2014, nous avons noté que certaines entreprises n'ont pas fourni les informations sur les effectifs employés. Nous présentons au niveau des Annexes 5 et 6, les tableaux des effectifs nationaux et étrangers ainsi que des sous-traitants déclarés respectivement par les sociétés minières et les sociétés pétrolières.

4.10. Pratiques d'audit en RDC

4.10.1. Entreprises

a) Entreprises publiques

Au terme de l'Article 15 de la Loi N° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, « Les commissaires aux comptes des établissements publics doivent être deux personnes physiques issues de structures professionnelles différentes justifiant de connaissances techniques et professionnelles éprouvées. Ils sont nommés par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre du secteur d'activités concerné, pour un mandat de 5 ans renouvelable. ».

Par conséquent, les dispositions de cette loi ne précisent pas que les commissaires aux comptes doivent être inscrits à un ordre de professionnels comptables.

Outre ces contrôles par des commissaires aux comptes, d'autres vérifications des établissements publics peuvent être effectuées par la Cour des comptes et l'Inspection Générale des Finances.

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat une entreprise publique est « toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social. »

b) Entreprises privées

Les entreprises autres que publiques, y compris les opérations conjointes, sont soumises à la réglementation du droit commun.

Les obligations en matière d'audit des comptes annuels des entreprises privées sont contenues dans le décret du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales : les dispositions de l'article 94 de cette loi prévoient la nomination d'un collège de commissaires aux comptes pour les entreprises privées commerciales (SPRL et SARL) et d'économie mixte si le nombre des associés ou actionnaires dépasse cinq (5). Cependant, la loi ne précise pas les qualifications de ces commissaires aux comptes.

En 2012, la RDC a adhéré à l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ») ce qui a rendu la législation de l'OHADA applicable en RDC en septembre 2012. Les sociétés de la RDC ont bénéficié d'une période de transition de deux ans pour rendre leurs documents constitutifs conformes à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'OHADA. Les lois de l'OHADA offre à la RDC un cadre juridique moderne, des formes nouvelles et mieux adaptées de sociétés (SA et SARL) et des règles sophistiquées en matière de gouvernance des entreprises. L'OHADA introduit également des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés de la RDC.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, Les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, dont le capital social est supérieur à dix millions (10.000.000) de francs CFA ou qui remplissent l'une des deux conditions ci-après, sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes.

1) chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA,
2) effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes.

Pour les autres sociétés à responsabilité limitée ne remplissant pas ces critères, la nomination d'un commissaire aux comptes est facultative.

4.10.2. Régies Financières

a) La Cour des Comptes

Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la RDC, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987.

L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment:

- d'examiner le compte général du Trésor;
- d'examiner les comptes des comptables publics; et
- de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics».

L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.

Selon l'Article 33, la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la gestion des finances et biens publics à l'intention du Président de la République et du conseil législatif. La Cour publie chaque année un rapport public.

Pendant la Cour des Comptes, étant en phase de restructuration n'a pas exercé la mission qui lui a été dévolue. La position de la Cour des Comptes et ses limitations d'exercice ont été documentés dans les procès-verbaux du Comité Exécutif.

Ainsi le Comité Exécutif a décidé d'attribuer la tâche de certification des Formulaires de Déclaration à l'Inspection Générale des Finances.

b) L'Inspection Générale des Finances (IGF)¹⁹

L'IGF est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003.

L'IGF a pour mission de contrôler, vérifier ou contrevérifier, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.

L'IGF a été chargée par le Comité Exécutif d'effectuer la certification des Formulaires des déclarations des Régies Financières.

¹⁹ <http://www.igf.gouv.cd/>.

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes Régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Secteur des Hydrocarbures

5.1.1. Tableaux de conciliation par société pétrolière et par flux de paiement

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat. Ces tableaux incluent :

-les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés pétrolières, des déclarations des Régies financières et de la déclaration de la COHYDRO.

-les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et

-les écarts résiduels non réconciliés.

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit:

En USD

Sociétés pétrolières	Montants initialement déclarés			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
ENTREPRISE DE L'ETAT	1 241 600	1 189 397	52 203	85 932	138 135	(52 203)	1 327 532	1 327 532	-
La Congolaise des Hydrocarbures	1 241 600	1 189 397	52 203	85 932	138 135	(52 203)	1 327 532	1 327 532	-
ENTREPRISES EN PRODUCTION	398 546 910	401 072 528	(2 525 618)	11 586 422	9 055 926	2 530 496	410 133 332	410 128 454	4 878
Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière	79 222 412	79 029 042	193 370	6 939 781	7 133 151	(193 370)	86 162 193	86 162 193	-
Lirex	71 688 727	71 589 664	99 063	-	94 412	(94 412)	71 688 727	71 684 076	4 651
Muanda International Oil Company	129 537 916	127 726 223	1 811 693	(3 500)	1 808 193	(1 811 693)	129 534 416	129 534 416	-
Teikoku Oil DRC	78 174 244	82 824 158	(4 649 914)	4 650 141	-	4 650 141	82 824 385	82 824 158	227
Chevron ODS Limited	39 923 611	39 903 441	20 170	-	20 170	(20 170)	39 923 611	39 923 611	-
ENTREPRISES EN EXPLORATION	3 860 462	3 715 803	144 659	(40 921)	182 819	(223 740)	3 819 541	3 898 622	(79 081)
Total E&P RDC sprl	906 408	906 308	100	-	-	-	906 408	906 308	100
Soco E&P DRC	1 625 263	1 405 056	220 207	(47 262)	173 000	(220 262)	1 578 001	1 578 056	(55)
Energulf Congo	270 000	275 903	(5 903)	6 013	-	6 013	276 013	275 903	110
Oil of DRCONGO	784 803	778 550	6 253	-	6 253	(6 253)	784 803	784 803	-
Surestream RDC SA	273 988	270 750	3 238	328	3 566	(3 238)	274 316	274 316	-
Eni R.D. Congo sprl	-	79 236	(79 236)	-	-	-	-	79 236	(79 236)
Total	403 648 972	405 977 728	(2 328 756)	11 631 433	9 376 880	2 254 553	415 280 405	415 354 608	(74 203)

Les conciliations des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit:

En USD

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGI	157 613 742	157 041 462	572 280	6 943 305	7 594 594	(651 289)	164 557 047	164 636 056	(79 009)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	1 321 045	1 313 628	7 417	56	22 675	(22 619)	1 321 101	1 336 303	(15 202)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	375 418	341 088	34 330	56	34 314	(34 258)	375 474	375 402	72
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	150 046 052	149 774 353	271 699	6 941 311	7 212 855	(271 544)	156 987 363	156 987 208	155
Impôt Professionnel sur les Rémunérations Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	5 871 227	5 612 393	258 834	1 882	324 750	(322 868)	5 873 109	5 937 143	(64 034)
DGRAD	235 141 450	238 254 016	(3 112 566)	4 688 158	1 575 592	3 112 566	239 829 608	239 829 608	-
Bonus de Renouvellement de permis d'exploration	249 212	249 212	-	-	-	-	249 212	249 212	-
Dividendes versées à l'Etat	18 785 142	18 785 142	-	-	-	-	18 785 142	18 785 142	-
Droits superficiaires annuels par carré	19 995	21 008	(1 013)	1 013	-	1 013	21 008	21 008	-
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	128 835 296	133 485 437	(4 650 141)	4 650 141	-	4 650 141	133 485 437	133 485 437	-
Participation (Profit-Oil Etat associé)	40 048 104	38 472 512	1 575 592	-	1 575 592	(1 575 592)	40 048 104	40 048 104	-
Pénalités versées au DGRAD	35 407	35 407	-	-	-	-	35 407	35 407	-
Pénalités versées au trésor	53 112	53 112	-	-	-	-	53 112	53 112	-
Royalties	41 829 779	41 829 779	-	-	-	-	41 829 779	41 829 779	-
Taxe de statistique (TS)	5 209 775	5 209 775	-	-	-	-	5 209 775	5 209 775	-
Contribution au budget de l'Etat	75 628	112 632	(37 004)	37 004	-	37 004	112 632	112 632	-
Police des mines et hydrocarbures (iii)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COHYDRO	7 584 198	7 409 200	174 998	(170 347)	-	(170 347)	7 413 851	7 409 200	4 651
Dividendes versées aux entreprises publiques	7 276 488	7 276 488	-	-	-	-	7 276 488	7 276 488	-
Frais de formation des cadres Congolais	307 710	132 712	174 998	(170 347)	-	(170 347)	137 363	132 712	4 651
SGH	2 766 582	2 896 080	(129 498)	163 347	33 694	129 653	2 929 929	2 929 774	155
Banque de données	809 920	749 890	60 030	(10 000)	50 000	(60 000)	799 920	799 890	30
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	250 000	249 945	55	-	-	-	250 000	249 945	55
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	800 000	849 960	(49 960)	-	(50 000)	50 000	800 000	799 960	40
Frais de formation des cadres Congolais	906 662	1 046 285	(139 623)	173 347	33 694	139 653	1 080 009	1 079 979	30
MEDD	543 000	376 970	166 030	6 970	173 000	(166 030)	549 970	549 970	-
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	543 000	376 970	166 030	6 970	173 000	(166 030)	549 970	549 970	-
Total des paiements directs conciliés	403 648 972	405 977 728	(2 328 756)	11 631 433	9 376 880	2 254 553	415 280 405	415 354 608	(74 203)

5.1.2. Ajustements des déclarations

1. Pour les entreprises pétrolières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustement sur les déclarations des sociétés	Total USD
Taxes payées non reportées (a)	7 034 541
Erreurs de reporting (montant et détail) (b)	4 649 925
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(47 046)
Taxes incorrectement reportées (d)	(5 987)
Total	11 631 433

- (a) Il s'agit essentiellement du paiement relatif à IBP/ISF pour un montant de 6 941 311 USD payé et non reporté par la société « Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière ».
- (b) Il s'agit essentiellement du paiement de la taxe « Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique) » relatif à la société « Teikoku » qui a déclaré par erreur le montant 479 707 232 CDF au lieu de déclarer le montant 4 797 071 232 CDF.
- (c) Il s'agit du montant payé par la société « SOCO E&P DRC » relatif à la taxe IPR/IER pour 47 046 USD. Ce paiement est daté du 13 janvier 2015 (hors période de réconciliation).
- (d) Il s'agit essentiellement de la reclassification des paiements effectués par les sociétés PERENCOREP et MIOC pour 3 500 USD chacune de la rubrique « Frais de formation des cadres Congolais » à la rubrique « Autres paiements significatifs ». En effet, ces paiements se rapportent à l'organisation de la foire FIKIN. De plus, nous avons procédé à la constatation des droits superficiaires pour 1 013 USD payés par la société ENERGULF et classés initialement par la société parmi les autres paiements significatifs.

2. Pour les Régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des Régies financières se résument comme suit:

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Total USD
Taxes non reportées par l'Etat (a)	9 267 785
Montant incorrectement reporté (b)	109 095
Total	9 376 880

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés pétrolières mais qui ont été omis dans les déclarations des Régies financières. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés pétrolières et/ou la confirmation des Régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit:

Société	Régie	USD
La Congolaise des Hydrocarbures	DGI	138 135
Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière	DGI	7 116 304
Muanda International Oil Company	DGI/DGRAD	1 808 193
Chevron ODS Limited	DGI	20 170
Soco E&P DRC	Min env	175 000
Oil of DRCONGO	DGI	6 253
Surestream RDC SA	DGI	3 730
Total ajustements		9 267 785

(c) Il s'agit des ajustements sur les déclarations des sociétés suivantes :

Sociétés	Régie	USD
Lirex (1)	DGI	94 412
Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière (2)	SGH	16 847
Soco E&P DRC	Min env	(2 000)
Surestream RDC SA	DGI	(164)
Total		109 095

(1) Pour la société Lirex, il s'agit de l'ajustement de l'IBP incorrectement reporté par la société pour un montant total de 94 412 USD. En effet la société a déclaré le montant 5 904 463 USD (équivalent de 5 465 054 561 CDF) au lieu de déclarer le montant 5 998 875 USD.

(2) Il s'agit des ajustements des « frais de formation des cadres congolais » pour 16 847 USD payés par la société PERENCOREP et non prise en compte par le SGH.

5.1.3. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevant à 74 203 USD qui représentent 0,014% du total revenu du secteur pétrolier. Ces écarts se détaillent comme suit:

Sociétés	Ecarts résiduels	FD non soumis par la Société	Taxes déclarées par la société non confirmées par l'Etat	Non significatif < 2 000 USD
Lirex	4 651	-	4 651	-
Teikoku Oil DRC	227	-	-	227
Total E&P RDC sprl	100	-	-	100
Soco E&P DRC	(55)	-	-	(55)
Energulf Congo	110	-	-	110
Eni R.D. Congo sprl	(79 236)	(79 236)	-	-
Total	(74 203)	(79 236)	4 651	382

L'écart provient essentiellement de la société ENI RD CONGO qui n'a pas soumis sa déclaration et pour laquelle les Régies Financières ont déclaré avoir perçu 79 mille USD. Pour ENI, le SGH nous a confirmé qu'à la date du 25 mars 2015 la société a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt dans le bloc NDUNDA et de se retirer de l'Association.

5.2. Secteur Minier

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières et les flux de recettes déclarés par l'Etat. Ces tableaux incluent :

- les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés minières, des déclarations des régies financières et de la déclaration des EPE.
- les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et
- les écarts résiduels non réconciliés.

5.2.1. Tableaux de conciliation par société minière

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Mutanda Mining Sarl	239 614 896	198 470 419	41 144 477	(29 347 402)	11 954 716	(41 302 118)	210 267 494	210 425 135	(157 641)
Kamoto Copper Compagny SA	390 604 089	251 576 054	139 028 035	(47 379 730)	91 650 449	(139 030 179)	343 224 359	343 226 503	(2 144)
Tenke Fungurume Mining SA	205 168 197	199 758 282	5 409 915	(545 248)	5 278 610	(5 823 858)	204 622 949	205 036 892	(413 943)
Frontier SA	71 690 961	77 068 374	(5 377 413)	5 395 039	485 104	4 909 935	77 086 000	77 553 478	(467 478)
Boss Mining Sas	86 006 321	88 724 580	(2 718 259)	7 258 119	4 509 024	2 749 095	93 264 440	93 233 604	30 836
Ruashi Mining Sas	62 460 635	66 739 721	(4 279 086)	4 880 037	1 141 217	3 738 820	67 340 672	67 880 938	(540 266)
MMG Kinserve Sarl	52 537 120	58 081 654	(5 544 534)	8 964 380	4 044 526	4 919 854	61 501 500	62 126 180	(624 680)
KIBALI GOLDMINES SA	73 255 681	77 152 244	(3 896 563)	8 026 333	4 155 610	3 870 723	81 282 014	81 307 854	(25 840)
Société d'Exploitation de Kipoi SA	38 967 780	150 988 950	(112 021 170)	111 000 000	898 324	110 101 676	149 967 780	151 887 274	(1 919 494)
Congo Dongfang International Mining	38 520 495	38 343 587	176 908	158 552	38 933	119 619	38 679 047	38 382 520	296 527
Anvil Mining Congo SA	19 499 980	25 798 127	(6 298 147)	6 618 029	351 345	6 266 684	26 118 009	26 149 472	(31 463)
Chemical of Africa	48 036 922	28 156 240	19 880 682	(19 676 158)	1 291 373	(20 967 531)	28 360 764	29 447 613	(1 086 849)
Compagnie Minière du Sud Katanga	6 987 663	8 978 013	(1 990 350)	2 470 825	317 755	2 153 070	9 458 488	9 295 768	162 720
La Sino-Congolaise des Mines S.A.	23 979	427 679	(403 700)	418 747	-	418 747	442 726	427 679	15 047
Shituru Mining Corporation Sas	25 654 541	28 227 086	(2 572 545)	3 137 727	121 355	3 016 372	28 792 268	28 348 441	443 827
Groupe Bazano Sprl	13 005 514	12 341 872	663 642	(1 223 401)	389 057	(1 612 458)	11 782 113	12 730 929	(948 816)
La Générale des Carrières et des Mines SA	14 382 274	14 076 996	305 278	63 133	1 448 477	(1 385 344)	14 445 407	15 525 473	(1 080 066)
La Minière de Kalumwe Myunga	19 927 363	19 854 362	73 001	(741 625)	671 634	(1 413 259)	19 185 738	20 525 996	(1 340 258)
Congo Cobalt Coporation Sarl	10 533 994	8 438 204	2 095 790	-	1 657 601	(1 657 601)	10 533 994	10 095 805	438 189
Société Minière du Katanga	10 474 173	9 782 239	691 934	160 211	840 446	(680 235)	10 634 384	10 622 685	11 699
Compagnie Minière de Luisha SAS	6 768 337	12 833 788	(6 065 451)	6 494 290	430 553	6 063 737	13 262 627	13 264 341	(1 714)
Métal Mines	6 392 324	6 707 966	(315 642)	(101 267)	(396 339)	295 072	6 291 057	6 311 627	(20 570)
Kinsenda Copper Company SA	10 620 363	9 796 156	824 207	-	492 485	(492 485)	10 620 363	10 288 641	331 722
Ashanti Goldfields Kilo Sarl	7 592 685	7 460 231	132 454	138 245	343 928	(205 683)	7 730 930	7 804 159	(73 229)
Luna Mining sarl	5 565 305	9 485 191	(3 919 886)	3 361 958	318 111	3 043 847	8 927 263	9 803 302	(876 039)
Kamoa Copper SA	10 336 567	6 358 910	3 977 657	(3 913 879)	151 642	(4 065 521)	6 422 688	6 510 552	(87 864)
Huachin Métal Leach SA	4 375 490	6 154 409	(1 778 919)	76 963	(126 104)	203 067	4 452 453	6 028 305	(1 575 852)
Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi	21 209 106	21 562 209	(353 103)	(15)	(353 118)	353 103	21 209 091	21 209 091	-
CNMC Huachin Mabende Mining SA	6 931 730	9 272 751	(2 341 021)	(1 250 090)	26 704	(1 276 794)	5 681 640	9 299 455	(3 617 815)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Rubamin Sarl	4 694 471	4 851 100	(156 629)	133 416	(13 897)	147 313	4 827 887	4 837 203	(9 316)
Congo International Mining Corporation Sas	6 142 491	6 751 042	(608 551)	368 000	11 481	356 519	6 510 491	6 762 523	(252 032)
KISANFU MINING SAS	1 657 067	1 960 918	(303 851)	238 419	132 531	105 888	1 895 486	2 093 449	(197 963)
Comide Sarl	6 835 265	6 569 629	265 636	324 579	605 310	(280 731)	7 159 844	7 174 939	(15 095)
Kipushi Corporation SA	5 606 244	4 980 213	626 031	476 082	1 118 453	(642 371)	6 082 326	6 098 666	(16 340)
Twanziga Mining SA	4 047 650	3 649 735	397 915	-	-	-	4 047 650	3 649 735	397 915
Société Congolaise pour le Traitement du Terril de Lubumbashi Sas	4 347 833	4 345 855	1 978	13 108	15 427	(2 319)	4 360 941	4 361 282	(341)
Namoya Mining SA	3 551 781	2 836 710	715 071	71 084	230 164	(159 080)	3 622 865	3 066 874	555 991
La Minière de Kasombo Sas	5 782 737	6 632 677	(849 940)	1 142 870	210 551	932 319	6 925 607	6 843 228	82 379
Société Minière de Moku Beverendi SA	1 757 790	1 206 897	550 893	199 483	833 955	(634 472)	1 957 273	2 040 852	(83 579)
Huachin Mining sarl	2 060 437	2 068 217	(7 780)	121 578	201 918	(80 340)	2 182 015	2 270 135	(88 120)
Société Anhui-Congo d'Investissement Minier Sarl	1 259 158	60 113 730	(58 854 572)	(10 236)	(58 280 835)	58 270 599	1 248 922	1 832 895	(583 973)
Mining Minéraux Ressources	2 355 763	2 193 798	161 965	159 179	89 860	69 319	2 514 942	2 283 658	231 284
Macrolink Jiayan Mining Sarl	1 368 732	1 516 786	(148 054)	-	13 372	(13 372)	1 368 732	1 530 158	(161 426)
Golden African Ressources Sarl	2 134 909	2 018 274	116 635	21 522	163 699	(142 177)	2 156 431	2 181 973	(25 542)
Kai Pen Mining sarl	2 953 314	2 528 807	424 507	(197 893)	15 009	(212 902)	2 755 421	2 543 816	211 605
Manono Minerals sprl	1 411 360	1 375 784	35 576	-	-	-	1 411 360	1 375 784	35 576
KANSUKI SPRL	-	3 480 174	(3 480 174)	-	(2 969 946)	2 969 946	-	510 228	(510 228)
Feza Mining	1 424 514	1 779 787	(355 273)	64 855	250 345	(185 490)	1 489 369	2 030 132	(540 763)
Ivanheo Mines Exploitation DRC sarl	2 056 866	1 326 711	730 155	(103 022)	630 083	(733 105)	1 953 844	1 956 794	(2 950)
Banro Congo Mining	1 047 755	1 056 370	(8 615)	1 639	-	1 639	1 049 394	1 056 370	(6 976)
Congo Jin Ju cheng Mining Compagny Sarl	1 028 905	1 255 021	(226 116)	1 293	-	1 293	1 030 198	1 255 021	(224 823)
Bolfast Compagny sprl	739 288	848 827	(109 539)	-	-	-	739 288	848 827	(109 539)
Entreprise Générale Malta Forrest SA	389	2 565 597	(2 565 208)	22 987	(2 542 221)	2 565 208	23 376	23 376	-
Pancom Congo sarl	849 437	993 896	(144 459)	10 867	2 492	8 375	860 304	996 388	(136 084)
Société d'Exploration Minière du Haut Katanga sarl	560 631	958 237	(397 606)	427 374	29 690	397 684	988 005	987 927	78
Long Fei Mining	106 506	516 962	(410 456)	475 005	-	475 005	581 511	516 962	64 549
Rubaco Sarl	567 348	576 472	(9 124)	(1 613)	3 324	(4 937)	565 735	579 796	(14 061)
Société de Développement Industriel et Minier du Katanga	420 716	425 305	(4 589)	4 139	3 271	868	424 855	428 576	(3 721)
Kgl Smituri Sarl	621 436	423 970	197 466	-	197 480	(197 480)	621 436	621 450	(14)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Metakol SA	782 122	400 194	381 928	-	216 924	(216 924)	782 122	617 118	165 004
Sodifor Sarl	363 081	324 411	38 670	1 363	-	1 363	364 444	324 411	40 033
Dfsa Mining Congo Sarl	320 000	320 000	-	-	-	-	320 000	320 000	-
Phelps Dodge Congo Sarl	482 233	302 100	180 133	-	179 698	(179 698)	482 233	481 798	435
KATANGA METALS sarl	504 668	535 034	(30 366)	(99 685)	10 944	(110 629)	404 983	545 978	(140 995)
Société Minière de Bisunzu	921 539	93 376	828 163	-	-	-	921 539	93 376	828 163
Magma Mineral Sarl	824 480	1 011 577	(187 097)	(95 414)	(68 788)	(26 626)	729 066	942 789	(213 723)
STR MINING SPRL	-	244 358	(244 358)	-	-	-	-	244 358	(244 358)
Société Minière de Bakwanga SA	174 147	311 831	(137 684)	-	37 302	(37 302)	174 147	349 133	(174 986)
Compagnie Minière de Sakania Sarl	284 607	251 938	32 669	-	32 129	(32 129)	284 607	284 067	540
Socomex Congo Sarl	484 234	212 744	271 490	47 399	326 521	(279 122)	531 633	539 265	(7 632)
Sase Mining Sarl	259 626	194 010	65 616	-	74 674	(74 674)	259 626	268 684	(9 058)
Loncor Resources Congo	46 466	192 696	(146 230)	152 183	8 114	144 069	198 649	200 810	(2 161)
La Minière de la Lukuga	185 691	184 660	1 031	-	-	-	185 691	184 660	1 031
Congolaise d'Exploitation Minière	174 855	179 617	(4 762)	12 539	7 777	4 762	187 394	187 394	-
Somimi Sarl	53 517	53 452	65	-	-	-	53 517	53 452	65
Jiaya Metal Technology	148 882	497 705	(348 823)	50 133	14 032	36 101	199 015	511 737	(312 722)
Société d'Exploitation des Gisements de Malemba Nkulu	38 133	189 790	(151 657)	150 000	-	150 000	188 133	189 790	(1 657)
Sodimico SA	183 738	176 350	7 388	10 880	20 762	(9 882)	194 618	197 112	(2 494)
Lugushwa Mining	124 068	124 068	-	-	-	-	124 068	124 068	-
Compagnie Minière de Dilala Sar	70 220	77 420	(7 200)	-	-	-	70 220	77 420	(7 200)
Kamituga Mining	108 621	108 621	-	-	-	-	108 621	108 621	-
ORAMA PROPERTIES LTD	-	130 000	(130 000)	130 000	-	130 000	130 000	130 000	-
CONGO LOYAL WILL MINING	-	93 298	(93 298)	-	-	-	-	93 298	(93 298)
Société d'Exploitation de la Cassiterite du Katanga Sas	96 495	26 382	70 113	-	68 936	(68 936)	96 495	95 318	1 177
RIO TINTO CONGO RDC SPRL	135 935	51 312	84 623	-	-	-	135 935	51 312	84 623
La Compagnie Minière de Musonoie Global Sas	44 675	31 022	13 653	12 282	-	12 282	56 957	31 022	25 935
Murumbi Minerals	31 071	25 900	5 171	(3)	6 286	(6 289)	31 068	32 186	(1 118)
Société Minière de Kolwézi	31 385	32 597	(1 212)	-	-	-	31 385	32 597	(1 212)
Société de Beers Exploration sarl	23 967	23 967	-	-	-	-	23 967	23 967	-
Mwana Africa Congo Gold	970 434	720 000	250 434	720 000	933 375	(213 375)	1 690 434	1 653 375	37 059

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
(Mizako) Sarl									
Société d'Exploitation de Gisements de Kalukundi	103 935	115 848	(11 913)	-	-	-	103 935	115 848	(11 913)
Compagnie Minière de Kambove	131 797	20 394	111 403	-	33 492	(33 492)	131 797	53 886	77 911
Giro Goldfields Sarl	421 261	12 228	409 033	7 819	403 527	(395 708)	429 080	415 755	13 325
Tanganyka Mining Compagny	77 659	76 946	713	-	-	-	77 659	76 946	713
Société d'Exploitation Chabara sprl	2 214	5 574	(3 360)	-	-	-	2 214	5 574	(3 360)
Exploitation Artisanale du Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Société Minière de Kilo-Moto S.A	68 585	77 832	(9 247)	10 830	1 967	8 863	79 415	79 799	(384)
SCMK-Mn	14 764	14 764	-	-	-	-	14 764	14 764	-
Cluff Mining Congo	87 883	126 456	(38 573)	49 364	-	49 364	137 247	126 456	10 791
ALSESY TRADING	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BK Mining	154 904	-	154 904	-	-	-	154 904	-	154 904
Compagnie Minière de Tondo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
WANGA MINING COMPANY SARL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Société Immobilière du Congo SAS	-	124 181	(124 181)	-	-	-	-	124 181	(124 181)
Société Aurifère du Kivu et du Maniema	142 048	379 231	(237 183)	20 000	-	20 000	162 048	379 231	(217 183)
Total	1 583 609 218	1 592 497 679	(8 888 461)	69 588 178	75 392 606	(5 804 428)	1 653 197 396	1 667 890 285	(14 692 889)

5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGI	367 521 511	396 955 875	(29 434 364)	14 977 410	(15 861 459)	30 838 869	382 498 921	381 094 416	1 404 505
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	36 218 904	33 543 618	2 675 286	1 150 495	3 864 393	(2 713 898)	37 369 399	37 408 011	(38 612)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	9 517 524	8 059 499	1 458 025	325 072	1 573 722	(1 248 650)	9 842 596	9 633 221	209 375
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	139 580 964	144 152 981	(4 572 017)	5 808 446	870 840	4 937 606	145 389 410	145 023 821	365 589
Précompte BIC (PBIC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) / Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	154 395 692	192 907 481	(38 511 789)	11 339 109	(28 009 539)	39 348 648	165 734 801	164 897 942	836 859
Impôt mobilier (IM)	15 357 161	10 753 575	4 603 586	403 825	5 003 784	(4 599 959)	15 760 986	15 757 359	3 627
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	4 049 922	47	4 049 875	(4 049 105)	-	(4 049 105)	817	47	770
IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC (iii)	8 401 344	7 538 674	862 670	(432)	835 341	(835 773)	8 400 912	8 374 015	26 897
DGDA	750 934 763	664 902 661	86 032 102	(99 544 826)	(804 719)	(98 740 107)	651 389 937	664 097 942	(12 708 005)
Droits et Taxes à l'importation (Total Quittance)	666 164 663	573 589 728	92 574 935	(104 759 823)	(2 414 066)	(102 345 757)	561 404 840	571 175 662	(9 770 822)
Droits et Taxes à l'exportation (Total Quittance)	82 946 452	90 876 430	(7 929 978)	5 214 997	10 216	5 204 781	88 161 449	90 886 646	(2 725 197)
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	1 254 041	217 152	1 036 889	-	1 164 016	(1 164 016)	1 254 041	1 381 168	(127 127)
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	569 607	219 351	350 256	-	435 115	(435 115)	569 607	654 466	(84 859)
DGRAD	188 811 431	174 861 116	13 950 315	(1 048 740)	13 060 855	(14 109 595)	187 762 691	187 921 971	(159 280)
Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pas-de-porte versés à l'Etat	1 250 000	-	1 250 000	(1 250 000)	-	(1 250 000)	-	-	-
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits superficiaires annuels par carré	14 504 449	14 802 430	(297 981)	2 604 306	3 733 298	(1 128 992)	17 108 755	18 535 728	(1 426 973)
Pénalités versées au DGRAD	2 287 080	790 468	1 496 612	59 130	1 134 076	(1 074 946)	2 346 210	1 924 544	421 666
Pénalités versées au trésor	4 463 573	1 240 688	3 222 885	(1 833 642)	1 300 879	(3 134 521)	2 629 931	2 541 567	88 364
Redevances minières (RM)	160 641 897	155 241 409	5 400 488	25 151	4 933 082	(4 907 931)	160 667 048	160 174 491	492 557
Royalties	1 313 516	-	1 313 516	(1 313 516)	-	(1 313 516)	-	-	-
Vente de Licence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	1 399 340	2 455 619	(1 056 279)	655 814	(85 617)	741 431	2 055 154	2 370 002	(314 848)
Contribution au budget de l'Etat	379 509	330 502	49 007	-	48 587	(48 587)	379 509	379 089	420
Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines (iii)	969 150	-	969 150	4 000	934 415	(930 415)	973 150	934 415	38 735

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Police des mines et hydrocarbures (iii)	1 602 917	-	1 602 917	17	1 062 135	(1 062 118)	1 602 934	1 062 135	540 799
EP	142 192 108	193 989 779	(51 797 671)	130 249 178	78 388 584	51 860 594	272 441 286	272 378 363	62 923
Cession d'actifs ou parts sociales	-	111 000 000	(111 000 000)	111 000 000	-	111 000 000	111 000 000	111 000 000	-
Dividendes versées aux entreprises publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	4 553 915	13 130 715	(8 576 800)	8 541 000	(35 800)	8 576 800	13 094 915	13 094 915	-
Pas-de-porte / Bonus de Transfert	17 337 500	4 967 359	12 370 141	2 480 000	14 850 000	(12 370 000)	19 817 500	19 817 359	141
Royalties.	85 471 763	27 026 957	58 444 806	4 924 680	63 339 321	(58 414 641)	90 396 443	90 366 278	30 165
Prestations de services	371 907	1 895 328	(1 523 421)	1 642 432	85 063	1 557 369	2 014 339	1 980 391	33 948
Frais d'option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	16 444 880	16 444 880	-	-	-	-	16 444 880	16 444 880	-
Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	2 278 300	-	2 278 300	(2 278 300)	-	(2 278 300)	-	-	-
Frais de consultance	15 733 843	17 195 545	(1 461 702)	1 461 702	-	1 461 702	17 195 545	17 195 545	-
Remboursement de Prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avance contractuel	-	50 695	(50 695)	199 364	150 000	49 364	199 364	200 695	(1 331)
Redevance supplémentaires sur les réserves additionnelles (iv)	-	2 278 300	(2 278 300)	2 278 300	-	2 278 300	2 278 300	2 278 300	-
DRKAT	134 004 417	161 788 248	(27 783 831)	24 955 156	609 345	24 345 811	158 959 573	162 397 593	(3 438 020)
Taxe voiries et drainage	82 679 300	82 080 616	598 684	16 686 194	18 919 754	(2 233 560)	99 365 494	101 000 370	(1 634 876)
Taxe concentrés	50 680 623	79 498 060	(28 817 437)	8 263 304	(18 347 435)	26 610 739	58 943 927	61 150 625	(2 206 698)
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	644 494	209 572	434 922	5 658	37 026	(31 368)	650 152	246 598	403 554
Min ECN-T	144 988	-	144 988	-	-	-	144 988	-	144 988
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	144 988	-	144 988	-	-	-	144 988	-	144 988
Total des paiements	1 583 609 218	1 592 497 679	(8 888 461)	69 588 178	75 392 606	(5 804 428)	1 653 197 396	1 667 890 285	(14 692 889)

5.2.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	USD
Taxes payées non reportées (b)	215 881 417
Taxes doublement reportées (a)	(125 752 393)
Taxes incorrectement reportées (c)	(12 788 679)
Taxes hors périmètre de réconciliation (d)	(5 013 232)
Taxes payées hors période de réconciliation (e)	(3 436 151)
Taxes payées sous un autre NIF	697 216
Total	69 588 178

- (a) Il s'agit principalement des flux de paiements reportés doublement par les sociétés pour les paiements relatifs à la DTI et la DTE expliqué essentiellement par une mauvaise manipulation du système d'information de la DGDA par les transitaires des sociétés minières lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit:

Sociétés	Total	DTI	IBP	DTE	Autres
KCC	(78 894 699)	(78 894 699)	-	-	-
MUMI	(22 669 479)	(22 669 479)	-	-	-
CHEMAF SARL	(20 371 807)	(20 371 807)	-	-	-
TFM	(2 253 558)	(2 253 558)	-	-	-
GROUPE BAZANO SPRL	(1 212 901)	-	(1 212 901)	-	-
MAGMA MINERAL SARL	(99 780)	(99 780)	-	-	-
STL	(84 358)	(84 358)	-	-	-
Autres	(165 811)	(28 016)	-	(82 327)	(55 468)
Total	(125 752 393)	(124 401 697)	(1 212 901)	(82 327)	(55 468)

- (b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières, mais, qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit:

Sociétés	Total	Cession d'actifs	DTI	TVD	Loyers d'amodiation	Taxe concentrés	IBP	Royalties	DTE	DSA	Frais de consultance	AMR A	Autres
SEK	111 000 000	111 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MUTANDA	21 041 302	-	1 040 741	12 197 622	-	7 802 378	-	-	-	-	-	-	561
KCC	15 254 190	-	12 098 160	2 000 000	-	-	-	-	1 024 915	-	-	-	131 115
MMG KINS	8 848 086	-	1 263 357	-	7 132 555	-	-	-	-	-	-	11 854	440 320
BOSS	7 258 119	-	2 929 890	-	-	-	-	3 224 009	960 220	-	-	-	144 000
ANVIL	6 618 029	-	1 397 133	-	-	-	5 218 263	-	-	2 633	-	-	-
COMILU	6 505 214	-	5 701 628	597 551	-	-	-	-	-	-	-	139 892	66 143
FRONTIER	4 589 710	-	3 020 464	-	-	-	-	-	1 569 246	-	-	-	-
LUNA	3 531 644	-	-	-	-	-	2 499 536	-	-	-	-	1 018 044	14 064
SMCO	3 141 647	-	215 926	-	-	-	-	2 925 721	-	-	-	-	-
RUMI	2 708 945	-	1 981 139	499 559	-	198 345	-	-	495	-	-	-	29 407
CMSK	2 470 825	-	-	714 405	-	534 647	357 691	-	-	264 213	-	103 244	496 625
TFM	1 731 480	-	236 466	-	-	-	-	-	-	-	1 461 702	-	33 312
KIBALI	13 214 054	-	12 002 914	-	-	-	-	-	-	1 211 140	-	-	-
MIKAS	1 142 870	-	-	-	-	-	-	-	-	1 317	-	-	1 141 553
CHEMAF	907 140	-	-	474 825	-	-	-	-	-	132 541	-	-	299 774
COMIDE	852 511	-	830 011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 500
Autres	5 065 651	-	713 853	33 300	1 408 445	2 009	198 756	-	147 307	570 554	-	26 753	1 964 674
Total	215 881 417	111 000 000	43 431 682	16 517 262	8 541 000	8 537 379	8 274 246	6 149 730	3 702 183	2 182 398	1 461 702	1 299 787	4 784 048

(c) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières, mais, qui ont été incorrectement reportés dans leurs déclarations. Ces flux ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées et ont été corrigés sur la base des pièces justificatives communiquées par les régies financières ou suite aux confirmations des sociétés. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit:

Sociétés	Total	DTI	RM	IBP	DTE	IPR/IER	Autres
MUTANDA MINING SARL	(27 198 628)	(27 822 842)	(815 000)	-	1 439 214	-	-
KIBALI GOLDMINES SA	(4 723 164)	(4 723 164)	-	-	-	-	-
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	(527 932)	-	-	-	-	(527 932)	-
CHEMICAL OF AFRICA (CHEMAF SARL)	(211 491)	-	(211 491)	-	-	-	-
KISANFU MINING SAS	214 229	-	-	214 229	-	-	-
FRONTIER SA	805 329	805 329	-	-	-	-	-
RUASHI MINING SAS	2 534 785	2 559 642	-	-	31 230	-	(56 087)
KAMOTO COPPER COMPANY SA	16 260 779	6 039 786	(1 509 778)	-	150 130	11 580 641	-
Autres	57 414	102 499	(11 464)	29	(12 463)	138 761	(159 948)
Total ajustements	(12 788 679)	(23 038 750)	(2 547 733)	214 258	1 608 111	11 191 470	(216 035)

- (d) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2014. Tous ces paiements ont été inclus dans la rubrique « Autres paiements significatifs » dans les formulaires de déclaration des sociétés qui les ont reportés. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit:

Sociétés	Total	IBP	IPR/IER	ICAI	Pénalités Trésor	RM
KAMOA COPPER SA	(3 946 083)	-	-	(3 946 083)	-	-
KIBALI GOLDMINES SA	(464 557)	-	-	-	(464 557)	-
RUASHI MINING SAS	(357 880)	-	-	-	(357 880)	-
IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SPRL	(103 022)	-	-	(103 022)	-	-
KATANGA METALS sarl	(101 925)	-	-	-	-	(101 925)
MINING MINERAL RESOURCES	(39 765)	(33 690)	(6 075)	-	-	-
Total	(5 013 232)	(33 690)	(6 075)	(4 049 105)	(822 437)	(101 925)

- (e) Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés, mais, qui sont hors période de conciliation. Ces ajustements se détaillent comme suit:

Sociétés	Total	IBP	RM	DTI	Royalties.	AMR A	Autres
CNMC	(1 453 319)	(1 228 460)	-	-	-	(180 129)	(44 730)
MKM	(609 440)	-	-	-	(609 440)	-	-
MUMI	(520 750)	-	-	(520 750)	-	-	-
METAL MINES	(395 273)	-	(395 273)	-	-	-	-
KAI PENG	(210 703)	(205 439)	-	-	-	-	(5 264)
LUNA MINING	(151 906)	-	-	(151 906)	-	-	-
Autres	(94 760)	-	-	(75 005)	-	-	332 633
Total	(3 436 151)	(1 433 899)	(395 273)	(747 661)	(609 440)	(180 129)	282 639

a. Pour les Régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit:

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Taxes perçues non reportées (a)	139 375 593
Taxes incorrectement reportées (b)	(60 183 110)
Taxes hors périmètre de réconciliation (c)	(2 578 021)
Taxes payées sous un autre NIF (d)	(59 889)
Autres	(1 161 967)
Total	75 392 606

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières ou la confirmation des régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Sociétés	Total	Royalties	IPR/IER	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	RM	AMR A	IM	DSA	Autres
KCC	92 550 276	63 388 937	8 785 054	15 000 000	69 646	2 462 767	1 630 621	-	1 213 251
MUIMI	9 023 971	-	5 534 501	-	184 040	-	2 139 994	-	1 165 436
TFM	5 280 542	-	3 730 136	-	-	-	18 716	-	1 531 690
BOSS	4 496 238	-	2 904 172	-	146 859	-	499 676	-	945 531
KIBALI	4 155 610	-	-	-	3 993 891	-	-	-	161 719
AMCK	3 399 348	-	1 703 480	-	-	175 544	378 614	103 685	1 038 025
RUMI	1 824 105	-	-	-	1 053 985	200 955	-	-	569 165
COCOCO	1 657 601	-	1 036 891	-	-	-	-	-	620 710
GECAMINES	1 448 477	-	1 220 856	-	-	-	-	-	227 621
CHEMAF	1 291 373	-	238 888	-	54 986	-	-	387 534	609 965
Autres	14 248 052	-	4 597 098	-	370 944	2 292 389	336 163	3 250 071	3 401 387
Total	139 375 593	63 388 937	29 751 076	15 000 000	5 874 351	5 131 655	5 003 784	3 741 290	11 484 500

(b) Il s'agit des flux de paiements reçus par les régies financières, mais, qui ont été incorrectement reportés dans leurs déclarations. Ces flux ont fait l'objet d'une communication aux Régies financières concernées et ont été corrigés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés ou suite aux confirmations des régies financières. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit:

Sociétés	Total	IPR/IER	DTI	RM	Autres
SACIM	(58 283 442)	(58 283 442)	-	-	-
KCC	(899 827)	-	-	(915 109)	15 282
Autres	(999 841)	522 827	42 468	(22 899)	(1 542 237)
Total	(60 183 110)	(57 760 615)	42 468	(938 008)	(1 526 955)

(c) Il s'agit des flux de paiement reportés par les régies financières, mais, qui se rattachent à des taxes exclues du périmètre de conciliation. Ces ajustements sont principalement les suivants:

(d) Sociétés	Total	DTI	DTE	Loyers d'amodiation
EGMF (*)	(2 542 221)	(2 536 874)	(5 347)	-
AGK	(35 800)	-	-	(35 800)
Total	(2 578 021)	(2 536 874)	(5 347)	(35 800)

(*) Il s'agit des recettes déclarées par les Régies financières au titre des taxes perçues de la société ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST.

En effet, cette société exerce une activité multisectorielle, raison pour laquelle nous n'avons retenu que les taxes liées au secteur extractif, notamment «les droits superficiaires».

5.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevant à (14 692 889) USD se détaillent comme suit:

Description	Total paiements (USD)
Taxes non reportées par la société (a)	(17 440 858)
Taxes non reportées par l'Etat (b)	5 688 513
Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société (c)	(4 132 508)
Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat (d)	1 229 198
Taxes reportées par la société non confirmées par l'EPE (e)	30 000
FD non soumis par la Société	(337 656)
Montants non déclarés par l'Etat	331 710
Détail non soumis par l'Etat	(121 221)
Montants non déclarés par la société	(24 772)
Taxes non reportées par l'EP	78 505
Non significatif < 2,000 USD	6 200
Total	(14 692 889)

(a) Il s'agit des taxes reportées par les régies financières et non reportées par les sociétés minières. Ces taxes sont détaillées comme suit:

Sociétés	Total	DTI	DTE	DSA	TVD	TC	Autres
CNMC H	(3 664 800)	(2 775 180)	(318 910)	(239 547)	(300 922)	-	(30 241)
SEK	(2 047 281)	-	-	-	(483 871)	(1 395 908)	(167 502)
HUACHIN M.	(1 575 852)	(1 002 730)	(168 981)	-	(161 641)	(242 500)	-
MKM	(1 371 330)	(393 708)	(976 007)	-	-	-	(1 615)
MMG K	(1 168 507)	(809 738)	(206 193)	-	-	-	(152 576)
LUNA	(1 016 333)	(1 016 333)	-	-	-	-	-
GECAMINES	(635 995)	(24 815)	(402 038)	-	(108 442)	(100 700)	-
ANHUI	(624 221)	(369 433)	-	(251 624)	-	-	(3 164)
FEZA	(544 845)	(48 478)	(197 206)	-	(29 666)	-	(269 495)
KAI PENG	(526 963)	-	(334 373)	-	(192 590)	-	-
KANSUKI	(510 228)	(510 228)	-	-	-	-	-
FRONTIER	(499 970)	-	-	-	-	(499 970)	-
TFM	(392 469)	-	-	-	(392 469)	-	-
CHEMAF	(335 834)	-	-	-	-	(48 204)	(287 630)
JMT	(320 418)	(320 418)	-	-	-	-	-
SAKIMA	(296 181)	(296 181)	-	-	-	-	-
CJCMC	(246 473)	-	-	-	(190 030)	-	(56 443)
Autres	(1 663 158)	430 995	(202 243)	(183 782)	(284 432)	(34 832)	(1 388 864)
Total	(17 440 858)	(7 136 247)	(2 805 951)	(674 953)	(2 144 063)	(2 322 114)	(2 357 530)

(b) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés minières et non reportées par les régies financières. Ces taxes sont détaillées comme suit:

Sociétés	Total	RM	IPRIER	DTI	Pénalités DGRAD	PMH	Autres
SO.MI BISUNZU	828 163	550 172	14 439	18 433	-	-	245 119
KAI PENG	738 568	100 845	6 882	630 841	-	-	-
KIBALI	42 124	10 154	31 970	-	-	-	-
NAMOYA	572 054	-	-	178 511	251 543	139 200	2 800
AMCK	543 827	-	-	-	-	-	543 827
CDM	450 252	-	276 808	-	32 444	-	141 000
COCOCO (Ex SMKK)	436 218	178 457	-	-	24 300	-	233 461
TWANGIZA	435 040	-	-	199 162	52 152	139 200	44 526
SMCO	432 337	-	53 497	-	-	-	378 840
Autres	1 209 930	63 129	200 007	10 051	69 708	249 011	618 024
Total	5 688 513	902 757	583 603	1 036 998	430 147	527 411	2 207 597

(c) Il s'agit des taxes déclarées par les Régies financières non confirmées par les sociétés. Ces taxes sont détaillées comme suit:

Sociétés	Total	DTI	DSA	DTE	Autres
GROUPE BAZANO	(948 605)	(948 605)	-	-	-
CHEMAF	(884 077)	(870 924)	-	-	(13 153)
RUMI	(769 992)	(769 992)	-	-	-
GECAMINES	(444 071)	-	(444 071)	-	-
MAGMA	(215 471)	(215 471)	-	-	-
MUTANDA	(185 824)	(163 283)	-	(18 087)	(4 454)
Autres	(684 468)	(28 739)	(72 965)	(97 305)	(485 459)
Total	(4 132 508)	(2 997 014)	(517 036)	(97 305)	(521 153)

(d) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés minières et non confirmées par les Régies financières. Ces taxes sont détaillées comme suit :

Sociétés	Total	IBP	IPR/IER	DTI	TVD	Autres
MMR	296 711	296 711	-	-	-	-
RUMI	230 256	-	-	-	126 832	103 424
LUNA MINING	171 933	-	54 379	-	-	117 554
SOMIMI	109 322	-	-	95 934	-	13 388
CMSK	100 040	-	100 040	-	-	-
Autres	320 936	-	115 773	75 621	50 157	79 385
Total	1 229 198	296 711	270 192	171 555	176 989	313 751

(e) Il s'agit des flux de paiement déclarés par le gouvernement pour les sociétés qui n'ont pas soumis de formulaires de déclaration. Ces paiements sont détaillés par régie financière et taxe comme suit:

Taxes	Total (En USD)
DGI	(86 411)
AMR A	(73 730)
AMR B	(7 099)
IPR - IER	(5 582)
DGRAD	(251 083)
DSA	(251 083)
DRKAT	(162)
ICM	(162)
Total	(337 656)

5.2.5. Conciliation des EPE minières

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes EPE:

EPE	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
COMINIÈRE	-	1 399 859	(1 399 859)	1 400 000	-	1 400 000	1 400 000	1 399 859	141
GECAMINES	137 886 103	186 950 920	(49 064 817)	127 474 809	78 424 384	49 050 425	265 360 912	265 375 304	(14 392)
SAKIMA	320 000	320 000	-	-	-	-	320 000	320 000	-
SCMK/Mn	-	180 695	(180 695)	179 364	-	179 364	179 364	180 695	(1 331)
SODIMICO	1 545 000	2 020 005	(475 005)	475 005	-	475 005	2 020 005	2 020 005	-
SOKIMO	2 362 500	3 118 300	(755 800)	720 000	(35 800)	755 800	3 082 500	3 082 500	-
Autre	78 505	-	78 505	-	-	-	78 505	-	78 505
Total des paiements	142 192 108	193 989 779	(51 797 671)	130 249 178	78 388 584	51 860 594	272 441 286	272 378 363	62 923

a. GECAMINES

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
BOSS	Prestations de services	71 826	983 915	(912 089)	866 400	-	866 400	938 226	983 915	(45 689)
	Royalties.	6 176 393	8 677 901	(2 501 508)	2 501 609	-	2 501 609	8 678 002	8 677 901	101
CHEMICAL	prestations de services	-	46 967	(46 967)	48 099	-	48 099	48 099	46 967	1 132
CMSK	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	1 400 000	1 400 000	-	-	-	-	1 400 000	1 400 000	-
COMILU	Royalties.	205 313	205 273	40	-	-	-	205 313	205 273	40
EGMF	Prestations de services	-	13 658	(13 658)	13 658	-	13 658	13 658	13 658	-
GTL	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	16 444 880	16 444 880	-	-	-	-	16 444 880	16 444 880	-
IVANHOE	prestations de services	-	283 320	(283 320)	-	(283 320)	283 320	-	-	-
KCC	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	15 000 000	-	15 000 000	-	15 000 000	(15 000 000)	15 000 000	15 000 000	-
	Prestations de services	-	46 052	(46 052)	131 115	85 063	46 052	131 115	131 115	-
KICO	Royalties.	63 388 937	-	63 388 937	-	63 388 937	(63 388 937)	63 388 937	63 388 937	-
	Prestations de services	-	-	-	283 320	283 320	-	283 320	283 320	-
KIMIN	Royalties.	325 778	325 754	24	-	-	-	325 778	325 754	24

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
COMIDE	Prestations de services	-	22 500	(22 500)	22 500	-	22 500	22 500	22 500	-
MKM	Royalties.	2 272 927	1 497 139	775 788	(775 788)	-	(775 788)	1 497 139	1 497 139	-
MIKAS	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	-	1 100 000	(1 100 000)	1 100 000	-	1 100 000	1 100 000	1 100 000	-
	Prestations de services	-	23 473	(23 473)	23 473	-	23 473	23 473	23 473	-
	Royalties.	-	322 754	(322 754)	273 138	(49 616)	322 754	273 138	273 138	-
SICOMINES	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	213 440	(213 440)	213 440	-	213 440	213 440	213 440	-
	Prestations de services	-	205 307	(205 307)	205 307	-	205 307	205 307	205 307	-
AMCK	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	174 915	7 307 470	(7 132 555)	7 132 555	-	7 132 555	7 307 470	7 307 470	-
RUMI	Prestations de services	-	15 248	(15 248)	15 248	-	15 248	15 248	15 248	-
	Royalties.	7 482 394	7 482 394	-	-	-	-	7 482 394	7 482 394	-
SMCO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	296 500	296 500	-	-	-	-	296 500	296 500	-
	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	2 337 500	2 337 500	-	-	-	-	2 337 500	2 337 500	-
	Royalties.	886 211	3 781 932	(2 895 721)	2 925 721	-	2 925 721	3 811 932	3 781 932	30 000
SEK	Cession d'actifs ou parts sociales	-	111 000 000	(111 000 000)	111 000 000	-	111 000 000	111 000 000	111 000 000	-
	Royalties.	3 188 810	3 188 810	-	-	-	-	3 188 810	3 188 810	-
TFM	Frais de consultance	15 733 843	17 195 545	(1 461 702)	1 461 702	-	1 461 702	17 195 545	17 195 545	-
	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	2 278 300	-	2 278 300	(2 278 300)	-	(2 278 300)	-	-	-
	Prestations de services	221 576	254 888	(33 312)	33 312	-	33 312	254 888	254 888	-
	Redevance supplémentaires sur les réserves additionnelles (iv)	-	2 278 300	(2 278 300)	2 278 300	-	2 278 300	2 278 300	2 278 300	-
Total		137 886 103	186 950 920	(49 064 817)	127 474 809	78 424 384	49 050 425	265 360 912	265 375 304	(14 392)

b. COMINIERE

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
MANOMIN	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	-	1 249 859	(1 249 859)	1 250 000	-	1 250 000	1 250 000	1 249 859	141
SEGMAL	Avance contractuel	-	-	-	150 000	150 000	-	150 000	150 000	-
	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	-	150 000	(150 000)	-	(150 000)	150 000	-	-	-
Total		-	1 399 859	(1 399 859)	1 400 000	-	1 400 000	1 400 000	1 399 859	141

c. SAKIMA

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
DFSA	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	320 000	320 000	-	-	-	-	320 000	320 000	-
Total		320 000	320 000	-	-	-	-	320 000	320 000	-

d. SCMK-Mn

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
MDDK	Avance contractuel	-	50 695	(50 695)	49 364	-	49 364	49 364	50 695	(1 331)
ORAMA	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	-	130 000	(130 000)	130 000	-	130 000	130 000	130 000	-
Total		-	180 695	(180 695)	179 364	-	179 364	179 364	180 695	(1 331)

e. SODIMICO

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
KICC	Royalties.	1 200 000	1 200 000	-	-	-	-	1 200 000	1 200 000	-
LONG FEI	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	475 005	(475 005)	475 005	-	475 005	475 005	475 005	-
SODIMIKA	Royalties.	345 000	345 000	-	-	-	-	345 000	345 000	-
Total		1 545 000	2 020 005	(475 005)	475 005	-	475 005	2 020 005	2 020 005	-

f. SOKIMO

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
AGK	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	1 500 000	1 535 800	(35 800)	-	(35 800)	35 800	1 500 000	1 500 000	-
MIZAKO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	720 000	(720 000)	720 000	-	720 000	720 000	720 000	-
SMB	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	862 500	862 500	-	-	-	-	862 500	862 500	-
Total		2 362 500	3 118 300	(755 800)	720 000	(35 800)	755 800	3 082 500	3 082 500	-

g. AUTRES

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
RIO TINTO (*)	Prestations de services	78 505	-	78 505	-	-	-	78 505	-	78 505
Total		78 505	-	78 505	-	-	-	78 505	-	78 505

(*) Ce paiement est effectué par la société RIO TINTO CONGO RDC SPRL sans préciser l'entreprise publique perceptrice.

5.3. Données sur la production et les exportations du secteur extractif

5.3.1. Secteur des Hydrocarbures

a) Production

Nous avons procédé à la conciliation des données sur les volumes de production déclarées par les sociétés pétrolières en exploitation et celles déclarées par le SG des Hydrocarbures. Nous présentons dans le tableau ci-dessous les résultats de ces travaux de rapprochement :

Sociétés	Unité	Production en Quantité		
		Sociétés	SGH	Ecart
PERENCOREP	Baril (bbl)	1 809 584	1 809 584	-
LIREX	Baril (bbl)	1 507 984	1 507 984	-
MIOC	Baril (bbl)	2 528 381		
TEIKOKU	Baril (bbl)	n/c	5 056 701	
CHEVRON ODS	Baril (bbl)	896 059		
Total		6 742 008	8 374 269	

En l'absence des données sur la production non fournies par TEIKOKU et comme le montre le tableau nous n'avons pas pu rapprocher la production totale des sociétés MIOC, TEIKOKU et CHEVRON déclarée par le SGH avec celle déclarée par ces sociétés.

b) Exportation

Nous avons procédé à la conciliation des données sur les exportations déclarées par les sociétés pétrolières en exploitation et celles déclarées par le SG des Hydrocarbures.

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences relevées qui se rapportent aux exploitations on-shore (LIREX et PERENCOREP). En effet, pour ces exploitations, le SGH a envoyé les statistiques de production, cette dernière étant l'élément générateur valorisé aux prix provisoires.

Société	Société		SGH		Ecart	
	Qté (bbl)	Valeur (USD)	Qté (bbl)	Valeur (USD)	Qté(bbl)	Valeur (USD)
PERENCOREP	1 930 000	191 170 990	1 930 000	151 459 812	-	39 711 178
LIREX	1 637 000	162 016 175	1 637 000	141 367 691	-	20 648 484
MIOC	2 711 638	268 526 083	2 727 112	268 526 083	(15 474)	-
TEIKOKU	n/c	n/c	1 717 000	169 844 575		
ODS	921 000	91 279 215	921 000	91 279 215	-	-

n/c : non communiqué

En l'absence des données de TEIKOKU, nous n'étions pas en mesure de faire le rapprochement avec celles reportées par le SGH. Par ailleurs, le tableau précédent montre l'existence d'écarts significatifs entre les exportations déclarées par les sociétés PERENCOREP et LIREX et celles déclarées par le SGH. Pour résoudre ces écarts, le SGH a proposé de retenir les données des sociétés.

5.3.2. Secteur Minier

Lors des travaux de rapprochement des données sur les exportations, nous avons noté des différences entre celles déclarées par les sociétés et celles du Ministère des Mines. A cet effet, nous avons demandé aux deux parties de nous communiquer les explications des écarts soulevés. Certains ajustements ont été opérés sur la base des réponses reçues.

Suite à la présentation de la version pré-finale au CE, ce dernier a décidé qu'un Groupe de Travail de Suivi (GTS) se réunit pour recueillir le complément d'améliorations à intégrer dans la version finale notamment concernant la réconciliation des exportations minières. En se basant sur le fait que les déclarations des entreprises ont été présentées en termes de produits marchands ou de métal contenu, et d'autre part, celles du Ministère des Mines en termes des produits miniers marchands, ces quantités sont équivalentes mais présentées différemment par les deux parties. En conséquence la réconciliation n'est pas possible sur ces bases.

En se référant aux conclusions communiquées par le GTS, nous présentons séparément au niveau de l'Annexe 10 du présent rapport les données d'exportation rapportées par les sociétés et celles déclarées par le Ministère des Mines.

Les volumes de production ont été retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Le tableau contenant les données sur la production communiquées par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 9 du présent rapport.

A ce niveau et à fin d'éviter ces écarts dans les prochains exercices, il y lieu de mentionner qu'une Commission a été chargée, par les membres du GMP présents à l'Atelier des parties prenantes à l'ITIE pour la relecture du projet de rapport ITIE-RDC 2014, de la définition du mécanisme d'enregistrement et de déclaration de statistiques de production et des exportations des produits miniers.

La démarche proposée par cette commission est présentée ci-après :

Pour les données sur la production :

Il a été convenu d'inclure les données sur la production dans le référentiel ITIE de la manière suivante

Les tonnages de production seront déclarés unilatéralement par les sociétés minières, à savoir la quantité brute du produit et la quantité du métal contenu (ou des métaux contenus) dans ce dernier ;

La production globale du secteur extractif sera renseignée, à titre indicatif, par l'Administration des mines, organe habilité par la loi à collecter les statistiques de production de l'activité minière et qui exerce un rôle de contrôle.

Pour une meilleure application de cette démarche, les membres ont émis les recommandations suivantes :

- les entreprises minières déclarent uniquement les produits marchands suivant la nomenclature fixée par les Arrêtés Interministériels N° 0122 / CA B. M I N/M I N ES / 01./ 2013 et N° 7 82/ CAB. M I N/F I NAN CES/2013 ;
- l'Arrêté interministériel N° OIL2/CAB.MIN/MtNES/o1/2013 et N° 7 82/ CAB.M I N/FI NANCES/2013 ainsi que les autres textes réglementaires qui s'y rapportent soient vulgarisés auprès des entreprises minières

Pour les données sur les exportations :

Quantité : Les quantités exportées feront l'objet d'une conciliation entre les données fournies par les entreprises minières et l'Administration des mines. Pour ce faire, les parties déclarantes devront uniformiser la présentation de quantités exportées en communiquant le tonnage des produits miniers marchands avec le tonnage des métaux contenus y relatif.

En vue de minimiser les écarts qui pourraient toujours en résulter, la Commission recommande :

- les services étatiques intervenants à l'Exportation (Division des Mines, DGDA, DGRAD, OCC, CEEC, DRKAT...) puissent tenir mensuellement une réunion d'harmonisation et de conciliation des statistiques ;
- le Gouvernement puisse installer les matériels de pesage (ponts bascules) aux postes douaniers à la frontière et réhabiliter ceux existants (Kasumbalesa).

Valeur : Partant du rapport ITIE 201.4, il a été constaté des écarts considérables qui sont, entre autres, occasionnés par :

- la divergence des quantités déclarées par les entreprises et l'Etat;
- le moment (date) de la valorisation qui n'est souvent pas le même entre les entreprises et l'Administration ;
- le fait que l'Administration des mines ne dispose pas de contrats des ventes des entreprises minières ;
- l'application par l'Administration des mines du taux de valorisation maximum fixé par l'Arrêté Interministériel n°122 alors que les entreprises se réfèrent au taux réel (la teneur réelle du métal) ou à un taux contractuel.

Compte tenu des difficultés ci-haut énumérées et tout en reconnaissant que le rapprochement des valeurs ne sera pas toujours aisé dans ces conditions, la Commission a posé, comme préalables à une réconciliation des valeurs, afin d'amenuiser sensiblement les écarts tels que constatés jusqu'ici dans les rapports ITIE, les recommandations ci-après :

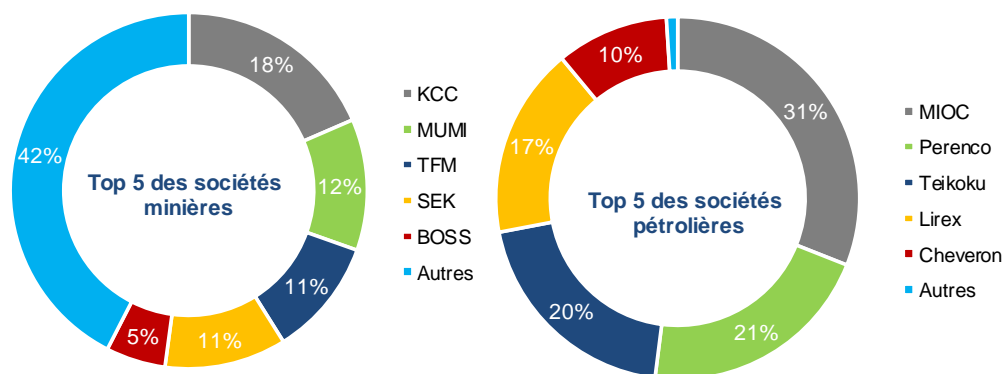
- la Commission interministérielle Mines-Finances effectue les missions de contrôle 2 à 3 fois l'an ;
- le Secrétariat Général aux mines communique hebdomadairement aux exportateurs miniers et aux services de l'Etat calculant la redevance minière (Division des mines, l'OCC, la DGI,...), le cours des autres métaux non ferreux comme cela se fait déjà avec le CEEC pour les produits miniers marchands précieux et semi-précieux'

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

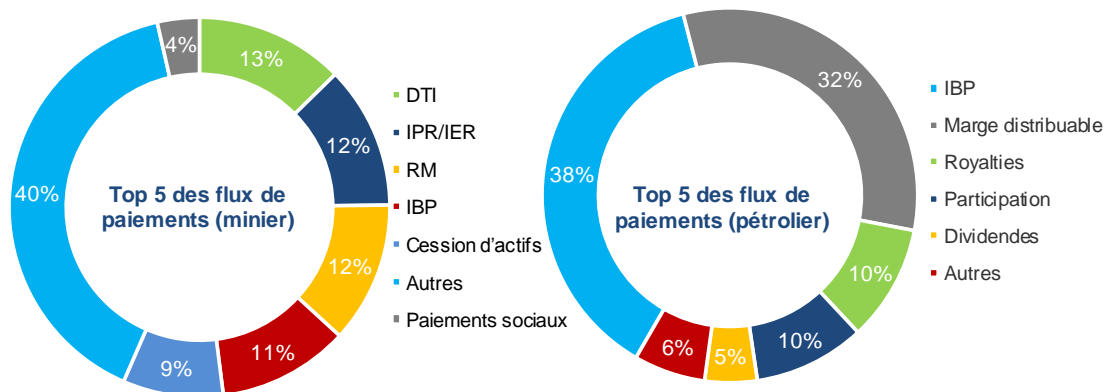
6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2014 du secteur pétrolier et du secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



6.1.2. Analyse des revenus extractifs par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit:



6.1.3. Analyse des revenus par Régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2014 se présentent comme suit :

Entités perceptrices	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total	%
DGI	164 636 056	381 924 898	546 560 954	31%
DGRAD	239 829 608	191 058 306	430 887 914	24%
DGDA	-	292 036 637	292 036 637	17%
EPE	7 409 200	272 378 363	279 787 563	16%
DRKAT	-	162 628 065	162 628 065	9%
SGH	2 929 774	-	2 929 774	0%
MECNT	549 970	-	549 970	0%
Autres Bénéficiaires (*)	5 999 753	48 427 921	54 427 674	3%
Total	421 354 361	1 348 454 190	1 769 808 551	100%

(*) Cette rubrique inclut les paiements sociaux et les autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés minières.

6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés pétrolières au titre des dépenses sociales est égal à 1 486 179 USD et se détaillent comme suit :

Société	En USD				Total
	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
PERENCO REP		60 000			60 000
MIOC		150 000			150 000
SOCO RDC	22 650	213 029			235 679
OIL OF DRC	167 000	23 500	750 000		940 500
ENERGULF	100 000				100 000
Total	289 650	446 529	750 000	-	1 486 179

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales est égal à 47 526 694 USD et se détaillent comme suit:

Société	En USD				Total
	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
MUTANDA MINING			875 928		875 928
KAMOTO COPPER COMPANY SA		3 772 160		797 500	4 569 660
TENKE FUNGURUME MINING SA	4 216 644	11 298 558		8 660 320	24 175 522
FRONTIER SA			93 362	3 822 325	3 915 687
BOSS MINING SAS				2 981 452	2 981 452
RUASHI MINING SAS		442 220			442 220
MMG KINSEVERE SARL (ex-AMCK MINING SPRL)		1 875 246	161 566	1 313 820	3 350 632
KIBALI GOLDMINES SA	55 849	293 307	452 008	288 109	1 089 273
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI		272 276		75 498	347 775
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL			83 200	81 000	164 200
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	130 415		45 695		176 110
COMPAGNIE MINIERE LUISHA	1 011 971		500		1 012 471
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL			393 837	49 551	443 388
KAMOA COPPER SA	8 045	-	2 130	2 378	12 553
RUBAMIN				160 237	160 237
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SAS				639 442	639 442
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT				75 618	75 618
KIPUSHI CORPORATION SA	154 800		1 821 440	86 269	2 062 509
RUBACO				105 000	105 000
SOCIETE MINIERE DE BISUNZU	240 955		141 300		382 255
COMINIERE				504 307	504 307
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI			8 800		8 800
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	12 244		3 411		15 655
BON GENIE K,MINING SPRL			16 000		16 000
Total	5 830 923	17 953 767	4 099 178	19 642 826	47 526 694

Le détail des paiements des paiements sociaux déclarés par les sociétés pétrolières et minières est présenté respectivement au niveau des Annexes 12 et 13 du présent rapport.

6.3. Autres flux de paiements significatifs

Nous présentons dans le tableau suivant le détail des autres flux de paiements significatifs par type de flux et dont les montants sont inférieurs au seuil de 200 KUSD:

Flux	MIOC	PERENCO REP	SOCO RDC	TOTAL RDC	Total
Assistance du personnel de la DGDA lors des exportations		168 000			168 000
Expertise automobiles légers		3 155			3 155
Audit du coût pétrolier			150 000		150 000
Autorisation importation produits pétroliers	3 058				3 058
Contribution édition FIKIN 2014				3 500	3 500
Expertise véhicules	1 741				1 741
Frais administratifs de forage des puits		89 403			89 403
Inspection et contrôle	36 530				36 530
Retenue 20% IRL	7 990	65 930			73 920
Paiement des pénalités p/c Ministère du Commerce Extérieur		2 703			2 703
Total	49 319	329 191	150 000	3 500	532 010

Les autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés minières se sont élevés à 901 227 USD et se détaillent comme suit :

7. En USD

Flux de paiement	Déclarations unilatérales		
	Initiales	Ajustements	Finales
Redevance annuelle pour entités de traitement de toutes catégories et tailleries de transformation	901 227	-	901 227
Flux retenus dans le périmètre déclarés par erreur parmi les autres flux significatifs			
Loyers d'amodiation	475 005	(475 005)	-
Pénalités au trésor	238 895	(238 895)	-
Acomptes provisionnel	214 363	(214 363)	-
IPR/IER	138 331	(138 331)	-
Pénalités DGRAD	45 579	(45 579)	-
Flux hors champs de conciliation			
Cotisations sociales	805 593	(805 593)	-
Taxes cartes de travail	456 168	(456 168)	-
IRL	248 898	(248 898)	-
Taxes locatives	219 894	(219 894)	-
Frais d'expertise payé à la CEEC	286 369	(286 369)	-
Flux dont le montant est inférieur au seuil de 200 KUSD			
Paiements relatifs au contrôle fiscal	166 087	(166 087)	-
Gardiennage	120 523	(120 523)	-
Frais de VISA	118 654	(118 654)	-
Paiements au ministère des PTIC	140 147	(140 147)	-
Frais de contrôle technique	90 977	(90 977)	-
Frais de dépôt	85 671	(85 671)	-
Taxe de superficie concession minière	80 268	(80 268)	-
Frais des avis des tiers détenteurs	68 332	(68 332)	-
Frais des enquêtes environnementales liés aux activités de télécommunication	42 759	(42 759)	-
Frais poursuite commandement	40 319	(40 319)	-
Métrologie légale	29 942	(29 942)	-
Frais d'inspection de travail	38 413	(38 413)	-
Impôts fonciers	17 338	(17 338)	-
Frais d'analyse	15 520	(15 520)	-
Autres paiements	718 169	(718 169)	-
Total	5 803 441	(4 902 214)	901 227

7.1. Transferts infranationaux

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat à savoir celui du pouvoir central et des provinces est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Conformément à l'Exigence 4.2.e de la Norme ITIE (2013) le GMP a opté pour une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2014.

L'analyse du mécanisme de paiement de cette redevance ainsi que le processus de sa rétrocession aux régions révèle que ces revenus ne sont pas retenus à la source en contradiction avec l'Article 175 de la Constitution de la RDC qui prévoit que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source. L'affectation de ces revenus aux bénéficiaires se fait à travers le Ministère des Finances.

L'examen de la déclaration du Ministère des Finances comportant la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT courant 2014 ainsi que le total de redevances minières déclaré par les entreprises extractives courant le même exercice relève que :

-les clés de répartition de cette redevance ne sont pas respectées. En effet sur un total de 160 million de dollars déclaré reçu par la DGRAD des sociétés installées dans la Province de Katanga seulement 12 223 746 USD ont été payés par le Ministère des Finances en faveur de la Province de Katanga et confirmés par cette dernière soit l'équivalent de 8% qui est largement inférieur aux 25% prévus par la Loi ; et

-la déclaration du Ministère des Finances ne porte que sur la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT, elle ne mentionne pas la part de 15% à verser sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation comme prévu par la Loi.

La valeur de la retenue à la source due et les montants transférés au niveau de la province de Katanga sont détaillés comme suit:

Redevance minières déclarées	Retenue à la Source (RM*40%)	Transferts infranationaux	Ecart (USD)
160 174 491	64 069 796	12 223 746	51 846 050

A ce niveau, il y a lieu de mentionner que, suite à l'établissement de la taxe sur la voirie et drainage depuis 2008 et la taxe sur l'exportation des concentrés depuis 2010, la province du Katanga perçoit ces deux taxes dont le total en 2014 est égale à 162 millions de dollars.

Ces deux taxes étaient déductibles de l'assiette de la redevance minière. En 2013, l'Arrêté interministériel N°0122/CAB/MIN/MINES/01/2013 et N°782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05/04/2013 exclu les deux taxes précitées des frais déductibles de l'assiette de la redevance minière. Toutefois, ces deux taxes demeurent déductibles de l'assiette du calcul de l'impôt sur le bénéfice (IBP), ce qui diminue les recettes alloué au Trésor au titre de cet impôt de 49 million de dollars soit (162*30%).

Selon les commentaires des parties prenantes, ces deux taxes instaurées par la province du KATANGA sont en contradiction avec le Code Minier dans son caractère d'exhaustivité et d'exclusivité

et cette diminution vient compenser l'écart mentionné ci-haut relatif à la part de la redevance minière non transférée à la Province.

7.2. Déclaration spécifique de la SICOMINES

Comme présenté dans la section 3.1 et conformément à l'Exigence 4.1.d de la Norme ITIE (2013), le GMP a opté pour la préparation de quatre déclarations spécifiques pour les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2014.

Les données sur les flux encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2014 communiquées par SICOMINES dans les formulaires en question se détaillent comme suit:

Nature du Projet	Encaissements en USD	Décaissements en USD
Investissement Minier	177 000 000	522 565 430
Projets d'infrastructures	123 000 000	47 257 143

Investissement Minier:

Le détail des décaissements pour les investissements miniers se présente comme suit :

Investissements miniers	Décaissement en USD
Construction d'une mine	378 296 233
Acheter équipement	81 978 646
Frais de financières	48 074 401
Frais de gestion	14 216 151
Total	522 565 431

Projets d'infrastructures:

Le détail des décaissements pour les projets d'infrastructures se présente comme suit :

Travaux d'Infrastructures	Décaissement en USD
Construction d'achèvement de l'hôpital du Cinquantenaire à Kinshasa	13 257 048
Travaux de terrassements et de bitumage de la route nationale (RN5) Lubumbashi-Kasomeno	9 056 520
La route nationale (RN4) - Lot1, Tronçon Beni-Luna	8 344 596
Aménagement et construction de l'Esplanade du Plais du Peuple	5 582 765
Modernisation du boulevard du 30 juin à Kinshasa Lot 1: Gare Centrale - Rond-point - SOCIMAT	4 718 442
Modernisation du boulevard du 30 juin à Kinshasa Lot 2: Rond-point SOCIMAT - KINTAMBO	4 158 360
Modernisation du boulevard du 30 juin à Kinshasa Lot 1: Gare Centrale - Rond-point - SOCIMAT	1 188 134
Rondijba-Montagne-Tourisme Nzolana-IPN+Bretelle Lutendélé	951 279
Total	47 257 144

7.3. Prêt et Subventions

Lors de l'examen des formulaires de déclaration des différentes entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, nous avons relevé qu'une société a déclaré les informations suivantes:

Société	Nom de l'entité ayant accordé l'avantage	Montant (valeur) du prêt/garantie/ Subvention	Commentaires
SACIM	SODIMICO	3 000 000	Date d'octroi 2011
Total		3 000 000	

8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Constatations et recommandations pour 2014

Respect des taux et des modalités de partage des recettes (transferts infranationaux)

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat à savoir celui du pouvoir central et des provinces est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

L'analyse du mécanisme de paiement de cette redevance ainsi que le processus de sa rétrocession aux régions révèle que ces revenus ne sont pas retenus à la source en contradiction avec l'Article 175 de la Constitution de la RDC. L'affectation de ces revenus aux bénéficiaires se fait à travers le Ministère des Finances.

L'examen de la déclaration du Ministère des Finances comportant la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT courant 2014 ainsi que le total de redevances minières déclaré par les entreprises extractives courant le même exercice relève que :

- les clés de répartition de cette redevance ne sont pas respectées. En effet sur un total de 160 million de dollars déclaré reçu par la DGRAD des sociétés installées dans la Province de Katanga seulement 12 millions de dollars (équivalent à 11 314 millions de CDF) ont été payés par le Ministère des Finances en faveur de la Province de Katanga et confirmés par cette dernière soit l'équivalent de 8% qui est largement inférieur aux 25% prévus par la Loi ; et

- la déclaration du Ministère des Finances ne porte que sur la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT elle ne mentionne pas la part de 15% à verser sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation comme prévu par la Loi.

A ce niveau, il y a lieu de mentionner que, suite à l'établissement de la taxe sur la voirie et drainage depuis 2008 et la taxe sur l'exportation des concentrés depuis 2010, la province du Katanga perçoit ces deux taxes dont le total en 2014 est égale à 162 millions de dollars.

Ces deux taxes étaient déductibles de l'assiette de la redevance minière. En 2013, l'Arrêté interministériel N°0122/CAB/MIN/MINES/01/2013 et N°782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05/04/2013 exclu les deux taxes précitées des frais déductibles de l'assiette de la redevance minière. Toutefois, ces deux taxes demeurent déductibles de l'assiette du calcul de l'impôt sur le bénéfice (IBP), ce qui diminue les recettes alloué au Trésor au titre de cet impôt de 49 million de dollars soit (162*30%).

Selon les commentaires des parties prenantes, ces deux taxes instaurées par la province du KATANGA sont en contradiction avec le Code Minier dans son caractère d'exhaustivité et d'exclusivité et cette diminution vient compenser l'écart mentionné ci-haut relatif à la part de la redevance minière non transférée à la Province.

Nous recommandons au CE de sensibiliser les parties prenantes pour veiller au respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de l'application des taux et des modalités de partage des recettes extractives dans l'objectif de sauvegarder les intérêts des provinces et par conséquent les populations locales.

Défaillances dans la préparation de la déclaration de la DGDA

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, nous avons rencontrés beaucoup de difficultés dans la collecte et l'exploitation des données communiquées par la DGDA.

Lors de la phase de collecte des déclarations et avant d'entamer les travaux de rapprochement, nous avons relevé les défaillances suivantes :

- la déclaration de la DGDA a été chargée au niveau du T/SL avec un retard considérable qui dépasse les 10 jours par rapport à la date limite fixée par le CE ; et
- l'état récapitulatif de la DGDA signé par la direction et certifié par l'IGF présente une différence de 7 794 KUSD par rapport à la deuxième version qui nous a été communiquée par la DGDA et qui a servi pour les travaux de rapprochements.

Lors de la phase de l'analyse des écarts, nous avons relevés des écarts significatifs entre les données communiquées par la DGDA et celles reportées par les sociétés minières. Les ajustements opérés et les écarts non résolus sont analysés au niveau de la Section 5 du présent rapport.

Suite à notre entretien avec les responsables de la Régie, nous avons constaté que:

- les données de la DGDA ne sont pas exhaustives ce qui a amené cette dernière à nous communiquer une deuxième version à la fin de notre intervention. Cette deuxième version qui présentait un total supérieur à la première de 27 milliards de CDF a nécessité de refaire les travaux de rapprochement et recontacter toutes les sociétés afin d'obtenir les explications sur les nouveaux écarts relevés.
- Une nouvelle version de Sydonia, Sydonia word, a été mise en production à partir de septembre 2014 au Katanga en remplacement futur de sydonia++. Le déploiement de Sydonia word n'a pas arrêté, ipso facto, l'utilisation de Sydonia ++, pour raison de régularisation des anciens dossiers. Les deux bases de données sont distinctes, la numérotation des quittances est incrémentielle et indépendante d'un système à l'autre, il peut exister un même numéro de quittance dans les deux systèmes appartenant à un même opérateur à des dates différentes.

A cet effet, une clé de répartition composée du n° de quittance, de la date et du bureau, a été retenue afin de faciliter les travaux de rapprochement. Cependant, certaines sociétés n'ont pas communiqué les informations sur toutes ces composantes ce qui a causé des retards dans les travaux de conciliation.

Afin de pallier aux insuffisances relevées lors des exercices précédents, le ST a organisé des ateliers de sensibilisation notamment sur le respect des délais fixés par le CE, sur le format des formulaires à déclarer, mais aussi sur l'exhaustivité des données à fournir. *Nous recommandons au CE de sensibiliser d'avantage les responsables de la DGDA et des sociétés minières pour prendre les mesures nécessaires afin de palier à toutes ces insuffisances.*

Ecart entre la déclaration des sociétés et celle de la DGDA

Lors de nos travaux de conciliation nous avons relevé des écarts entre la déclaration des sociétés minières et celle de la DGDA, certains écarts n'ont pas été résolus jusqu'à la date de préparation de ce rapport. Nous citons ci-après quelques exemples de ces écarts :

- Certains écarts sont dus à une différence entre le montant déclaré par la société et la quittance communiquée par la DGDA. Nous présentons ci-après des exemples qu'on a rencontré pour les sociétés KIBALI et LONG FEI :

	N° Quittance	Société	N° Quittance	DGDA	ECART en CDF
KIBALI	Q1055	119 237 841	Q1055	5 627 051	113 610 790
	Q4768	124 171 750	Q4768	5 837 051	118 334 699
	Q6401	256 815 341	Q6401	27 743	256 787 598
	Q6417	123 609 946	Q6417	27 650	123 582 296

	Q6866	365 365 301		Q6866	21 052 373		344 312 928
	Q6916	195 917 062		Q6916	27 759		195 889 303
	Q7017	132 920 308		Q7017	6 098 202		126 822 106

	N° Quittance	Société		N° Quittance	DGDA		ECART en CDF
LONG FEI	Q2354	10 420 267		Q2354	5 201 813		5 218 454
	Q2352	14 859 368		Q2352	5 375 753		9 483 615
	Q1963	25 098 741		Q1963	5 387 595		19 711 146

Pour le deuxième cas de LONG FEI, cette dernière nous a communiqué des copies de quittances dont les montants correspondent à leurs déclarations, toutefois, la DGDA nous a confirmé que ces des fausses quittances en se basant sur le fait que la date de la quittance était postérieure à celle de son impression.

- D'autres écarts sont dus à des omissions des certaines quittances de la DGDA dans sa déclaration (la deuxième version), nous citons certains cas confirmés par la DGDA et qui ont nécessité des ajustements :

	N° Quittance	Société		N° Quittance	DGDA		ECART en CDF
MUMI	Q4429	127 596 853		Q4429	90 364 809		37 232 044

	N° Quittance	Société		N° Quittance	DGDA		ECART en CDF
MMG KINSEVERE	Q5055	4 000 677		Q5055	1 925 011		2 075 666

Au vu de cette situation, nous recommandons au CE de prendre les mesures nécessaires pour obtenir et analyser toutes les pièces justificatives et les explications nécessaires de tous les écarts non encore résolus. A cet effet, il y a lieu de rappeler que les défaillances relevés dans la recommandation précédente notamment le retard considérable accusé par la DGDA dans la communication de sa déclaration a nécessité de refaire les travaux de rapprochement et par conséquent les délais sont devenus très serrés et certains écarts n'ont pas été expliqués.

Situation des participations de l'Etat non mis à jour

En conformité avec l'Exigence 3.6.c qui prévoit « *La divulgation par le gouvernement ou par les entreprises d'Etat du niveau de leur propriété réelle dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'Etat ou par des opérations conjointes, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration* » Un formulaire de déclaration a été adopté par le CE et transmis au Ministère du Portefeuille pour renseigner les participations directes et indirectes de l'Etat et apporter les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations 2013.

La comparaison des informations communiquées par le Ministère du PF avec celles des sociétés nous a permis de relever que le Ministère du PF ne détient pas une situation mise à jour. Nous citons à titre d'exemple :

- la situation des participations du Ministère du PF comprend la participation de la Gécamines dans SEK alors que cette participation a été cédée en 2014 ;
- la situation des participations du Ministère du PF comprend la participation de la Gécamines dans Kansuki alors que cette dernière n'a plus de personnalité juridique (dissoute) suite à la fusion-absorption par MuMi en juillet 2013.
- la situation des participations du Ministère du PF comprend la participation de la Gécamines CMSK à raison de 99% alors que cette dernière est totalement détenue par Gécamines en 2014.

Cette situation ne permet pas de fournir une situation réelle des participations directes et indirectes de l'Etat dans le secteur extractif.

Nous recommandons au CE de sensibiliser le Ministère du PF sur l'importance de cette information exigée par la norme ITIE et ce par un suivi rigoureux de toutes les opérations ayant une incidence sur les participations de l'Etat et la mise à jour, en conséquence, de la situation de ces participations.

Organisation du Cadastre Minier

L'examen de la situation du Cadastre minier en RDC nous a permis de relever que les retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.cami.cd du Cadastre Minier (CAMI). Pour chaque titre minier, nous pouvons consulter le propriétaire, la superficie, les substances minières, la position, la date d'application, la date d'octroi et la durée de validité.

Cependant, l'examen de la situation des titres actifs au 31-12-2014 qui nous a été communiquée par le CAMI, nous a permis de relever certaines insuffisances :

- nous avons relevé l'absence de NIF pour certaines sociétés détenant des licences. Nous comprenons qu'à l'ouverture du Guichet du Cadastre Minier, en 2003, le NIF n'était pas un élément exigible et nous notons l'intégration de cette exigence progressivement.
- le cadastre minier fait référence à des dates d'octroi de licences en 2016, selon le CAMI, ces droits miniers étaient prorogés de 2016 à 2018 après levée de la force majeure. La validité de ces permis cours du 11/08/2011 au 15/10/2018.
- pour certaines licences dont le statut est actif, la date d'expiration est antérieure à 2014. Ces licences concernent les AECT ouvertes par l'Etat et sont censés être actualisées jusqu'à la fin des travaux.

Par ailleurs, nous avons procédé au rapprochement des informations sur les licences fournies par les sociétés minières avec celles du cadastre minier, les résultats de ces travaux de rapprochement ont révélé certaines différences qui ont été expliquées par le CAMI, ces différences se résument essentiellement comme suit:

- Identification de titre déclaré par l'entreprise mais qui ne figure pas dans le cadastre; ceci correspond à des permis expirés/radiés ou bien accordées en 2015. Ce cas concerne aussi les permis donnés en amodiation et qui ne figure pas chez l'amodiataire dans le cadastre minier ;
- la superficie du titre n'est pas identique. La majorité des cas correspond à une rétrocession de la superficie initiale ou une transformation partielle du titre en question.

Le Cadastre Minier étant un document de base pour la délimitation du périmètre ITIE, nous recommandons au CE de sensibiliser les parties prenantes pour prendre les mesures nécessaires afin de pallier aux insuffisances citées ci-haut dans l'objectif d'avoir une assurance raisonnable d'exhaustivité lors de la validation des périmètres de conciliation des prochains exercices.

Ecarts entre les données ITIE et celles du CTR

Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau de « l'état mensuel de recouvrement des recettes issues du secteur des ressources naturelles » qui nous a été communiqué par le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) a relevé des écarts significatifs . Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés après ajustements opérés par la CTR:

Droits et Taxes	CTR		ITIE		Ecart	
	Mines	Hydrocarbures	Mines	Hydrocarbures	Mines	Hydrocarbures
Impôts sur les bénéfices et profits	190 470 236	156 561 194	145 023 821	156 987 208	45 446 415	-426 014
Impôt professionnel sur les rémunérations	175 009 463	4 389 915	164 897 942	5 937 143	10 111 521	-1 547 228
Droits et Taxes à l'importation	166 263 013	0	197 675 560	0	-31 412 547	0
Redevance minière	161 102 594	0	160 174 491	0	928 103	0
Marges distribuables	0	133 357 329		133 485 437	0	-128 108
Royalties des sociétés pétrolières	0	41 831 940	0	41 829 779	0	2 161

Nous comprenons que des réunions d'harmonisation entre le CTR et le ST ITIE ont démarré en vue d'apporter les explications à ces écarts. Nous avons compris que la différence significative relevée au titre de l'IBP est expliquée par le fait que la déclaration faite par la DGI au CTR comprend les sous-traitants.

Nous recommandons que le Comité ITIE, lors de la préparation des prochains rapports incite d'avantage les parties prenantes pour les explications des écarts. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.

Extension du périmètre de conciliation

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Régies financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n' a pas été identifié dans le phase de cadrage.

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que certaines sociétés de traitement ont reporté au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs » un nouveau flux « Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries » pour un total de 900 mille USD.

Nous recommandons que ce flux soit retenu dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.

Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE

La Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant »²⁰.

Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons noté que plusieurs actions ont été entreprises par le Comité Exécutif afin de pallier aux insuffisances relevées. Toutes fois, certaines défaillances ne sont pas encore résolues. Les mesures nécessaires doivent être menées avant la publication du prochain rapport ITIE-RDC 2015 qui sera le document de base pour l'exercice de validation.

Nous recommandons au Comité ITIE :

- *de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;*
- *de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et*
- *de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.*

²⁰ Exigence 7.1 de la Norme ITIE (version 2013)

Suivi des recommandations des exercices précédents

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
2013	<p>Absence et retard dans la soumission des formulaires de déclaration</p> <p>Lors de la phase de collecte de données, nous avons constaté que certaines entreprises et administrations ont fourni leurs déclarations avec un retard considérable, la société RIO TINTO n'a pas soumis son formulaire de déclaration jusqu'à la date de transmission du présent rapport.</p> <p>Cette situation n'a pas permis d'entamer la phase de conciliation dans les délais prévus, et par conséquent certaines différences relevées n'ont pas été examinées et justifiées, ce qui a engendré l'existence d'écarts non résolus à ce jour.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'œuvrer pour une meilleure implication des parties prenantes dans l'exercice de réconciliation à travers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication sur la mission de réconciliation et sur son calendrier indicatif préalablement à son lancement ; et - la fixation d'un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation des flux de paiements. Ce calendrier doit fixer des délais raisonnables pour la préparation des données et le dépôt des déclarations et ne doit pas être concomitant avec les périodes des arrêtés de comptes des sociétés extractives. 	En cours	<p>Des ateliers de lancement de la collecte du 01/10/2015 à Kinshasa et du 03/10/2015 à Lubumbashi ont été organisés.</p> <p>Un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation a été convenu.</p> <p>Cependant, des retards dans la soumission des formulaires ont été notés lors de la phase de collecte des données dans le cadre du présent rapport.</p>
2013	<p>Respect du mécanisme de fiabilité des déclarations</p> <p>Conformément à l'exigence 5.2.c « le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de convenir des garanties à apporter à l'administrateur indépendant par les entités déclarantes ».</p> <p>Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du</p>	En cours	<p>Des ateliers de lancement de la collecte ont été tenus (01/10/2015 à Kinshasa et du 03/10/2015 à Lubumbashi).</p> <p>Les entreprises et les régies ont été assistées par les Experts du ST lors de la collecte des données par télé déclaration.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>rapport ITIE 2013, le Comité Exécutif a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Section 2.4 du présent rapport.</p> <p>Par ailleurs, à la date de soumission du présent rapport, nous avons relevé que certaines sociétés minières et pétrolières n'ont pas fourni une assurance sur la fiabilité de leurs déclarations conformément au mécanisme adopté par le Comité Exécutif.</p> <p>Concernant la certification des déclarations des Régies financières, nous avons relevé que seule la déclaration du MECN-T n'a pas fait l'objet de certification par l'IGF.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation davantage des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et - la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données. 		<p>Un délai raisonnable (près d'un mois) a été convenu pour la remise des preuves de fiabilisation.</p> <p>Cependant, à la date du présent projet, plusieurs sociétés ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation adopté par le CE.</p>
2013	<p>Défaillances dans la préparation des déclarations des entités déclarantes</p> <p>Lors de la phase de collecte des déclarations et avant d'entamer celle des travaux de rapprochement, nous avons relevé certaines défaillances dans la préparation des formulaires de déclaration soumis par les entités déclarantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -certaines sociétés ont utilisé un ancien modèle de formulaire de déclaration ; -certaines sociétés ont déclarés des taxes non retenues dans le périmètre par l'insertion de nouvelles lignes au niveau du formulaire au lieu d'utiliser la rubrique « Autres paiements significatifs » pour tous les autres flux hors périmètre; -le formulaire de la DRKAT comprend des NIF erronés ; et- le formulaire de la DGRAD ne renseigne pas les NIF de toutes les sociétés. - la DGDA a communiqué une première version du formulaire de déclaration qui ne couvrait pas toute la période 2013. Une deuxième version complète nous a été transmise postérieurement. 	En cours	<p>Des réunions entre le ST et la DGDA, la DGRAD, la DGI, la CTCPM et CAMI ont été organisées.</p> <p>Des ateliers de sensibilisation au profit des personnes désignées par les entreprises extractives pour remplir les formulaires de déclaration ont été tenues avant la collecte de données.</p> <p>Cependant, beaucoup de défaillances ont été relevées dans les données fournies par la DGDA. Ces défaillances ont été présentées au niveau des nouvelles recommandations du présent rapport.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>Ces défaillances sont de nature à engendrer des travaux supplémentaires avant d'entamer la phase de conciliation ce qui aura un impact sur la planification déjà adoptée par le Comité Exécutif.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à ces insuffisances par la sensibilisation davantage des parties prenantes de l'importance de la présence aux ateliers de formations et de suivi des instructions de reporting qui sont renseignées.</i></p>		
2013	<p>Déclarations unilatérales des Régies financières</p> <p>Lors de la compilation des déclarations unilatérales des différentes Régies financières, nous avons relevé que les formulaires de déclaration de la DGI et de la DGDA signés ne comportent pas les déclarations unilatérales des autres sociétés minières.</p> <p>Par ailleurs, nous avons noté que la DRKAT et la DGDA n'ont pas utilisé les formulaires adéquats pour la déclaration des paiements perçus des autres sociétés minières sélectionnées lors des travaux de cadrage.</p> <p>Cette situation est de nature à augmenter le risque de non correspondance entre la liste des sociétés sélectionnées au niveau des formulaires et celle envoyée par les régies, et par conséquent, la non exhaustivité des déclarations unilatérales.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs à toutes les parties prenantes de se conformer aux formulaires adoptés par le Comité Exécutif.</i></p>	Oui	Des réunions d'échanges et de sensibilisations avec la DGI, DGRAD, DGDA et la DRKAT ont été organisées à cet effet et ces faiblesses ont été soulevées.
2013	<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons</p>	En cours	Le Ministère des Mines est en train de travailler sur cette question afin de répondre à la recommandation proposée. il faut noter que la propriété réelle n'a pas encore été maintenue comme disposition exigée de l'ITIE. A ce sujet, les précisions seront données à la conférence mondiale de l'ITIE à Lima au Pérou.

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>relevé l'absence d'un tel registre. Par ailleurs, la République Démocratique du Congo compte parmi les 11 pays qui participent au projet pilote et doivent divulguer l'identité des vrais propriétaires qui se trouvent derrière les entreprises extractives opérant dans leur pays.</p> <p>Comme mentionné au niveau de la section 3.6.1 du présent rapport, le Comité Exécutif a adopté sa propre définition des propriétaires réels et a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels suivant un formulaire de déclaration spécifique.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle. Par ailleurs, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle, nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives telle que prévu par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalité, adresse, date de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réel.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>		
2013	<p>Ecarts entre les données ITIE et celles du CTR</p> <p>Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau de « l'état mensuel de recouvrement des recettes issues du secteur des ressources naturelles » qui nous a été communiqué par le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) a relevé des écarts. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés : (Voir feuille ITIE-CTR 2013)</p> <p><i>Bien que le rapprochement des données ITIE avec les données publiques ne constitue pas une exigence de la norme ITIE, nous recommandons que le Comité</i></p>	En cours	Des réunions d'harmonisation entre le CTR et le ST ITIE ont démarré avec la perspective de les élargir aux Regies financières.

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p><i>ITIE, lors de la préparation des prochains rapports incite les entités publiques concernées pour les explications des écarts. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.</i></p>		
2013	<p>Absence de détail par quittance</p> <p>Nous avons relevé lors de nos travaux de conciliation que certaines entreprises n'ont pas soumis un détail par quittance au titre des paiements effectués à la douane. Nous comprenons que la gestion des paiements à la douane est réalisée par les entreprises à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces derniers pour justifier des paiements effectués.</p> <p>Cette situation ne permet pas de concilier les paiements effectués à la DGDA et d'analyser ou d'ajuster les écarts relevés.</p> <p><i>Dans le cadre de la préparation des prochains rapports ITIE, nous recommandons aux entreprises extractives d'exiger auprès de leurs transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail doit inclure la date, le numéro des quittances et les informations complémentaires sur les bulletins de liquidation et le bureau de douane émetteur de la quittance.</i></p>	En cours	<p>Les entreprises ont été sensibilisées lors de la formation à l'utilisation du TSL et des ateliers de lancement de la collecte des données où le ST a insisté sur les fondamentaux et en particulier sur la clé composée pour la DGDA.</p> <p>Nous notons une amélioration sur cette question, même si cette défaillance a été relevée aussi lors de l'exercice 2014 pour certaines entreprises.</p> <p>Il y a lieu d'ajouter à ce niveau que nous avons constaté durant les travaux pour le rapport 2014, l'existence de doublons au niveau des déclarations des sociétés minières dont le montant est très significatifs et qui ont fait l'objet d'ajustement comme présenté au niveau du détail du rapport.</p>
	<p>Traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>L'analyse des paiements sociaux sur 2012 et 2013 fait ressortir une variation</p>	En cours	<p>Le Comité Exécutif a invité à deux reprises le Ministère des Affaires Sociales en vue d'étudier la possibilité de l'intégrer dans le processus ITIE.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>importante notamment en ce qui concerne les paiements obligatoires. Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.</p> <p><i>Nous recommandons aux Comité Exécutif d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de :</i> • la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et la mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</p>		
2013	<p>Logiciel T/SL : Système d'enregistrement des paiements des entreprises extractives et des recettes de l'état en RDC</p> <p>Le point 3.1 des Termes de Références prévoit que « Le conciliateur devra compiler une base de données à l'aide des données fournies par les entités déclarantes. Etant donné que la République Démocratique du Congo s'est procuré un Logiciel de traitement des données ITIE, le conciliateur est tenu d'exploiter les données et les informations que les parties déclarantes auront insérées dans ce Logiciel. Il est entendu que dans l'utilisation de cet outil de travail mis à la disposition du conciliateur par le Groupe Multipartite, le conciliateur bénéficiera du concours des experts du Secrétariat Technique ».</p> <p>Par ailleurs, lors de la réunion du Comité Exécutif adoptant le rapport de cadrage, il a été convenu que les entités déclarantes peuvent, en cas de difficultés d'utilisation du Logiciel pour des raisons évidentes, compléter le formulaire de déclaration et le remettre directement à l'administrateur indépendant. L'utilité du logiciel T/SL est de donner l'accès aux entités déclarantes de déclarer les paiements en ligne ce qui permettra de mener les travaux de rapprochement systématiquement, Cependant, lors de la phase de la collecte de données et compte tenu du délai prévu par le Comité Exécutif pour la publication du rapport</p>	En cours	<p>Plusieurs séances de formation sur T/SL ont été organisées à l'attention aussi bien des Experts du Secrétariat Technique, comme formateurs, que des entreprises et des Agences financières de l'Etat.</p> <p>Il y a lieu de noter que pour l'exercice 2014, la procédure de collecte s'est nettement améliorée.</p> <p>Cependant, les sociétés Groupe Bazano, Chabara et Rio Tinto ont envoyé d'anciens modèles de formulaires de déclaration et n'ont pas téléchargé les états récapitulatifs directement du T/SL.</p> <p>De plus, certaines déclarations chargées dans le logiciel ne respectaient pas le format requis et par conséquent des travaux supplémentaires ont été effectués à savoir le déchargement, la correction et le rechargement pour le cas de la deuxième</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>ITIE-RDC 2013, il a été convenu que l'utilisation du Logiciel se limite à l'exploitation des données qui y sont déjà chargées et ce pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la plupart des entreprises n'ont pas procédé au chargement de leurs déclarations au niveau du Logiciel, par conséquent, ces déclarations envoyées directement à l'administrateur Indépendant doivent être chargées à posteriori afin de les prendre en considération; -certaines déclarations chargées directement dans le Logiciel ne sont pas conformes au format demandé ce qui ne permet pas au Logiciel d'effectuer les rapprochements systématiques, et par conséquent des travaux supplémentaires doivent être effectués et qui consistent à l'importation, la correction et le rechargement des données avant d'entamer la phase de conciliation ; et - certaines entreprises qui ont déclaré les paiements en ligne n'ont pas procédé à la validation de leurs déclarations, ce qui rend ces dernières inexploitable, cette situation est de nature à favoriser le risque de non exhaustivité des informations déclarées. <p><i>Comme convenu avec le Secrétariat Technique, et afin de pouvoir exploiter le Logiciel de traitement de données dans les différentes phases lors de la préparation du rapport ITIE-RDC 2014, nous recommandons au ST de mener les actions nécessaires afin de pallier aux insuffisances citées ci-haut.</i></p>		<p>version communiquée par la DGDA. Pour les autres cas, il y a eu recours au module de mise à jour disponible dans le logiciel avant d'entamer la phase des ajustements.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
2012	<p>Registre des titres miniers et des permis pétroliers</p> <p>a. Pour le secteur Minier</p> <p>Nous avons examiné le registre des titres miniers qui est disponible sur le site du Cadastre Minier. Nous avons testé les différentes fonctionnalités de la base des données et avons constaté que lorsque les titres sont donnés</p>	En cours	<p>Un registre de Permis Pétroliers existe sur Excel. Ce registre n'est pas intégré au site web du Ministère des Hydrocarbures.</p> <p>Le CAMI s'est chargé de faire apparaître l'identité de l'amodiatore dans le cas de titres</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>en amodiation, le nom de l'amodiataire n'est pas visible dans le registre ; seulement le nom du propriétaire est apparent. Cette situation ne permet pas aux tiers d'être au courant des opérations d'amodiation conclues par les entreprises minières.</p> <p>b. Pour le secteur Pétrolier Nous avons constaté qu'un registre de permis n'a pas été élaboré par le Ministère des Hydrocarbures. Nous n'avons également pas été mis au courant d'une quelconque procédure visant à remédier à cette situation.</p> <p><i>Nous recommandons au Ministère des hydrocarbures d'élaborer une base de registre de Permis Pétroliers. Nous recommandons au Ministère des Mines de faire apparaître l'identité de l'amodiataire dans le cas de titres miniers donnés en amodiation.</i></p>		miniers donnés en amodiation.
2012	<p>Processus de publication des contrats pétroliers</p> <p>Aux termes de l'Article 2 du Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles définies à l'article 1 ci-dessus, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.</p> <p>La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. » La publication des contrats pétroliers relève de la responsabilité du Ministère des Hydrocarbures.</p> <p>Nous avons noté que seulement cinq contrats ont été publiés sur le site du Ministère des Hydrocarbures. D'autres contrats sont publiés sur le site du Ministère des Mines.</p>	En cours	La centralisation n'est pas encore effective.

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<i>Nous recommandons de centraliser la divulgation des contrats pétroliers au niveau du site du Ministère des Hydrocarbures et de compléter la publication de tous les contrats.</i>		
2012	<p>Processus de déclaration pour les données de production et d'exportation</p> <p>Dans le cadre de la collecte des données contextuelles relatives aux productions et exportations nous avons noté que pour le secteur Minier, certaines sociétés n'ont pas déclaré leurs données de production et d'exportation. Pour celles qui ont déclaré nous avons noté des différences notables entre les données des exportations des sociétés et du Ministère des Mines. Dans ce cadre, nous avons noté que la cause des écarts provient de la méthode même de déclaration. En effet, alors que le Ministère des Mines a déclaré le concentré, certaines sociétés ont déclaré le concentré et d'autres ont déclaré le métal contenu.</p> <p>Cette situation n'a pas permis de faire la conciliation des exportations.</p> <p><i>Nous recommandons pour les déclarations futures de se conformer à la nomenclature des produits marchands telle que déterminée dans l'Arrêté Interministériel N°0122/MINES et N°0782/FINANCES du 05 avril 2013 portant règlementation des exportations des produits miniers marchands complété et modifié par l'Arrêté Interministériel N°0327/MINES et N°855/FINANCES du 04 juillet 2013.</i></p> <p><i>D'autre part, nous recommandons, pour les prochains exercices, de ne pas demander des valorisations de la production. En effet, la valorisation de la production peut poser des problèmes pratiques vu la diversité des méthodes comptables : certaines sociétés pourraient faire la valorisation au coût de production alors que d'autres pourraient utiliser d'autres méthodes telle que la juste valeur ce qui alourdirait le processus sans rendre l'information comparable.</i></p>	En cours	<p>Se basant sur l'Arrêté interministériel fixant la nomenclature des produits marchands, des séances de travail et d'harmonisation ont été organisées entre le ST ITIE, la DGDA, les services concernés du Ministère des Mines et les Entreprises pour résoudre ce problème.</p> <p>Des écarts ont été relevés lors des travaux de rapprochement des exportations minières. nous avons obtenu certaines explications du ministère des Mines et des sociétés minières qui sont en cours de traitement</p>
2012	<p>Processus de fiabilisation des données des Régies financières</p> <p>Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la République, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des</p>	En cours	La décision du Comité Exécutif prise en date du 19 septembre 2012 demeure en vigueur. Il n'a pas encore envisagé de revenir sur cette question.

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel.</p> <p>»</p> <p>La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987. L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'examiner le compte général du Trésor; • d'examiner les comptes des comptables publics; et • de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics». <p>L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.</p> <p>Par ailleurs, l'IGF qui est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003 a pour mission de contrôler, vérifier ou contre-vérifier tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.</p> <p>En se référant au PV du Comité Exécutif en date du 19 septembre 2012 au titre de l'élaboration du rapport ITIE 2010, qui prévoit que</p>		Des contacts entre le ST ITIE et la Cour des Comptes pour s'assurer de la difficulté d'accomplir cette tâche.

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>« En ce qui concerne la question de la certification des données des régies financières selon les normes internationales, le président de la Cour des Comptes, invité spécialement à cet effet, a déclaré de manière publique au Comité Exécutif que la Cour des Comptes de la République Démocratique du Congo n'était pas en mesure de certifier les déclarations des Régies financières à la satisfaction des normes internationales du fait que les comptes déposés par les Régies financières à la Cour des Comptes n'étaient pas désagrégés, il est d'autant plus difficile de retrouver exactement les déclarations du secteur des mines et du pétrole que les dissocier, a-t-il dit. Aussi selon lui sa structure en pleine refonte n'était pas à même d'assurer un travail de cette envergure dans le laps de temps contraignant de l'élaboration des Rapports ITIE ».</p> <p>Le Comité Exécutif, dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2012, a décidé d'attribuer la tâche de certification des formulaires de déclaration des Régies financières à l'Inspection Générale des Finances sans réexaminer l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer cette certification.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Exécutif de revoir l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer la certification des déclarations des Régies financières lors de l'élaboration de chaque rapport ITIE.</i></p>		
2012	<p>Processus de transfert des permis pétroliers</p> <p>Nous avons noté que pour les transferts des permis pétroliers, l'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 ne résout pas la question de ces transactions. Les modalités de ces opérations sont traitées au niveau des Conventions et des Contrats de Partage de Production.</p> <p>Nous avons examiné les contrats qui sont disponibles pour consultation sur le site Web du Ministère des Hydrocarbures et avons constaté que les modalités de transfert contenues dans les contrats ne prévoient pas que les critères de capacité financière et techniques qui auraient été vérifiés pour l'attributaire initial seraient également vérifiés pour le nouveau cessionnaire des droits.</p> <p>Cette situation ne permet pas de s'assurer que les cessionnaires ont les</p>	Oui	<p>Le SGH avait précisé que le terme « transfert » n'était pas approprié, il est remplacé par « cession ».</p> <p>Nous avons appris que, cette question est déjà prise en compte dans le nouveau Code des Hydrocarbures. Par ailleurs, une Circulaire du Ministre des Hydrocarbures l'avait déjà réglée, et les cessions se font dans le sens de la recommandation proposée.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>capacités financières et techniques nécessaires pour entreprendre les activités convenues dans le contrat initial.</p> <p><i>Nous recommandons qu'en cas de transfert d'un permis pétrolier, le nouvel acquéreur fasse l'objet de la même instruction que le contractant initial afin de s'assurer qu'il satisfait à toutes les exigences de capacités financières et techniques.</i></p>		
2012	<p>Informations sur les Propriétaires réels</p> <p>Le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la propriété réelle. Ainsi des formulaires ont été soumis aux sociétés extractives afin de collecter cette information.</p> <p>A l'exception de la société CHEVRON ODS, nous n'avons pas obtenu d'informations sur la propriété réelle au sens de l'ITIE pour les sociétés pétrolières.</p> <p>Par ailleurs, certaines sociétés minières n'ont pas également soumis d'informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle.</p> <p>Cette situation ne permet pas au public de connaître l'identité des propriétaires des sociétés exploitant des minerais en RDC.</p> <p><i>Nous recommandons au Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de divulgation de la propriété réelle.</i></p>	En cours	<p>Nous comprenons que la sensibilisation des entreprises à divulguer leurs propriétaires réels a été faite et continue à l'être à l'occasion de différents ateliers organisés par le ST.</p> <p>Cependant, certaines sociétés n'ont pas communiqué les informations nécessaires sur la structure de capital et la propriété réelle.</p>
2012	<p>Exhaustivité et fiabilité de la déclaration de la DGDA</p> <p>Nous avons noté que la DGDA nous a communiqué trois déclarations au cours de notre intervention, et ce, suite à la détection d'erreurs d'extraction de la base de données du système d'information de la régie financière. En effet, nos investigations nous ont menés aux constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système d'information permet la prise en charge de plusieurs NIF et plusieurs dénominations sociale pour une même société ; - Le système d'information permet la saisie manuelle d'une dénomination 	En cours	<p>Une réunion a été organisée le 15/01/2015 entre le ST et les régies financières pour faire le diagnostic des difficultés rencontrées lors de la collecte et conciliation des données et y apporter des solutions, dont le nettoyage du fichier des NIF par la DGI et leur utilisation par toutes les Régies.</p> <p>Cependant, nous avons relevé lors des travaux de conciliation de 2014 beaucoup de faiblesses qui sont énumérées ci-haut parmi les nouvelles</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>sociale erronée d'une société alors qu'elle est enregistrée au niveau de la base de données de la DGI;</p> <p>- Il existe des bureaux rattachés à la DGDA qui ne sont pas encore informatisés pour lesquels nous n'avons pas reçu des déclarations et des réponses aux écarts relevés.</p> <p>Cette situation est de nature à compromettre l'avancement des travaux de conciliation et d'engendrer des rééditions des travaux de conciliation et une perte de temps considérable.</p> <p>Nous recommandons à la DGI de faire le nettoyage du répertoire des contribuables pour éviter des doublons dans l'attribution de NIF et ce nouveau fichier devra être pris en charge par la DGDA pour la mise à jour de son système.</p> <p><i>Nous recommandons aussi à la DGDA, pour les prochains exercices, de s'assurer que toutes les recettes enregistrés manuellement ainsi que celles qui se rapportent à des bureaux non informatisés soit prises en compte exhaustivement.</i></p>		recommandations de 2014 – (Voir recommandation N°2)
	<p>Retard des Régies financières dans la réponse aux commentaires sur les écarts soulevés</p> <p>Au cours de nos travaux de conciliation, nous avons noté un retard considérable dans la réaction de certaines Régies financières aux écarts soulevés. En effet :</p> <p>- Malgré nos multiples relances, la DRKAT n'a pas envoyé des éléments de réponses à tous nos commentaires sur les écarts relevés. La DRKAT a procédé à la modification de sa déclaration à la fin de notre intervention et a envoyé une nouvelle version non motivé par des explications, ce qui a engendré des travaux de conciliation supplémentaires ;</p> <p>- Malgré nos multiples relances, la DGI n'a réagi à nos commentaires sur les écarts relevés que lors de la phase finale de la compilation des données et de l'élaboration du rapport final.</p>	En cours	Des actions ont été menées dans le cadre de suivi des recommandations du rapport 2013 pour palier à cette insuffisance. Cependant lors de la préparation du projet de rapport 2014, nous avons constaté que certaines réponses ne nous ont pas été parvenues dans les délais prévus.

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
	<p>Cette situation est de nature à engendrer des travaux de conciliation supplémentaires et à constituer un obstacle sur la résolution des écarts relevés.</p> <p><i>Nous recommandons à ces Régies financières plus d'engagement durant la phase de conciliation afin de permettre à l'Administrateur Indépendant d'avoir les réponses nécessaires qui lui permettront de résoudre les écarts soulevés,</i></p>		

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<2012	<p>Respect des recommandations de l'IGF</p> <p>L'IGF indique dans ses rapports de certification des Agences Financières de l'Etat, des importantes recommandations pour l'amélioration de l'encadrement des revenus du Trésor Public par les Agences Financières de l'Etat. Certaines de ces recommandations remontent à l'exercice 2010. Elles sont restées d'actualité au cours de l'exercice 2011, vu qu'aucune action corrective devant être entreprise par les Agences financières de l'Etat n'a été effectuée.</p> <p><i>Nous recommandons vivement qu'une attention particulière soit accordée aux recommandations de l'IGF qui ne visent qu'à garantir l'amélioration de la traçabilité des encaissements des revenus du trésor. L'autorité de tutelle de ces Agences Financières de l'Etat devrait définir une feuille de route, avec des délais pour la mise en application de toutes les recommandations formulées par l'IGF.</i></p>	En cours	<p>Les Régies Financières et autres entités de l'Etat ont répondu aux questions contenues dans la feuille d'observations de l'IGF.</p> <p>Cette dernière a émis des opinions favorables pour certaines Régies, pour lesquelles elle nous a communiqué sa certification des déclarations 2014 à l'exception de la DGDA.</p>
<2012	<p>Passage obligé par les Régies et non par la Banque Centrale</p> <p>La Banque Centrale du Congo n'étant pas une Agence Financière de l'Etat.</p> <p><i>Nous recommandons que tous les flux, qui sont passés directement par la Banque Centrale, soient désormais encadrés par les Régies Financières de l'Etat et que les paiements se fassent suivant le circuit normal des autres impôts et taxes dus au Trésor Public. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public. Les libellés des paiements devraient aussi clairement apparaître sur les déclarations de l'Entreprise qui devrait permettre l'identification de l'entité de l'Etat qui devrait assurer l'encadrement desdits flux,</i></p>	En cours	<p>Des efforts sont entrepris pour atténuer cette pratique. Il y a de moins en moins les paiements qui sont faits directement à la BCC sans passer par le circuit normal.</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières

N°	Société	Abréviation	Date de création	Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
ENTREPRISE DE L'ETAT						
1	La congolaise des hydrocarbures "COHYDRO SA"	COYHDRO	09/08/1999	CDF 68 059 790 000	A0700108B	Avenue comité urbain numéro 1 commune de la Gombe Kinshasa
ENTREPRISES EN PRODUCTION						
2	Perenco Rep	PERENCOREP	11/08/1969	CDF 818 403 733	A1215507U	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
3	Lirex	LIREX	11/08/1969	CDF 36 595 368	A0703937N	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
4	Muanda International oil compagny	MIOC	09/08/1969	-	A0701284E	11ème Etage Immeuble BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe R.D.CONGO
5	Teikoku Oil	TEIKOKU	n/c	n/c	n/c	n/c
6	Chevron ODS, Ltd	ODS	09/12/1999	-	A0703905D	3157, Boulevard du 30 juin, King/Gombe
ENTREPRISES EN EXPLORATION						
7	Total E&P RDC sprl	TOTAL	25/02/2011	CDF 20 000 000	A1109715Y	Avenue Lieutenant Colonel Lukusa n°652-Kinshasa
8	Soco E&P DRC	SOCO	07/11/2006	CDF 21 500 000	A0700383A	63, Avenue Colonel Mondjiba Concession Cotex/Bat 7 Commune de Ngaliema
9	Energulf Congo	ENERGULF	12/03/2008	\$ 25 000	A0909587G	Immeuble crown tower, 1102
10	Oil of DR Ccongo S.A.	OIL OF RDC	18/01/2011	\$ 100 000	A1103150M	70, Avenue Batetela, Kinshasa-Gombe
11	Surestream RDC SA	SURESTREAM	23/06/2006	CDF 20 000 000	A0706875G	Immeuble BCDC 12ème étage
12	Eni R.D. Congo sprl	ENI				

n/c : non communiqué

Annexe 2 : Profil des sociétés minières

N°	Société	Abréviation	Date de création	Montant du capital	Activité Principale	NIF	Adresse de contact
1	Mutanda Mining Sarl	MUMI	10/04/2002	\$ 10 000 000	Exploitation Minière	A0704867Z	33, Avenue Kapwassa Ex Route Munama, Commune Kampemba, Lubumbashi
2	Kamoto Copper Compagny SA	KCC	05/08/2005	\$ 100 009 480	Exploitation Minière	A0701041Q	Usine Luilu Kolwezi Katanga
3	Tenke Fungurume Mining SA	TFM	30/11/1996	\$ 65 050 000	Prospection, Recherche et Exploitation Minière	A0810758D	Batiment TFM, Route de l'Aéroport, Commune Annexe/ Lubumbashi
4	Frontier SA	FRONTIER	06/12/2005	\$ 200 000	Exploitation Minière	A0905460W	238, Route likasi, C/Annexe, Lubumbashi, R.D.Congo
5	Boss Mining Sas	BOSS	30/12/2003	CDF 20 000 000	Exploitation Minière	A0905972C	238 Route Likasi Commune Annexe Lubumbashi RDC
6	Ruashi Mining Sas	RUMI	11/01/2001	\$ 12 000 000	Exploitation Minière	A0704687D	Mine de la Rwashi
7	MMG Kinserve Sarl	AMCK	17/12/2004	CDF 100 000 000	Exploitation Minière	A0800394N	7409, Avenue de La Révolution, Commune de Lubumbashi - Ville de Lubumbashi
8	Kibali Goldmines SA	KIBALI	21/06/2003	\$ 10 000 000	Exploitation Minière	A0702049L	4239, Tomba/Baye C/Gombe
9	Société d'Exploitation de Kipoi SA	SEK	05/09/2000	CDF 2 000 000	Recherche et Exploitation Minière	A0811655D	8935, avenue Tiger, Q/Kimbeimbe, C/Annexe, Lubumbashi, Katanga
10	Congo Dongfang International Mining	CDM	26/06/2006	\$ 6 000 000	Traitement des Minerais	A0712822W	Jolie site, rte Likasi, commune annexe
11	Anvil Mining Congo SA	AMC	24/07/1998	CDF 92 000 000	Exploitation Minière	A0700172W	28, AV. Lofoi golf C/L'shi
12	Chemical of Africa	CHEMAF	23/06/1905	\$ 50 000	Traitement des Minerais	A0708211J	144, Avenue Usoke, C/Kampemba, Lubumbashi
13	Compagnie Minière du Sud Katanga	CMSK	01/07/2004	\$ 37 849 498	Exploitation Minière	A0704877K	606, Chaussée L.D. Kabila, commune de Lubumbashi
14	La Sino-Congolaise des Mines S.A.	SICOMINES	26/09/2008	\$ 100 000 000	n/c	A1007960P	2432, Avenue Mama Yemo, Commune de Lubumbashi, à Lubumbashi, Katanga, République Démocratique du Congo
15	Shituru Mining Corporation Sas	SMCO	04/10/2005	\$ 3 000 000	Exploitation Minière	A1008279L	Route SMCO, Quartier jolie site, Commune de Shituru, ville de Likasi
16	Groupe Bazano Sprl	BAZANO	25/06/1905	\$ 34 022 222	Recherche et Exploitation Minière	A0814445L	32 Avenue Kigoma, Q/Industriel, C/Kampemba. Ville de Lubumbashi
17	La Générale des Carrières et des Mines SA	GECAMINES	20/03/1905	CDF 2 401 500 000 000	Prospection, Exploitation et Traitement des Minerais	A0701147F	419, Boulevard Kamanyola, Commune Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Katanga, RDC
18	La Minière de Kalumwe Myunga	MKM	24/07/2001	\$ 1 000 000	Exploitation Minière	A0704883R	806 Avenue Tshinyama commune de Lubumbashi-golf
19	Congo Cobalt Coporation Sarl	COCOCO (Ex SMKK)	n/c	\$ 20 000	Exploitation Minière	A0906508K	238, Route Likasi/commune annexe, Lubumbashi
20	Société Minière du Katanga	SOMIKA	12/12/2001	\$ 200 000	Exploitation Minière	A0704865X	588, route Kipushi, C/Aannexe, L'shi
21	Compagnie Minière de Luisha SAS	COMILU	07/04/2006	\$ 7 000 000	Traitement des Minerais	A0815428E	7068, av. Tshinyama, Q/golf, C/LLubumbashi, Lubumbashi
22	Métal Mines	MTM	13/07/2007	CDF 4 320 000 000	Exploitation Minière	A0814803A	Avenue Kipese Quartier Jolie site numero 2813 commune de Shituru ville de Likasi
23	Kinsenda Copper Company SA	KICC	29/03/2003	\$ 125 000	Exploitation Minière	A0704875H	Kinsenda Kitotwe/ Territoire de Sakania/Province du

N°	Société	Abréviation	Date de création	Montant du capital	Activité Principale	NIF	Adresse de contact
							Katanga/Republique Democratique du Congo
24	Ashanti Goldfields Kilo Sarl	AGK	11/07/1991	\$ 18 000 000	Recherche et Exploitation Minière	A0700152Z	11ème étage, Immeuble BCDC, Kinshasa-Gombe
25	Luna Mining sarl	LUNA	08/10/2010	CDF 46 250 000	Négoce de minerais	A1103169H	2622, Avenue Usoke, Commune Kapemba, Lubumbashi
26	Kamoa Copper SA	BARBADOS/KA MOA	27/03/2001	\$ 500 000	Exploitation Minière	A0901048A	1148-6, Av.de la liberation, Q/Golf, C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
27	Huachin Métal Leach SA		17/12/2010	\$ 10 000 000	Traitement des Minerais	A1113665R	N°801, ROUTE KAKONTWE, LIKASI
28	Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi	GTL	14/04/1998	CDF 90 696 522 381	vente d'alliage blanc (co-cu)	A0704273D	gtl.gfi@forrestrdc.com; george.gfi@forrestgroup.com; tel: +243 99 534 00 00
29	CNMC Huachin Mabende Mining SA	CNMC	23/07/2012	\$ 10 000 000	Exploitation et Traitement des Minerais	A1217593M	Bloc B, luano city, toute aéroport, Lubumbashi
30	Rubamin Sarl	RUBAMIN	01/12/2006	\$ 10 000 000	Traitement des Minerais	A0814806D	26-27, route Kambove, likasi, Katanga, RD Congo
31	Congo International Mining Corporation Sas	CIMCO	30/04/2005	CDF 2 790 000 000	Traitement des Minerais	A0815188T	Village luisha, territoire de Kambove
32	Kisanfu Mining SAS	KIMIN	15/02/2010	CDF 2 700 000 000	Exploitation Minière	A1004150Y	588, route Kipushi, C/annexe
33	Comide Sarl	COMIDE	03/08/2002	\$ 3 000 000	Exploitation Minière	A0704695M	6, Av Industriel, commune Lubumbashi
34	Kipushi Corporation SA	KICO	14/10/2010	\$ 10 000 000	Exploitation Minière	A1009298T	1148-6, Av.de la liberation, Q/Golf, C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
35	Twanziga Mining SA	TWANGIZA	13/03/2013	CDF 1 200 000 000	Exploitation Minière	A0700073N	14, Avenue Sergent Moke, concession safricas
36	Société Congolaise pour le Traitement du Terril de Lubumbashi Sas	STL	22/09/1999	CDF 203 044 239	Traitement des Minerais	A0700357X	Quartier Industriel Commune de Kampemba ville de Lubumbashi
37	Namoya Mining SA	NAMOYA	13/03/2003	CDF 1 200 000 000	Prospection, Recherche et Exploitation Minière	A0700153A	Siège social : 14, Av Sergent Moke, concession SAFRICAS, Ngaliema/ Kinshasa Siège d'exploitation : Concession minière de Namoya, Salamabila, Territoire de kabambare, Province de Maniema
38	La Minière de Kasombo Sas	MIKAS	05/01/2006	\$ 2 000 000	Traitement des Minerais	A0814790L	Siège Social batiment CDM, Quartier Joli site, Commune Annexe, Route Likasi, Ville Lubumbashi
39	Société Minière de Moku Beverendi SA	SMB	10/05/2011	\$ 1 000 000	Prospection, Recherche et Exploitation Minière	A1109197K	70, avenue Batetela, Kinshasa/gombe
40	Huachin Mining sarl		04/07/2008	\$ 10 000 000	Traitement des Minerais	A0900939G	747, route Likasi, L'shi
41	Société Anhui-Congo d'Investissement Minier Sarl	SACIM	18/03/2013	\$ 8 400 000	Exploitation Minière	A1001383Q	Tshibwe/Boya - Miabi - Tshilenge - Kasai Oriental
42	Mining Minéraux Ressources	MMR	22/01/2008	CDF 3 600 000 000	Recherche et Exploitation Minière	A0802327P	1932, Bvd M'siri, C/Kampemba, L'shi
43	Macrolink Jiayan Mining Sarl	MJM	01/07/1905	CDF 100 000 000	Traitement des Minerais	A0814788J	n/c
44	Golden African Ressources Sarl	GAR	17/10/2007	CDF 450 000 000	Traitement des Minerais	A0900876N	1064, route Likashi, Tumbwe, Lubumbashi

N°	Société	Abréviation	Date de création	Montant du capital		Activité Principale	NIF	Adresse de contact
45	Kai Pen Mining sarl	KAI PENG	03/07/1905	CDF	230 000 000	Exploitation Minière	A1206441Q	33, Rte Kambove/Likasi
46	Manono Minerals sprl	MANOMIN	n/c	CDF	32 000 000	Exploitation Minière	A1113961N	NO1avenue derochets Lubumbashi Q. golf
47	Kansuki Sarl	KANSUKI						
48	Feza Mining	FEZA	28/05/2002	\$	1 000 000	Exploitation Minière	A0906442N	2433, rte Shituru/Likas
49	Ivanheo Mines Exploitation DRC sarl		18/08/2011	\$	100 000	Exploitation Minière	A1205579D	1148-6, Av.de la liberation, Q/Golf, C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
50	Banro Congo Mining	BCM	n/c	CDF	1 200 000 000	Recherche Minière	A0700193T	14, av sergent Moke, Commune de Ngaliema
51	Congo Jin Ju cheng Mining Compagny Sarl	CJCMC	n/c	\$	30 000 000	Recherche Minière	A0907120A	2007, Av Chemin Public, C/Shituru, Q/Jolie Site, Ville Likasi
52	Bolfast Compagny sprl	BOLFAST	06/12/2000	CDF	575 000	Traitement des Minerais	A0704693K	Munwa(motel Gedra),golf Lubumbashi
53	Entreprise Générale Malta Forrest SA	EGMF	10/05/1905	CDF	12 953 378 852	n/c	A0700518X	22, Av Kigoma C/KAMPEMBA L'SHI
54	Pancom Congo sarl		15/06/2010	CDF	273 000 000	Exploitation Minière	A1208654W	1635, avenue MGR Mutyebele, golf Malela
55	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga sarl	SEMHKAT	03/12/1997	CDF	9 250 000	Exploitation Minière	A0712818R	Local 225, Bâtiment BCDC,Cne de Lubumbashi, Katanga
56	Long Fei Mining	LONG FEI	18/06/2006	CDF	500 000 000	Exploitation Minière	A0907596S	06 Av Usoke C/kapemba
57	Rubaco Sarl		08/11/2004	\$	5 000 000	Exploitation Minière	A0814809G	26-27, Route Kambove, Commune Panda, Likasi, Haut-Katanga
58	Société de Développement Industriel et Minier du Katanga	SODIMIKA	09/07/2010	\$	3 000 000	Recherche et Exploitation Minière	A1007484X	106, route Likasi, comm annexe, ville de Lubumbashi, province du Katanga
59	Kgl Smituri Sarl	KGL SOMITURI	21/12/2007	\$	100 000	Exploitation Minière	A0901460Y	27, Boulevard Nyamwisi, Quartier Boyikene. Commune de Rwenzori. Ville de Beni. Province du Nord-Kivu
60	Metakol SA	METALKOL	20/04/2010	CDF	18 500 000 000	Recherche Minière	A1007580B	N° 238, Route Likasi Commune Annexe Lubumbashi RD Congo
61	Sodifor Sarl	SODIFOR	n/c	CDF	100 000 000	Exploitation Minière	A1007789D	1,Av des roches, Q. golf, Commune de Lubumbashi
62	Dfsa Mining Congo Sarl	DMC	19/06/2006	\$	100 000	Négoce de minerais	A0815517B	27, avenue Lubefu Kinshasa-Gombe
63	Phelps Dodge Congo Sarl	PDC	27/07/2004	\$	70 480 800	Prospection, Recherche et Exploitation Minière	A0906604P	Luano City,Batiment A Route de l'aéroport, Commune Annexe/ Ville de Lubumbashi, Province du Haut Katanga, République Démocratique du Congo.
64	Katanga Metals Sarl	KATANGA METALS	26/11/2006	\$	100 000	Traitement des Minerais	A1210828J	n° 04 Route Nzilo Territoire Mutshatsha Ville de Kolwezi
65	Société Minière de Bisunzu		01/10/2014	CDF	900 000 000	Exploitation Minière	A1407282G	Av du Lac N° 266, Katindo, Ville de Goma
66	Magma Mineral Sarl	MAGMA	n/c	\$	200 000	Traitement des Minerais	A0905251T	798 chemin public,Joli site,C/annexe,Lubumbashi
67	STR Mining Sprl		n/c		n/c	n/c	n/c	n/c
68	Société Minière de Bakwanga SA	MIBA	13/12/1961	\$	108 183 301	Exploitation Minière (diamant)	A0700201C	4,Place Coopération C/Kanshi Mbujimayi
69	Compagnie Minière de Sakania Sarl	COMISA	25/01/2003	CDF	2 000 000	Exploitation Minière	A0906511N	238, Route Likasi,C/annexe, Lubumbashi, R.D.Congo
70	Socomex Congo Sarl		n/c	CDF	5 000 000	Importation produits pharmaceutiques	A0700299J	18, avenue Basoco, C/Gombe à Kinshasa
71	Sase Mining Sarl	SASE	26/12/2007	CDF	9 000 000	Recherche et	A1203350F	8935, avenue TIGER, Q/KIMBEIMBE,

N°	Société	Abréviation	Date de création	Montant du capital	Activité Principale	NIF	Adresse de contact
					Exploitation Minière		Lubumbashi/Katanga
72	Loncor Resources Congo	LONCOR	n/c	CDF 3 800 000	Recherche Minière	A0709233U	14, AV Sergent Moke. Commune de Ngaliema
73	La Minière de la Lukuga	LAMILU	07/02/2011	CDF 20 000 000	Recherche Minière	A1204671R	jolie site Q/annexe route likassi
74	Congolaise d'Exploitation Minière	COMINIÈRE	01/04/2010	CDF 1 000 000 000	Exploitation Minière	A1113407L	Av Nyembo 5167, Gombe/Kinshasa
75	Somimi Sarl	SOMIMI	20/01/2012	\$ 1 000 000	Recherche Minière	A1113407L	18 Basoko Kinshasa Gombe
76	Jiaya Metal Technology	JMT	28/06/1905	CDF 10 000 000	Traitement des Minerais	A0906718N	805; Route Kakontwe C/Panda Likasi
77	Société d'Exploitation des Gisements de Malemba Nkulu	SEGMAL	12/01/2010	CDF 450 000 000	Recherche Minière	A1200750E	1932,BLD M'sri,C/Kampemba,L'shi
78	Sodimico SA	SODIMICO	16/10/2002	CDF 234 684 000 000	Exploitation Minière	A0905363Q	549, Av, adoula C/Lubumbashi
79	Lugushwa Mining		n/c	CDF 1 200 000 000	Recherche Minière	A0700173L	14, av sergent Moke; Commune de ngaliema
80	Compagnie Minière de Dilala Sar	CMD	01/04/2012	CDF 19 504 000	Achat/ vente minerais	A1203799T	412 Av. Gazumba C/ Dilala ville de Kolwezi Prov. Lualaba
81	Kamituga Mining		n/c	CDF 1 200 000 000	Recherche et Exploitation Minière	A0700193T	n/c
82	Orama Properties Ltd	ORAMA	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
83	Congo Loyal Will Mining	CLWM					
84	Société d'Exploitation de la Cassiterite du Katanga Sas	SEKAKAT	12/11/2010	CDF 1 350 000 000	Recherche Minière	A1200747B	1932,Bld M'siri,C/Kampemba,L'shi
85	Rio Tinto Congo RDC Sprl	RIO TINTO	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c
86	La Compagnie Minière de Musonoie Global Sas	COMMUS	05/01/2006	\$ 9 000 000	Exploitation Minière	A0815341K	592, Av Lubudi, quartier mutoshi, commune Manika,ville de Kolwezi
87	Murumbi Minerals	MURUMBI	12/07/2012	\$ 500 000	Recherche Minière	MU000000	n/c
88	Société Minière de Kolwézi	SMK	21/02/2001	CDF 64 246 031 612	n/c	A0714791L	7, Avenue hewa bora, Q/industriel, C/kampemba, ville de Lubumbashi, province du Katanga, R.D Congo
89	Société de Beers Exploration sarl	DE BEERS	02/10/1980	CDF 10 000 000	Exploitation Minière	A0700186L	14, Avenue Sergent Moke, Commune de Ngaliema
90	Mwana Africa Congo Gold (Mizako) Sarl	MIZAKO	09/06/2006	CDF 22 000 000	Recherche Minière	A0912866W	Bld du 30 Juin,Immeuble Ruwenzori,1èr etage
91	Société d'Exploitation de Gisements de Kalukundi	SWANMINES	05/03/2001	\$ 2 000 000	Exploitation Minière	A0708266T	30, Route du golf, Q/golf, Lubumbashi
92	Compagnie Minière de Kambove	COMIKA	24/10/2008	\$ 10 000 000	Exploitation Minière	A1100211S	04, Av du charbon C/panda Likasi
93	Giro Goldfields Sarl	GIRO GOLD	20/09/2012	\$ 1 000 000	Recherche Minière	A1216135C	Blv Tshatshi N°119 4è étage imm. Fleuve Congo hotel C/gombe
94	Tanganyka Mining Compagny	TMC	02/07/2011	CDF 20 000 000	Exploitation Minière	A1204674U	Jolie site route Likassi quartier annex
95	Société d'Exploitation Chabara sprl	CHABARA	02/07/1905	\$ 1 000 000	n/c	A0955555E	32 Avenue Kigoma, Q/Industriel, C/Kampemba. Ville de Lubumbashi
96	Exploitation Artisanale du Congo	EXACO	11/10/1997	CDF 1 000 000	Traitement métallurgique	A0704870C	18, Route Kafubu/Kapemba
97	Société Minière de Kilo-Moto S.A	SOKIMO	15/07/1966	CDF 111 593 962 736	Exploitation Minière (Or)	A0805833A	15, Avenue des Sénégalais/Gombe

N°	Société	Abréviation	Date de création	Montant du capital		Activité Principale	NIF	Adresse de contact
98	SCMK-Mn	SCMK-Mn	09/05/1951	CDF	19 858 300 000	Recherche et Exploitation Minière (Manganèse)	A0811080D	285,Av, Mwepu lubumbashi
99	Cluff Mining Congo	MDDK	27/12/1997	\$	3 625	Recherche Minière	H99A2475Z	34, Av de la Libération, Golf
100	Alsesy Trading	ALSESY	n/c		n/c	n/c	n/c	n/c
101	BK Mining	BK MINING	08/12/2008	CDF	100 000 000	Exploitation Minière	Q1111111Q	n/c
102	Compagnie Minière de Tondo	CMT	05/01/2006	\$	1 500 000	Exploration, traitement et commercialisation des minerais	n/c	54b, Avenue Industrielle, Quartier Industriel, Commune de Kampemba, Lubumbashi
103	Wanga Mining Company Sarl	WANGA	n/c		n/c	n/c	n/c	n/c
104	Société Immobilière du Congo SAS	SIMCO	27/09/2007	\$	100 000	Gestion et promotion immobilière	A1115317M	7, Avenue Hewabora, Commune Kampemba à Lubumbashi
105	Société Aurifère du Kivu et du Maniema	SAKIMA	06/05/1997	CDF	31 000 000	Exploitation Minière	A1105861J	316, Avenue Lt Col LUKUSA, Kinshasa, Gombe

n/c : non communiqué

Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE DE L'ETAT				
1	La congolaise des hydrocarbures	Etat Congolais	100%	n/a
ENTREPRISES EN PRODUCTION				
2	Perenco Rep	Perenco	100%	n/c
3	Lirex	Cohydro	15%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Perenco	85%	n/c
4	Muanda International oil compagny	Perenco	100%	n/c
5	Teikoku Oil	INPEX	100%	Société Japonaise 100% détenue par INPEX qui est cotée sur la place boursière de Tokyo
6	Chevron ODS, Ltd	Chevron	100%	Société américaine cotée à la bourse de New york
ENTREPRISES EN EXPLORATION				
7	Total E&P RDC sprl	Total SA	100%	Société française cotée à la bourse de Paris
8	Soco E&P DRC	Cohydro SA	15%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Soco E&P DRC	85%	n/c
9	Energulf Congo	Cohydro SA	10%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Energulf	90%	Société américaine cotée à la bourse de Toronto
10	Oil of DR Congo SA	Caprikat ltd	50%	CAPRIKAT Limited et FOXWHELP Limited détenant 100% de OIL OF DRC depuis le 18/01/2011 sont contrôlées à 100% par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler. Moyen de contact: N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATETELA KIN GOMBE, tel: +243 990 901 751
		Foxwhelp ltd	50%	
11	Surestream RDC SA	n/c	n/c	n/c
12	Eni R.D. Congo sprl			

n/c : non communiqué
n/a : non applicable

Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
1	MUMI	Samref Overseas	69,00%	SAMREF OVERSEAS est détenue à 100% par Glencore qui est une société cotée sur la place boursière de Londres. Au 31 décembre 2014, la propriété totale du Groupe Fleurette dans MuMi est de 31%. Le Groupe Fleurette est détenu par un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler, sa femme et ses enfants tous de nationalité israélienne. Moyen de contact: N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATETELA KIN GOMBE, tel: +243 990 901 751
		Fleurette Mumi Holding	31,00%	
2	KCC	Gécamines	20,00%	Toutes ces sociétés sont détenues à 100% par Katanga Mining Limited (KML) qui est cotée sur la place boursière de Toronto.
		Simco	5,00%	
		KFL Ltd	14,11%	
		Global Enterprise Corporate Ltd	20,00%	
		Katanga Mining Holdings Ltd	20,00%	
		Katanga Mining Finance Ltd	20,00%	
3	TFM	Gécamines	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais) TF Holding Ltd a comme propriétaires réels Freeport-McMoRan Inc et Lundin Mining Corporation. Freeport-McMoRan Inc est une société américaine cotée sur la bourse de New York NYSE sous le symbole FCX Lundin Mining Corporation est une société canadienne cotée sur la bourse de Toronto TSX sous le symbole LUN, et sur la bourse de Stockholm OMX sous le symbole LUMI.
		TF Holdings Limited & autres	80,00%	
4	FRONTIER	Etat congolais	5,00%	n/a ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)
		ENRC Congo BV	95,00%	
5	BOSS	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais) ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)
		ENRC Africa Holding	70,00%	
6	RUMI	Gécamines	25,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais) Ruashi Holdings est totalement détenu par Metorex qui a été acquise en janvier 2012 par Jinchuan Group et devenue la propriété de Jinchuan Group International Resources Co. Ltd en novembre 2013 qui est cotée sur la place boursière de Hong Kong. (Source: jinchuan website - http://www.jinchuan-intl.com)
		Ruashi Holdings	75,00%	
7	AMCK	MMG Africa Investment Limited	99,99%	MMG Africa Investment Limited et Anvil Mining Limited sont des sociétés des Iles vierges britanniques détenues à 100% par MMG Limited, Le principal actionnaire de la MMG est China Minmetals métaux non ferreux Co. Ltd (CMN), CMN a été formé en 2001 et détient environ 74% du total des actions de la MMG, et environ 26% est détenue par des actionnaires publics, y compris les ressources mondiales et fonds d'investissement. CMN est une filiale de China Minmetals Corporation (CMC). Fondée en 1950, CMC est l'une des principales entreprises d'Etat multinationales de la Chine. (Source:MMG website -
		Anvil Mining Limited	0,01%	

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
				http://www.mmg.com/
8	KIBALI	Sokimo	10,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Randgold	45,00%	Randgold Resources est une société cotée sur le marché boursier de New York et sur le marché des actions NASDAQ. Elle opère essentiellement au Mali. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
		Anglogold	45,00%	AngloGold Ashanti est une société sud africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
9	SEK	Congo Mnerals Sarl	60,00%	Congo Mnerals Sarl société de droit congolais et Balcon Holdings Ltd société des Iles vierges britanniques sont détenues à 100% par Tiger Resources Limited. En Octobre 2014, Tiger Resources Limited qui est cotée sur la place boursière de l'Australie a acquis les 40% détenues par la GECAMINES et SEK est devenue la propriété totale de Tiger Resources Limited (Source: Tiger website http://www.tigerresources.com.au)
		Balcon Investments	40,00%	Le capital de la société ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD est répartie comme suit: -GREAT MOUNTAIN ENTERPRISE PTE.LTD (34,90%): société détenue à 100% par MR.XIE WEITONG depuis Aout 2008, né en 1957 à TAIWAN de nationalité taiwanaise, numéro d'indentification est de J10068****, il habite à DEXING DONG ROAD, No 6 ZHISHANLI, Region SHILIN, TAI BEI city. Il est l'un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef adjoint de conseil d'administration. . -TONGXIANG HUAYOU INVESTMENT CO.,LTD (24,51%): société détenue à 90% par MR.CHEN XUEHUA depuis Aout 2008, né en 1961 de nationalité chinoise, sans droit de résidence permanente à l'étranger. Son numéro d'identification est de 3304 2519 6105 29****. Il habite à WUTONG street, TONGXIANG city, ZHEJIANG province. Il est un des initiateur de la société, qui est à présent le chef conseil d'administration; et à 10% par MRS.QIUJINHUA depuis Aout 2008, de nationalité chinoise, elle est la femme de Mr. CHEN XUEHUA. -CHINA-AFRICA DEVELOPMENT FUND CO.,LTD (10%) -CHINA-BELGIUM DIRECT EQUITY INVESTMENT FUND (7,74%) -TONGXIANG HUAXIN INVESTMENT CO.,LTD (4,69%) -HUNAN XIANGTOU HIGH-TECH VENTURE CAPITAL CO.,LTD (4,50%) -ZHEJIANG GOLDEN BRIDGE VENTURE CAPITAL CO.,LTD (3,59%) -SHENZHEN FORTUNE CAIXIN VENTURE CAPITALMANAGEMENT CO.,LTD (2,07%) -Autres (7,99%)
10	CDM	Huayou	98,00%	
		Huyayou (HongKong) Co Ltd	2,00%	n/a
11	AMC	MawsonWest Invest. Ltd	89,99%	La société est cotée sur la place boursière de Toronto (Source:Mawson West Limited website - http://www.mawsonwest.com)
		Fondation Dikulushi-Kapulo	10,00%	
		Bruce McFadzean	0,00%	
		Mark Stowell	0,00%	n/a
		Mark Di Silvio	0,00%	
		Glenn Zamudio	0,00%	
		Joaquim De Souza	0,00%	
12	CHEMAF	Shalina Ressources	99,68%	Chemaf SARL est une filiale de Shalina Resources Ltd (www.shalinareources.com), une

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
				entreprise privée appartenant au groupe Shalina (www.shalina.com). (Source: Chemaf website - http://www.chemaf.com/)
		Virji Shiraz	0,19%	L'associé gérant de la société né le 06/09/1948 de nationalité indienne, détenant 7 actions depuis 2001.
		Abbas Virji	0,13%	Personne physique de nationalité indienne
13	CMSK	Gécamines	100,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Gécamines	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Simco	12,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2014 (N°104)
		China Railway Group(HONGKONG) Limited	20,00%	China Railway Group Limited est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)
14	SICOMINES	China Railway resoures development Limited	13,00%	Sociétés filiales de China Railway Group Limited qui est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)
		China Railway Group(HONGKONG) engineering Limited	8,72%	
		Sinohydro ressources limited	21,28%	Sociétés filiales de Sinohydro group ltd qui est une société chinoise cotée sur la place boursière de Shanghai.
		Sinohydro Habour CO.LTD	4,00%	
		Zhejiang huayou cobalt Co .Ltd	1,00%	Voir la société CDM (N°10)
15	SMCO	Gécamines	27,50%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Ecch	72,50%	n/c
		Katanga Development Ltd	50,00%	n/c
16	BAZANO	Rogerson International Inc.	25,00%	n/c
		M. Ilunga Chibind	13,00%	n/a
		M. Ngoie Mwepu Jonas	12,00%	n/a
17	GECAMINES	Etat congolais	100,00%	n/a
		Monsieur Sukadi Diabod	19,80%	Personne physique de nationalité congolaise détenant 198 actions depuis le 06/09/2014. Moyen de contact: 443, Av. Colonel Munziba c/lshi-katanga ou sukarich@hotmail.com
18	MKM	China railway ressources unversal limites	80,20%	China Railway Resources Universal est une filiale de China Railway Group Limited qui est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)
19	COCOCO (Ex SMKK)	ENRC CONGO BV	99,00%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)
		ENRC AFRICA	1,00%	
		Kalyan limited	50,00%	Société détenue par Mr CHAITANYA CHUG né le 04/02/1968 de nationalité canadienne, résident en RDC et détenant la moitié du capital depuis 12/12/2001. Moyen de contact: 1312, Av. Maman Yemo, C/L'SHI
20	SOMIKA	Shukrana Limited	50,00%	Société détenue par Mr RAHIM UMEDALI DHROLIA né le 03/03/1985 de nationalité canadienne, résident en RDC et détenant la moitié du capital depuis 21/03/2003. Moyen de contact: 7656, Av. Kilwa C/LHI
21	COMILU	Mr Zongwe Kiluba	28,00%	Mr Zongwe Kiluba, de nationalité congolaise, propriétaire de 280 parts sociales, employé de la Gécamines a acquis ces parts de la Gécamines en 2008. Une déclaration d'honneur signé par ce dernier nous a été remis expliquant que la cession a pour seul but pour faciliter les relations d'affaires avec China Railway engineering Corporation Group dans la Sicamines.
		China Railway ressources universal LTD	72,00%	CREC Resources Ltd est une filiale de China Railway Group Limited qui est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
22	MTM	Nanjing Hanhui cobalt Ltd	100,00%	La société est détenue depuis 24/07/2014 par LIANG JIANKUN de nationalité chinoise, né le 13/07/1961 Moyen de contact: 115, avenue Jinghuai, Nanjing ville, Jiangsu Province, Chine.
23	KICC	Sodimico	23,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		CRC/Metorex	77%	Metorex a été acquise en janvier 2012 par Jinchuan Group et devenue la propriété de Jinchuan Group International Resources Co. Ltd en novembre 2013 qui est cotée sur la place boursière de Hong Kong. (Source: jinchuan website - http://www.jinchuan-intl.com)
24	AGK	Sokimo	14,00%	Toutes ces holdings sont basées aux îles vierges britanniques, elles sont cotées sur les places boursières de Johannesburg, New York et Ghana,
		Anglogold Ashanti DRC holdings Ltd	31,00%	
		Anglogold Ashanti DRC holdings 3 Ltd	20,00%	
		Anglogold Ashanti DRC holdings 4 Ltd	20,00%	
		Anglogold Ashanti DRC holdings 2 Ltd	15,00%	
		Anglogold Ashanti DRC holdings 5 Ltd	0,01%	
Anglogold Ashanti DRC holdings 6 Ltd	0,01%			
25	LUNA	Luna holdings	100,00%	Luna Holdings est détenue à 100% par le Groupe Trafigura. Selon le rapport annuel du groupe Trafigura (http://www.trafigura.com/media/1397/trafigura-beheer-bv-annual-report-2013-1.pdf), le groupe est détenu exclusivement par plus de 600 employés et directeurs.
26	BARBADOS/KAM OA	Etat congolais	5,00%	n/a
		Kamoa Holding Ltd	94,00%	Sociétés détenues à 100% par Ivanhoe Mines Ltd des îles Barbades qui elle est cotée sur la place boursière de Toronto.
		Ivanhoe mines (Barbados) LTD	1,00%	
27	HUACHIN METAL	Sino Metal leach Zambia	65,00%	n/c
		Huachin	35,00%	n/c
		Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
28	GTL	GGF	70,00%	Société luxembourgeoise détenue par Mr George A. FORREST de nationalité Belge et résident en RDC, 25 % sont en possession du groupe Forrest depuis la création de GTL en 1999 et 45 % ont été acquises définitivement en mars 2013.
29	CNMC	Sino Metal leach Zambia	62,50%	n/c
		Huachin sprl	37,50%	n/c
30	RUBAMIN	Rubamin FZC	80,00%	Rubamin FZC est détenu à 90% par Rubamin Ltd et 10% par Navin Dalmiar: Les actionnaires de Rubamin Ltd, tous de nationalité indienne sont les suivants: Mr. Atul N. Dalmia né le 01/05/1959 (22,72%) Mr. Anil R. Patel né le 23/12/1951 (18,30%) Mr. Nandkishore J. Dalmia né le 08/05/1931 (11,08%) Mr Navin Mr Dalma né le 10/08/1967 (8%) Mrs. Seema Atul Dalmia née le 09/11/1960 (5,63%) Mrs. Mita Anil Patel née le 10/11/1958 (4,81%) Mr. Hetav A. Patel né le 11/07/1982 (3,67%) Mrs. Gyan N. Dalmia né le 21/04/1938 (3,08%) Autres (2,71%)
		Atul N. Dalmia	9,00%	Personne physique de nationalité indienne, né le 01/05/1959, détenant 9% de droits de vote directs et 22,7% de droits de vote indirects depuis le 01/12/2006.
		Anil R Patel	9,00%	Personne physique de nationalité indienne, né le 23/12/1951, détenant 9% de droits de vote directs et 18,3% de droits de vote indirects depuis le 01/12/2006.

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
		Navin M. Dalmia	2,00%	Personne physique de nationalité indienne, né le 10/08/1967, détenant 2% de droits de vote directs et 8% de droits de vote indirects depuis le 01/12/2006.
31	CIMCO	China railway resources group co.,Ltd	51,00%	Société détenue à 100% par l'Etat chinois.
		Earing source investment limited	49,00%	Société détenue totalement, depuis le 06/10/2008 par Mr NING YAT HOI né le 09/07/1956 de nationalité chinoise. Mr NING YAT HOI est résident en Hong Kong Chine
32	KIMIN	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		SOMIKA	70,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°20)
33	COMIDE	Simplex Holding	75,00%	n/c
		Enrc Congo BV	25,00%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)
34	KICO	Gécamines	32,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Ivanhoe	68,00%	Société détenue à 100% par Ivanhoe Mines Ltd des Ile Barbade qui elle est cotée sur la place boursière de Toronto.
35	TWANGIZA	Twanziga(Barbados)Limited	100,00%	Société cotée à la place boursière de Toronto
36	STL	Gécamines	23,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		GTL Ltd	48,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°30)
		GFIA SPRL	27,00%	Société congolaise détenue par Mr George A. FORREST de nationalité Belge et résident en RDC
37	NAMOYA	G Forest	1,00%	Société luxembourgeoise détenue par Mr Forrest
		OMG /BV (OM GP)	1,00%	Société hollandaise cotée à la bourse de New York
		Namoya(Barbados)	100,00%	Société cotée sur les places boursières de Toronto et de New York.
38	MIKAS	Gécamines	28,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Zhejiang huayou cobalt Co .Ltd	72,00%	Voir la société CDM (N°10)
39	SMB	Sokimo	35,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Moku Goldmines	65,00%	Moku Goldmines est contrôlée par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler de nationalité israélienne. Moyen de contact: N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATETELA KIN GOMBE, tel: +243 990 901 751
40	HUACHIN MINING	HUACHIN	100,00%	n/c
41	SACIM	Etat congolais	50,00%	n/a
		AFECC	50,00%	n/c
42	MMR	Kalyang Limited	40,00%	Société Canadienne détenue depuis 2008 par Mr HIMANSHU PANDYA un indien né le 16/12/1970.
		Shukrana Limited	40,00%	Société Canadienne détenue depuis 2008 par Mr GOVINDARAJAN RAM PRASADH un indien né le 29/01/1957.
		Piran Ivestments LTD	20,00%	n/a
43	MJM	WU LI JUE	99,00%	C'est le directeur général détenant 99% de la société depuis 2011, il est de nationalité chinoise, né 29/10/1963 (Rapport ITIE-RDC 2013)
		GUO QUANWEN	1,00%	Personne physique de nationalité chinoise
44	GAR	LRS Vision Ltd	100,00%	Société Emiratienne détenue à 45% depuis le 18/12/2014 par Mr ANIL SOMANI un indien né le 26/06/1981.

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
45	KAI PENG	Chen tao	5,00%	Personne physique de nationalité chinoise né le 16/09/1963.
		Chen Bin	32,69%	Personne physique de nationalité chinoise né le 09/05/1972. Moyen de contact: 33, route Kambove, commune de Panda, ville de Likasi.
		Chen li	1,69%	n/a
		Chen hua	1,37%	n/a
		Chen Juan	1,14%	n/a
		Chen Jiaqing	56,74%	Personne physique de nationalité chinoise né le 10/12/1988. Moyen de contact: 33, route Kambove, commune de Panda, ville de Likasi.
		Chen rui	1,46%	n/a
46	MANOMIN	Cominière	32,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		n/c	68,00%	n/c
47	KANSUKI			
48	FEZA	WANBAO RESOURCE	51,00%	Ce sont des succursales de WANBAO qui est une société d'Etat en Chine
		WANBAO REXCO	49,00%	
49	IVANHOE MINES	Ivanhoe DRC Holding LTD	99,00%	Sociétés détenues à 100% par Ivanhoe Mines Ltd des Ile Barbade qui elle est cotée sur la place boursière de Toronto.
		Ivanhoe mines (Barbados) LTD	1,00%	
50	BCM	Banro (Barbados) Limited	100,00%	Société cotée sur les places boursières de Toronto et de New York.
51	CJCMC	Kai Feng jillion trade Co, Ltd	99,00%	n/c
		Madame CaiXiuling	1,00%	n/a
52	BOLFAST	Bokonda Balela Faustin	50,00%	BOKONDA BALELA FAUSTIN de nationalité congolaise est né le 10/01/1959, détenant 100% du pourcentage des droits de vote depuis le 06/12/2000. Moyen de contact: 0997022936/0814000064
		Bokonda Junior	25,00%	n/c
		Bokonda Gracia	5,00%	n/a
		Bokonda Emanuel	10,00%	
		Bokonda Aristote	10,00%	
		Bokonda Abigael	10,00%	
53	EGMF	n/c	n/c	n/c
54	PANCOM	Kozachenko Oleksii	19,60%	Personnes physiques de nationalité ukrainienne
		Kozachenko Oleksii Junior	15,00%	
		Makul Leonid	15,00%	
		Bartkiv Vasyl	10,00%	
		Chekita Gennadiy	6,00%	
		Popov Andrii	5,00%	
		Melnyk Oleksiy	5,00%	
		Tantsyra Dmytro	5,00%	
Kuchuk ViachslavIA	5,00%			
		Buinov Pavel	5,00%	

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
		Petrosyan Artem	4,00%	
		Tsushko Vadym	2,50%	
		Tretyakova Lyudmyla	1,40%	
		Nazarov Sergey	1,00%	
		Serbina Maryna	0,50%	
55	SEMHKAT	Mwana Exploration Congo Ltd	95,00%	Société sud-africaine cotée sur la place boursière de Londres
		Mwana Africa Gold Ltd	5,00%	Société sud-africaine cotée sur la place boursière de Londres
56	LONG FEI	ZHENG ZHENG	99,00%	C'est le PDG (date du début du mandat 20/06/2006) de nationalité chinoise qui détient 99% de la société, il est né le 04/03/1963
		LI JIN SHENG	1,00%	C'est le DGA (date du début du mandat 22/06/2007) de nationalité chinoise qui détient 1% de la société, il est né le 04/03/1963
57	RUBACO	Société Rubamin FZC	80,00%	Voir la société RUBAMIN (N°30)
		Monsieur Anvil Patel	9,00%	
		Monsieur Atul Dalmia	9,00%	
		Monsieur Navin Dalmia	2,00%	
58	SODIMIKA	Sodimico	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Southern Resources	70,00%	Société détenue par Mr CHAITANYA CHUG né le 04/02/1968 de nationalité canadienne, résident en RDC et détenant la moitié du capital depuis 09/07/2010. Moyen de contact: 1312, Av. Maman Yemo, C/L'SHI
59	KGL SOMITURI	Etat congolais	5,00%	n/a
		La Société Kilo Goldmines Inc	71,25%	Société Canadienne cotée à la bourse de Toronto
		La Société Deltago International Ltd.	14,14%	Société Seychelloise
		La Société Suez Holding Ltd	5,04%	Société des Iles vierges britanniques
		Mr. Jean-Marie Lokanga	3,32%	Personne physique de nationalité Congolaise
		Mr. Joseph Ntumba Tshimbila	0,60%	Personne physique de nationalité Congolaise
		Mr. Charles Albert Thys	0,23%	Personne physique de nationalité Belge
		Mr. Jean-Claude Mukengheshayi	0,15%	Personne physique de nationalité Congolaise
		Mr. Christian Mutoke Tshimbila	0,10%	Personne physique de nationalité Congolaise
		Mr. Abraham Chuma Burhole	0,09%	Personne physique de nationalité Congolaise
		Mr. Benjamin Muyima Ntumba	0,08%	Personne physique de nationalité Congolaise
60	METALKOL	Etat congolais	5,00%	n/a
		Gécamines	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Simco	5,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°104)
		High wind Properties LTD	55,00%	n/c
		Pareas Limited	5,00%	n/a
		Interim Holding Limited	5,00%	n/a
		Blue Narcissus Limited	5,00%	n/a
61	SODIFOR	n/c	n/c	n/c

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
62	DFSA	Bioka Singa Innocent	55,00%	Personne physique de nationalité congolaise né le 24/09/1959, détenant 55% du capital de la société DMC depuis 19/06/2006.
		DFSA Mining International	45,00%	
63	PDC	Freeport-McMoRan Exploration Corporation	99,99%	Les deux sociétés sont les filiales du groupe Freeport-McMoRan Inc (FCX) qui est coté à la bourse de New York (NYSE).
		Freeport Minerals Corporation	0,01%	
64	KATANGA METALS	Mr Arun Datwani	51,00%	ARUN DATWANI DAULATLAN est une personne physique de nationalité indienne, né le 08/10/1959 et résident en Inde. DATWANI DASU DAULATLAN est une personne physique de nationalité indienne, né le 02/11/1949 et résident en Inde.
		Mr Dasu Datwani	49,00%	
65	SMB	Ganza Christian Mwangachuchu	22,22%	Associés de la société depuis le 05/02/2014
		Hizi Mwangachuchu Edouard	20,00%	
		Ntwali Thierry Mwangachuchu	20,00%	
		Shyaka Adelard Mwangachuchu	20,00%	
		Juru Junior Mwangachuchu	17,77%	
66	MAGMA	China Yunan Corporation	40,00%	La société China Yunnan Corporation for International Techno-Economic Cooperation, immatriculée en Chine sous le numéro 530000000001876 et ayant son siège sis 202, route Chuncheng, Kunming, Yunnan, Chine. Elle est représentée par Mr Li Wenqi de nationalité Chinoise
		Greatfield Mineral and Metal Inc	35,00%	La société Greatfield Mineral And Metal Inc. immatriculée à Ontario au Canada sous le numéro 001557733 ayant son siège à Markham sis 3950, 14th avenue, suite 204 représentée par Mme Xu Run Tian, de nationalité canadienne.
		J&T.Corp.Limited	25,00%	La société J&T Corp. Limited immatriculée à Ontario au Canada sous le numéro 001042574 ayant son siège à Scarborough sis 4544, Sheppard avenue, suite 343 représentée par Mr Huang Zhi Min, de nationalité canadienne.
67	STR	n/c	n/c	n/c
68	MIBA	Etat congolais	80,00%	n/a
		SIBEKA	20,00%	n/a
69	COMISA	ENRC CONGO BV	99,90%	ENRC n'est plus cotée à la bourse de Londres depuis Novembre 2013, elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group) (Source: ENRC website www.enrc.com)
		ENRC AFRICA BV	0,10%	
70	SOCOMEX	n/c	n/c	n/c
71	SASE	Tiger resources Ltd	100,00%	Société Australienne cotée sur la place boursière de l'Australie
72	LONCOR	LONCOR Resources Inc	99,00%	Société cotée à la place boursière de Toronto (source: Rapport ITIE-RDC 2012)
		Geoffrey Frr	1,00%	Personne physique de nationalité canadienne
73	LAMILU	Managem	70,00%	Société Marocaine cotée à la bourse de Casablanca
		KAMECO	25,00%	n/c
		MANACONGO	5,00%	n/a
74	COMINIÈRE	Etat Congolais	90,00%	n/a
		Inss	10,00%	Institut National de Sécurité Sociale
75	SOMIMI	Cominière	28,00%	Société publique du périmètre ITIE-RDC 2014 (N°74)
		Chemaf	72,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2014 (N°12)

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
76	JMT	WU LI JUE	90,00%	C'est le directeur général détenant 99% de la société depuis 2011, il est de nationalité chinoise, né 29/10/1963 (Rapport ITIE-RDC 2013)
		WU WEN JUE	10,00%	n/a
77	SEGMAL	Cominière	32,00%	Société publique du périmètre ITIE-RDC 2014 (N°74)
		Mining Minerals Ressources (MMR)	68,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2014 (N°42)
78	SODIMICO	Etat Congolais	100,00%	n/a
79	LUGUSHWA	Lugushwa (Barbados) Limited	100,00%	Société cotée sur les places boursières de Toronto et de New York.
80	CMD	ISMAIL AL FARRAN	75,00%	C'est le directeur de l'exploitation (date du début du mandat 2012) de nationalité libanaise qui détient 75% de la société depuis 2014, il est né le 25/09/1979 (n° 97 077 777)
		OLIVIER KATWE-TEBA	25,00%	C'est le directeur général (date du début du mandat 2012) de nationalité congolaise qui détient 25% de la société depuis 2014, il est né le 17/03/1977 (n° 243 814 058 389)
81	KAMITUGA	Kamituga (Barbados) Limited	100,00%	Société cotée sur les places boursières de Toronto et de New York.
82	ORAMA	n/c	n/c	n/c
83	CLWM			
84	SEKAKAT	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Mining Minerals Ressources (MMR)	68,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2014 (N°42)
85	RIO TINTO	n/c	n/c	n/c
86	COMMUS	Gécamines	28,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		La compagnie de Musonoie global Sas	51,00%	n/c
		Zhejiang huayou cobalt Co .Ltd	21,00%	Voir la société CDM (N°10)
87	MURUMBI	Cominière	15,00%	Société publique du périmètre ITIE-RDC 2014 (N°74)
		Auros (filial D oryx)	85,00%	Société canadienne cotée sur la place boursière de Toronto
88	SMK	Gécamines	99,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Simco	1,00%	Société du périmètre ITIE-RDC 2013 (N°104)
89	DE BEERS	Cheviot holding limited	95,00%	n/c
		Kamili Yusufu Justin	5,00%	Personne physique de nationalité congolaise né le 14/11/76
90	MIZAKO	Anmercosa Exploration Ltd	95,00%	Sociétés sud-africaine cotées sur la place boursière de Londres.
		Mwana Africa Gold(Mauritius) Ltd	5,00%	
91	SWANMINES	Gécamines	25,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Africo ressources sarl DRC	75,00%	Société Canadienne cotée à la bourse de Toronto (Source: africoresources website http://www.africoresources.com/)
92	COMIKA	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Wanbao Kingco Limited	70,00%	WANBAO KINGCO LIMITED est une Entreprise d'Etat de la Chine situé à Bureau 2708, West Tower Shun Tak Centre 200 Connaught Roa, Sheung Wan Hong Kong People's Republic of China.
93	GIRO GOLD	Sokimo	35,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		Amani consulting sarl	65,00%	Société détenue totalement par la personne CONG MAOHUAI
94	TMC	Managem SA	70,00%	Société Marocaine cotée à la bourse de Casablanca
		KAMECO	25,00%	n/c

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
95	CHABARA	MANACONGO	5,00%	n/a
		GECAMINES	30%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		DINO STEEL INTERNATIONAL	70%	n/c
96	EXACO	Daleville Holdings Ltd SA	64,00%	Société de Nationalité Gibraltarienne
		Kasongo Bin Mulonda	6,00%	Personne physique de nationalité congolaise
		Kyungu Wa Kabila	15,00%	Personne physique de nationalité congolaise
		Kasongo Ilung	5,00%	Personne physique de nationalité congolaise
97	SOKIMO	Etat Congolais	100,00%	n/a
		Etat Congolais	100,00%	n/a
98	SCMK-Mn	Etat Congolais	100,00%	n/a
		SCMK-Mn	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
99	MDDK	KISENGE Ltd (Armadales)	80,00%	Société britannique cotée sur la place bursière de Londres
		SCMK-Mn	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
100	ALSESY	n/c	n/c	n/c
101	BK MINING	Muluaka Ngoki Gode	80,00%	Mr Muluaka Ngoki Gode de nationalité congolaise détenant 80% de la société depuis le 08/12/2008, il est né le 27/09/1964
		Vonda Ndamo Patricia	20,00%	Mme Vonda Ndamo Patricia de nationalité congolaise détenant 20% de la société depuis le 13/11/2012, il est né en 20/09/1975
102	CMT	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		LEREXCOM SPRL	70,00%	Société détenue par Mr JEAN LENGU DIA NDINGA né 29 septembre 1954 de nationalité congolaise, résident en RDC et détenant 70% du capital depuis 2006. Moyen de contact: VILLA 42, Q/ MONT-FLEURY, NGALIEMA, KINSHASA, RDC
103	WANGA	n/c	n/c	n/c
104	SIMCO	Gécamines	99,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
		SCMK-Mn	1,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
105	SAKIMA	Etat Congolais	99,94%	n/a
		GECAMINES	0,06%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)

n/c : non communiqué
n/a : non applicable

Annexe 5 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés pétrolières

N°	Société	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
ENTREPRISE DE L'ETAT					
1	La congolaise des hydrocarbures "COHYDRO SA"	449	0	0	0
ENTREPRISES EN PRODUCTION					
2	Perenco Rep	124	16	576	0
3	Lirex	0	0	0	0
4	Muanda International oil compagny	91	0	200	0
5	Teikoku Oil	n/c	n/c	n/c	n/c
6	Chevron ODS, Ltd	5	0	11	0
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
7	Total E&P RDC sprl	n/c	n/c	n/c	n/c
8	Soco E&P DRC	22	0	0	0
9	Energulf Congo	15	0	0	0
10	Oil of DR Ccongo S.A.	14	2	0	0
11	Surestream RDC SA	3	0	0	0
12	Eni R.D. Congo sprl				

n/c : non communiqué

Annexe 6 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés minières

N°	Société	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
1	Mutanda Mining Sarl	3355	119	1742	156
2	Kamoto Copper Compagny SA	5133	210	7900	
3	Tenke Fungurume Mining SA	3415	75	3721	346
4	Frontier SA	531	48	0	0
5	Boss Mining Sas	3620	76	0	0
6	Ruashi Mining Sas	1253	46	858	37
7	MMG Kinserve Sarl	672	42	1147	26
8	Kibali Goldmines SA	597	95	3371	651
9	Société d'Exploitation de Kipoi SA	320	17	759	144
10	Congo Dongfang International Mining	1229	44	0	0
11	Anvil Mining Congo SA	990	101	82	2
12	Chemical of Africa	893	178	748	0
13	Compagnie Minière du Sud Katanga	307	0	410	0
14	La Sino-Congolaise des Mines S.A.	319	156	n/c	n/c
15	Shituru Mining Corporation Sas	677	173	0	0
16	Groupe Bazano Sprl	1	0	0	0
17	La Générale des Carrières et des Mines SA	9129	47	1928	0
18	La Minière de Kalumwe Myunga	480	43	0	0
19	Congo Cobalt Coporation Sarl	1883	48	185	0
20	Société Minière du Katanga	420	64	0	0
21	Compagnie Minière de Luisha SAS	252	59	160	0
22	Métal Mines	65	6	0	0
23	Kinsenda Copper Company SA	506	11	0	0
24	Ashanti Goldfields Kilo Sarl	49	1	126	3
25	Luna Mining sarl	78	4	95	0
26	Kamoa Copper SA	288	11	0	0
27	Huachin Métal Leach SA	354	45	0	0
28	Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi	0	0	0	0
29	CNMC Huachin Mabende Mining SA	157	25	0	0
30	Rubamin Sarl	330	49	0	0
31	Congo International Mining Corporation Sas	210	30	0	0
32	Kisanfu Mining SAS	107	13	155	0
33	Comide Sarl	234	18	0	0
34	Kipushi Corporation SA	396	20	0	0
35	Twanziga Mining SA	670	53	610	13
36	Société Congolaise pour le Traitement du Terril de Lubumbashi Sas	351	10	0	0
37	Namoya Mining SA	588	77	0	0
38	La Minière de Kasombo Sas	231	19	0	0
39	Société Minière de Moku Beverendi SA	39	1	0	0
40	Huachin Mining sarl	92	7	0	0
41	Société Anhui-Congo d'Investissement Minier Sarl	537	113	0	0
42	Mining Minéraux Ressources	264	15	0	0
43	Macrolink Jiayan Mining Sarl	52	5	0	0
44	Golden African Ressources Sarl	36	10	72	0
45	Kai Pen Mining sarl	30	8	0	0
46	Manono Minerals sprl	n/c	n/c	n/c	n/c
47	Kansuki Sarl				
48	Feza Mining	143	17	0	0
49	Ivanheo Mines Exploitation DRC sarl	125	6	0	0
50	Banro Congo Mining	n/c	n/c	n/c	n/c

N°	Société	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
51	Congo Jin Ju cheng Mining Compagny Sarl	87	10	0	0
52	Bolfast Compagny sprl	9	0	0	0
53	Entreprise Générale Malta Forrest SA	n/a	n/a	n/a	n/a
54	Pancom Congo sarl	53	4	0	0
55	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga sarl	44	2	0	0
56	Long Fei Mining	30	6	0	0
57	Rubaco Sarl	41	34	0	0
58	Société de Développement Industriel et Minier du Katanga	17	2	0	0
59	Kgl Smituri Sarl	23	6	43	0
60	Metakol SA	22	4	444	1
61	Sodifor Sarl	1	0	0	0
62	Dfsa Mining Congo Sarl	n/c	n/c	n/c	n/c
63	Phelps Dodge Congo Sarl	58	2	20	1
64	Katanga Metals Sarl	80	11	11	0
65	Société Minière de Bisunzu	130	0	0	0
66	Magma Mineral Sarl	7	3	0	0
67	STR Mining Sprl	n/c	n/c	n/c	n/c
68	Société Minière de Bakwanga SA	3235	0	0	0
69	Compagnie Minière de Sakania Sarl	19	0	0	0
70	Socomex Congo Sarl	n/c	n/c	n/c	n/c
71	Sase Mining Sarl	19	3	0	0
72	Loncor Resources Congo	n/c	n/c	n/c	n/c
73	La Minière de la Lukuga	1	1	15	0
74	Congolaise d'Exploitation Minière	30	0	0	0
75	Somimi Sarl	0	0	0	0
76	Jiaya Metal Technology	25	3	0	0
77	Société d'Exploitation des Gisements de Malemba Nkulu	12	0	0	0
78	Sodimico SA	905	0	0	0
79	Lugushwa Mining	n/c	n/c	n/c	n/c
80	Compagnie Minière de Dilala Sar	17	3	0	0
81	Kamituga Mining	n/c	n/c	n/c	n/c
82	Orama Properties Ltd	n/c	n/c	n/c	n/c
83	Congo Loyal Will Mining				
84	Société d'Exploitation de la Cassiterite du Katanga Sas	31	6	0	0
85	Rio Tinto Congo RDC Sprl	n/c	n/c	n/c	n/c
86	La Compagnie Minière de Musonoie Global Sas	6	3	0	0
87	Murumbi Minerals	5	0	0	0
88	Société Minière de Kolwézi	n/c	n/c	n/c	n/c
89	Société de Beers Exploration sarl	n/c	n/c	n/c	n/c
90	Mwana Africa Congo Gold (Mizako) Sarl	29	1	0	0
91	Société d'Exploitation de Gisements de Kalukundi	9	0	0	0
92	Compagnie Minière de Kambove	4	14	0	0
93	Giro Goldfields Sarl	3	12	0	2
94	Tanganyka Mining Compagny	0	2	15	0
95	Société d'Exploitation Chabara sprl	n/c	n/c	n/c	n/c
96	Exploitation Artisanale du Congo	107	1	0	0
97	Société Minière de Kilo-Moto S.A	2608	0	40	89
98	SCMK-Mn	412	0	0	0
99	Cluff Mining Congo	5	0	0	0
100	Alsesy Trading	n/c	n/c	n/c	n/c
101	BK Mining	n/c	n/c	n/c	n/c
102	Compagnie Minière de Tondo	0	0	0	0
103	Wanga Mining Company Sarl	n/c	n/c	n/c	n/c

N°	Société	Entreprise		Sous-traitant	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
104	Société Immobilière du Congo SAS	n/c	n/c	n/c	n/c
105	Société Aurifère du Kivu et du Maniema	n/c	n/c	n/c	n/c

n/c : non communiqué

Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers	Fiabilité
		Récapitulatif signé par le Management	Récapitulatif certifié par un auditeur	Rapport d'audit du CAC envoyé	
ENTREPRISE DE L'ETAT					
1	La congolaise des hydrocarbures "COHYDRO SA"	Oui	Oui	-	Oui
ENTREPRISES EN PRODUCTION					
2	Perenco Rep	Oui	Oui	-	Oui
3	Lirex	Oui	Oui	-	Oui
4	Muanda International oil compagny	Oui	Oui	-	Oui
5	Teikoku Oil	Oui	Oui	-	Oui
6	Chevron ODS, Ltd	Oui	Oui	-	Oui
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
7	Total E&P RDC sprl	Oui	-	Oui	Oui
8	Soco E&P DRC	Oui	-	Oui	Oui(*)
9	Energulf Congo				Non
10	Oil of DR Congo S.A.	Oui	-	Oui	Oui
11	Surestream RDC SA				Non(**)
12	Eni R.D. Congo sprl				

(*)Rapport d'audit des états financiers consolidés

(**)Activité suspendue en attente du renouvellement du permis (Lettre du Directeur Général)

Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières

N°	Société	Abréviation	Récapitulatif signé par le Management	Récapitulatif certifié par un auditeur	Rapport d'audit du CAC envoyé	Fiabilité globale	Commentaire
1	Mutanda Mining Sarl	MUMI	Oui	-	Oui	Oui	
2	Kamoto Copper Compagny SA	KCC	Oui	-	Oui	Oui	
3	Tenke Fungurume Mining SA	TFM	Oui	-	Oui	Oui	
4	Frontier SA	FRONTIER	Oui	-	Oui	Oui	
5	Boss Mining Sas	BOSS	Oui	-	Oui	Oui	
6	Ruashi Mining Sas	RUMI	Oui	-	Oui	Oui	
7	MMG Kinserve Sarl	AMCK	Oui	-	Oui	Oui	
8	Kibali Goldmines SA	KIBALI	Oui	-	Oui	Oui	
9	Société d'Exploitation de Kipoi SA	SEK	Oui	-	Oui	Oui	
10	Congo Dongfang International Mining	CDM	Oui	Oui	-	Oui	
11	Anvil Mining Congo SA	AMC	Oui	Oui	-	Oui	
12	Chemical of Africa	CHEMAF	Oui	-	Oui	Oui	
13	Compagnie Minière du Sud Katanga	CMSK	Oui	-	Oui	Oui	
14	La Sino-Congolaise des Mines S.A.	SICOMINES	Oui	Oui	-	Oui	
15	Shituru Mining Corporation Sas	SMCO	Oui	-	Oui	Oui	
16	Groupe Bazano Sprl	BAZANO	Oui	Oui	-	Oui	
17	La Générale des Carrières et des Mines SA	GECAMINES	Oui	-	Oui	Oui	
18	La Minière de Kalumwe Myunga	MKM	Oui	-	Oui	Oui	
19	Congo Cobalt Coporation Sarl	COCOCO (Ex SMKK)	Oui	-	Oui	Oui	
20	Société Minière du Katanga	SOMIKA	Oui	Oui	-	Oui	
21	Compagnie Minière de Luisha SAS	COMILU	Oui	-	Oui	Oui	
22	Métal Mines	MTM	Oui	Oui	-	Oui	
23	Kinsenda Copper Company SA	KICC	Oui	-	Oui	Oui	
24	Ashanti Goldfields Kilo Sarl	AGK	Oui	-	Oui	Oui	
25	Luna Mining sarl	LUNA	Oui	-	Oui	Oui	
26	Kamoa Copper SA	BARBADOS/KAMOA	Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
27	Huachin Métal Leach SA		Oui	Oui	-	Oui	
28	Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi	GTL	Oui	Oui	-	Oui	
29	CNMC Huachin Mabende Mining SA	CNMC	Oui	Oui	-	Oui	

N°	Société	Abréviation	Récapitulatif signé par le Management	Récapitulatif certifié par un auditeur	Rapport d'audit du CAC envoyé	Fiabilité globale	Commentaire
30	Rubamin Sarl	RUBAMIN	Oui	-	Oui	Oui	
31	Congo International Mining Corporation Sas	CIMCO	Oui	Oui	-	Oui	
32	Kisanfu Mining SAS	KIMIN	Oui	Oui	-	Oui	
33	Comide Sarl	COMIDE	Oui	-	Oui	Oui	
34	Kipushi Corporation SA	KICO	Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
35	Twanziga Mining SA	TWANGIZA	Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
36	Société Congolaise pour le Traitement du Terril de Lubumbashi Sas	STL	Oui	-	Oui	Oui	
37	Namoya Mining SA	NAMOYA	Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
38	La Minière de Kasombo Sas	MIKAS	Oui	Oui	-	Oui	
39	Société Minière de Moku Beverendi SA	SMB	Oui	-	Oui	Oui	
40	Huachin Mining sarl		Oui	Oui	-	Oui	
41	Société Anhui-Congo d'Investissement Minier Sarl	SACIM	Oui	-	Oui	Oui	
42	Mining Minéraux Ressources	MMR	Oui	Oui	-	Oui	
43	Macrolink Jiayan Mining Sarl	MJM	Oui	Oui	-	Oui	
44	Golden African Ressources Sarl	GAR	Oui	Oui	Oui	Oui	
45	Kai Pen Mining sarl	KAI PENG	Oui	Oui	-	Oui	
46	Manono Minerals sprl	MANOMIN	Oui	Oui	-	Oui	
47	Kansuki Sarl	KANSUKI				n/a	Formulaire de déclaration non soumis, Kansuki n'a plus de personnalité juridique (dissoute) suite à la fusion-absorption par MuMi en juillet 2013
48	Feza Mining	FEZA	Oui	-	Oui	Oui	
49	Ivanheo Mines Exploitation DRC sarl		Oui	-	Oui	Oui	
50	Banro Congo Mining	BCM	Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
51	Congo Jin Ju cheng Mining Compagny Sarl	CJCMC	Oui	Oui	-	Oui	
52	Bolfast Compagny sprl	BOLFAST	Oui	-	n/a	Oui	
53	Entreprise Générale Malta Forrest SA	EGMF	Oui	Oui	-	Oui	
54	Pancom Congo sarl		Oui	-	Oui	Oui	Etats financiers certifiés sans opinion (société inactive)
55	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga sarl	SEMHKAT	Oui	-	Oui	Oui	
56	Long Fei Mining	LONG FEI	Oui	Oui	Oui	Oui	

N°	Société	Abréviation	Récapitulatif signé par le Management	Récapitulatif certifié par un auditeur	Rapport d'audit du CAC envoyé	Fiabilité globale	Commentaire
57	Rubaco Sarl		Oui	-	Oui	Oui	
58	Société de Développement Industriel et Minier du Katanga	SODIMIKA	Oui	-	Oui	Oui	
59	Kgl Smituri Sarl	KGL SOMITURI	Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
60	Metakol SA	METALKOL	Oui	-	Oui	Oui	
61	Sodifor Sarl	SODIFOR	Oui	Oui	-	Oui	
62	Dfsa Mining Congo Sarl	DMC	Oui	-	n/a	Oui	
63	Phelps Dodge Congo Sarl	PDC	Oui	-	Oui	Oui	
64	Katanga Metals Sarl	KATANGA METALS	Oui	Oui	-	Oui	
65	Société Minière de Bisunzu		Oui	Oui	-	Oui	
66	Magma Mineral Sarl	MAGMA	Oui	-	n/a	Oui	
67	STR Mining Sprl		-	-	-	n/a	Formulaire de déclaration non soumis
68	Société Minière de Bakwanga SA	MIBA	Oui	-	Oui	Oui	
69	Compagnie Minière de Sakania Sarl	COMISA	Oui	Oui	-	Oui	
70	Socomex Congo Sarl		-	-	-	Non	Récapitulatif signé non communiqué Récapitulatif non certifié par un auditeur ou Rapport d'audit non communiqué
71	Sase Mining Sarl	SASE	Oui	-	Oui	Oui	
72	Loncor Resources Congo	LONCOR	Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
73	La Minière de la Lukuga	LAMILU	Oui	-	Oui	Oui	
74	Congolaise d'Exploitation Minière	COMINIÈRE	Oui	Oui	-	Oui	
75	Somimi Sarl	SOMIMI	Oui	-	n/a	Oui	
76	Jiaya Metal Technology	JMT	Oui	Oui	-	Oui	
77	Société d'Exploitation des Gisements de Malemba Nkulu	SEGMAL	Oui	Oui	-	Oui	
78	Sodimico SA	SODIMICO	Oui	-	Oui	Oui	
79	Lugushwa Mining		Oui	-	Oui	Oui	Rapport d'audit des états financiers consolidés communiqué
80	Compagnie Minière de Dilala Sar	CMD	Oui	-	-	n/a	
81	Kamituga Mining		Oui	-	Oui	Oui	
82	Orama Properties Ltd	ORAMA	Oui	-	n/a	Oui	
83	Congo Loyal Will Mining	CLWM				n/a	
84	Société d'Exploitation de la Cassiterite du Katanga Sas	SECAKAT	Oui	Oui	-	Oui	
85	Rio Tinto Congo RDC Sprl	RIO TINTO	-	-	-	Non	Récapitulatif signé non communiqué
86	La Compagnie Minière de Musonoie Global Sas	COMMUS	Oui	Oui	-	Oui	
87	Murumbi Minerals	MURUMBI	Oui	Oui	-	Oui	

N°	Société	Abréviation	Récapitulatif signé par le Management	Récapitulatif certifié par un auditeur	Rapport d'audit du CAC envoyé	Fiabilité globale	Commentaire
88	Société Minière de Kolwézi	SMK	Oui	Oui	-	Oui	
89	Société de Beers Exploration sarl	DE BEERS	-	-	Oui	Non	Récapitulatif signé non communiqué
90	Mwana Africa Congo Gold (Mizako) Sarl	MIZAKO	Oui	-	Oui	Oui	
91	Société d'Exploitation de Gisements de Kalukundi	SWANMINES	Oui	Oui	-	Oui	
92	Compagnie Minière de Kambove	COMIKA	Oui	Oui	-	Oui	
93	Giro Goldfields Sarl	GIRO GOLD	Oui	-	n/a	Oui	
94	Tanganyka Mining Compagny	TMC	Oui	-	Oui	Oui	
95	Société d'Exploitation Chabara sprl	CHABARA	Oui	Oui	-	Oui	
96	Exploitation Artisanale du Congo	EXACO	Oui	-	n/a	Oui	
97	Société Minière de Kilo-Moto S.A	SOKIMO	Oui	-	Oui	Oui	
98	SCMK-Mn	SCMK-Mn	Oui	-	-	Non	Récapitulatif non certifié par un auditeur ou Rapport d'audit non communiqué
99	Cluff Mining Congo	MDDK	Oui	-	Oui	Oui	
100	Alsesy Trading	ALSESY	Oui	-	n/a	Oui	
101	BK Mining	BK MINING	Oui	-	n/a	Oui	
102	Compagnie Minière de Tondo	CMT	Oui	-	n/a	Oui	
103	Wanga Mining Company Sarl	WANGA	Oui	-	n/a	Oui	
104	Société Immobilière du Congo SAS	SIMCO	Oui	-	n/a	Oui	
105	Société Aurifère du Kivu et du Maniema	SAKIMA	-	-	-	Non	Récapitulatif signé non communiqué Récapitulatif non certifié par un auditeur ou Rapport d'audit non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 9 : Données sur la production minière

Société	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)
MUTANDA MINING SARL	Cu	Conc.Cu	Conc.Cu (10-30%): dmt@+/-20% Cu	19 055
	Co	Hydroxyde de Cobalt (25-40%)	Conc.Co (4-15%):dmt@(26-30%)	49 344
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	Cath.Cu (99%)	193 303
KAMOTO COPPER COMPANY SA	Co	Cathode de cobalt (99,3-99,8%)	90.00-99.7%	2 753
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	88.11-99.5%	156 915
TENKE FUNGURUME MINING SA	Co	Hydroxyde de Cobalt (25-40%)		13 334
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)		202 647
FRONTIER SA	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	73 796
BOSS MINING SAS	Co	Conc.Co (4-15%)	(4-15%)	9 414
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	16 303
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	30 491
RUASHI MINING SAS	Co	Hydroxyde de Cobalt (25-40%)		3 884
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)		37 170
MMG KINSEVERE SARL (ex-AMCK MINING SPRL)	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	99.995%	69 410
KIBALI GOLDMINES SA	Or brut	Or (90-99.9%)		16,380
SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI	Cu	Conc.Cu (10-30%)	21.640%	77 424
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	99.999%	13 557
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL	Co	Conc.CuCo	8.50%	11 414
	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir (80-98%)	89.00%	34 724
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	99.90%	63 837
ANVIL MINING CONGO SA	Co	cobalt hydroxyde	33%	3 466
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	45.51%	3 026
CHEMICAL OF AFRICA (CHEMAF SARL)	Co	Hydroxyde de Cobalt (25-40%)	25%	3 124
	Cu	Cathode de Cuivre (99,8-99,9%)	99.99%	14 140
COMPAGNIE MINIERE DU SUD KATANGA		Tco	5à7%	2 791
		Tcu	9à15%	5 844
SHITURU MINING CORPORATION SAS	cocu	All.Blanc (21-30%Co et 10-20%Cu)	99.90%	30 728
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.	Co	Matte de Cobalt FE (<=30%Co)		180
	cocu	All.Blanc(20-30%Co et 21-25%Cu)		125
	Cu	matte de Cuivre (<=45%Cu)		12

Société	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)
	Cu	Matte de Cuivre(61-80%Cu)		1 059
	Cu	Conc.Cu (10-30%)		38
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)		6 653
	Cu	Cuivre Spot Bleu(99,8-99,9%)		3 100
	Cu	Nodule de Cuivre(90-99,9%)		1 181
LA MINIERE DE KALUBWE MYUNGA	Co	Cobalt autrement presente(90-99%)	90-99%	719
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	90-99%	25 048
CONGO COBALT CORPORATION 5SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESE)	Cu	Minerais de cuivre (oxydé & sulfuré) Tcu		9 395
	Co	Minerais de cobalt (sulfuré) Tco		740
COMPAGNIE MINIERE LUISHA	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)		12 481
METAL MINES	Co	Conc.Co (4-15%)	8-10%	15 150
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99.90%	2 935
HUACHIN METAL LEACH S.A.	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99.95%	10 000
GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI LTD	Co	All.Blanc (Co ≤ 30%Cu≤30%		29 003
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)		12 981
RUBAMIN SARL	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)		14 022
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SAS	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)		10 635
KISANFU MINING SAS	Cu	Conc.Cu (10-30%)		67 214
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	18 966
	Cu	Conc.CuCo	(6-10%)	5 261
TWANGIZA MINING SA	Or brut			3,054
NAMOYA	Or brut	Or(90-99,9%)		0,525
LA MINIERE DE KASOMBO	Cu	Conc.Cu (10-30%)	10%	82 249
	Co	Conc.Co (4-15%)	8 -10%	2 425
HUACHIN MINING SPRL	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	88 - 90%	6 959
SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER	Diamant	Diamant		362
	FeMn	Coltan	21-24%	513
MINING MINERAL RESOURCES	Sn	Concentré d'Étain	60-64%	2 966
	W	Concentré de tungstène(Wolframite)	60-64%	6
MJM	Cathodes		99.99%	2 362
GOLDEN AFRICAN RESOURCES SARL	Metallurgiques	Cuivre	99.50%	3 788
FEZA MINING	cocu	All.Blanc(21-30%Co et 10-20%Cu)		2 584
PANCOM CONGO SPRL	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	90%	3 962

Société	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)
KATANGA METALS sarl	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)		957
SOCIETE MINIERE DE BISUNZU		Coltan	(24-34)%	821 193
SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA	Diamant	Diamant		270
COMPAGNIE MINIERE DE DILALA SARL	Cu	Conc.CuCo	06-15%	1 335

Annexe 10 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur

Données des sociétés

SOCIETE	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté produits marchands (tonne)	Qté métal contenu dans le produit marchand (tonne)	Valeur (USD)
MUMI	Co	Conc.CuCo	Conc.Cu (10-30%)	11 624		13 803 628
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	Conc.Co (4-15%)	51 302		246 315 611
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	Cath.Cu (99%)	197 591	197 591	1 370 075 248
KCC	Co	Cathode de cobalt(99,3-99,8%)	-	2 663	2 663	71 381 097
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	-	151 474	151 474	1 018 917 018
TFM	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	-	192 941	192 941	1 299 657 023
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	-		13 391	287 095 193
FRONTIER	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)		74 073	413 267 840
BOSS	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	30 093	30 093	190 044 011
	Co	Conc.Co (4-15%)	(4-15%)		9 145	169 475 802
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)		16 331	29 800 834
RUMI	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,99%	37 131	37 131	252 274 598
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	25-30%		3 667	79 086 403
AMCK	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	100,00%	66 637	66 637	435 930 237
KIBALI	Au	Or(90-99,9%)		17		650 944 097
SEK	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	-	11 952	11 952	
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	23,15%	26 713		
CDM	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	11 472	11 472	67 389 644
	Co	Conc.CuCo	8,50%	63 911		115 947 537
	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	89,00%		34 618	157 085 557
	Co	cobalt hydroxyde	33,00%		3 535	22 918 620
AMC	Cu	Conc.Cu (10-30%)	46		6 649	19 738 748
CHEMAF	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	-	14 447	14 447	90 479 380
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	-	4 298		25 295 306
CMSK	CuCo	5,6%Co-12,8%Cu		39 614		56 891 631
SMCO	cocu	All.Blanc(21-30%Co et 10-20%Cu)	99,90%	30 728	30 728	172 973 167
GECAMINES	cocu	Alliage rouge(81-90%Cu et <=5%Co)	-	666		3 578 565
	CARB.CO			18		235 184
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)		11 786	11 786	68 626 509
	CO.ELECTRO			99	99	971 199
	CO FRACTION FINE			12		228 733

SOCIETE	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté produits marchands (tonne)	Qté métal contenu dans le produit marchand (tonne)	Valeur (USD)
	Co	Cobalt separ. magn.(55-65%)	-	6		98 728
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	-	2 514		7 209 671
	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	-	11 842		642 257
	CU.PUL			143		687 589
	DECHETS ANODE SOL			60		381 537
	Cu	Nodule de Cuivre(90-99,9%)	-	84		495 351
	POUSS.PLOMB			2 134		138 698
	Zinc	Poussières de Zinc(69-80%Zn)	-	11 774		9 211 507
	SABLE.COBELECTRO				3	25 069
MKM	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,8-99,9%	25 467	25 467	149 109 682
	Co	Cobalt autrement presente(90-99%)	90-99%	510		3 856 892
SOMIKA	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	-	12 326	12 326	77 562 915
	Co	Conc.Co (4-15%)	-	3 176		3 847 329
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	-	4 909		22 938 109
COMILU	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)		12 434	12 434	74 642 071
MTM	Co	Conc.Co (4-15%)	8-10%	26 175		51 342 000
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	3 160	3 160	19 460 850
HUACHIN METAL	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,95%	7 600	7 600	-
GTL	Co	All.Blanc (Co ≤ 30%Cu≤30%)		29 273		100 574 822
CNMC	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,99%	12 961	12 961	-
RUBAMIN	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	-	12 369		60 176 272
CIMCO	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)		11 392	11 392	60 196 150
TWANGIZA	Au	Or(90-99,9%)		3		130 476 049
NAMOYA	Au	Or(90-99,9%)	-	1		21 686 971
SMB	Au	Or			-	196 123
HUACHIN MINING	Co	Conc.Co (4-15%)	8 -10%	2 425		4 332 000
	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	88 - 90%	6 927		38 795 143
MMR	FeMn	Coltan	21-24%	509		17 248 190
	Sn	Concentré d'Etain	60-64%	2 990		23 650 545
	W	Concentré de tungstène(Wolframite)	60-64%	18		124 012
GAR	Cu	Cathode de Cuivre	99,50%	3 714	3 714	19 637 511
PANCOM	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	90,00%	3 875		18 986 657
KATANGA METALS	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)		800		4 158 000
SOCIETE MINIERE DE BISUNZU		Coltan	(24-33)%	722 731		28 002 985

Données du Ministère des Mines

Société	Nature	Teneur	Qté produits marchands (tonne)	Qté métal contenu dans le produit marchand (tonne)	Valeur (USD)
MUMI	CONC.CUCO	Conc.Cu (10-30%)	10 960		12 849 067
	HYDRO.CO	Conc.Co (4-15%)	52 010		250 190 886
	CATH.CU	Cath.Cu (99%)	196 333		1 361 911 532
	NOD.CU		1 525		10 218 366
	CONC.CU		802		1 010 855
KCC	CO.ELCTRO	-	2 855		86 337 267
	CATH.CU	-	150 121		1 040 543 742
	NOD.CU		184		1 189 088
TFM	CATH.CU	-	203 330		1 193 814 210
	HYDRO.CO	-	69 190		467 955 465
FRONTIER	CONC.CU	(10-30%)	291 780		412 247 404
BOSS	CATH.CU	(99,8-99,9%)	31 518		203 625 631
	CONC.CO	(4-15%)	3 311		3 290 970
	CONC.CUCO	(10-30%)	117 487		192 903 134
	CARB.CO		648		2 238 465
RUMI	CATH.CU	99,99%	36 487		251 632 595
	HYDRO.CO	25-30%	17 493		71 648 242
AMCK	CATH.CU	100,00%	67 017		458 893 361
KIBALI	OR		18,9		644 776 622
SEK	CATH.CU	-	11 955		81 440 170
	CONC.CU	23,15%	30 755		43 109 548
CDM	CATH.CU	99,90%	11 447		66 844 213
	CONC.CO	8,50%	62 933		114 462 273
	CU.NOIR	89,00%	33 909		153 899 501
	HYDRO.CO	33,00%	3 561		22 873 022
	MATTE.CU		4 064		6 859 496
CHEMAF	CATH.CU	-	15 514		102 895 046
	HYDRO.CO	-	9 421		66 622 220
	CONC.TANTAL		79		2 309 960
	CONC.ETAIN		188		1 918 093
CMSK	CONC.CUCO		41 653		66 502 892
SMCO	CATH.CU	99,90%	30 437		193 444 366
	MATTE.CU		70		435 805
GECAMINES	ALL.ROUGE	-	840		4 440 761

Société	Nature	Teneur	Qté produits marchands (tonne)	Qté métal contenu dans le produit marchand (tonne)	Valeur (USD)
	CARB.CO		125		333 357
	CATH.CU		11 559		76 623 400
	CO.ELECTRO		75		1 427 158
	CO.SEP.MAG	-	10		89 150
	CONC.CU	-	4 237		6 030 552
	CU.NOIR	-	3 108		20 174 645
	CU.PUL		300		1 490 176
	DECHETS ANODE SOL		64		419 620
	NOD.CU	-	122		795 618
	POUSS.PLOMB		2 681		272 708
	POUSS.ZINC	-	19 430,68		16 175 508
	SABLE.COBEL		21		47 694
MKM	CATH.CU	99,8-99,9%	25 118		149 903 249
	HYDRO.CO	25-40%	510		3 856 930
SOMIKA	CATH.CU	-	12 114		76 281 577
	CONC.CO	-	3 176		3 847 331
	HYDRO.CO	-	4 747		22 136 861
COMILU	CATH.CU		12 400		72 180 000
MTM	CONC.CO	8-10%	27 375		53 769 750
	CATH.CU	99,90%	3 160		19 481 350
HUACHIN METAL	CATH.CU	99,95%	7 981		48 401 201
GTL	ALL.BLANC		27 518		n/c
CNMC	CATH.CU	99,99%	12 870		77 624 019
RUBAMIN	CU.NOIR	-	12 680		69 679 383
CIMCO	CATH.CU		11 392		70 819 000
TWANGIZA	Or(90-99.9%)		3,43		129 465 676
NAMOYA	Or(90-99.9%)	-	0,58		20 698 981
HUACHIN MINING	CONC.CO	8 -10%	2 425		4 332 000
	CU.NOIR	88 - 90%	7 024		39 979 509
MMR	CONC.TANTAL	21-24%	208		5 768 160
	CONC.ETAIN	60-64%	3 042		24 188 627
	CONC.WOL	60-64%	18		3 150
GAR	CATH.CU	99,50%	3 870		23 970 597
PANCOM	CU.NOIR	90,00%	4 183		20 503 695
KATANGA METALS	CU.NOIR		800		4 158 000

Annexe 11 : Déclarations unilatérales des Régies financières

Les déclarations unilatérales des sociétés n'ayant pas été retenues dans le périmètre se présentent comme suit :

Société	DGI	DGDA	DGRAD	DRKAT	Total
ADVANCED MINERALS	-	-	7 939	-	7 939
AMBASE EXPLORATION AFRICA RDC	112 143	-	65 815	5 220	183 178
AMIBOD IMPORT - EXPORT	-	-	16 173	-	16 173
AURUM SPRL	8 820	-	72 879	12 339	94 038
BAHATI DIAMONDS	-	-	313	-	313
BAKWAFIKA KABULA	-	-	9 281	-	9 281
BALE MINING SPRL	867	-	-	-	867
BASHALA KANTU MILANDU	-	-	3 160	-	3 160
BASMA RABAB	-	-	2 543	149	2 692
BROADTEC CONGO MINING	-	-	22 107	-	22 107
BUNIA ENGINEERING	-	21 765	13 412	-	35 177
BUNKEYA MINING	648	-	4 071	-	4 719
BYABOSHI MUYEYE	-	42 684	31 623	-	74 307
CAMIS SPRL	628	-	-	-	628
CEPRODEV	-	-	-	1 250	1 250
CIMENT DU KATANGA	-	-	72 168	-	72 168
CLAUDINE TABELLE	-	-	5 433	-	5 433
CMM	-	369	-	-	369
COEXCO CONGO	13 280	-	20 427	1 070	34 777
COMI CONGO	-	-	7 616	-	7 616
CONCORDE	-	-	-	28 000	28 000
CONGO ECO PROJECT	-	-	56 044	-	56 044
CONGO MINERAL EXPLORATION SPRL	9 151	-	40 879	1 530	51 560
CONGO MINING AND MINERAL RESOURCES	7 097	-	-	2 194	9 291
CONGO UNITED MINING	-	-	22 964	-	22 964
Congo Steel Mills	-	-	-	12 600	12 600
CORE MINERALS DRC	-	-	228	-	228
CORNER STONES RESSOURCES RDC	-	8 295	-	-	8 295
COTA MINING	324	-	-	-	324
CROWN - MINING SPRL	29 216	152 585	68 213	5 533	255 547
DA FEI MINING	-	-	4 427	-	4 427
DEZITA INVESTMENTS	-	-	84 068	1 401	85 469
DOKOLO NDONA	-	-	5 198	-	5 198
DRAGON INTERNATIONAL MINING SPRL	5 494	213 551	29 873	23 690	272 608
EAGLE GROUP	-	-	7 159	-	7 159
EBACOR SPRL	-	-	53 366	-	53 366
EMBA INVESTMENTS	-	-	1 489	-	1 489
EQUITY MANAGEMENT	-	-	36 118	-	36 118
ERICK KALONZO	-	-	-	20 000	20 000
GEOSCIENCE CONGO SERVICE SPRL	-	-	-	30	30
GICC SPRL	-	-	3 119	-	3 119
GOLD DRAGON RESSOURCES RDC SPRL	19 093	70 550	-	-	89 643
GOMA MINING	-	-	14 011	-	14 011
GROUPE BONNE CONFIANCE	-	14 706	8 990	7 600	31 296
HAULCO HAUTING	-	-	33 259	-	33 259
HUA YING TRADING COMPAGNY	-	22 702	-	-	22 702
IKULU LAMAJAMA	-	2 137	-	-	2 137
IVAPLATS DRC	-	-	-	13 342	13 342
IRON MOUITAIN	-	-	74 328	-	74 328
JIN SHENG	-	-	7 051	-	7 051

Société	DGI	DGDA	DGRAD	DRKAT	Total
JINSHAN AFRICA MINIES SPRL	-	-	1 031	31	1 062
KAHILU MBAKA GASTON	-	-	2 235	-	2 235
KANENGELE NGOYA	-	-	13	-	13
KANSONGA MINING	-	-	759	-	759
KANUKA MINING COMPANY SARL	486	-	-	-	486
KASAI SUD DIAMANT	-	-	50 800	-	50 800
KASAI WA BALENGELA	14 712	-	-	-	14 712
KASHALA NSENDA	-	-	6 040	-	6 040
KASONGA MINING SPRL	-	-	-	46	46
KATANGA MEGA MINING	-	-	57 853	-	57 853
KATANGA METAL PROCESSING	270	-	-	-	270
KATULANYA ISU DEO	-	-	3 418	-	3 418
KGL ERW SPRL	39 007	-	15 228	-	54 235
KGL ISIRO	-	-	130 344	-	130 344
KHONDE MAKUNGA	-	-	123	-	123
KINSEVERE MINING	8 057	-	124 421	-	132 477
KISENGO MINING SPRL	561	-	42 375	-	42 936
KUNTAI CONGO MINING	-	-	10 379	-	10 379
KWANGO MINES	-	-	134 145	-	134 145
LA MINIERE DE KALUKUNDI	57 856	-	17 935	-	75 790
LEDA MINING CONGO	-	-	137 363	5 259	142 622
LEDYA SPRL	9 462	2 964 072	30 837	-	3 004 371
LEREXCOM	-	-	10 046	-	10 046
LETA MBAVU	-	-	3 888	-	3 888
LOMAMI RESOURCES SPRL	-	30	-	-	30
LUAMBO MINING SPRL	540	-	5 588	-	6 128
LUENDU KADUNYI SACOR	-	-	37 297	-	37 297
LUWANDA KASIMU	-	-	1 808	-	1 808
MAADINI MINING SPRL	-	-	135 093	-	135 093
MAANYAA	-	-	660	-	660
MABEKA NE NIKU NIK	-	-	3 517	-	3 517
MAIKO MINERAL FIELD	-	-	4 806	-	4 806
MANIEKE TSHITEMBO	-	-	773	-	773
MASTER DRILLING	-	37	86 854	840	87 730
MBAKA KAWAYA AMBROISE	-	-	3 302	-	3 302
MBOMBA BOMPOLONG	-	-	208	-	208
MEDRARA SPRL	-	-	37 147	-	37 147
METACHEM	5 438	26 421	41 152	-	73 012
MIDAMINES	540	-	45 957	-	46 497
MINES AFRIQUE	10 957	30 770	68 171	14 929	124 826
MINIERE DE DEVELOPPEMENT	-	-	18 139	-	18 139
MINIERE DE KASONTA	-	-	-	72	72
MINING AND PROCESSING CONGO SPRL	-	37 942	-	-	37 942
MUANDA LUAKA	-	-	10 249	-	10 249
MWANGACHUCHU Edouard	-	165 552	-	-	165 552
NDOBO MWAMBY JEAN	-	-	451	-	451
NESSER YAHYA	-	-	833	-	833
NONO SUMBA MUNGANZA	-	-	1 666	-	1 666
OM METAL RESSOURCES SPRL	21 762	116 631	25 724	7 480	171 598
OMEGA MINING SPRL	2 258	-	597	-	2 855
OPERA MINING	42 964	27 963	133 061	18 200	222 189
PAPA DIMITRIOU CHRISTOPHE	-	-	925	-	925
PISTIS MINING COORPORATION	2 968	-	1 637	82	4 687
REGAL MANIEMA SPRL	54	-	-	-	54
REGAL SK SPRL	10 138	35 778	-	-	45 916
RESHINE CONGO SPRL	1 197	-	-	-	1 197

Société	DGI	DGDA	DGRAD	DRKAT	Total
ROTAX- INTERNATION	-	-	451	-	451
SADRC	-	-	-	2 290	2 290
SAHID MOHAMED	-	-	417	-	417
SANDOA MINING SPRL	486	-	-	-	486
SC NEGRO 2000	-	-	1 027	-	1 027
SHARMA - VIKAS	-	-	16 264	-	16 264
SIKATENDA NEEMA Jacques	-	3 234	-	-	3 234
SINO KATANGATIN	28 957	34 867	70 733	18 707	153 264
SOCIETE DE COMMERCE ET D'EXPORTATIO	-	218 116	-	7 632	225 748
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA ET ECAILLE C	9 633	-	-	-	9 633
SOCIETE MINIERE DE DIAMANT DE LUPATAPATA	9 474	-	351	-	9 825
SOCIETE TANTALE MINING KATANGA SPRL	486	-	5 446	-	5 932
SOMAF COORPORATION	-	-	12 195	-	12 195
SOMIKIVU	25 921	-	33 067	-	58 988
STE GEM DIAMOND LONG	-	-	40 951	-	40 951
STE GEMCO SPRL	-	-	10 462	-	10 462
STÉ GORRION PROSPETIES	-	-	7 204	-	7 204
STE HAINAN INTERNATIONAL	-	-	6 356	-	6 356
STÉ JAVAN CONGO	-	-	679	-	679
STÉ KALONGWE MINING	-	-	658	-	658
STE KAMKIS MINING	-	-	9 710	-	9 710
STE KANAA SPRL	-	-	12 554	-	12 554
STE KASAI MINING AND EXPLOR	-	-	131	-	131
STE KOPPA MINING	-	-	14 602	-	14 602
STE KORAL MINING	-	-	10 571	-	10 571
STE LA PATIENCE	-	-	1 594	-	1 594
STE LIBERTY MINING & INVEST	-	-	662	-	662
STÉ LUISHA MINING	-	-	5 156	-	5 156
STE MABENDE MINING	17 151	-	9 425	-	26 576
STE MINERAL DEVELOPMENT	-	-	1 315	-	1 315
STÉ NEW TIME SPRL	-	-	224	-	224
STÉ PIMA MINING SPRL	-	-	1 121	-	1 121
STE TIDIANE KWE & FR	-	-	54 951	-	54 951
STÉ TIGER CONGO	251 217	-	198	136	251 551
STÉ TILU MINING	-	-	7	-	7
STE TSM ENTREPRISE	-	-	101 294	-	101 294
TSHIMANGA MUTAYI	-	-	227	-	227
TSHINOTA WATALA	-	-	285	-	285
TSHISANGAMA SIMEON	378	-	13 981	-	14 359
VIRGINIKA MINING SPRL	42 842	4 607	34 972	-	82 420
VIRJI SHIRAJ	-	-	179 196	12 745	191 941
WALNI MINERAL COMPANY	-	3 807	-	3 483	7 290
WENTONA PROPERTIES	-	-	3 923	-	3 923
XING DA MINING	7 949	-	101 434	926	110 309
YA FEI MINING	-	-	2 909	-	2 909
YUSUFU	-	-	9 281	-	9 281
ZHENG XIN	-	-	2 523	-	2 523
ZHENGWEI TECHNIQUE COOPERATION	-	18 177	-	-	18 177
ZIKAR GHANDOUR	-	-	7 233	1 666	8 899
Total	830 482	4 237 349	3 136 335	230 472	8 434 637

Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier

Paiements obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
ENTREPRISE DE L'ETAT								
COHYDRO SA	-	-	-	-	-	-	-	-
ENTREPRISES EN PRODUCTION								
PERENCOREP	Communauté du territoire de Muanda	Muanda/Kongo-Central	-	-	-	Domaine social (école/santé)	60 000	Avenant 8/Convention pétrolière
LIREX	-	-	-	-	-	-	-	-
MIOC	Communauté du territoire de Muanda	Muanda/bas-Congo	-	-	-	Domaine social (école/santé)	150 000	Avenant 6/Convention pétrolière
ENTREPRISES EN EXPLORATION								
TOTAL RDC	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCO RDC	Ets Beta Mbonda	Kinshasa	Enfants défavorisés de Knshasa	15 000	07/03/2014	-	-	CPP
	Heal Africa (Hopital)	Nord kivu	Soins médicaux femmes violentées	7 650	23/01/2014	-	-	CPP
	Populations locales nord kivu	Nord kivu	-	-	-	Antenne radio & station Tv	50 311	CPP
	Populations locales nord kivu	Nord kivu	-	-	-	Installation tanks eau potable	162 718	CPP
ENERGULF	Cocodeblo	Kongo central	Interventions sociales	50 000	19/03/2014	-	-	CPP
	Cocodeblo	Kongo central	Interventions sociales	50 000	30/10/2014	-	-	CPP
OIL OF DR CONGO	Chez Bibas consulting Sprl	P. Orientale	Réhabilitation de L'EP St Kizito à Jiba	43 500	2014	-	-	CPP
	Elèves Ep St Kozito à Jiba	P. Orientale	-	-	29/10/2014	Fournitures scolaires	20 000	CPP
	A.C.KIS	P. Orientale	-	-	25/11/2014	Fraisfournitures scolaires	3 500	CPP
	PJF Engineering	P. Orientale	Construction de L'EP Amani à Torgess	64 000	10/10/2014	-	-	CPP
	Médecin directeur Tibamwanda/centre médical Kasenyi	P. Orientale	Prime corps médical	28 000	2014	-	-	CPP
Médecin directeur Tibamwanda/centre	P. Orientale	Remboursement pour achat terrain pour CMK	2 500	24/01/2014	-	-	CPP	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
	médical Kasenyi Dépôt pharmaceutique Cadimebu	P. Orientale	Achat médicaments pour CMK	29 000	2014	-	-	CPP

Paiements volontaires

Société	Nature	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014
ENTREPRISES EN EXPLORATION								
OIL OF DR CONGO	Exploration	Ingegneria E Innovazione sprl	Province orientale	Réhabilitation route Bunia-bogoro-kasenyi-sabe	250,000	3/10/2014	-	-
		Ingegneria E Innovazione sprl			100,000	5/21/2014	-	-
		Ingegneria E Innovazione sprl			100,000	7/14/2014	-	-
		Ingegneria E Innovazione sprl			100,000	8/11/2014	-	-
		Ingegneria E Innovazione sprl			100,000	10/22/2014	-	-
		Ingegneria E Innovazione sprl			100,000	11/12/2014	-	-

Annexe 13 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier

Paiements obligatoires en numéraire

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Base juridique
			Description	Montant(USD)	Date	
TFM	Fonds Social Communautaire TFM (TFM Social Community Fund)	Concession TFM	Projets de développement communautaire local	4 216 644	2014	Article 21 de la Convention Minière Amendée et Reformulée du 28 Septembre 2005
KIBALI	Dieudonne Surur/ Societe Baiwa	Watsa Haut Uele	Securite Cloture	12 596	Annuelle	Contrat social local
	Radio Locales (RTK, JAMBO, KIBALI FM)	Watsa Haut Uele	Emmission Radio	31 453	Annuelle	Nomenclature PT&TIC
	Orpailleurs	Watsa Haut Uele	Termination ASM	11 800	Annuelle	Code Minier
SOMIKA	Institut Technique de kisanga,	Katanga	Education	58 950	-	Etude Environnementale
	FC Ngwena, FC Police, FC Loisir	Katanga	Sport	39 250	-	
	Hopital de Kisanga	Katanga	Santé	4 850	-	
	Environnement	Katanga	Analyse des échantillons, achat des arbres	27 365	-	
COMILU	Population autochtone	Luisha	Aménagement terrain école	11 971	oct-14	Code Minier
	Population autochtone	Kapolowe	Construction Hopital	1 000 000	27/08/2014	
KAMCO COPPER	Délégués à la réunion préaratoire (TOR): AT, chefs secteur, chefs de groupement	Territoire de Mutshatsha, Secteurs Lulu et Lufupa, Chefs de Service Urbain, Groupements Mwilu et Musokantanda	4ème session du GTDR avec comme ordre du jour, l'avancement des activités de Kamoa Copper SA.	2 528	15/04/2014	TDR du GTDR
	Représentatives de communautés affectées	Musokantanda, Mwilu, Tshimwasu, Maseongo, Mpala, Muvunda et Guy Muzenga et AT de Mutshatsha	5ème session du GTDR ayant planché sur les compensations de Box cut et la nouvelle composition du GTDR sur base des villages affectés.	2 010	23/09/2014	TDR du GTDR
	Représentatives de communautés affectées		Election de représentants de villages Mupenda 1 et 2, Mahamba et Tshomeka comme membres de GTDR nouvelle formule.	519	13/10/2014	TDR du GTDR
	Mr Augustin Mwanza, Proprietaire terrain Camp KAMCO SA	Katayi / Placide	Location de terrain d'une partie du Camp de KAMCO SA	648	29/3/2014	Contrat de location
	Mr Placide Mukumbi, Proprietaire terrain Camp KAMCO SA	Katayi / Placide	Location de terrain d'une partie du Camp de KAMCO SA	648	29/03/2014	Contrat de location
	Mr Placide Mukumbi, Proprietaire terrain Camp Major Drilling	Katayi / Placide	Location de terrain occupé par le Camp de Major Drilling	648	04/08/2014	Contrat de location
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur de madame Kabwita Kibwidi Alphosine	Village Israël	8 touffes d'amarante estimée à 49,5 m².	41	18/08/2014	Nomenclature en vigueur du Service Urbain de la Ville de Kolwezi en charge d'Agriculture, Pêche et

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Base juridique
			Description	Montant(USD)	Date	
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur de madame Kabwita Mangohani Charlotte	Village Israël	16m ² de courgette et amarante.	5	18/08/2014	Elevage.
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur de madame Tshisola Mahongo Odette	Village Israël	12 troncs d'arbres pour les braises estimés à 12 sacs, 72m ² d'amarante et 4m ² de morelle amère.	139	18/08/2014	
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur de Mr Kasongo Mudibewa Moïse	Village Israël	Bois de braises estimés à 15 sacs	97	18/08/2014	
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur de Mr Kabunda Muyumbi Barthelemy	Village Israël	430,46m ² de buttes de manios et 1050,74m ² de jachère de manioc.	274	18/08/2014	
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur de Mr Matshipisha Kalenga Watama Justin	Village Israël	Bois de braises estimés à 32 sacs.	207	18/08/2014	
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur Mr Mwanza Kabunda Edouard	Village Israël	Bois de braises estimés à 35 sacs.	227	18/08/2014	
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur Mr Ntambwe Tshimbangu Sylvain	Village Israël	10,837m ² de semences d'amarante et courges	9	18/08/2014	
	Compensation de paiement de mises en valeur observées sur le terrain de la mine en faveur de Mr Kema Nanjolomba Léon	Village Israël	56m ² d'amarante, courges et courgettes.	45	18/08/2014	
	Guest house Lupoto n° 816	-	-	18 000	2014	Contrat de location
	Guest house Lupoto n° 818	-	-	7 200	2014	
	Guest house Lupoto n° 825	-	-	10 800	2014	
	Guest house Mama Yemo n° 366	-	-	18 000	2014	
KICO	Service de l'Environnement Ter. Kipushi	Kipushi	-	3 600	2014	Autorisation Territoire sur dépôt immondiçes domestiques non toxiques
	Guest house Lumumba (Mozarella) n° 240	-	-	57 600	2014	Contrat de location
	Guest house Du Shaba n° 515	-	-	12 000	2014	
	Guest house Kamarenge n° 606	-	-	18 000	2014	
	Guest house Lupoto n° 827	-	-	9 600	2014	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Base juridique
			Description	Montant(USD)	Date	
SMB	Gouvernement Provincial	Nord-Kivu	Contribution au Developpement	240 955	2014	Lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0601/2012 du 10 Juillet 2012
MDDK/CLUF F MINING	KAMECO sprl (Consultant)	Kisenge	Etudes socio-économiques des communautés environnantes de kisenge	2 000	13/01/2014	Convention minière
	Société Civile Kisenge	Kisenge		1 111	12/02/2014	
	KAMECO sprl	Kisenge	Etudes socio-économiques des communautés environnantes de kisenge	6 500	31/03/2014	
	Société Civile Kisenge	Kisenge	Réhabilitation source d'eau potable	878	02/05/2014	
	Société Civile Kisenge	Kisenge	Réhabilitation source d'eau potable	1 756	16/10/2014	

Paiements obligatoires en nature

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
KCC	Elèves	Kolwezi	Construction et réhabilitation école Fradc Nzilo et Mukoba Musonoie	227 800	Plan de Développement Durable(Reglement minier 2003)
	Elèves	Kolwezi	Don des matériels didactiques et livres	121 500	
	Elèves	Kolwezi	Donation bancs	50 000	
	Etudiants Unikol	Kolwezi	Achat livres	4 000	
	Etudiants Unikol	Kolwezi	Construction cabine Bazano	78 000	
	Ville de Kolwezi	Kolwezi	Don médicaments aux structures hospitalières	210 000	
	Ville de Kolwezi	Kolwezi	Lutte contre le paludisme, campagne de pulvérisation	99 000	
	Ville de Kolwezi	Kolwezi	Campagne d'assainissement de la ville	508 000	
	Communautés locales	Kolwezi	Appui aux projets agricoles	565 000	
	Communautés locales	Kolwezi	Réponses aux requettes et plaintes	424 860	
	Communautés locales	Kolwezi	Etude sociale de base	160 000	
	Cité Luilu	Kolwezi	Achat matériel Pour le forage des puits	461 000	
	Province du Katanga	Katanga	programmme provincial agricole	863 000	Arrêté numéro 2008/0008/Katanga du 22 mars 2008
TFM	Participants au programme	Concession TFM	Programme de crédit Maïs	192 423	Arrêté provincial N° 2008/0008/Katanga du 22 mars 2008 portant mesures d'encadrement de la production agricole dans la province du Katanga
	Personnes affectées par le Projet	Concession TFM	Réinstallation	11 106 135	La politique de réinstallation de TFM et son engagement à l'ESIA (Environmental and Social Impact Assessments)
RUMI	ONG Communautés	Katanga	Transport Ure&Npk	31 250	Code minier et règlement minier
	ONG Communautés	Katanga	Achat Urée&Npk	122 500	
	ONG Communautés	Katanga	Transport Ure&Npk	12 238	
	Communauté Ruashi/Luwowoshi	Katanga	Construction de trois ponts	24 273	
	Communauté Ruashi/Luwowoshi	Katanga	Construction de trois ponts	27 899	
	Parquet Ruashi	Katanga	Bureaux tribunal Com Ruashi	85 000	
	Parquet Ruashi	Katanga	Bureaux tribunal Com Ruashi	55 000	
	Parquet Ruashi	Katanga	Bureaux tribunal Com Ruashi	55 000	
Commissariat de la police Ruashi	Katanga	Bureaux commissariat Com Ruashi	29 060		
MMG KINSEVERE	487 planteurs du Secteur De Bukanda	Katanga/Kipushi	Programme d'assistance aux agriculteurs locaux	251 299	Plan Developpement Durable (PDD) Ref. Code Minier
	56 planteurs de Bukanda	Katanga/Kipushi	Programme d'assistance mécanisée aux agriculteurs locaux	62 753	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Renforcement de capacités des leaders communautaires et des comités	29 028	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Redynamisation des comités de gestion d'eau	2 185	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Sensibilisation des Femmes autour de la mine	24 186	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Projet de sensibilisation VIH SIDA	2 179	
	5 villages route Kinsevere	Katanga/Kipushi	Forage de nouveaux puits dans les village sur la power line	43 058	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi	Projet d'insatllation de reservoir d'eau à Kilongo	5 834	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi	Construction des annexes au centre communautaire de Kilongo	96 729	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Réhabilitation des voies de dessertes agricoles	162 009	
	village Kifita	Katanga/Kipushi	Construction marché de Kifita	60 298	
	Village Kandulwe	Katanga/Kipushi	Construction de l'école de Kandulwe	196 927	
	Villages Kilongo, Kifita et Ngongo	Katanga/Kipushi	Construction dépôts communautaires	254 751	
	Village Ntetema	Katanga/Kipushi	Construction centre communautaire à Ntetema	120 006	
	Village Kilongo	Katanga/Kipushi	Construction du bureau administratif de Kilongo	27 499	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Projet de gestion de santé communautaire Malaria	36 185	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Renforcement de capacités des enseignants	77 115	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Etudes préliminaires pour le projet des grandes cultures	340 297	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Consultation publique Evaluation des projets	15 380	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Projet maraichage	10 688	
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi	Projet Atelier de Couture	56 840	
	Communautaire	Watsa Haut Uele	Manifestations Communautaires	31 223	Code Minier
	Kokiza Communautaire	Watsa Haut Uele	RAP Ligne électrique	181 960	Code Minier
KIBALI	Kokiza Communautaire	Watsa Haut Uele	RAP Kokiza carte	40 747	Code Minier
	Kokiza Communautaire	Watsa Haut Uele	RAP Delimitation	17 621	Code Minier
	Kokiza Communautaire	Watsa Haut Uele	RAP Remise Kokiza	21 756	Code Minier
SEK	Angyk Investments (Kasolondo - Fungurume)	Katanga	500 Ha de Maïs	272 276	Decret d'ordre du gouvernement provincial W2008/0008/Katanga promulguées le 22 Mars 2008

Paiements volontaires en numéraire

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		
			Description	Montant en USD	Date
MUMI	Zone de sante Lualaba	Katanga	Médicaments	101 031	Octobre 2014
	5 Ecoles (Zaire,Lumiere,Orthodoxe,Kando & Monga)	Katanga	Meteriels scolaires	48 688	Octobre 2014
	13 Associations constituees des villageois	Katanga	Intrants agricoles	222 550	Novembre 2014
	Gouvernorat du Katanga & Hopital Sendwe	Katanga	2 Bus & 1 Land Cruiser	293 449	Mars 2014
	Hopital Sendwe	Katanga	Rehabilitation block	147 514	Mars 2014
	Assistance diverse au chef coutumier	Katanga	Divers	10 900	2014
	Appui financier enseignants de EP Kando	Katanga	Appui financier	24 882	2014
	Compensation de villageois	Katanga	compensation apres delocalisation	11 881	2014
	Parquet de Kolwezi	Katanga	Rehabilitation	13 034	Juin 2014
	PNMLS	Katanga	Appui financier	2 000	Decembre 2014
FRONTIER	Ecole St Jean Bosco	Lonshi	Couverture salariale Personnel	71 144	2014
	Personnel clinique Lonshi	Lonshi	Couverture salariale Personnel	22 218	2014
MMG KINSEVERE	Communautés environnantes	Bukanda	Appui à l'Education -primes des enseignants	136 675	-
	Etudiants Unilu	Lubumbashi	Bourses universitaires	24 891	-
KIBALI	Communautaire/ Ecole	Watsa Haut Uele	Construction Ecole EP Surur	198 000	Trimestre 4
	Communautaire (Orphelinats)	Watsa Haut Uele	Dons aux orphelinats	28 470	Annuelle
	Communautaire	Watsa Haut Uele	Projets Sociaux	225 538	Annuelle
SEK	Village Kangabwa	Katanga	-	-	-
	Université de Lubumbashi		- Bourse d'etude	20 000	08/03/2014
	Magazine du gouvernorat		- sponsor	18 000	18/02/2014
	Equipe de football de Lubumbashi		- sponsor	30 000	27/02/2014
	Club DCPM		- soutien financier pour la participation du championnat provincial de football	1 000	09/04/2014
CDM	Population de Lubumbashi	pres de Ferme Naviundu	la démonstration de plantation des legumes et l'offre des semences et des engrais chimiques	1 000	28/04/2014
	Commune Annexe		- reparations des bureaux	1 000	11/06/2014
	DGM		- soutien pour la journee d'indépendance	200	27/06/2014
	Ecole de police de Kasapa		- appui aux Travaux de drainage,terrassement et canalisation des eaux de pluie a l'enceinte de l'EPOL KASAPA	500	12/11/2014
	commissariat de Kasapa		- assistance pour la construction d'un bureau du sous commissariat CRAA	500	18/11/2014
	comite urbain des handicapés		- assistance pour la journee mondiale des handicapés	1 000	02/12/2014

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			
			Description	Montant en USD	Date	
			03/decembre			
	Carmma		- Mobilisation de fons pour l'elimination des fistules au katanga	10 000	27/12/2014	
SOMIKA	Population de Kisanga	Katanga	Forage puits d'eau	8 800	-	
	ONG, Personnes physiques, Confess.	Katanga	oeuvres sociales	14 685	-	
	Population de Katangaise	katanga	Infrastructure, travaux d'intérêt public	6 535	-	
	Jeunesse Katangaise, musiciens, ...	katanga	oeuvres sociales	15 675	-	
COMILU	Elèves du lycée Lubusha	Luisha	Frais scolaires annuels	500	04/03/2014	
AGK	Population	Bunia/turi	Réhabilitaion centrale de Budana	313 443	28/03/2014	
	Population	Bunia/turi	Réhabilitaion centrale de Budana	80 394	22/12/2014	
KAMOA COPPER	Communautés de Mwilu et Mpala	Mwilu et Mpala	4 ballons de football pour les équipes locales.	200	06/03/2014	
	Communautés de Kakunta, Mundjendje, Israël, Kaponda	Kakunta, Mundjendje, Israël, Kaponda	4 ballons de football pour les équipes locales.	200	06/04/2014	
	Communautés de Walemba, Mbwetshi, Ngozo, Mpala	Walemba, Mbwetshi, Ngozo, Mpala	4 ballons de football pour les équipes locales.	200	06/05/2014	
	Communauté de Mpala	Mpala 2	1 ballon de football pour l'équipe locale.	50	06/10/2014	
	Communautés de Musokantanda, Mulemena, Kamisange, Cité Musoka, Muvunda	Musokantanda, Mulemena, Kamisange, Cité Musoka, Muvunda	6 ballons de football pour les équipes locales.	300	06/12/2014	
	Equipe de football de Musokantanda	Musoakantanda	20 jeux de fareuses	500	07/08/2014	
	Equipe de football de Mpala	Mpala	20 jeux de fareuses	500	14/07/2014	
	Chef de Groupement Mwilu Kashiki Bulungo	Mwilu	Transport aller retour de Mwilu à Kolwezi pour les soins médicaux.		08/04/2014	
	Chef de Groupement Mwilu Kashiki Bulungo	Mwilu		100	10/06/2014	
	Chef de village Walemba et chef de groupement Mwilu	Mwilu et Walemba	50 kg farine de maïs et 20 Kg poissons salés	80	10/11/2014	
	Chef de village Placide Mukumbi	Placide	Transport aller retour de Mwilu à Walemba pour les soins médicaux.		20/10/2014	
	KICO	Artisans miniers	Kipushi	Appui aux activités artisanales	18 615	janv à déc 2014
		Cité de Kipushi	Kipushi	Opération de la station de pompage d'eau potable	1 800 000	janv à déc 2014
		Société Civile	Kipushi	Installation Officielle Coordination	400	octobre 2014
Cité de Kipushi		Kipushi	Journée Internationale de la Femme : enregistrement de 50 mariages à l'Etat Civil	625	8 mars 2014	
District du Haut-Katanga		Kipushi	Funérailles CDDA Polad	1 000	octobre 2014	
Gardien des stations de la qualité de l'air		Kipushi		800	décembre 2014	
SMB	Populations sinistrées de Bweremana	Bweremana Masisi	Distribution des toles	3 600	01/12/2014	
	MICH/Asbl	Rubaya Masisi	Matches de Football pour la paix	4 500	01/09/2014	
	Eglise Adventiste de LUHUNJE	Luwowo Masisi	Donation de toles	3 200	01/12/2014	
	Populations de Bibatama et site de Gakombe	Bibatama Masisi	Projet distribution d'eau	130 000	01/06/2014	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		
			Description	Montant en USD	Date
SWANMI NES	Ecole primaire Kisankala	Katanga	Paie enseignants et direcole	8 800	2014
	Poste d'Etat d'Encadrement Administratif	Kisenge	Contribution à la journée de la femme	400	07/03/2014
MDDK/C LUFF MINING	Poste d'Etat d'Encadrement Administratif	Kisenge	Contribution pour la participation de l'Equipe de football de Kisenge au championnat territorial organisé à Kolwezi	2 000	04/04/2014
	Chef de village mwene	Village Mwene	Contribution soins médicaux	300	19/05/2014
	Chef de village mwene	Village Mwene	Contribution soins médicaux	111	20/06/2014
	Poste d'Etat d'Encadrement Administratif	Kisenge	Contribution à la fête du 30 juin 2014	400	15/07/2014
BK MINING	Chef de village mwene	Village Mwene	Assistance Intronisation Chef	200	14/08/2014
	Population locale	Gada	Soins médicaux	10 000	01/10/2014
	Orphélinat	Isiro	Assistance	4 300	01/04/2014
	Prison	Isiro	Assistance	1 700	01/04/2014

Paiements volontaires en nature

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Description	Coût du Projet encouru durant 2014 (en USD)
KCC	Hopital Sendwe	Katanga	Réhabilitation bloc opératoire	147 500
	Population du Katanga	Katanga	Opération smile	150 000
	Population estudiantine	Katanga	Construction université à Pweto	500 000
TFM	Résidents de la Concession	Concession TFM	Coûts administratifs	2 286 642
	Résidents de la Concession	Concession TFM	Développement économique et des Infrastructures	1 201 994
	Etudiants & Stagiaires et Universités & Instituts Supérieurs/Institutions de Formation	Principalement le Katanga	Education et Formation	624 969
	Zone de Santé de Fungurume & Résidents de la Concession	Concession TFM	Santé publique	3 922 376
	TP Mazembe & Résidents de la Concession	Katanga	Sport, Art et Culture	258 421
	Bénéficiaires de dons & contributions	En RDC	Autres	285 991
	Résidents de la Concession	Concession TFM	Engagement communautaire	79 927
FRONTIER	Chefs Coutumiers de la Zone(Katala, Kipilingu, Fundamina,Kinfumpa)	Sakania&Lonshi	Assistance vivres alimentaires et réfection habitat	17 881
	Administration de Territoire	Sakania	Carburant	1 609
	Bureau Administration de Territoire	Sakania	Matériels de construction(Ciments, toles, Portes, fenetres,...)	27 813
	Ecole Méthodiste	Sakania	Construction Ecole	371 824
	Elèves 6ème Humanités	Sakania	Provisions Elèves finalistes EXETAT	3 009
	Union des Agriculteurs et Producteurs Artisanax de Sakania	Sakania	Intrants agricoles pour 250 hectares de culture de maïs	222 799
	Union des Agriculteurs et Producteurs Artisanax de Sakania	Sakania	Acquisition Moulin industriel	40 682
	Ecole Méthodiste	Sakania	Matériels didactiques	24 519
	Femmes sous encadrement du Service de Genre et Famille	Sakania	Assistance vivres alimentaires pour l'Organisation de la Journée Internationale de la Femme.	540
	Ecole Méthodiste	Sakania	Bancs pour salles de classe	29 961
	ONG Calixe Munana	Sakania	Assistance pr Journée Internationale du VIH	10 000
	Administration de Territoire	Sakania	Organisation de la célébration du 30 Juin	1 000
	Communauté locale	Sakania	3 Transformateurs	21 826
	Communauté locale	Sakania	Routes Internes: Construction des voies de drainage(collecteur&caniveaux)	615 912
	Communauté locale	Sakania	Entrétien route Sakania-Ndola	275 256
	Communauté locale	Sakania	Entrétien routes Sakania-Kasumbalesa	2 128 767
	Equipe de Foot	Sakania	Assistance Jeux de vareuses, carburant et Vivres alimentaires	3 327
	Entente TAILOR (Association des couturiers qui encadre les filles mères)	Sakania	Acquisition des machines à coudre(électriques)	4 557
	Communauté locale	Sakania(Kinfumpa)	Réhabilitation d'un centre de Santé	5 810
	Radio Télé Buyantanshi(RTBS)	Sakania	Acquisistion onduleur et climatiseur	4 750

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Description	Coût du Projet encouru durant 2014 (en USD)
BOSS	Elèves Orphelins	Sakania	Paiement des frais scolaires à l'E.P UZIMA(Méthodiste)	557
	Rdio Télé GO Fontaine & CSR	Sakania	Acquisition Caméra	4 663
	Communauté locale	Sakania	Assistance festivités	4 353
	Zone de Santé de Sakania(Enfants de 0 à 5 ans).	Sakania	Soutien aux Journées de vaccination	910
	Communaute de Kakanda	Kakanda	Electricity cost - Kakanda city	547 603
	Communaute de Kakanda	Kakanda	Fuel Expense- Social and sponsorship	30 958
	Communaute de Kakanda et Kikaka	Kakanda et Kikaka	Donations - Other goods in kind	228 037
	Communaute de Kakanda et Kikaka	Kakanda et Kikaka	Consumables	73 241
	Communaute de Kakanda	Kakanda	Printing and stationary- social	2 007
	Communaute de Kakanda	Kikaka	Subcontractor maintenance	50 234
	Communaute de Kakanda	Kakanda	Staff costs - teachers and other social staff	1 853 502
	Communaute de Kakanda	Kakanda	Repairs and maintenance-Social	3 619
	Communaute de Kakanda	Kakanda	Donations - Maize meal	191 802
	Communaute de Kakanda	Kakanda	Other	450
MMG KINSEVERE	Communautés environnantes	Bukanda	Projet Champ Pilote semencier 10 ha	85 760
	Villages Mpundu et Mikanga	Bukanda	Projet Pilote de Pisciculture	32 929
	Communautés environnantes	Bukanda	Projet de nettoyage des puits d'eau	26 755
	Communautés environnantes	Bukanda	Travaux de maintenance des écoles	35 744
	Village Kilongo	Bukanda	Eclairage publique de Kilongo	48 057
	Lubumbashi	Lubumbashi	NR Kasapa extension	913 968
	Kolwezi	Kolwezi	Projet de soutient au Cholera	24 731
	Villages Kilongo et Mutwale	Bukanda	Programme de concassage manuel	29 851
	230 élèves des villages autour de Kinsevere	Bukanda	Programme Bourses scolaires	18 420
	12 élèves provenant de 5 villages	Bukanda	Programme Bourses Ecoles Professionnelles	8 760
	Communautés environnantes	Bukanda	Organisation tournoi de football de Kinsevere	1 736
	Communautés environnantes	Bukanda	Célébration de Noel dans les communautés	8 105
	Communautés environnantes	Bukanda	Appui aux événement scolaires	37 406
	Communautés environnantes	Bukanda	Projet Pilote Pepinière arbustive	26 114
5 écoles construites autour de Kinsevere orphélinats, handicapés	Bukanda	Manuels scolaires et matériel didactique	14 124	
KIBALI	Communautaire	Watsa Haut Uele	Remise Clinique	16 177
	Communautaire	Watsa Haut Uele	Watsa Bopeto (Salubrite publique)	9 000
	Communautaire/ Ecole	Watsa Haut Uele	Transport Livres Scolaires	6 300
	Communautaire	Watsa Haut Uele	Programme Alimentaire	46 352
	Communautaire	Watsa Haut Uele	Programme Eau Potable (Borne fontaine)	124 480

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Description	Coût du Projet encouru durant 2014 (en USD)
	Communautaire	Watsa Haut Uele	Programme Eau Potable (Source d' Eau)	10 800
	Communautaire	Watsa Haut Uele	Pont Duembe plus route	75 000
SEK	Village Kangabwa	Katanga	Construction d'une école primaire	75 498
	Archidiocèse de Lubumbashi		- fourniture des scories	10 charges de scories
	Population de Lubumbashi		- maintenance de la route de Commune Annexe	74 000
	Garde republicain		- fourniture des scories	20 charges de scories
CDM	4 Complexes scolaires		- formation du jeu de ping-pong (quartier Kasapa)	7 000
	Ecoles Gloire		- fourniture des scories	20 charges de scories
	Bureau du Maire		- fourniture des chaux blanc	50 sac
	Bureau du Maire		- soutien a la journée internationale de l'arbre 2014	1 minibus, 1 camionnette
AGK	Population	Mongbwalu/Ituri	Ecole BMO	49 551
	Chef de Groupement Mwilu Kashiki Bulungo	Mwilu	Transport aller retour de Mwilu à Kolwezi pour les soins médicaux.	324
	Madame Charlotte Cime Jinga	Ville de Kolwezi	41 pneus usagés pour la lutte anti érosive	1 435
	Chef de Groupement Henri Sabuni Kafweku	Musokantanda	Transport aller retour de Mwilu à Kolwezi pour les soins médicaux.	54
	Chef de village Placide Mukumbi	Placide	Planches, triplex et clous pour fabriquer portes et fenêtres	81
KAMOA COPPER	agents de vaccination de Katayi, Kyamadingi, Israël, Kaponda, Cité Musoka	Aire de santé Kantala	Transport de 8 personnes agents de vaccination lors de la campagne VAP.	26
	agents de vaccination de Katayi, Kyamadingi, Israël, Kaponda, Cité Musoka	Aire de santé Kantala		26
	agents de vaccination de Katayi, Kyamadingi, Israël, Kaponda, Cité Musoka	Aire de santé Kantala		26
	Chef de village Placide Mukumbi	Placide	Transport aller retour de Mwilu à Walemba pour les soins médicaux.	32
	Chef de localité Katayi	Katayi	Transport aller retour de Mwilu à Walemba pour les soins médicaux.	32
	Chef de village Placide Mukumbi	Placide	Transport aller retour de Mwilu à Walemba pour les soins médicaux.	32
	Chef de Groupement Mwilu Kashiki Bulungo	Mwilu	Transport aller retour de Mwilu à Kolwezi pour les soins médicaux.	32
	AT de Mutshatsha, Mr Félicien Mponyo	Mutshatsha	20 litres de mazout pour son véhicule de service	32
	Chef de Groupement Henri Sabuni Kafweku	Musokantanda	Transport aller retour de Mwilu à Kolwezi pour les soins médicaux, réparation de son véhicule et 20 litres de mazout pour son véhicule de service	173
	Membres de famille et agents du chef secteur Lufupa décédé.	Musokantanda	Transport de 15 personnes de Musokantanda aller retour à Kolwezi pour participer aux funérails du chef secteur Tshimwasu	41
	AT de Mutshatsha, Mr Félicien Mponyo	Mutshatsha	20 litres de mazout pour son véhicule de service afin	32

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Description	Coût du Projet encouru durant 2014 (en USD)
			de se rendre à Kolwezi aux funérailles du chef secteur Lufupa.	
RUBAMIN	Travailleurs locaux	Ville de Likasi	Livraison des sacs de farine de maïs	130 000
	Population du Kakontwe	Q/Kakontwe - Likasi	Construction d'une église	30 237
	La population autour de luisha	Katanga	forage de 4 puits	100 000
CIMCO	Institut KYANGALELE à Kapolowe	Katanga	travaux de réfection des 9 maisons au camp des professeurs	328 834
	hôpital de référence de Kapolowe MISSION	Katanga	travaux de construction d'un bloc opératoire	125 608
	la population de luisha	Katanga	installations des équipements pour fournir de l'eau potable gratuitement	85 000
COMIDE	Centre de sante Kolwezi		- 400L Gasoil vaccination 1	688
	Mairie de Kolwezi		- Camion TATA (Assainissement	74 930
	radio communautaire Mwaiseni	Kipushi	Equipements pour émetteurs radio	8 000
KICO	Cité de Kipushi	Kipushi	Réhabilitation du circuit de distribution d'eau potable	24 750
	Village Mukoma	Mukoma	Construction pont sur rivière Karavia	947
	EP 2 Mukoma	Mukoma	Réhabilitation toiture	981
	Tribunal de Gde Instance	Kipushi	Réhabilitation toiture	800
	Cité de Kipushi	Kipushi	Fourniture en Hypochloride (1920 kg) à la station de pompage d'eau potable	24 960
	Chefferie Kaponda	Mimbulu	Dotation 400 m de treillis pour clôture résidence royale	24 797
	Territoire de Kipushi	Kipushi	Appui à la Conférence agricole de Kipushi	250
	Cercle de Football de Kipushi	Kipushi	Appui au Championnat local de Football	465
	Groupe de l'Education de Kipushi	Kipushi	Appui au concours d'épellation = 5 dictionnaires Le Petit Robert aux cinq gagnants	43
	Gardien des stations de la qualité de l'air	Kipushi	Donation + rafraîchissement	25
	Zone de Santé de Kipushi	Kipushi	200 litres de gas oil pour campagne de vaccination anti polio	253
RUBACO	Population de Bungu-Bungu	District de Kambove	Forage des puits d'eau d'usage domestique	95 000
	Autres activités	District de Kambove	-	10 000
	population de Manono	Katanga	Forage de 3 puits avec borne fontaines et réseaux de distribution d'eau	300 000
COMINIÈRE	population de Manono	Katanga	Forage de 3 puits avec borne fontaines et réseaux de distribution d'eau	101 604
	population de Manono	Katanga	Forage de 3 puits avec borne fontaines et réseaux de distribution d'eau	102 703

Annexe 14 : Recettes perçues par les autres agences de l'Etat

Les recettes perçues par les autres agences de l'Etat s'élèvent à 48 220 965 USD et sont réparties par taxe et bénéficiaire comme suit:

Bénéficiaire	Taxe	Somme de Montant USD
Taxe Promotion de l'Industrie	TPI	9 847 317
Fonds National d'Entretien Routier	FNE	7 834 103
Comité de Suivi	FSR	6 318 596
Province	FSR	6 318 596
Division Provinciale des Mines	FSR	1 895 579
CTCPM	FSR	1 895 579
SAESSCAM	FSR	1 895 579
CEEC	FSR	1 579 649
Commissariat Général de l'Energie	FSR	1 579 649
Ministère des Mines	FSR	1 105 754
Ministère des Finances	FSR	1 105 754
	CTL	1 423 568
	ICO	6 037
	LAB	575
OCC (Office Congolais de Contrôle)	OCC	313
	PNO	1 126 345
	TAL	5 998
	TVO	397 857
Commission OGEFREM (Budget)	COG	1 123 190
	TVF	183 361
IGF	FSR	947 789
BCC	RCC	796 302
Commerce Extérieur	FSR	631 860
Assurance (SONAS)	ASV	77 817
RVA (Régie des voies aériennes)	IDF	71 544
Guichet Unique	RRG	63 449
Redevance RTNC	RAA	1 703
SCTP	ONA	954
	RLT	225
AUFS (PARTENAIRE)	RRA	- 14 073
Total		48 220 968
Total général		48 220 965

Annexe 15 : Situation des Blocs Pétroliers en RDC au 31/12/2014

I. PHASE D'EXPLORATION

N°	BLOC	SOCIETES	PARTS %	OPERATEUR	TYPE D'ACTIVITE	NATURE DU CONTRAT	DATE DE SIGNATURE	REGION OU BASSIN
1	YEMA - MATAMBA MAKANZI	SURESTREAM	85%	SURESTREAM	ONSHORE	CPP	16/11/2005	Bassin côtier
		SOGEMIP	7%					
		COHYDRO	8%					
		ENI	n/c					
2	NDUNDA	SURESTREAM	n/c	ENI	ONSHORE	CPP	16/11/2005	Bassin côtier
		COHYDRO	8%					
3	LOTSHI	ENERGULF	90%	ENERGULF	ONSHORE	CPP	n/c	Bassin côtier
		COHYDRO	10%					
4	I et II	CAPRIKAT & FOXWHELP	85%	OIL OF DRC	ONSHORE	CPP	05/05/2010	Graben albertine
		ETAT	15%					
5	III	TOTAL E&P RDC	66%	TOTAL E&P RDC	ONSHORE	CPP	04/12/2007	Graben albertine
		SEMLIKI	18%					
6	V	ETAT	15%	SOCO	ONSHORE	CPP	05/12/2007	Graben albertine
		SOCO	85%					

II. PHASE DE PRODUCTION

N°	CONCESSION	SOCIETES	PARTS %	OPERATEURS	TYPE D'ACTIVITE	NATURE CONTRAT	DATE DE SIGNATURE	Region ou Bassin
1	Concession 180	PERENCO	55%	PERENCO	ONSHORE	convention	25426	Bassin côtier
		LIREX (COHYDRO)	45%					
		MIOC	50%					
2	Concession 177	TEIKOKU	33%	TEIKOKU	OFFSHORE	convention	09/08/1969	Bassin côtier
		CHEVRON ODS	17%	CHEVRON ODS				

n/c: non communiqué

Annexe 16 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2014

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (A et B)	DGI				<p>L'Article 58 du code de l'impôt stipule que les impôts, suppléments d'impôts, et autres droits établis par l'Administration des impôts sont recouvrés par l'émission d'un Avis de Mise en Recouvrement.</p> <p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les impôts à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Les documents afférents à ces amendes sont nommés Avis de Mise en Recouvrement (AMR).</p> <p>Dans le cas de la DGI, 50% de la valeur des amendes/ pénalités (AMR A) est payable au Trésor et 50 % est payable dans un compte de la DGI (AMR B).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AMR A inclut le principal de l'impôt rectifié et la part des pénalités/amendes (50%) revenant au Trésor. - L'AMR B comprend seulement des éléments des amendes ou pénalités (50% autres) revenant en totalité à la DGI.
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI				<p>L'impôt sur le bénéfice et profit atteint les revenus professionnels des entreprises commerciales, industrielles, agricoles, artisanales et immobilières ainsi que les profits quelle que soit leur dénomination et leur nature réalisée par les professions libérales ou charges ou offices. L'Impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions).</p> <p>Le taux de l'IBP est comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit Commun : 40% du bénéfice déclaré pour toutes les entreprises ; - Sociétés minières : 30% du bénéfice déclaré pour les entreprises minières (Article 247 du Code Minier) ; - 1/100 du chiffre d'affaires déclaré lorsque le résultat est déficitaire ou susceptible de donner lieu à une imposition inférieure à ce montant. <p>Le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices et profits est effectué par voie d'acomptes</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>provisionnels ou de précompte.</p> <p>En vertu de l'Article 247 du Code Minier et de l'Article 2 de la Loi N°006/03 du 13 mars 2003, les sociétés minières sont redevables de deux Acomptes Provisionnels représentant, chacun, 40% de l'impôt déclaré au titre de l'exercice précédent. Ces deux versements sont déductibles de l'impôt dû par le contribuable pour l'exercice fiscal considéré, le solde de cet impôt devant être versé au moment du dépôt de la déclaration d'IBP y afférente.</p> <p>Par contre, le régime fiscal de paiement anticipé de la contribution professionnelle sur les BIC n'est pas applicable au titulaire d'un titre minier. Néanmoins, ce dernier a l'obligation de collecter le précompte BIC et de le reverser à la DGI. (voir n° 3 ci-dessous).</p> <p>Le Secteur Pétrolier est régi par le Régime Conventionnel. Dans ce cadre, les sociétés pétrolières ayant des exploitations off-shore (Convention du 9 août 1969) payent à l'Etat 40% au titre de l'IBP, après déduction de la participation (20%) et des autres dépenses professionnelles déductibles selon le droit commun.</p>
IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC	DGI				<p>C'est impôt a été institué par la loi de Finances n°13/009 du 01 février 2013, elle frappe les sommes payés en rémunération des prestations de toute nature fournies par les personnes physiques ou morales non établies en RDC. Le taux de cet impôt professionnel est fixé à 14%</p>
Précompte BIC	DGI				<p>Le Précompte BIC est régi par la Loi N°006/03 DU 13 mars 2003. Il s'agit d'une Modalité de recouvrement de l'impôt sur le bénéfice dû par les petites et les micro-entreprises.</p> <p>Le précompte de l'impôt sur les bénéfices et profits est dû par les contribuables autres que ceux redevables des Acomptes Provisionnels, lors de l'importation et de l'exportation, à l'occasion des ventes effectuées par les grossistes ainsi qu'au moment du paiement des factures en ce qui concerne les prestations de service et les travaux immobiliers.</p> <p>Le précompte est retenu ou perçu par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Office des Douanes et Accises, à l'importation et à l'exportation ; - les fabricants et les commerçants grossistes, pour les opérations de vente ; - les personnes morales bénéficiaires des services, pour les prestations de services ; et

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>- les maîtres d'ouvrage, pour les travaux immobiliers.</p> <p>Le taux de Précompte BIC est de 2%.</p> <p>Les Sociétés minières et pétrolières ont l'obligation de collecter les précomptes au titre des opérations assujetties et ont à ce titre l'obligation de les reverser à la DGI.</p>
Avances à valoir sur divers impôts	DGI				<p>Ce sont les avances payées anticipativement par certaines entreprises minières en 2011 qui seront imputées sur le paiement des impôts futurs. Ces avances, n'entrant pas dans les flux traditionnels encadrés par la DGI vu qu'ils ont été perçus à titre exceptionnel.</p> <p>Lors de nos travaux de cadrage, nous n'avons pas identifié le paiement de ces avances au cours de l'exercice 2014 et par conséquent ce flux ne sera pas retenu dans le périmètre 2014. Les paiements éventuels non identifiés seront déclarés par les sociétés minières dans la catégorie des «Autres flux de paiements significatifs ».</p>
Impôt spécial forfaitaire	DGI				<p>Cet impôt est régi par le régime conventionnel dans le Secteur des Hydrocarbures institué par la Convention du 11 août 1969. Ce régime concerne l'exploitation on shore.</p> <p>En vertu de ce régime, les sociétés pétrolières versent à l'Etat un impôt spécial forfaitaire de 40% sur le bénéfice net, obtenu après déduction des coûts d'opérations évalués par les sociétés pétrolières ; il est payé par avances mensuelles de 20% du produit de vente réalisé chaque mois au point d'exportation.</p> <p>Ce flux est une modalité de paiement de l'impôt sur le bénéfice des entreprises pétrolières en on shore. En pratique, ce flux est à comprendre dans l'IBP.</p>
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	DGI				<p>L'Impôt Professionnel sur les rémunérations (IPR) est prévu par l'Article 27 du code de l'impôt. Il concerne les rémunérations de toutes les personnes rétribuées par un tiers, sans être liées par un contrat d'entreprises, y compris les bénéficiaires des pensions, les rémunérations des associés actifs dans les sociétés autres que par action et celles des mandataires dans les entreprises publiques. Ces personnes souscrivent les déclarations et paient chaque mois, même si ces rémunérations ne sont pas versées alors qu'elles sont retenues à la source par l'employeur.</p> <p>Au niveau du Secteur Minier les dispositions de droit commun ont été consacrées par l'Article 244 du Code Minier qui prévoit que « le titulaire est le redevable légal de la contribution</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>professionnelle sur les rémunérations à charge des employés au taux de droit commun. »</p> <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf cas d'exonérations prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p> <p>L'IPR est acquitté mensuellement au plus tard le 15 du mois suivant celui de paiement.</p>
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	DGI				<p>L'Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER) est prévu par le droit commun dans :</p> <p>L'Ordonnance-Loi n°69-007 du 10 février 1969 telle que modifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Ordonnance n°76/072 du 26 mars 1976 ; - l'Ordonnance-Loi n°81-009 du 27 mars 1981 ; et - la Loi n°005/2003 du 13 mars 2003. <p>L'IER est assis sur le montant des rémunérations payées par chaque employeur à son personnel expatrié. Le taux de droit commun est de 25%.</p> <p>L'article 260 du Code minier a instauré un régime préférentiel pour les sociétés minières qui consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction du taux de l'IER à 10% ; et - La déductibilité de l'IER de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf dispositions contraires prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p> <p>L'IER est acquitté mensuellement dans les mêmes conditions et délais que l'IPR.</p>
Impôt mobilier (IM)	DGI				<p>L'impôt Mobilier est prévu par l'Article 13 du Code de l'Impôt et frappe les revenus des capitaux mobiliers investis en République Démocratique du Congo (d'origine nationale ou étrangère mais investis au Congo). La Loi énumère de manière limitative les revenus passibles de l'impôt mobilier :</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<ol style="list-style-type: none"> 1. Les dividendes et les revenus des parts des associés non actifs dans les Sociétés autres que par action ; Dividendes et autres distributions (pour les miniers) ; 2. Les intérêts d'obligations et les intérêts des capitaux empruntés à des fins professionnelles (Pour les miniers, exonération de cet impôt sur les intérêts issus des capitaux en devises de source étrangère) 3. Les tantièmes ; et 4. Les redevances nettes. <p>Le taux de l'impôt mobilier a été fixé, par l'Article 26 du Code de l'Impôt, à 20%.</p> <p>L'Article 216 du Code Minier prévoit, pour les sociétés minières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exonération de l'IM pour les intérêts payés par le titulaire en vertu des emprunts contractés en devises à l'étranger ; et - Une réduction du taux de l'IM à 10% sur les dividendes et autres distributions versés par le titulaire à ses actionnaires. <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf exonérations expresses prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p>
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	DGI				<p>C'est un impôt sur la consommation frappant la vente des produits fabriqués et mis sur le marché local (ou pour l'auto-livraison), les prestations de services de tous genres et les travaux immobiliers. Le titulaire d'un droit minier est redevable de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur sur les ventes réalisées et les services rendus sur le territoire national. Les ventes de produits à une entité de transformation située sur le territoire national sont expressément exemptées.</p> <p>Base imposable et taux d'imposition.</p> <p>Taux d'imposition (Pour les Miniers) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) ICA/Prestation : 18% quand le titulaire du droit est bénéficiaire de la prestation. 5% quand le titulaire est redevable réel. b) ICA/Ventes : 3% quand le titulaire acquiert des biens ayant un lien direct avec la mine ; 10% quand le titulaire vend à une entité transformatrice. <p>Pour le Secteur pétrolier, le régime conventionnel a prévu une exonération de l'ICAI. Pour les</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>Contrats de Partage de Production, le régime de droit commun est applicable sauf exonération expresse par le CPP.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2012, l'ICA a été remplacée par la Taxe sur la Valeur Ajoutée.</p>
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI/DGDA				<p>La TVA a été introduite par l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et son application a commencé le 1er janvier 2012.</p> <p>La TVA est un Impôt général sur la consommation calculé sur le chiffre d'affaires et collecté pour le compte de l'Etat par les intermédiaires appelés assujettis. Il est supporté par le consommateur final.</p> <p>La TVA est payée par les assujettis à l'occasion</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leurs achats sur le marché local : dans ce cas elle est payée à d'autres assujettis ; et - de leurs importations : dans ce cas elle est payée directement à la Direction Générale des Douanes. <p>La TVA payée est récupérable sous certaines conditions. De ce fait, elle pourrait être ultérieurement déduite de la TVA collectée sur les ventes ou remboursée sur demande selon certaines conditions.</p> <p>Le taux de la TVA est de 16% à l'exception des exportations et opérations assimilées qui ne sont pas taxés.</p> <p>En vertu de l'Article 15 de l'Ordonnance-Loi n° 10/001, l'importation et l'acquisition des équipements, des matériels, des réactifs et autres produits chimiques destinés exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la recherche minière et pétrolière sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>Pour le Secteur Pétrolier, l'imposition à la TVA suit le sort réservé à l'ICA.</p> <p>L'examen approfondi des mécanismes de déduction et de remboursement de la TVA en RDC fait ressortir les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La TVA peut être acquittée au niveau de plusieurs points :

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>i. Au niveau de la DGDA lors des importations ;</p> <p>ii. Aux fournisseurs locaux lors des achats sur le marché local</p> <p>iii. Au niveau de la DGI et de façon mensuelle lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déduite en (i) et (ii).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La TVA déduite en (i) et (ii) peut également être remboursée. <p>La conciliation de la TVA ne pourra être effectuée que lorsqu'elle est directement reçue par une Régie Financière ; or la TVA payée en (ii) est payée à plusieurs fournisseurs locaux que l'exercice de conciliation ne peut pas recenser.</p> <p>Nous avons également examiné une option consistant à obtenir uniquement la TVA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - payée à la DGDA ; - payée à la DGI ; et - remboursée par la DGI. <p>Cette option a l'avantage de permettre la conciliation des impôts payés directement aux régies financières mais omet celle payée sur le marché local (payée aux fournisseurs locaux). Cette méthode s'avère biaisée. En effet, si une entreprise minière ne fait que des achats sur le marché local et pour lesquels elle obtient remboursement, la conciliation ne fera ressortir que les remboursements, soit des flux négatifs, ce qui fausse de façon considérable les flux financiers et ne permet pas de refléter pas leur réalité.</p> <p>En vue de cet obstacle, que nous considérons comme significatif, la conciliation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ne pourra pas être effectuée. Nous suggérons donc de l'exclure du périmètre.</p> <p>Nous notons à ce niveau que le Livre Source de l'ITIE (cf page 32) prévoit l'exclusion au niveau des flux d'avantages des taxes prélevées sur la consommation et énonce explicitement la taxe sur la valeur ajoutée comme exemple.</p>
Droits et taxes à l'importation	DGDA				Les droits et taxes à l'importation applicables au Secteur Minier sont régis par l'Article 232 du code Minier.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>Il s'agit des Droits payés pour tous les biens et produits à vocation strictement minière importés par les titulaires d'un permis d'exploitation minière, ses affiliés et ses sous-traitants.</p> <p>La base d'imposition est la valeur CIF.</p> <p>Les taux des droits d'entrée sont variables suivant la phase minière : Lorsque le titulaire des droits est en phase de recherche ou de prospection, il paie 2 % ; lorsqu'il passe en phase d'exploitation, tous les biens sont soumis au taux 5 %.</p> <p>En ce qui concerne les consommables et les intrants y compris les produits pétroliers, le taux est de 3 % pour les deux phases.</p> <p>Les entreprises minières sont invitées à déclarer le montant total de la quittance qui fera l'objet de conciliation avec celui à déclarer par la DGDA.</p>
Autres perceptions à l'exportation (FSR, RIM, VIM et autres)	DGDA				<p>Ce sont les frais payés par les entreprises minières à l'occasion de l'exportation qui sont établis à 1% de leur valeur marchande nette. Suivant une clé, ils sont répartis entre les services nommément spécifiés par la loi.</p> <p>Les entreprises minières sont invitées à déclarer le montant total de la quittance qui fera l'objet de conciliation avec celui à déclarer par la DGDA.</p>
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	DGDA				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGDA, 40 % de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.</p>
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	DGDA				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGDA, 60 % de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGDA.</p> <p>Ces 60% des pénalités reviennent en totalité à la DGDA.</p>
Autorisation d'exportation des matières	DGRAD				Frais payés à l'occasion d'exportation des minerais à l'état brut.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
minérales à l'état brut*					
Autres frais liés au paiement de bonus	DGRAD				Ce flux concerne exclusivement le Secteur Pétrolier et inclut les frais administratifs payés en sus du paiement des bonus.
Bonus de signature ou de production (y compris Bonus de Production des dix millièmes barils)	DGRAD				Les Bonus de signature ou de production sont des primes payables à l'Etat, lors de la signature d'un contrat, et/ou lorsque l'exploitation ou le rythme d'exploitation atteint certains seuils. Les montants et modalités de paiement des Bonus de signature ou de production sont définis par les conventions pétrolières ou le Code minier.
Bonus de Découverte Commerciale	DGRAD				Ces Bonus sont versés à l'Etat à l'occasion de la découverte commerciale.
Bonus de Permis d'Exploration/Bonus de Renouvellement de permis d'exploration/Bonus de Permis d'Exploitation/Bonus de renouvellement de la Concession	DGRAD				Ces bonus sont payés à l'état respectivement à l'occasion de l'octroi, du renouvellement des permis d'exploration, de l'octroi du Permis d'Exploitation et du renouvellement de la Concession.
Dividendes versées à l'Etat	DGRAD				Les Dividendes versées à l'Etat sont une rémunération sur le capital, versée à l'Etat, en tant qu'actionnaire d'une entreprise publique ou privée. Le montant des Dividendes versées à l'Etat se détermine au prorata des actions ou des parts détenues. Les montants et modalités de paiement des dividendes sont définis par le Conseil d'Administration de l'entreprise.
Droits superficiaires annuels par carré	DGRAD				Les droits superficiels annuels au Secteur Minier ont été prévus par l'article 199 du Code Minier et les articles 395 à 398 du règlement minier. Les Droits superficiaires annuels par carré est un paiement effectué annuellement par tout détenteur d'un titre minier et de carrière. Ce droit est dû par tout opérateur titulaire d'un droit minier (PR, PE, PER, PEPM) et/ou d'un droit de carrière (ARPC et AECP). Les taux applicables dépendent de la nature du titre minier et de la période de validité du permis.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					Pour le Secteur Pétrolier, les Redevances Superficiaries ont été introduites au niveau des Contrats de Partage de Production.
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD				La Marge distribuable est égale au revenu obtenu après déduction des amortissements, des dépenses opérationnelles, et de la taxe de statistique. Le taux de la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant que puissance publique est de 40%.
Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD				La Participation correspond à la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant qu'associé, dans les projets pétroliers. Le taux de la Participation est de 20% (pourcentage de participation de l'Etat) des 60% de la Marge distribuable restante après attribution de la Marge distribuable de l'Etat puissance publique. Les montants et modalités de paiement de la Participation sont définis par les Conventions Pétrolières.
Pénalités versées au DGRAD	DGRAD				Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGRAD, 40% de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGRAD.
Pénalités versées au trésor	DGRAD				Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGRAD, 60% de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.
Redevances minières	DGRAD				La redevance Minière est régie par les Articles 240, 241 et 242 du Code Minier. Cette redevance est calculée sur base de la valeur des ventes réalisées, diminuée des frais de transport, des frais d'analyse se rapportant au contrôle de qualité du produit marchand à la vente, frais d'assurance et de commercialisation, etc. (Art. 240 du Code Minier). Cette redevance est répartie entre l'Etat, la Province et les territoires. Le taux de la Redevance minière varie selon la nature des substances minérales : 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux, 2% pour les métaux non ferreux, 2,5% pour les métaux

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					précieux, 4% pour les pierres précieuses, 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées ; 0% pour les métaux de construction d'usage courant.
Royalties pour les pétroliers	DGRAD				Les Royalties, définies au prorata du chiffre d'affaires, sont reversées par les entreprises pétrolières à l'Etat. Les montants et modalités de paiement des royalties sont définis par les conventions pétrolières.
Taxe de statistique	DGRAD				La Taxe de statistique est une assise sur la valeur des barils exportés. Le taux de la Taxe de statistique est de 1% de la valeur FOB du pétrole exporté. Les recettes encaissées sur cette taxe reviennent en totalité à la DGRAD
Taxe rémunératoire	DGRAD				La taxe rémunératoire est une accise, directement versée à la province, sur la valeur expertisée des matières précieuses. Le taux de la taxe rémunératoire est de 1,25%. Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire sont définis par le Code et le Règlement miniers. Cette taxe est applicable aux comptoirs agréés ce qui justifie son exclusion du référentiel ITIE 2014.
Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	DGRAD				Une cession d'intérêt est une opération juridique aboutissant au transfert entre les parties ou à toute autre entité, autre qu'une partie de tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat. Au niveau du Secteur Minier, les plus-values dégagées sur les opérations de cession d'intérêts sont intégrées dans l'assiette de la contribution professionnelle sur les bénéfices et ne sont donc pas taxées séparément. Au niveau du Secteur Pétrolier, les dites plus-values sont soumises à la taxe sur les plus-values selon les taux stipulés dans la Convention/Contrat de partage.
Amendes pour non-exécution de Programme	SG des Hydrocarbures				C'est une amende à payer par le contractant lorsqu'il y a constatation d'une non-exécution du programme convenu, selon le Secrétariat Générale des hydrocarbures cette amende est prévu dans les CPP.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
Contribution au budget de l'Etat payée par la COHYDRO SA	DGRAD				La loi de Finance 2013 a assigné à la COHYDRO SA le paiement d'une contribution annuelle au profit du budget de l'Etat.
Frais de passage /Redevance superficière	DGRAD				Ces frais sont prévus au niveau d'un contrat signé entre la RDC et la société Cabinda Oil Company Ltd, ils sont perçus par l'Etat au titre du passage de son Gazoduc par la RDC.
Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines.	DGRAD				Cette taxe est prévue par l'Arrêté Ministériel n° 070/CAB.MIN-ENER/2006 du 9 décembre 2006 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° E/SG/0/0133/C2/93 du 17 mars 1993. Cette taxe est payée annuellement pour le compte du trésor public à travers la DGRAD.
Police des mines et hydrocarbures	DGRAD				Cette taxe a été déclaré payée par les sociétés minières à la DGRAD au cours des exercices précédents. (La référence légale ne nous a pas été communiquée).
Cession d'actifs	Entreprises publiques				Sommes perçues par les entreprises publiques en contrepartie de la cession de ses actifs sur les immobilisations incorporelles ou corporelles.
Dividendes versées aux entreprises publiques	Entreprises publiques				Les Dividendes versées aux entreprises publiques sont une rémunération versée aux entreprises publiques en tant qu'actionnaires d'une entreprise privée. Les Dividendes versées aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques, actionnaires pour le compte de l'Etat, de certaines entreprises privées.
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	Entreprises publiques				Un louage pour une durée déterminée ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrière moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire.
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques	Entreprises publiques				Les Pas de portes versés aux entreprises publiques sont des droits de concession de permis d'exploration ou d'exploitation versés par les entreprises privées aux entreprises publiques qui en sont titulaires. Les Pas de porte versés aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques titulaires de certains permis qu'elles concèdent (ex. la GECAMINES). Le montant

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					et les modalités de paiement des pas de porte versés aux entreprises publiques sont définis dans les contrats miniers entre les parties.
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	Entreprises publiques				Un paiement lié à la production des mines et dont la définition dépend du contrat entre les parties. Le montant peut être calculé sur la valeur des ventes (par exemple Convention minière Anglo Gold Kilo Sarl), ou une redevance supplémentaire pour des réserves additionnelles (Tenke Fungurume). Ce dernier n'est pas strictement une royauté mais a été assimilé à cette définition pour le rapport ITIE.
Loyers et Prestations	Entreprises publique				Il s'agit de loyers des équipements (concentrateur) et de diverses prestations encaissés par les entreprises publiques.
Frais d'option	Entreprise publique				Ce sont des frais payés aux termes d'un contrat d'option qui confère au partenaire les droits exclusifs de faire la prospection et la recherche dans un périmètre minier et à l'issue duquel (contrat) on lève l'option d'exploiter le gisement ou non.
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	GECAMINES				Ce sont les montants perçus par la GECAMINES en contrepartie de la vente des scories.
Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	GECAMINES				Conformément à l'article 3.2.(d) (i) de la Convention d'Actionariat Amendée et Reformulée du 28 septembre 2005, telle que modifiée par l'Avenant n°1 à la Convention d'Actionariat Amendée et Reformulée, signé le 11 décembre 2010 (ci-après la < CAAR >) et l'article 4 (d) (i) de la Convention Minière Amendée et Reformulée du 28 septembre 2005, telle qu'amendée par l'Avenant n°1 à la Convention Minière Amendée et Reformulée, signé le 11 décembre 2010 (ci-après la < CMAR >), le montant de 5.000.000 USD (cinq millions de dollars américains) est dû lorsque la production cumulée de cuivre du Projet atteint un seuil de 500.000 tCu.
Frais de consultance	GECAMINES				Conformément Contrat de Consultance conclu entre la société Tenke Fungurume Mining (TFM Sarl) et la Générale des Carrières et des Mines (GCM Sarl) en date du 26 mars 2013, des frais de consultance sont versés mensuellement à la GECAMINES.
Remboursement de Prestations	GECAMINES				Dépenses engagées par le GECAMINES au nom de KIPUSHI CORPORATION identifiées

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					parmi les recettes déclarées par la GECAMINES.
Avance contractuelle	Entreprise publique				Ce sont des avances perçues par les EPE et prévues au niveau des contrats signés avec leurs partenaires.
Frais de renonciation au droit de préemption	Entreprise publique				Ce sont les frais perçus par les entreprises publiques en compensation de la renonciation à l'exercice de leur droit de préemption.
Redevance supplémentaires sur les réserves additionnelles	GECAMINES				Cette redevance est prévue par la procédure de revisitation du contrat de TFM, Laquelle procédure prévoit un paiement par TFM d'une redevance supplémentaire de 1,2 millions USD pour toutes réserves additionnelles de 100.000 t/Cu au-delà des réserves de 2,5 millions t/Cu déclarées.
Taxe voiries et drainage	DRKAT				Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voiries et de drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.
Taxe concentrés	DRKAT				Taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés.
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	DRKAT				<p>Cet impôt est régi par l'Article 238 du Code Minier. L'impôt est dû par ceux qui sont titulaires d'une concession accordée soit pour l'exploitation, soit pour la recherche à titre exclusif.</p> <p>L'impôt est dû pour l'année entière si les éléments imposables existent dès le mois de janvier. Aucun impôt n'est dû pour les concessions accordées après le 31 janvier.</p> <p>Le titulaire d'un Permis de Recherches est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,02 USD par hectare pour la première année, - 0,03 USD par hectare pour la deuxième année, - 0,035 USD par hectare pour la troisième année - 0,04 USD par hectare pour les autres années suivantes. <p>Le titulaire d'un droit minier d'exploitation est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à :</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<ul style="list-style-type: none"> - 0,04 USD par hectare pour la première année, - 0,06 USD par hectare pour la deuxième année, - 0,07 USD par hectare pour la troisième année, - 0,08 USD par hectare pour les autres années suivantes.
Préfinancement Contrats					Ce sont des avances perçues par la DRKAT au titre de la taxe concentrés et la taxe voiries et drainage. Ce flux ne doit pas être considéré comme un flux à part puisque la DRKAT a fourni un fichier qui distingue nettement les deux taxes. Ce dernier est en fait une modalité de paiement des deux taxes (TC et TVD).
Banque de données	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, à la mise en place de la banque de données du Secrétariat Générale des Hydrocarbures et la formation du personnel à la gestion de cette banque de données.
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution payée par les sociétés au Secrétariat Générale des Hydrocarbures au titre de droits payable à l'APPA.
Participation à l'effort de reconstruction nationale	SG des Hydrocarbures				Cette participation est prévue au niveau de l'Avenant n°8 de la convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC, L'article 4 de ladite convention stipule que les sociétés paieront à l'Etat un montant de 4.000.000 USD au titre de participation à l'effort de reconstitution nationale.
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, en effet le contractant participera à l'effort d'exploration des bassins sédimentaires de la RDC lors de la phase d'exploration et lors de celle de l'exploitation.
Frais de formation des cadres Congolais	SG des Hydrocarbures/COHYDRO SA				Ces frais sont prévues au niveau de l'Avenant n°8 de la convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC, L'Article 5 de ladite convention stipule que les sociétés alloueront annuellement un montant de 150.000 USD, déductible avant impôt, pour la formation des cadres des services publics de l'Etat concernés par la gestion des conventions pétrolières.

Annexe 17 : Liste des titres données en amodiation en 2014

PERMIS	TITULAIRES	TYPE PERMIS	STATUT	PROVINCE	OCTROI	EXPIRATION	CARRES	DATE D'INSCRIPTION	BENEFICIAIRE ou ANCIEN TITULAIRE	INSTRUC TION-2	DATE D'INSCRIP TION	BENEFICIAI RE ou ANCIEN TITULAIRE
523	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	04/04/2009	03/04/2024	6	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
528	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	04/04/2009	03/04/2024	19	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
531	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	04/04/2009	03/04/2024	13	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
538	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	04/04/2009	03/04/2024	6	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
539	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	04/04/2009	03/04/2024	16	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
540	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	04/04/2009	03/04/2024	6	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
1065	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	13/07/2010	12/07/2040	10	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
2353	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	08/03/2010	07/03/2040	166	02/05/2014	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SPRL			
2809	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	05/10/2013	04/10/2043	196	06/05/2014	LA MINIERE DE KASOMBO			
2810	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	05/10/2013	04/10/2043	88	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
2811	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	05/10/2013	04/10/2043	18	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
10388	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	03/08/2010	02/08/2040	3	05/05/2014	MMG KINSEVERE			
11467	KIBALI GOLDMINES	PE	Actif	Province Orientale	12/05/2014	11/05/2029	281	08/10/2014	SOCIETE MINIERE DE KILO MOTO			
11861	SOCIETE MINIERE DE BAKWANGA "MIBA"	PE	Actif	Kasai Oriental	03/06/2014	02/06/2044	471	30/12/2014	WEST RIVER SARL	Contrat d'Option	13/03/2014	WEST RIVER

Annexe 18 : Liste des titres cédés en 2014

PERMIS	TITULAIRES	TYPE PERMIS	STATUT	PROVINCE	OCTROI	EXPIRATION	CARRES	DATE D'INSCRIPTION	BENEFICIAIRE ou ANCIEN TITULAIRE
702	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL	PR (AS)	Actif	Katanga	11/05/2010	10/05/2015	173	28/11/2014	AFRICAN MINERALS (Barbados) Ltd Sprl
704	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL	PR (AS)	Actif	Katanga	11/05/2010	10/05/2015	235	28/11/2014	AFRICAN MINERALS (Barbados) Ltd Sprl
706	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL	PR (AS)	Actif	Katanga	11/05/2010	10/05/2015	234	28/11/2014	AFRICAN MINERALS (Barbados) Ltd Sprl
2226	KGL ISIRO	PR (AS)	Actif	Province Orientale	05/02/2012	04/02/2017	161	25/04/2014	KGL-ERW Sprl
2227	KGL ISIRO	PR (AS)	Actif	Province Orientale	07/07/2013	06/07/2018	161	16/10/2014	Richard Wynne
2639	GEMCO Sprl	PEPM	Actif-Transformation PEPM en PE	Kasai Occidental	20/04/2012	19/04/2017	11	09/01/2014	Jean KAMBA KABULA
4100	KANUKA MINING	PR (AS)	Actif	Katanga	14/10/2010	13/10/2015	155	23/09/2014	MINING MINERAL RESOURCES SPRL
4161	MEDRARA SPRL	PR (AS)	Actif	Katanga	31/08/2010	29/08/2015	216	14/04/2014	AFRIMINES RESOURCES
4162	MEDRARA SPRL	PE	Demande PE Approuvée	Katanga	31/08/2010	29/08/2015	214	14/04/2014	AFRIMINES RESOURCES
4731	SOCIETE MINIERE DE BISUNZU	PE	Actif	Nord Kivu	08/11/2007	07/11/2022	36	22/09/2014	Edouard Mwangachuchu Hizi
5077	LA MINIERE DE ZANI-KODO	PE	Actif-En Renouveau	Province Orientale	12/05/2007	11/05/2014	471	28/04/2014	SOCIETE MINIERE DE KILO MOTO
5078	LA MINIERE DE ZANI-KODO	PE	Actif-En Renouveau	Province Orientale	02/06/2007	01/06/2014	417	28/04/2014	SOCIETE MINIERE DE KILO MOTO
5079	LA MINIERE DE ZANI-KODO	PE	Actif	Province Orientale	31/12/2007	30/12/2014	461	28/04/2014	SOCIETE MINIERE DE KILO MOTO
5081	LA MINIERE DE ZANI-KODO	PE	Actif	Province Orientale	31/12/2007	30/12/2014	385	28/04/2014	SOCIETE MINIERE DE KILO MOTO
5725	MAANYAA SARL	PR (AS)	Actif	Katanga	08/12/2011	07/12/2016	200	28/11/2014	SHARMA VIKAS
7649	PPC BARNET ET DRC QUARRYNG S A	AECP (Car)	Actif	Bas-Congo	04/06/2011	03/06/2016	5	16/07/2014	BARNET GROUP SPRL

PERMIS	TITULAIRES	TYPE PERMIS	STATUT	PROVINCE	OCTROI	EXPIRATION	CARRES	DATE D'INSCRIPTION	BENEFICIAIRE ou ANCIEN TITULAIRE
7812	GOLD MINING CORPORATION-NEPOKO	PEPM	Actif	Province Orientale	31/01/2014	30/01/2019	36	21/08/2014	Jean Gbadi Karume
8822	ETMCO SPRL	PR (AS)	Actif-Transformation PR en PE	Maniema	05/10/2013	28/06/2014	295	05/04/2014	TITAN MINING SPRL
9063	MERCURE RESSOURCES RDC	PR (PP)	Actif-En cours de Cession Totale	Province Orientale	08/04/2014	07/04/2018	28	14/04/2014	KASAI MINING AND EXPLORATION LIMITED
10770	SOCIETE MINIERE DE SANDOA	PE	Actif	Katanga	10/11/2014	09/11/2044	142	27/11/2014	GLORY MINING Sprl
12094	GECAMINES	PE	Actif	Katanga	03/04/2009	02/04/2024	2	01/07/2014	LA MINIERE DE KASOMBO
12115	MINERAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT	PR (AS)	Actif	Katanga	16/08/2010	15/08/2015	80	02/07/2014	SOCIETE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT MINIER
12116	MINERAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT	PR (AS)	Actif	Katanga	16/08/2010	15/08/2015	120	02/07/2014	SOCIETE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT MINIER
12198	KALONGWE MINING SA	PR (AS)	Actif	Katanga	07/02/2011	12/04/2015	10	17/06/2014	GICC SPRL
12355	XING PENG MINING Sarl	PR (AS)	Actif	Katanga	04/07/2014	03/07/2019	60	24/12/2014	DA FEI MINING Sprl
13082	KANUKA MINING	PE	Actif	Katanga	25/06/2013	24/06/2043	70	23/09/2014	MINING MINERAL RESOURCES SPRL
13120	LA MINIERE DE KASOMBO	PE	Actif	Katanga	16/06/2014	04/10/2043	2	01/07/2014	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES

Annexe 19 : Equipe de travail et personnes contactées

Moore Stephens LLP - Personels Clés

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Maher Ben Mbarek	Chef de Mission
Akram Ksouri	Auditeur Senior
Danielle Tchamgwe	Auditeur Senior
Ahmed Zouari	Auditeur Senior

Secrétariat Technique ITIE

Prof. MACK DUMBA Jérémy	Coordonnateur National
Jean – Jacques KAYEMBE	Expert Technique
Franck NZIRA IYA TEGERA	Chargé de la collecte des Données et Analyse des Ecarts
Thierry KABAMBA	Chef d'Antenne KATANGA
Sandra Kisita	Administrateur Transparenciel
Liévin MUTOMBO	Chargé de la collecte des Données
Mady Grace	Chargé de la collecte des données

Noms	Entité Publique	Qualité
Kayumba Bihamba	DGRAD	Chef de division (Point Focal ITIE)
Christian Tshibangu	DGDA	Point Focal
Mme Mongu Nzali	SGH	Chef de division
Nindo Makonga	SGH	Chef de bureau (Point Focal ITIE)
Félicien Mulenda Kahenga	CTR	Coordonnateur
Aimé Kasenga Tshibungu	CTR	Coordonnateur Adjoint
John Muloba Kitonge	CTR	Consultant chargé du suivi des Réformes structurelles (Point Focal ITIE)
Tsongo Muhingirwa Lambert	Gécamines	Représentant de la DG à Kinshasa
Robert Munganga	Gécamines	Directeur (Point Focal ITIE)
Etienne Lufanka Kidjana	CTCPM	Expert Economiste, Chef de Département Banque de Données
Jean-Félix Mupande	CAMI	Directeur Général
Paulain Mawaya Ndjundu	CAMI	Géologue, Chef de Département Droits et Titres
Bienvenue Lizebi	CAMI	Chef de Département Taxation et Recouvrement (Point Focal ITIE)
Joseph Kalubi	COHYDRO SA	Directeur Exploration-Production
Jean Claude Katende	Société Civile	Porte-parole de la composante Société Civile au CE

N°	Société Minière	Abréviation	Nom	Fonction
1	Mutanda Mining Sarl	MUMI	Joseph Mukalay	Tax Supervisor
2	Kamoto Copper Compagny SA	KCC	DEDE KAPEND NZAM	Tax&compliance manager
3	Tenke Fungurume Mining SA	TFM	Angelo Ngombe	Financier - Comptabilité
4	Frontier SA	FRONTIER	Celestin Beya	Fiscaliste
5	Boss Mining Sas	BOSS	Celestin Beya	Fiscaliste
6	Ruashi Mining Sas	RUMI	Jacques Mwaif	Finance Unit Manager
7	MMG Kinserve Sarl	AMCK	BAKOMEKA KELINA	Administration Attache
8	Kibali Goldmines SA	KIBALI	BIENVENU DINGANGA	Fiscaliste
9	Société d'Exploitation de Kipoi SA	SEK	Matthieu Ilunga	Project Controller
10	Congo Dongfang International Mining	CDM	Umba Notrica	Tax&compliance manager
11	Anvil Mining Congo SA	AMC	Pascal Monga	Finance Department
12	Chemical of Africa	CHEMAF	John Assan	Financier - Comptable
13	Compagnie Minière du Sud Katanga	CMSK	MUKALENG BUKAS Alain	Financier - Comptable
14	La Sino-Congolaise des Mines S.A.	SICOMINES	MUKALENG BUKAS Alain	Financier - Comptable
15	Shituru Mining Corporation Sas	SMCO	Joseph KILONDA	Comptable
16	Groupe Bazano Sprl	BAZANO	Hugues Mbuyi Konde	Comptable
17	La Générale des Carrières et des Mines SA	GECAMINES	MUKALENG BUKAS Alain	Financier - Comptable
18	La Minière de Kalumwe Myunga	MKM	Kriss N'diadia	Comptable
19	Congo Cobalt Coporation Sarl	COCOCO (Ex SMKK)	Celestin Beya	Fiscaliste
20	Société Minière du Katanga	SOMIKA	Didier Ngoy	Assistant administratif
21	Compagnie Minière de Luisha SAS	COMILU	Grégoire Mulamba	Comptable
22	Métal Mines	MTM	Christian Mukay	Tax manager
23	Kinsenda Copper Company SA	KICC	Matuka Bernard	Chef comptable
24	Ashanti Goldfields Kilo Sarl	AGK	Julia SOFI	Point Focal ITIE SOKIMO
25	Luna Mining sarl	LUNA	Patient Kakez	Comptable
26	Kamoa Copper SA	BARBADOS/KAMOA	Chrispin KASONGOMA	Senior Tax and Compliances
27	Huachin Métal Leach SA		Timothee Kazinguvu	Chargé de l'administration
28	Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi	GTL	ESTTER NAKAZWE	Tax manager
29	CNMC Huachin Mabende Mining SA	CNMC	Timothee Kazinguvu	Chargé de l'administration
30	Rubamin Sarl	RUBAMIN	Anita Luzolo Malu	Assistante Administrative
31	Congo International Mining Corporation Sas	CIMCO	Claire	Assistante commerciale
32	Kisanfu Mining SAS	KIMIN	John Tshungu	Chargé de fiscalité et administration
33	Comide Sarl	COMIDE	Celestin Beya	Fiscaliste
34	Kipushi Corporation SA	KICO	Teddy Kabongo	Chef comptable
35	Twanziga Mining SA	TWANGIZA	Bart Kalembo	Senior finances officer & tax manager
36	Société Congolaise pour le Traitement du Terril de Lubumbashi Sas	STL	Simon fataki	Chef comptable
37	Namoya Mining SA	NAMOYA	Bart Kalembo	Senior finances officer & tax manager
38	La Minière de Kasombo Sas	MIKAS	Colette	Fiscaliste
39	Société Minière de Moku Beverendi SA	SMB	Jules Kaseya	Fiscaliste
40	Huachin Mining sarl		Timothee Kazinguvu	Chargé de l'administration
41	Société Anhui-Congo d'Investissement Minier Sarl	SACIM	Papy Makelele	-
42	Mining Minéraux Ressources	MMR	Donald Lienge	Tax manager
43	Macrolink Jiayan Mining Sarl	MJM	Sebastien Katubadi	Chef comptable
44	Golden African Ressources Sarl	GAR	Mukeba Tshikala A Ibert	Chef comptable
45	Kai Pen Mining sarl	KAI PENG	RUBEN NGOIE	Directeur technique
46	Manono Minerals sprl	MANOMIN	THIERRY MBUYU	-
47	Kansuki Sarl	KANSUKI	Joseph Mukalay	-
48	Feza Mining	FEZA	Willy Kongolo	-
49	Ivanheo Mines Exploitation DRC sarl		TEDDY KABONGO	-
50	Banro Congo Mining	BCM	Bart Kalembo	-

N°	Société Minière	Abréviation	Nom	Fonction
51	Congo Jin Ju cheng Mining Compagny Sarl	CJCMC	RUBEN NGOIE	-
52	Bolfast Compagny sprl	BOLFAST	IKOMBI MOKOLONGO JOSE	-
53	Entreprise Générale Malta Forrest SA	EGMF	Jacques MULUMBA	-
54	Pancom Congo sarl		HUGO KASESO	-
55	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga sarl	SEMHKAT	PATRICK SUMAHILI	-
56	Long Fei Mining	LONG FEI	Erick Bwana	-
57	Rubaco Sarl		Anita Luzolo Malu	-
58	Société de Développement Industriel et Minier du Katanga	SODIMIKA	NARCISSE DITEND	-
59	Kgl Smituri Sarl	KGL SOMITURI	Bisimwa Maroy Rehema	-
60	Metakol SA	METALKOL	Celestin Beya	-
61	Sodifor Sarl	SODIFOR	THIERRY MBUYU	-
62	Dfsa Mining Congo Sarl	DMC	Gaston Ubery	-
63	Phelps Dodge Congo Sarl	PDC	Jacques Muyeye	-
64	Katanga Metals Sarl	KATANGA METALS	PATRICE MASUAMA	-
65	Société Minière de Bisunzu		Mboneza Mwangachchu	-
66	Magma Mineral Sarl	MAGMA	Marie claire	-
67	STR Mining Sprl		-	-
68	Société Minière de Bakwanga SA	MIBA	Daniel Kacongo Katshiabala	-
69	Compagnie Minière de Sakania Sarl	COMISA	Celestin Beya	-
70	Socomex Congo Sarl		Okita Tete	-
71	Sase Mining Sarl	SASE	Matthieu Ilunga	-
72	Loncor Resources Congo	LONCOR	Barth KALEMBO	-
73	La Minière de la Lukuga	LAMILU	Ayoub Elharit	-
74	Congolaise d'Exploitation Minière	COMINIÈRE	R, Muyela	-
75	Somimi Sarl	SOMIMI	Lubanda Assani Jean	-
76	Jiaya Metal Technology	JMT	Sebastien Katubadi	-
77	Société d'Exploitation des Gisements de Malemba Nkulu	SEGMAL	ILUNGA KEKENYA BEDEL	-
78	Sodimico SA	SODIMICO	Noel Ditend	-
79	Lugushwa Mining		Barth Kalembo	-
80	Compagnie Minière de Dilala Sar	CMD	OLIVIE KATWE TEBA	-
81	Kamituga Mining		Barth Kalembo	-
82	Orama Properties Ltd	ORAMA	Zénon Mukuku	-
83	Congo Loyal Will Mining	CLWM	-	-
84	Société d'Exploitation de la Cassiterite du Katanga Sas	SECAKAT	Bedel Ilunga	-
85	Rio Tinto Congo RDC Sprl	RIO TINTO	Frank Bamba	-
86	La Compagnie Minière de Musonoie Global Sas	COMMUS	Ruben Ngoie	-
87	Murumbi Minerals	MURUMBI	Nadine Mangabu	-
88	Société Minière de Kolwézi	SMK	Gilbert Kalamba Banika	-
89	Société de Beers Exploration sarl	DE BEERS	Justin Kamili	-
90	Mwana Africa Congo Gold (Mizako) Sarl	MIZAKO	PATRICK SUMAHILI	-
91	Société d'Exploitation de Gisements de Kalukundi	SWANMINES	Andre Kibengo	-
92	Compagnie Minière de Kambove	COMIKA	Kahenga Ngoy	-
93	Giro Goldfields Sarl	GIRO GOLD	Pascal Nkanga	-
94	Tanganyka Mining Compagny	TMC	Ayoub Elharit	-
95	Société d'Exploitation Chabara sprl	CHABARA	Serge Mpinda	-
96	Exploitation Artisanale du Congo	EXACO	Fabien NSENGA Kalumba	-
97	Société Minière de Kilo-Moto S.A	SOKIMO	Julia SOPHIE	-
98	SCMK-Mn	SCMK-Mn	Tsawila Kahilu Koji. AD	-
99	Cluff Mining Congo	MDDK	Omer Muganza	-
100	Alsesy Trading	ALSESY	Dzbo Sylvie	-
101	BK Mining	BK MINING	Me Patricia Vonda	-
102	Compagnie Minière de Tondo	CMT	-	-

N°	Société Minière	Abréviation	Nom	Fonction
103	Wanga Mining Company Sarl	WANGA	BIJOUX LOMBEYA	-
104	Société Immobilière du Congo SAS	SIMCO	Kilefu Désiré	-
105	Société Aurifère du Kivu et du Maniema	SAKIMA	Louis Kaniki Tshibindi	-

N°	Société Pétrolière	Abréviation	Nom	Fonction
ENTREPRISE DE L'ETAT				
1	La congolaise des hydrocarbures "COHYDRO SA"	COYHDRO	Joseph Kalubi Mbala Mbala	Sous-Directeur
ENTREPRISES EN PRODUCTION				
2	Perenco Rep	PERENCOREP	André M. Nlemvo	Chef comptable adjoint
3	Lirex	LIREX	André M. Nlemvo	Chef comptable adjoint
4	Muanda International oil compagny	MIOC	André M. Nlemvo	Chef comptable adjoint
5	Teikoku Oil	TEIKOKU	TULENGULULA John	Comptable
6	Chevron ODS, Ltd	ODS	Makwangu B.	Comptable
ENTREPRISES EN EXPLORATION				
7	Total E&P RDC sprl	TOTAL	Jean Yves Petit	Gérant
8	Soco E&P DRC	SOCO	Emi Nkembi Miambanzila	Direction Financière & Administrative
9	Energulf Congo	ENERGULF	-	-
10	Oil of DR Congo S.A.	OIL OF RDC	Jules Kaseya	-
11	Surestream RDC SA	SURESTREAM	Pierre Bisiono	Directeur Général
12	Eni R.D. Congo sprl	ENI	-	-